This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06667482 5

RECUEIL

2240

E

A PARIS.

M. DCC. LX.

DB
Recueil

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
241229B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1943 L

TABLEAU
DE LA COUR
DE ROME
ſous Urbain VIII. * *1624.*

POUR repréſenter au vrai, l'état dans lequel ſont les affaires aujourd'hui à Rome, il ſemble être expédient de faire la relation de ceux qui ſont employés en cette Cour, & des affaires qui y ſont ſur le tapis. Par ce moyen on pourra connoître les inclinations, les intérêts, le pouvoir & l'autorité de tous ceux qui ont part au gouvernement. Sur cela il ſera aiſé de

* Urbain VIII. ſe nommoit Maffeo Barberini; il étoit de Florence & parvint au Pontificat à l'âge de 55. ans le 6. Août 1623.

former un jugement de ce qu'on en peut eſpérer pour le bien du ſervice de S. M.

Pour commencer par le Chef, Sa Sainteté eſt aſſez connue en France, y ayant encore pluſieurs gens vivans qui ont traité & négocié avec lui; entre autres Meſſieurs de Bethune, d'Alincourt, de Breves, Marquis de Treſnel & de Cœuvre qui connoiſſent ſon naturel & en pourroient donner information à S. M. & aux Miniſtres d'Etat. Le Pape n'a guères changé d'humeur ni de façon de faire, étant auſſi franc & auſſi libre qu'il ait été jamais. Il eſt également verſé dans les belles Lettres & la Poëſie, & ſçavant ès Langues Grecque, Latine, & en Juriſprudence. Il aime paſſionnément les Livres & les gens de Lettres, & ſe plaît beaucoup à leur converſation, lors qu'il peut prendre quelque relâche. Son humeur eſt prompte, ardente, un peu colère; mais il revient aiſément & ſe paye de raiſon. A la vérité, qui, à la chaude, voudroit le contredire, il y auroit danger d'une grande rupture, mais avec un peu de phlegme & de patience on en viendroit aiſément à bout, en lui faiſant voir ce qui eſt raiſonnable, étant rempli de très-bonnes intentions, pleines de piété:

envers Dieu, notre Religion & toute la Chretienté, ſur tout envers la perſonne du Roi & de ſon Royaume. On a reconnu que le Pape n'étoit point obſtiné en ſes opinions en affaires de très-grande importance ; ſouvent même on l'a vu changer. Auſſi pluſieurs Miniſtres, qui réſident auprès de lui de la part de leurs Princes, craignent toujours qu'il ne change de réſolution. Il eſt fort courageux, deſireux d'honneur & de gloire, impatient à recevoir une injure. Il aime tendrement ſes freres, ſes neveux, & ſes plus proches ; juſques ici cependant il n'a donné aucun ſigne, ni témoignage de déſirer avec paſſion la grandeur de ſa maiſon, comme font la plûpart des Papes. Il a vaqué pour près de deux cents mille écus d'Offices, ſans qu'il en ait voulu donner un ſeul à ſon frere & à ſes neveux, diſant que la Chambre Apoſtolique eſt trop endettée ; préférant non-ſeulement les intérêts du Public en ce qui touche les Princes & les affaires ordinaires de la Cour, aux intérêts de ſa maiſon. Juſques ici le Cardinal Barberin, ſon neveu, n'a pas eu cinq à ſix mille écus de rente, quoi qu'il y ait eu pluſieurs vacances qu'il a données à divers Cardinaux.

Si Sa Sainteté perſiſte dans l'humeur où elle eſt, de préférer les intérêts du Public à ceux de ſa maiſon, que ne doit on pas eſpérer d'un jeune Pape plein de vigueur & de zèle, y ayant grande apparence, ſuivant le raiſonnement humain, qu'il pourra, étant auſſi robuſte qu'il l'eſt, conſerver le Pontificat vingt ans & plus. Avant ſon exaltation il a toujours témoigné & en public & en particulier, qu'il avoit une très-grande inclination pour la France & pour la perſonne du Roi, comme ayant reçu l'avancement de ſa fortune en France, en ayant la principale obligation au feu Roi Henri le Grand, de qui il a toujours fait profeſſion d'honorer la mémoire. Monſieur de Breves l'ayant été voir, incontinent après la mort du feu Roi, il le vit pleurer amerement & avec de grands ſanglots. Depuis ſon Pontificat il ne put s'empêcher de faire paroître, par des effets réels, ſon inclination, ayant mis tous les Miniſtres d'Eſpagne en grande jalouſie. Le Duc d'Albuquerque qui partit derniérement de Rome, en fit des plaintes publiques, ainſi que ſa femme, ayant remarqué que pour être bien venu au Palais, il falloit y aller vêtu à la Françoiſe. Déja

par deux fois le Pape s'eſt piqué contre l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Le premier ſujet de cette brouillerie fut l'affaire de la Valteline, & l'autre celle de Monſieur de Maximi, Nonce en Eſpagne, que les Eſpagnols vouloient retenir dans ſa charge contre la volonté de Sa Sainteté. Voyant qu'ils ne pouroient l'obtenir, ils lui ont donné l'Archevêché de Cathanée en Sicile, qui vaut quinze mille ducats de rente, ce que le Pape n'a pas aiſément digéré, quoiqu'il l'ait diſſimulé.

Autrefois les neveux Cardinaux avoient le principal maniement des affaires; mais aujourd'hui le Seigneur Carlo Barberin, frere de Sa Sainteté, eſt le plus employé, & avec lui principalement Monſeigneur Magalotti, beau-frere du Seigneur Dom Carlo. Toutes les principales affaires & les plus importantes du Pontificat ſe traitent & ſe réſolvent par eux. Dom Carlo eſt un homme fort ſage & diſcret, très-prudent, qui a été toute ſa vie, ou employé à l'œconomie, ou à la négotiation, ſans avoir part aux affaires publiques. A préſent il gouverne abſolument comme général de l'Egliſe, tout ce qui dépend de ſa charge, employant ſes amis, ſans rien communiquer au Duc Savelli ſon

hardi & gouvernoit avec un peu de violence. Depuis il a trouvé moyen de s'insinuer dans les bonnes graces du Cardinal Ludovisio, qui lui donna connoissance de ses affaires, le fit secretaire de la Consulte, & s'en est fort servi. On tient même que la considération de Monseigneur Magalotti & sa négociation ont fait résoudre le Cardinal Ludovisio de consentir si franchement à l'Election du Pape ; on assure que les Espagnols le muguettent & le recherchent avec soin, le regardant comme celui qui, pendant tout ce Pontificat, sans doute sera le plus puissant, ayant un grand ascendant sur l'esprit du Pape, qui a une très-grande confiance en lui. On n'a encore pu découvrir si son inclination penchoit pour la France ou pour l'Espagne. On compte qu'il sera aussi Cardinal à la premiére Promotion. On attend qu'il soit revêtu de cette dignité, pour traiter avec lui, afin de ne point donner de jalousie.

Un de ceux qui ont le plus de considération auprès de Sa Sainteté, c'est M. Virginio Cesarini, jeune Seigneur, qui fait très-bien des vers Latins & encore mieux des Italiens ; fort studieux & qui prend un grand plaisir dans la conver-

ſation des gens de Lettres. C'eſt par-là qu'il s'eſt inſinué auprès de Sa Sainteté qui lui a toujours témoigné une grande bienveillance. Auſſi-tôt qu'il fut Pape, il le déclara ſon maître de chambre. Ce jeune Seigneur eſt fort maladif, preſque toujours au lit; les Médecins aſſurent qu'il eſt menacé de devenir étique, & qu'il ne vivra pas long-tems. Dans les commencemens le Pape lui communiquoit quelques affaires & prenoit ſon avis. Mais on prétend à Rome que Dom Carlo & M. Magalotti l'ont peu-à-peu éloigné; enſorte qu'aujourd'hui il n'a nulle part aux affaires. On aſſure même qu'il ne ſera point de la premiére Promotion; & ce bruit ne fait point de peine aux bons ſujets & ſerviteurs du Roi; la Maiſon des Ceſarini étant tout-à-fait Eſpagnole, alliée des Cajetans & entiérement dépendante de la maiſon de Farneſe; tellement qu'en effet ce ſeroit un Cardinal Eſpagnol. Celui qui a le plus de crédit dans la maiſon du Pape, après le maître de chambre, eſt le Seigneur Hiéronimo Stefanatio, Copiero (1) de Sa Sainteté. Il eſt de Todde, (2) bon gentil-

(1) Sous-Secretaire.

(2) Todi ville d'Italie Duché de Spolete dans

familierement avec lui pendant ſon ſéjour en France, & depuis qu'il eſt de retour à Rome. Il a été élevé en France, y eſt fort connu, & a deux mille livres de penſion de S. M. Quoi qu'il en ſoit mal payé depuis trois ou quatre ans, néanmoins il n'a pas laiſſé de rendre ſervice à S. M. & à ſes Ambaſſadeurs. Il eſt d'une humeur très-enjouée, homme de bonne compagnie, ayant beaucoup d'eſprit, que le Pape aime beaucoup, & avec lequel il ſe plaît à converſer.

Entre les principaux Officiers de la Cour, le Dattaire tient la premiere place; c'eſt par ſes mains que paſſent toutes les graces & expéditions. Cette place eſt remplie par M. de Cavalieri *Auditeur de Rote*, gentilhomme Romain, d'ancienne maiſon, âgé d'environ ſoixante ans; il y a quarante ans qu'il eſt dans les charges de la Cour de Rome; on le regarde comme un homme de bien & de bon ſens, mais d'une humeur peſante, cauſée par ſes maladies, & nullement propre au travail. Il y a trente ans qu'il eſt lié d'amitié avec le Pape; on tient qu'à la premiére Promotion il ſera nommé Cardinal. C'eſt une pâte d'hom-

me propre à faire un Pape, étant d'un naturel doux & facile, faiſant volontiers plaiſir, n'étant engagé avec aucun Prince. Il n'a point d'ennemis, peu de parens, qualités très-avantageuſes pour un Cardinal Papable. Son indiſpoſition & ſa péſanteur ſont cauſe que le Seigneur Abbate Viſini ſous-Datraire, conduit preſque toute la Datterie ; il eſt Liégeois de nation, a été élevé dans la Datterie & la Chancellerie. Lorſque le Pape étoit Préfet de la ſignature, il étoit chargé de Controller les ſuppliques. C'eſt un jeune homme de trente-cinq ans, plein de vivacité, ſur qui roule tout le détail de la Datterie & de la Chancellerie, & qui peut être très-utile ſous ce Pontificat. Il a été élevé au milieu des François qui ſont à Rome.

Après avoir donné une idée de ceux qui ſont employés & qui tiennent quelque rang dans la maiſon du Pape, il eſt juſte de faire mention des Cardinaux, qui ſont les Princes de la Cour de Rome, & conſidérables à cauſe de l'Election du Pape. Quoique tous les Cardinaux ayent voix élective, cependant huit ou dix Cardinaux raſſemblés ſous un Chef, décident la Papauté. La plus grande & la

qui en a obtenu un Arrêt ſolemnel à la Rote. Il y a quarante ans qu'il eſt Cardinal; ſon inclination eſt plutôt portée à la guerre qu'aux Belles-Lettres; auſſi a-t-il été employé par les Papes à la pourſuite des *Banois*. Il a toujours aimé beaucoup ſes plaiſirs. Quoi qu'il ſoit fort riche de ſon patrimoine, ayant plus de douze mille écus de rente dans l'état de Milan, néanmoins il eſt toujours endetté. Il a toujours fait profeſſion d'être attaché aux intérêts d'Eſpagne, ſur-tout à préſent, qu'il prétend à un Evêché en Sicile, auſſi fait-il de grandes démonſtrations d'être ſerviteur zélé de l'Eſpagne. Mais les Eſpagnols ne ſe fient point à ces apparences, & ont bien raiſon; car depuis trente ans, il n'a pas ſuivi leurs opinions dans les conclaves; au contraire il s'y eſt déclaré ou comme chef ou comme partial contre ceux que les Eſpagnols vouloient faire élire. Lorſque le Pape Clément VIII. fut élu, les Eſpagnols avoient réſolu de faire le Cardinal San Severino Pape; le Cardinal Aquaviva & lui ſe firent Chefs de l'excluſion. Après la mort de Clément VIII. il ſe déclara ouvertement en faveur du Cardinal de Florence, qui fut Léon XI. Au pénultié-

me Conclave, il fut un des premiers qui ſe déclara pour l'expulſion de Campora : & à la dernière Election il ne fit guères mieux. Comme il paye les Eſpagnols d'apparences extérieures, auſſi les Eſpagnols le repaiſſent de vaines eſpérances ; néanmoins on croit qu'il ſeroit entiérement attaché à leurs factions, ſi ſes intérêts ne le portoient ailleurs.

Le Cardinal Farneſe, frere du Duc de Parme, & tuteur du Duc d'aujourd'hui, fut fait Cardinal à l'âge de dix-ſept ans par le Pape Grégoire XIV. il tient un rang de Prince, plein de ſplendeur & de magnificence ; il eſt rempli de douceur & de modeſtie, ce qui l'a rendu agréable non-ſeulement à la Cour, mais auſſi à tous les Papes. L'accident qui lui ſurvint ſur les derniers jours du Pape Clément VIII. le fit réſoudre de rechercher par toutes ſortes de moyens, de ne jamais rompre avec le ſouverain Pontife. Il a à ſa ſuite preſque toute la Nobleſſe de Rome, tant de ſon Chef, qu'à cauſe des alliances des Aldobrandins. Les intérêts de ſa Maiſon l'ont tout-à-fait lié à ceux d'Eſpagne. Cependant dans les Conclaves & ailleurs, il s'eſt toujours fait Chef de parti & ſouvent il a quitté les Eſpagnols qui ont pour lui

ouvertement. C'eſt un homme très ſçavant tant dans les Belles-Lettres que dans la Juriſprudence & ſur tout dans les affaires d'Etat. Il a été le conſeil de Grégoire XV. & a eu grande part au gouvernement pendant ſon Pontificat. Le Miniſtere qu'il avoit eu & ſon attachement aux Aldobrandins furent cauſe qu'au dernier Conclave le Cardinal Borgheſe lui fit donner ſous main l'exclusion. Cependant il a tant d'amis, que ſouvent la moitié du Conclave a voté pour lui. On aſſure que Borgheſe craignant qu'à la fin le Bardini ne l'emportât, lui fit prendre le parti de donner ſon ſuffrage au Pape Urbain VIII. malgré la répugnance qu'il ſentoit pour cette Election. Ce qui lui ſera toujours le plus contraire, c'eſt la trop grande quantité de parens qu'il a. On lui compte cinquante neveux ou petits neveux. Il eſt certain que perſonne ne pourroit rien eſpérer juſques à ce qu'ils fuſſent tous pourvus. On lui reproche auſſi d'être trop habile, trop diſſimulé, & que les effets ne répondent point aux paroles qu'il donne.

Le Cardinal Genaſio eſt fils d'un Médecin de Boulogne; ſon pere lui ayant laiſſé

laiſſé de grands biens, il ſe fit Prélat ; & parvenant peu à peu, il fut envoyé Nonce en Eſpagne, & fait Cardinal par le Pape Clément VIII. C'eſt un homme très-peu ſçavant & qui fait profeſſion d'indépendance envers les deux Couronnes. Lorſqu'il fut fait Cardinal il étoit Nonce en Eſpagne & très-mal avec les Miniſtres du Roi Catholique ; mais il s'eſt depuis ce tems racommodé avec les Eſpagnols. Souvent les Ambaſſadeurs de France ont délibéré s'ils lui donneroient l'excluſion ; mais la conſidération qu'ils avoient pour le Cardinal Aldobrandin les en a toujours empêché. Il a plus de 72 ans ; on dit de lui que les forces d'eſprit diminuent avec celles du corps ; mais il n'en paroît rien en public.

Le Cardinal Detti, parent du feu Pape Clément VIII. fut fait Cardinal à l'âge de dix-ſept ans ; ſa jeuneſſe & un défaut de conduite le rendirent peu agréable au Pape défunt. Il a ſi bien employé le tems dans les plaiſirs, que depuis quatre ou cinq ans il eſt devenu eſtropié des gouttes, & ne ſe trouve jamais en Chapelle ni en Congrégation ; auſſi ne tient on point grand compte de lui, d'autant qu'il n'eſt point agréable au Palais étant

ſoupçonné d'être un des trois qui donnerent leurs voix contre le Pape actuel.

Le Cardinal Dietriſtin eſt en Allemagne & ne paroît guere à Rome; il eſt ſujet de la Maiſon d'Autriche; & dans les Conclaves où il s'eſt trouvé, il s'eſt toujours déclaré ouvertement Eſpagnol, auſſi-bien que le Cardinal Zappata, qui étant plus que Septuagenaire, ne paroîtra plus à Rome.

Le Cardinal Madrutio, Allemand, Evêque & Prince de Tarente, eſt maintenant à Rome; il y eſt eſtimé à cauſe de ſon humeur douce & affable & de ſa converſation agréable. Sa Maiſon eſt entiérement attachée à l'Eſpagne; lui-même outre pluſieurs bienfaits qu'il en a reçus, en a des penſions; néanmoins dans les occaſions qui ſe ſont préſentées, ſur tout au Conclave de Grégoire XV. il a témoigné courageuſement qu'il n'en étoit point l'eſclave, ayant donné l'excluſion au Cardinal Campora. Si ſes proches parens n'étoient pas trop engagés avec l'Eſpagne, & qu'il n'eût pas le péché originel étant Tramontain, ce ſeroit un des bons ſujets Papables qui ſoient à Rome, ayant ſçu ſe concilier l'amitié de

tout le sacré Collége & des différentes nations.

Le Cardinal d'Est, frere du Duc de Modene, tient ici un rang de Prince; il a un très-bon esprit, est très-éveillé & de bonne mine. Il a beaucoup d'amis en cette Cour; il est facile, affable, sans feinte, sans vanité. Il vit en très-bonne intelligence avec le Cardinal de Médicis; mais il est dans une plus étroite amitié avec le Duc de Savoye. Il fut fait Cardinal par le Pape Clément VIII. lors du Traité de Ferrare. On avoit agité du tems de M. de Bethune, de lui donner la protection de la France; l'affaire même paroissoit conclue sous le regne du feu Roi, lorsqu'au Conclave qui survint alors, le Cardinal d'Est voulut donner absolument l'exclusion au Cardinal Baronio. Le Roi s'en offensa, & le Traité fut rompu. Il se jetta ensuite du côté des Espagnols, qui ont pour lui fort peu d'égard, ses pensions n'étant point payées. Aussi a-t-il plus de soin dans les Conclaves des intérêts de son frere & des siens, que de ceux d'Espagne; Ce fut même un de ceux qui aida le plus à faire le Pape Léon XI. malgré la déclaration des Espagnols. Son crédit est bien foible

On pourroit dire la même chose du Cardinal Spinola, quand il se trouveroit aux Conclaves, ce qui arrive très-peu, car il demeure la plûpart du tems en Espagne.

Le Cardinal Perracti a été fait Cardinal par Clément VIII. à la nomination du Cardinal Montalto, qui l'a toujours tenu comme son parent & comme domestique dans sa Maison. Il est d'une humeur fort douce & facile; il a logé dans sa Maison le Prince Perracti son frere; ils vivent ensemble; on croit même qu'il le raccommodera avec le Cardinal de Florence. Sa conversation qui est fort agréable, l'étude qu'il a fait des Belles-Lettres, le font aimer d'un chacun.

Le Cardinal Borgheſe, neveu du feu Pape Paul V, est aujourd'hui le plus puissant dans les Elections, par rapport au grand nombre de Cardinaux de la création de son oncle, & qui dépendent entiérement de lui. Ceux qui prétendent à la Papauté, le craignent avec d'autant plus de raison, qu'il semble être le maître de leur exclusion. Il a quarante sept ans; mais il a de grandes incommodités, étant sujet aux fiévres & aux goutes, &

ſur-tout à une difficulté d'uriner, qui l'a déja réduit trois fois à la mort. Il eſt rempli de belles paroles & courtoiſes ; tant que ſon oncle a vécu, ſes courtiſans ſe ſont payés de cette monnoye ; mais à préſent elle n'eſt plus de miſe. Il a toujours beaucoup aimé ſes plaiſirs, & très-peu étudié ; auſſi il eſt peu propre à remplir les fonctions de ſa charge, & aux affaires, auxquelles il ne s'applique pas aſſez. Beaucoup de Miniſtres étrangers ſe plaignent, qu'il oublie aiſément ce qu'il a promis, & qu'il ne faut point ſe fier à ſes promeſſes. On le regarde comme l'homme du monde le plus intéreſſé, le moins libéral & magnifique ; choſe à quoi l'on attribue la plûpart des fautes qu'il a faites. Il eſt bien avec Urbain VIII. Sa Sainteté ſe reſſouvenant de l'obligation qu'elle lui a : car non-ſeulement, il ne pouvoit être Pape ſans Borgheſe ; mais il eſt encore certain qu'il l'a aidé puiſſamment au dernier Conclave. Voyant qu'il avoit tenté inutilement de gagner les voix des Cardinaux, il ſe laiſſa perſuader d'élire le Pape actuel. Borgheſe, tant que ſon oncle a vécu, & au Conclave après, a toujours fait paroître une grande inclination pour l'Eſpagne, & ce

à cauſe de ſes intérêts auxquels il eſt grandement attaché, jouiſſant à Naples, en Sicile & dans le Milanois, de ſept cents mille écus de rente. Comme il eſt d'humeur à ne rien perdre, ni à rien haſarder, il n'ofera jamais donner le moindre dégout aux Eſpagnols. Pendant le Pontificat de Grégoire XV. il a eu de grandes conteſtations avec le Cardinal Ludoviſio. Quoique le Pape les ait reconciliés, on ne croit pas qu'il oublie ſitôt ſon inimitié; il eſt trop attaché à la mode du pays. Lorſqu'il eut vû que ce Cardinal contractoit une étroite amitié avec les Cardinaux Farneſe & Medicis, & qu'il étoit bien avec les Eſpagnols, il s'eſt attaché au Cardinal de Savoye & uni à la faction Françoiſe, faiſant voir en toute occaſion, une grande envie d'être utile à S. M; & c'eſt encore le parti qu'il ſuit aujourd'hui.

Le Cardinal Mellini eſt un gentilhomme Romain, qui dès ſa jeuneſſe a toujours été dans les Charges publiques. Il a été dix-huit ans Auditeur de Rote, depuis Nonce en Eſpagne, où il fut fait Cardinal par Paul V. C'eſt un des plus habiles homme du Collége, & très-ſçavant. Il a eu pendant le Pontificat de Paul V. le principal maniement de toutes les affaires les

plus importantes; aujourd'hui toutes celles du regne actuel lui paſſent par les mains; il eſt Chef de la Congrégation de l'Inquiſition, & Grand-Vicaire de l'Égliſe. Au Conclave dernier, c'eſt celui qui a eu le plus de voix & de ſuffrages. Mais la mauvaiſe intelligence qui régne entre Ludoviſio & lui, lui a enlevé la Thiare, Ludoviſio s'étant déclaré chef de l'excluſion. Le nombre de ſes freres & de ſes neveux lui a fait un auſſi grand tort. Les François penchoient peu pour lui, ſçachant qu'il avoit une grande inclination pour l'Eſpagne, où il a reçu le Chapeau de Cardinal dans le même temps que le Pape étoit en France; cependant dans toutes les affaires qui ſe ſont préſentées pour S. M. il s'y eſt toujours employé avec une affection, un ſoin & une diligence incroyable: on ne peut même nier qu'il n'ait ſouvent rendu de grands ſervices. Ce qu'il y a de certain c'eſt qu'il n'a jamais voulu recevoir de penſion de l'Eſpagne, ni pour lui, ni pour les ſiens.

Le Cardinal Lanti eſt Romain; il a été Auditeur de la Chambre. Le frere de Paul V. avoit épouſé ſa ſœur. Il eſt frere de Meſſieurs de Sulmone & de Narni. Il a 64 ans. C'eſt un homme doux,

affable, grand Aumonier, & très-intelligent. Il a été ſoupçonné d'avoir quelque inclination pour l'Eſpagne; mais ce ſoupçon a été détruit; car dans toutes les affaires qui ſe ſont préſentées, il a toujours donné toutes ſortes de ſatisfaction aux Ambaſſadeurs François. C'eſt un ſujet qui ſeroit agréable au Collége; mais la proximité qu'il a avec le Prince de Sulmone eſt trop redoutable aux ennemis de Borgheſe.

Le Cardinal Berardi, gentilhomme Romain, eſt l'un des plus doux & des plus affables Cardinaux qui ſoient à Rome; il cherche à obliger tout le monde, ſans ſe faire aucun ennemi. Il eſt très-eſtimé, on ne lui connoît aucun intérêt avec la France ni l'Eſpagne, honorant également tous les Miniſtres des Souverains. Il a 54 ans. C'eſt un des ſujets qui a le plus la voix du Peuple & de la Cour, ayant toutes les qualités requiſes pour prétendre au Pontificat. Sa parenté & l'amitié étroite du Cardinal Mellini, lui ont fait donné l'excluſion par Eudoviſio.

Le Cardinal Leni, couſin germain de Borgheſe, ne doit le Chapeau qu'à ce titre, auſſi dépend-il entiérement de

lui, n'ayant d'autre volonté que la ſienne.

Le Cardinal Capponi, Florentin, fut fait Tréſorier par le Pape Léon XI. & reçut le Chapeau de Paul V. c'eſt un homme d'un eſprit ſubtil, aigu & qui a très-peu étudié, mais il entend très-bien les affaires d'Etat. Il peut être très-utile au ſervice du Roi; il ſeroit même aiſé de l'y attirer, ſur-tout ſi on contentoit le Cardinal Ubaldini. Il y a une amitié plus que fraternelle, jurée entre eux. Il a gouverné pendant dix ans le Cardinal Borgheſe; mais ayant eu quelque démêlé avec le Cardinal Campora, ſur la fin du Pontificat, Borgheſe rompit avec lui & avec Ubaldini, qui ſe réunirent avec Ludoviſio. Auſſi eurent-ils grande part au Pontificat de Grégoire XV.

Le Cardinal Caraffa, Archevêque de Naples, eſt iſſu de la Maiſon de Paul IV. Il fut Nonce en Eſpagne; ayant eu quelque conteſtation pour la Juriſdiction Eccléſiaſtique, pour le retirer avec honneur, Paul V. le fit Cardinal. Il eſt plein de bonté, de piété & mis au nombre des ſpirituels. C'eſt un de ceux à qui l'Eſpagne a donné une excluſion totale, tant parce qu'il eſt connu pour conſerver avec

vigueur les loix de l'Egliſe, qu'à cauſe de Paul IV. qui leur conteſta le Royaume de Naples & l'Italie.

Le Cardinal Rivalora eſt Genevois. A ſon arrivée à Rome il courtiſa beaucoup M. d'Alincourt Ambaſſadeur de France, qui l'attacha à Borgheſe. Il eut tant de dextérité & de bonheur, que ſans avoir étudié, il fut fait ſon Auditeur, Nonce extraordinaire en France, & Cardinal. Il n'a jamais donné aucun témoignage de gratitude à la France. Il a un fort bon eſprit, & eſt aujourd'hui le conſeil de Borgheſe, ayant ſuccedé à Pignatelli; auſſi ce Cardinal en diſpoſe-t-il comme de lui-même.

Le Cardinal Creſcentio eſt un gentilhomme Romain. Lors de l'Ambaſſade de M. de Bethune, il étoit fort attaché à la France. Il fut fait Auditeur de la Chambre & depuis Cardinal. Il peut avoir cinquante ans. C'eſt un homme fort doux & fort agréable. Il a autrefois cherché à avoir une penſion de la France; & en effet il a toujours témoigné beaucoup d'inclination pour ce Royaume. A préſent qu'il eſt à cet âge, où l'on peut prétendre au Pontificat, peut-être n'auroit-il plus les mêmes prétens

tions & ne voudroit-il pas l'accepter, de peur que cette démarche ne fut regardée comme une déclaration publique.

Le Cardinal d'Ara-Cœli eſt connu en France & en Italie, pour un des plus hommes de bien du Collége. Il eſt grand Prédicateur, grand Théologien, rempli de zèle & de piété. L'honneur qu'il reçut en France lorſqu'il y vint comme général des freres Prêcheurs, tenir le Chapitre, la liberté avec laquelle il a toujours parlé contre ceux qui uſurpent la Juridiction Eccléſiaſtique, & l'opinion qu'on a conçue que c'eſt un homme hardi, courageux, & qui ne fléchiroit pas aiſément par reſpect humain, eſt cauſe que les Eſpagnols lui ont donné l'excluſion aux deux derniers Conclaves; ils ont été appuyés par Borgheſe, qui ne veut point voir un Pape qui autrefois lui a fait des corrections fraternelles. Il n'a jamais voulu d'autre Bénéfice que l'Evêché d'Oſma, où il vit dans une ſainte auſtérité & où il ne s'occupe qu'à répandre ſes charités.

Le Cardinal Borgia eſt Eſpagnol de nation. C'eſt un homme de bien, fort devot & fort charitable. Il eſt protecteur & a la principale direction des affaires

d'Eſpagne ; c'eſt avec lui que le Duc de Paſtrana les conſulte toutes. Ce Miniſtre en fait auſſi part au Cardinal de Trejo Eſpagnol, qui eſt fort honnête homme & fort courtois, mais d'un eſprit médiocre. Le Duc a beſoin d'un bon conſeil, car ſon crédit eſt foible en cette Cour, où il ne s'amuſe qu'à donner des fêtes & des comédies, à courtiſer les Dames, bien plutôt qu'à la négociation.

Le Cardinal d'Aſcoli, Religieux de ſaint François, iſſu de baſſe extraction fut fait Cardinal par un coup de la fortune. Le Pape Paul V. voulant faire Cardinal un ſujet de l'Ordre de ſaint Dominique, changea de ſentiment & afin de ne point donner matière à la jalouſie, il ſe réſolut d'en faire un de l'Ordre de ſaint François. Comme Monſieur l'Archevêque d'Embrun qui étoit alors général des Franciſcains, étoit François, le Pape choiſit d'Aſcoli qui en étoit le Procureur-général, qui n'avoit jamais ſongé à cette dignité qu'en dormant, & que Sa Sainteté ne connoiſſoit point. C'eſt un grand Théologien, mais un grand ignorant en affaires. Il n'a pas une grande réputation : quoi qu'il ſoit très-riche, il vit meſquinement & avec peu

de dignité. Il a toujours témoigné beaucoup d'inclination aux Eſpagnols, pour leſquels il a de grandes déférences, & une grande ſoumiſſion. Borgheſe fit quelques efforts pour le faire Pape; mais il trouva dans ſes créatures une grande averſion, ne le jugeant pas capable de gouverner l'Egliſe.

Le Cardinal Ubaldini eſt ſi connu en France, qu'on croit inutile d'en faire aucun détail; il ſe plaint que les penſions qu'on lui a promiſes, ſont mal payées, & les Eſpagnols ſe plaignent de leur côté, qu'il ne veut point faire de déclaration qu'il eſt ſerviteur du Roi. Il eſt actuellement tout-à-fait réuni avec Ludoviſio, depuis qu'il eſt brouillé avec Borgheſe.

Le Cardinal de Savoye eſt auſſi très-connu en France. C'eſt un jeune Prince qui mene une vie exemplaire; il eſt dévot, débonnaire: malgré cela il tient ſon rang avec honneur, & a une grande réputation à Rome. Le Pape l'eſtime beaucoup & lui fait honneur, lui déférant beaucoup, tant à cauſe de la grandeur de ſa Maiſon, que par rapport à ſa piété & à ſa modeſtie; il eſt zélé pour les intérêts & le ſervice de Sa Majeſté. Il ſe-

voit à ſouhaiter pour lui qu'il eût un bon conſeil.

Le Cardinal de Medicis mene une autre vie. Il n'aime que le jeu, la compagnie & enfin tous les plaiſirs de la jeuneſſe. Cependant quand il ſe mêle de quelque affaire, il eſt ſûr de la réuſſite, ayant auprès de lui d'habiles gens, que Madame ſa mere tient exprès à Rome pour la conduite des affaires du grand Duc. Sa qualité & les intérêts du Pape qui eſt Florentin, le rendent bien puiſſant à Rome; d'autant qu'il eſt ſûr d'obtenir des Cardinaux Florentins une excluſion, ſi on vouloit créer Pape quelqu'ennemi de ſa Maiſon. Auſſi tous ceux qui peuvent prétendre à la Papauté le ménagent-ils avec ſoin? Sa Sainteté lui a accordé beaucoup de graces. Mais à préſent que les affaires du Duché d'Urbin ſemblent vouloir ſe brouiller, on a quelque défiance de lui, ſans cependant que cela ait éclaté. A préſent qu'il eſt réuni avec les Farneſe, d'Eſt, & avec les amis & les ſerviteurs de la Maiſon de Mantoue, il s'eſt fait Chef de parti. Quoi qu'il paroiſſe être dans l'indépendance de la France & de l'Eſpagne, ce-

pendant les intérêts de ſa Maiſon veulent qu'il panche pour cette dernière. Il eſt magnifique, libéral, & dépenſe volontiers, ce qu'il feroit encore plus, ſi la grande Ducheſſe ne le retenoit. Il a une Cour nombreuſe. Le voiſinage des Etats de ſon neveu, les alliances des Urſins, des Sforce, des Peretti, qui tous dépendent & ſont ſous la protection du grand Duc, lui donnent moyen de paroître en cette Cour avec éclat.

Le Cardinal Muti, frere du Duc de ce nom, étoit parent de Paul V. On le tient pour un homme doux & affable, peu ſçavant & très-aimé. Il eſt tout-à-fait attaché aux intérêts de Borgheſe, & on n'en doit faire état que comme d'un de ſes ſuivans.

Le Cardinal Savelli eſt un homme de quarante ans, fort gracieux, honnête & courtois, ayant beaucoup de parens à Rome. On ne le regarde pas comme un grand homme d'affaires. Il eſt intime ami de Borgheſe. Son inclination & les intérêts, à ce qu'il dit, de ſa Maiſon, l'ont totalement engagé au ſervice d'Eſpagne. Le vrai eſt, qu'il prétend à un Archevêché en Sicile, pour augmenter ſes revenus, aimant beaucoup à dépenſer & ne pou-

vant fournir à ſes dépenſes, ſans incommoder ſa Maiſon. Pour paroître plus attaché au parti Eſpagnol, ſes freres & lui, dans pluſieurs viſites, ont donné quelques chagrins aux Ambaſſadeurs François, & entre autres à M. de Cœuvres.

Le Cardinal Urſino, qui a été long-tems protecteur de France, & penſionaire du Roi, n'eſt pas à ſe répentir d'avoir quitté le ſervice du Roi, depuis que ſon frere s'étant marié avec l'héritiére de Piombino, ſes grands intérêts l'ont attaché à la Maiſon d'Autriche & aux Eſpagnols. Toutes les eſpérances qu'ils lui avoient données ſe ſont réduites en fumée. Comme il eſt dévot, on l'a mis au rang des ſpirituels, qui ne prennent aucun engagement avec les Princes pour les Conclaves; au reſte il n'a aucune connoiſſance des affaires.

Le Cardinal Cleiſel, Allemand, qui a gouverné long-tems l'Empereur Mathias, fut mis en priſon par l'Ordre des Archiducs d'Autriche, qui le remirent entre les mains de Grégoire XV. On lui fit ſon procès & il fut renvoyé abſous. Il a tant de reconnoiſſance pour la mémoire de ſon bienfaiteur qu'au dernier

Conclave, il s'attacha à Ludoviſio comme une de ſes créatures. Il eſt pauvre & très-peu eſtimé dans cette Cour, quoi qu'il fût regardé comme un très-habile homme en Allemagne ; auſſi mene-t-il une vie fort retirée.

Le Cardinal Campora eſt de toutes les créatures de Borgheſe, celui qui en eſt le plus affectionné. Au dernier Conclave il fit de ſi grands efforts pour le faire Pape, que tous ceux qui ſuivent ſon parti en furent mécontens. Il eſt de baſſe extraction, ſujet du Duc de Modene, étant de la Graffignane, petite Province ſituée entre des montagnes. Il a fort peu d'érudition ; il a fait ſa fortune ayant été ſecretaire de pluſieurs Prélats, & notamment de Borgheſe.

Le Cardinal Mellini gouvernoit le feu Pape Paul V. & Borgheſe. Il a une étroite intelligence avec les Eſpagnols, & n'a jamais fait grand état de la France. Se ſentant mal avec le Collége, il s'eſt retiré dans ſon Evêché de Cremone. Il deſire de faire oublier par ſon abſence, les bruits qu'on a fait courir de lui. C'eſt un de ceux que Ludoviſio exclut au premier chef. Au dernier Conclave on n'a pas oſé parler de lui, quoique Bor-

gheſe & les Eſpagnols le ſoutinſſent puiſſamment.

Le Cardinal Cobelluccio de ſainte Suſanne a une grande réputation à Rome; on le regarde comme un homme ſçavant; il mene une vie exemplaire, aime & protége les gens de Lettres. Il avoit beaucoup de crédit ſous Paul V. mais comme il blâmoit librement ce qu'il croyoit mal fait, il a toujours été mal avec Borgheſe, qui au dernier Conclave, s'eſt ſi fort déclaré contre lui, qu'il lui a donné l'excluſion publique, la fondant ſur ce qu'il étoit trop accoſté de Ludoviſio; Grégoire XV. qui en faiſoit un grand état & le regardoit comme un homme de bien, l'employa ſouvent. On le regarde ici comme un rigoriſte qui ſouffre avec peine que les choſes aillent mal. Les François & les Eſpagnols ſe louent de lui à cauſe de ſa franchiſe, ſe mêlant volontiers des choſes qu'il juge pouvoir faire ſans bleſſer ſa conſcience, & ſans repaître de vaines eſpérances ceux qui ont affaire à lui.

Le Cardinal Priuli eſt malade ſans aucune eſpérance de pouvoir guérir; les Médecins lui donnent peu de jours à vivre.

Le Cardinal Senioni eſt d'un village de l'Etat de Sienne. Après la mort d'Aſcoli ſon maître, il entra au ſervice de Borgheſe; comme il eſt habile homme ſur-tout dans le Droit civil & Canon, en faiſant les affaires de ſon maître, il gagna les bonnes graces de Paul V. & de Borgheſe. Il fut envoyé comme leur confident, Nonce en Eſpagne & y reçut le Chapeau. C'eſt un des ſujets pour qui Borgheſe panche le plus. On le regarde en cette Cour, comme un homme capable de toutes ſortes d'affaires; quoique de baſſe extraction il eſt humble, honnête & courtois. Le Pape actuel l'a employé à la négociation d'Urbin & l'a fait Légat à Ferrare. Quoi qu'il faſſe profeſſion d'être indépendant, & qu'il affecte d'honorer également la France & l'Eſpagne, néanmoins on croit qu'il a quelque penchant pour l'Eſpagne; d'autant que pendant ſa nonciature, il s'eſt un peu trop accoſté de cette nation, ſuivant en cela l'intention de Borgheſe, qui pour lors étoit entiérement engagé avec cette Couronne. Ce qui confirme cette idée, c'eſt qu'il eſt un de ceux, que les Eſpagnols nomment au premier Chef. On ne peut toutefois dénier, que ce ne

soit un bon sujet & un bon Ecclésiastique, qui n'a jamais donné le moindre dégoût aux Ministres de S. M.

Le Cardinal Bentivoglio a demeuré si long-tems en France, son mérite y est si généralement reconnu, que l'on croit inutile d'en parler. Il fait connoître publiquement qu'il est en tout & par-tout, serviteur du Roi. Il conserve soigneusement l'étroite amitié qu'il a avec Borgheſe, qui s'est encore augmentée par l'alliance qu'ils ont contractée, ayant fiancé son neveu avec la niéce du Cardinal Leni. Cette grande union a fait murmurer le Cardinal de Savoye, & l'Ambassadeur de France au dernier Conclave.

Le Cardinal de la Valette s'est fait une très-grande réputation à Rome, non-seulement dans le Collége, mais encore parmi la Noblesse & le Peuple. Sa présence a été très-nécessaire & très-utile au service du Roi, & a fait honneur à toute sa nation.

Le Cardinal Valerio est un gentilhomme Vénitien. Il a été employé dans plusieurs gouvernemens de l'Etat Ecclésiastique, & a très-bien réussi. Il est tellement engagé avec Borgheſe, qu'il a souvent abandonné les intérêts de la Répu-

blique, pour lui complaire. Autrefois les Cardinaux Vénitiens s'uniſſoient aux François ; mais on ne doit plus attendre cela, car Valerio & Priuli n'ont recherché dans les deux derniers Conclaves que de ſatisfaire Borgheſe.

Le Cardinal Squaglia eſt de Breſſe, de baſſe origine. La crainte qu'il eut qu'on ne lui objectât, qu'il étoit né Vénitien, fit qu'auſſi-tôt qu'il fut Cardinal, il publia qu'il étoit Cremonois, mit les armes d'Eſpagne ſur ſa porte, & fit enfin tout ce que peut faire un ſujet Eſpagnol. Il étoit entiérement inconnu à Rome, lorſque l'amitié de Mellini, lui valut la place de Commiſſaire du ſaint Office & le Chapeau. On prétend qu'au dernier Conclave, ſe flattant d'être élu, il avoit rendu de mauvais offices à ſon bienfaiteur, ce qui lui a attiré la haine univerſelle, joint à ce qu'il n'a pas une grande réputation & qu'on ne lui connoît, ni ſçavoir, ni aucune autre qualité recommandable. Ludoviſio avoit entrepris de le faire Pape, mais ayant découvert le peu d'inclination que le Collége avoit pour ce Cardinal, il quitta ſon entrepriſe. On lui dit même tout haut, qu'il étoit impoſſible que le Col-

lége pût ſe fier à un homme, à qui l'ambition avoit fait renoncer à ſon pays, ſes amis, & ſes bienfaiteurs. A l'Election du Pape Urbain VIII. il ſe trouva un billet perdu, la voix publique l'accuſa de l'avoir détourné; auſſi aſſure-t-on qu'il n'eſt point agréable au Palais.

Le Cardinal Zolzen, d'une grande Maiſon d'Allemagne, a en main les affaires de l'Empereur. Il eſt très-eſtimé en cette Cour. Le Prince Savelli a le nom d'Ambaſſadeur de l'Empire, mais c'eſt en effet Zolzen ſeul qui a le détail des affaires; il en conférе avec Monſeigneur Remboldo, Auditeur de Rote Allemand; cette nation ne voulant point que les Italiens connoiſſent le ſecret de leurs affaires.

Le Cardinal Roma étoit Avocat conſiſtorial en cette Cour: un de ſes oncles, Sénateur de Milan, avoit les affaires de Borgheſe; cela joint au crédit de Campora ſon intime ami, lui valut le Chapeau. Quoi qu'il ſoit né ſujet d'Eſpagne, & qu'il prétende aux Evêchés de Sicile, il n'abandonnera jamais Borgheſe.

Le Cardinal Ludoviſio, neveu du Pape Grégoire XV. eſt fort connu en France. Il a toujours été employé dans

les

les affaires dès ſa jeuneſſe, & notamment au traité qui fut fait pour la reſtitution de Verſeil, ſon oncle ayant été envoyé par Paul V. pour ce traité. Au retour de ce voyage, il ſe mit en Prélature, & fut Prélat en la conſulte & en la congrégation *de bono regimine*. Il s'eſt toujours très-diſtingué dans toutes les charges par où il a paſſé; on le regarde même comme un très-habile homme, très-ſçavant pour ſon âge, & très-capable de gouverner, ainſi qu'il l'a fait voir pendant deux ans, qu'il a été à la tête du Pontificat. Dans les commencemens il avoit témoigné une grande inclination pour la France, & beaucoup d'averſion aux Eſpagnols; mais s'étant brouillé avec Bentivoglio, & voyant que M. de Luines étoit contre lui, il ſe détermina à faire le mariage de ſon frere avec la Princeſſe de Venoſa, qui le força de s'accommoder avec les Eſpagnols avec leſquels il eſt très-bien. Néanmoins il a toujours conſervé beaucoup de reſpect pour le Roi & pour ſes Miniſtres, faiſant profeſſion d'être Eccléſiaſtique, & de ne dépendre en aucune façon des Eſpagnols. Il eſt courageux, avide d'honneur, de gloire, & de réputation. La

plus grande plainte qu'on ait eu à faire de ſon gouvernement, eſt qu'il a été pendant la vie de ſon oncle trop abſolu, trop ambitieux & trop impérieux; ce qui lui a attiré beaucoup d'ennemis. On le regarde, au jugement même de ſes adverſaires, comme le plus habile homme du Collége. Dans toutes les Congrégations où il ſe trouve, il paroît toujours avec éclat. Depuis la mort de ſon oncle, il s'eſt fait une grande réputation à Rome, ſe faiſant valoir dans toutes les actions publiques, & donnant tous les ans plus de trente mille écus d'aumône, vivant à préſent avec beaucoup de courtoiſie & honorant tout le monde. On croyoit au commencement du regne d'Urbain, que Sa Sainteté ne le verroit point de bon œil; mais on a reconnu depuis, qu'il l'eſtimoit beaucoup, & qu'il n'avoit nulle envie de le chagriner. Il s'en eſt allé pour cinq ou ſix mois à Boulogne, tant pour laiſſer diſſiper les bruits que l'on faiſoit courir à Rome, que parce qu'il veut faire connoître qu'il ne ſe mêle d'aucune affaire, & ne point donner de jalouſie au Cardinal Barberin. Il y a dans le Collége ſept à huit voix, dont il peut diſpoſer & qui le rendent conſidérable. Il eſt retenu dans les inté-

rêts de la France, à cauſe de ſaint Martin qu'il y poſſéde.*

Le Cardinal Gaëtan, fut fait Cardinal par Grégoire XV, tant parce qu'il eſt d'une des premiéres Maiſons de Rome, conſidérée en cette Cour, que parce qu'il étoit très-mal avec Borgheſe, ayant été rappellé de la Nonciature d'Eſpagne par Paul V. Cette mauvaiſe intelligence lui ſervit beaucoup dans la conjoncture des affaires, la rupture de Borgheſe & de Ludoviſio étant ſurvenue dans le même tems. On le regarde ici comme un bel eſprit, ſçavant dans les Belles-Lettres, les humanités & la Poëſie. Il eſt courageux & entend très-bien les intérêts de la Cour de Rome. C'eſt le conſeil de Ludoviſio qu'il n'a point abandonné au dernier Conclave, quelque obligation, que lui, & toute ſa famille ayent à l'Eſpagne. On aſſure que c'eſt principalement lui qui a traité l'accommodement de Ludoviſio avec cette Couronne, & qui a négocié le mariage de la Princeſſe de Venoſa avec ſon frere.

Buon Compagno, petit fils du feu Pape Grégoire XIV, fut fait Cardinal,

* Prieuré de ſaint Martin des Champs à Paris dont il étoit pourvû.

par Grégoire XV, par témoignage de gratitude, pour la mémoire de ſon grand pere, qui l'avoit fait venir à Rome, & avoit été l'Auteur de ſa fortune. Il ſuit en tout les volontés de Ludoviſio; ſon inclination l'attache à l'Eſpagne, ſon frere ayant tout ſon bien dans le Royaume de Naples.

Le Cardinal Aldobrandin, petit neveu de Clément VIII, fut fait Cardinal par Grégoire XV, à cauſe de l'alliance qu'il fit avec la Maiſon de Ludoviſio. Il a réuni à la faction de ce dernier toutes les créatures de Clément, ce qui le rend puiſſant. Il témoigne toujours n'avoir point oublié l'affection extraordinaire, que ſon oncle portoit au Roi & à la France, & dans les occaſions il pourroit être utile au ſervice de S. M.

Le Cardinal de Torres eſt jeune; il eſt Nonce en Pologne, où il a ſi bien ſçu gagner les bonnes graces du Roi qu'il en a obtenu ſa nomination au chapeau. Il a beaucoup de parens & d'amis à Rome, étant allié aux premieres familles de cette ville. Quoiqu'il ſoit iſſu d'Eſpagne, il n'a rien de l'orgueil de cette nation. Comme il eſt pauvre, il fait beaucoup de ſoumiſſions aux Miniſtres d'Eſpagne, afin d'obtenir quelque

Evêché en Sicile. Il dépend entiérement de Ludovisio ; & il y a peu d'apparence qu'il abandonne ſes intérêts.

Le Cardinal Rodolfi eſt d'une Maiſon Florentine, mais établie à Rome depuis long-tems. Son frere a ſervi très-long-tems l'Empereur Mathias, & ayant obtenu enfin une nomination, Ludoviſio, avec lequel demeure un de ſes freres, le fit préférer aux autres prétendans. Ainſi il faut croire qu'il ſuivra plutôt les intérêts de Ludoviſio, que ceux de l'Empereur même, quoi qu'il ſoit lié avec les Eſpagnols, ſon frere le Marquis ayant tout ſon bien dans le Royaume de Naples, & lui-même un Evêché de dix mille écus de rente. On le regarde comme un très-bon Eccléſiaſtique, mais comme un eſprit très-ordinaire.

Dans le nombre de tous ces Cardinaux, il ne s'en trouve que quatre qui font profeſſion d'indépendance & de donner leur voix à qui le Saint-Eſprit leur revélera ; tels ſont, Boromée, Caraffa, Aracœli & Santa Suzanna.

Après le Collége des Cardinaux, on croit devoir parler des Ambaſſadeurs qui ſont en cette Cour. Le Prince Savelli exerce la charge d'Ambaſſadeur de

l'Empereur, plutôt en apparence qu'en effet. Le Cardinal Zoloren a ſeul le ſecret des affaires, & traite plus ſouvent avec le Pape que l'Ambaſſadeur.

Le Duc de Paſtrana Ambaſſadeur d'Eſpagne, eſt un Cavalier fort galant & qui n'a point de rodomontade comme les gens de ſa nation. Il ne paſſe pas pour être bien propre à la négociation, auſſi s'en décharge-t-il ſur le Cardinal Borgia, avec qui il confére des intérêts de ſon Maître.

On ſe loue aſſez de l'Ambaſſadeur de Veniſe en cette Cour ; on le regarde comme un homme doux & paiſible.

Le Comte de ſaint Georges tient aujourd'hui le rang d'Ambaſſadeur de Savoye ; c'eſt un homme courageux & fort connu en France. Il ne paroît point en public qu'il ne ſoit d'accord avec le Cardinal de Savoye, comme le bruit en court.

L'Ambaſſadeur de Florence eſt M. Nicolini, eſtimé très-habile homme. Tant que le Cardinal de Medicis ſera en Cour, il ne fera qu'exécuter les ordres qu'il lui donnera. Les Chefs des deux Maiſons, Colones & Urſins ſe ſont déclarés ſerviteurs du Roi d'Eſpagne.

Les Ducs Sforce & Gemini ſont Chevaliers du Saint-Eſprit & penſionnaires du Roi. Les Ambaſſadeurs n'ont point

ſujet de s'en louer, & toute la nation ſe trouve ſcandaliſée de ce qu'ils voyent publiquement le Cardinal de Medicis, après avoir refuſé de s'attacher au Cardinal de Savoye, protecteur de la France.

Il y a quelques Prélats que l'on déſigne pour le Chapeau. Tels ſont, M. Guidoni Préſident de la Romagne, M. Verospi Auditeur de Rote, Gouverneur & Vice-Légat de l'Umbrie, M. Benini Gouverneur & Vice-Légat de la Marque. Ces trois Prélats, comme gens en qui le Pape a beaucoup de confiance, ont été envoyés par S.S. dans leurs gouvernemens, entre leſquels ſe trouve enclavé le Duché d'Urbin, avec ordre de tenir toutes les forces de l'Etat Eccléſiaſtique prêtes, afin de s'en ſaiſir à la mort du Duc.

Il y a aujourd'hui en cette Cour, trois grandes affaires ſur le tapis. La première eſt celle de la Valteline, * qui eſt regardée comme la plus importante. Rien juſques à préſent n'en a percé dans le public, M. le Commandeur de Silleri gardant un profond ſilence ſur cet article, chacun établit divers jugemens, afin

* On donnera dans la ſuite pluſieurs pièces concernant cette affaire, & qui ſont très-intéreſſantes.

de pénétrer ce qui occaſionne le paſſage des Eſpagnols en Allemagne. On dit ici publiquement que les Eſpagnols, qui avoient toujours proteſté qu'ils n'avoient d'autre vue que la conſervation de la Religion Catholique, en levant le maſque, font connoître à tout le monde, qu'ils veulent profiter avec avantage de cette occaſion, & que leur intérêt particulier les a engagés dans cette entrepriſe ſi préjudiciable à toute l'Italie, qu'en leur accordant le paſſage en Allemagne, c'eſt leur en abandonner les Princes, anciens alliés de la Couronne de France, & ôter toute eſpérance au Prince Palatin de recouvrer ce qu'il a perdu. On blâme auſſi ouvertement d'avoir accordé le commandement des gens de guerre, qui ſont à la Valteline, au Marquis de Bagni, qui eſt ici reconnu pour un zélé partiſan de S. M. C. & en cette qualité a accompagné le Connétable Colone dans le voyage qu'il fit en Eſpagne, il y a quatre ans. On croit que ſous ombre de conſerver la Religion, les Eſpagnols ont inſéré tant de conditions dans le traité, que l'exécution en ſera plus mal aiſée que n'a été le traité même.

La ſeconde affaire, eſt celle de la Promotion, elle intrigue beaucoup cette

Cour. Il y a actuellement onze places vacantes, & il ſeroit néceſſaire pour la France, que S. S. fit un Cardinal François & un Eſpagnol : mais il faut que cette nomination ſoit appuyée par la France, le Duc de Paſtrana étant plus capable de retarder la promotion que de l'avancer. Le ſujet nommé par S. M. C. qui eſt le neveu du Comte d'Olivarés ne lui agréant pas. Comme il n'a qu'environ dix-huit ans. S. S. fait difficulté ſur l'âge, ce qui fait eſpérer à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, que le Chapeau ſera donné à un de ſes oncles. Il prétend, en tirant cette affaire en longueur, obtenir ce Chapeau.

La derniére affaire qui ſe traite en cette Cour, & qui importe généralement au repos de l'Italie, eſt celle du Duché d'Urbin. Jules II, qui a plus penſé à l'aggrandiſſement de ſa famille, qu'à la tranquillité de l'Italie, inveſtit ſes neveux de ce Duché, qu'il avoit ôté à Laurent de Medicis, & y ajoûta Peſaro, Lenegaglia, les Duchés de Montefeltro & Caſtel Durante, qu'on prétend avoir été des fiefs dépendans de l'Empire. La nature de ceux qui relevent du S. Siége, eſt telle que l'inveſtiture s'en fait en faveur des mâles ſans que les

filles y puiſſent jamais rien prétendre. Le Duc d'Urbin qui vit encore, a 76 ans. Il avoit un fils qui eſt mort ſubitement depuis peu, & qui n'a laiſſé qu'une ſeule fille de la ſœur du grand Duc qu'il avoit épouſée. Ainſi le Duché d'Urbin, doit infailliblement après la mort du Duc retourner à l'Egliſe, & être réuni au patrimoine de ſaint Pierre, ſans qu'il puiſſe jamais être inféodé, ſuivant les Bulles des Papes que leurs ſucceſſeurs & les Cardinaux jurent ſolemnellement d'obſerver. L'accident de la mort du Prince Urbin arriva ſept ou huit jours avant la mort de Grégoire XV. Auſſitôt que le Pape fut élu & guéri d'une grande maladie, ſon premier ſoin fut de travailler à réunir ce Duché à l'Egliſe, ſans aucun démembrement. En effet il envoya auſſi tôt trois de ſes plus intimes confidens, dans les trois Provinces les plus voiſines de ce Duché, avec ordre de mettre ſous les armes toutes les troupes Eccléſiaſtiques, pour prévenir les nouveautés. Le motif des précautions de S. S. fut la réſolution priſe à Florence de faire le mariage du grand Duc, & de la petite fille du Duc Urbin. Le Comte Francesco Gambara fut envoyé par

l'Empereur au Duc Urbin, ſous apparence de condoléance, mais en effet pour l'engager à conſentir que les Duchés de Montefeltro & Caſtel Durante & quelques autres places retournaſſent après ſa mort, à l'Empereur qui offroit d'en donner l'inveſtiture à ſa petite fille ou au grand Duc ſon mari. Cette propoſition ne fut pas auſſi bien reçue qu'on le croyoit; car le Duc d'Urbin qui vit en Philoſophe & veut paſſer le reſte de ſes jours en repos fit réponſe qu'il tenoit tout le Duché d'Urbin & terres y enclavées, du ſaint Siége, par les bienfaits des Papes Sixte IV. & Jules II; & par conſéquent qu'il ne pouvoit conſentir à rien qui pût préjudicier à l'Egliſe, & que ſi l'Empereur avoit des prétentions, il les démêleroit avec le Pape. Cette réponſe ne plut point au conſeil du grand Duc. Ce fut dans ce tems que le Pape envoya au Duc d'Urbin le Cardinal Cenini, qui trouvant ce Prince diſpoſé en faveur du ſaint Siége, tira de lui une déclaration ſolemnelle, par laquelle il reconnoiſſoit de bonne foi tenir tout ce qu'il poſſédoit du Duché d'Urbin, & ès environs de S. S. & conſentoit que toutes les places en fuſſent remiſes entre les

mains du Pape à faute d'hoirs mâles. Lorſque cette déclaration eut été remiſe au Pape, il preſſa le grand Duc, comme mari de la jeune Princeſſe, de la ratifier. L'Archiducheſſe mere & Madame la grande Ducheſſe grande mere, qui aujourd'hui gouvernent à Florence, en vertu du teſtament du grand Duc défunt, aſſiſtées de quatre Conſeillers & du Cardinal de Médicis, tiroient tant quelles pouvoient cette affaire en longueur. Mais le Pape les preſſa ſi vivement que la Regente & ſon Conſeil ratifierent la déclaration du Duc Urbin. Il y a deux mois que le Pape fit lire en plein conſiſtoire ces deux actes. L'affaire étoit en très-bon train, lorſqu'un accident ſurvenu donna ſujet aux différentes puiſſances de ſe défier les unes des autres. S. S. croyant aſſûrer cette affaire, ſe détermina à faire un nouvel Archevêque d'Urbin, qui ſçût mieux ménager les eſprits du peuple, & veiller à ce qu'il ne ſe paſsât rien au préjudice de la réunion de ce Duché. Il nomma à cet effet M. Lancorio, Prélat très-ſçavant, qui a même écrit l'hiſtoire du tems, mais homme d'une humeur ardente, emportée, & violente. Auſſi-tôt qu'il fut arrivé, au

lieu de s'insinuer dans les bonnes graces du Duc, il lui disputa le pas dans les cérémonies, & pendant le traité, il en vint à une rupture manifeste, jusqu'à user de menaces. Le Duc irrité de ces procédés, renforça toutes ses places, y mit de nouvelles garnisons, dont la plûpart étoient sujets du grand Duc ou Napolitains, témoignant hautement qu'il se repentoit de la déclaration qu'il avoit donnée en faveur du S. Siége. Cette action jointe au bruit qui couroit que le grand Duc, à présent qu'il a la petite fille, ne se presse point de l'épouser, donne beaucoup d'inquiétude au Pape; d'autant qu'on parle de la marier avec le fils aîné de l'Empereur, ce qui renouvelleroit les prétentions que l'Espagne a intérêt d'entretenir, afin que les Papes ne soient pas si puissants en Italie. Sa Sainteté a témoigné son mécontentement à l'Archevêque, qui, sans doute, sans cette rupture eût été Cardinal. On travaille à adoucir l'esprit du Duc, qui, à ce que l'on prétend, s'est rapproché de sa femme afin de voir s'il pourroit malgré son âge, avoir des enfans mâles, la Duchesse n'ayant que trente-cinq ans. Tel est l'état ou se trouve l'affaire d'Urbin, qui

ſeule peut apporter quelque brouillerie en Italie. Car le Pape qui eſt très-zélé pour le ſaint Siége, & qui deſire d'acquérir un nouvel honneur, en conſervant les droits de l'Egliſe, l'embraſſe avec tant de chaleur, qu'il ſe portera plutôt aux dernières extrémités, que de permettre qu'on lui enlève un pouce de terrain. Auſſi eſt-il toujours en défiance du côté du grand Duc, & encore plus des Eſpagnols, qu'il ſçait n'avoir rien tant à cœur que d'abaiſſer l'autorité des Papes, & diminuer les forces de l'Etat Eccléſiaſtique.

DISCOURS tragique & véritable de Nicolas Salcedo, ſur l'empoiſonnement par lui entrepris en la perſonne de Monſeigneur le Duc de Brabant, d'Anjou & d'Alençon, frere du Roi.

CE n'eſt pas d'aujourd'hui ſeulement que quelques perſonnages, pour parvenir à leurs intentions, ont eſſayé, par moyens ſiniſtres & malheureux, par voyes de fait, ſubornations de ſerviteurs domeſtiques, poiſon & autres actes illi-

cites, des entrepriſes contre ceux qu'ils préſumoient leurs ennemis, voulans contre l'Ecriture Sainte prendre pour mot du guet le dire du Poëte Etnique : *An dolus, an virtus quid in hoſte requirat*, ne ſe ſouciant aucunement de leur honneur pour parvenir à ce, à quoi ils aſpiroient, aimant la trahiſon, haiſſant toutefois les traiſtres, pour la rétribution de ſemblable ſalaire, qu'ils craignent advenir ſur leurs teſtes, comme ordinairement il avient à ceux qui ſe mêlent de poiſon & trahiſon.

Les paroles du Prophète de Dieu ſont : tu les as en horreur, parce qu'ils uſoient de poiſon. Auſſi l'exemple d'autrui a telle force, qu'il ſemble porter ſur ſon front, une image peinte de droiture, & apparoît ſi juſte meſureur des actions humaines, qu'il faut confeſſer que ceux qui nous les propoſent en leurs écrits, n'ont rien moins en penſée que de nous les peindre pour la correction de notre vie : ce qui ſe peut recueillir du grand œuvre de Virgile, où il fait un théſor, parlant ainſi aux ombres malheureuſes des Enfers.

Soyez admoneſtez droit & juſtice apprendre,
Et contre les grands Dieux par meſpris ne meſprendre [a].

Si Salcedo eût pratiqué ce conſeil, il ne fuſt pas tombé à entreprendre la trahiſon qu'il voulut commettre contre ſon Seigneur. Plutarque au Livre de la nobleſſe, prouve par un exemple pris dans Homère, ſur Vulcain le boiteux ſurprenant Mars en ſon péché, qu'il eſt impoſſible que les crimes demeurent ſi voilez, que quelquefois on n'en ait connoiſſance, parce que, quoique Mars fût leger, adextre & agile, néanmoins l'autre par ſa prudence fit connoître à tous l'infamie de ſon corrival, & comme dit l'autre Poëte :

Temporibus peccata latent, & tempore patent.

Ce qui ſe remarque en ce Salcedo, lequel venu de bas lieu, fils d'un Eſpagnol, avancé par les Rois de France en grandes dignités & honneurs, qui le devoient ſtimuler [b] à la vertu, & reconnoître tels bénéfices. Il a dirigé ſes actions

[a] Diſcite juſtitiam moniti, & non temnere Divos. *Eneid. L. 6.*

[b] Exciter.

entiérement au contraire ; car qui voudra diligemment éplucher ſa vie, il trouvera, que dès ſa jeuneſſe (combien [c] qu'il ait été exécuté verdelet) [d] il s'eſt adonné à tous vices, ſpécialement aux meurtres, aſſaſſinats, au péculat, & à faire de la fauſſe monnoye, pour lequel dernier crime, par jugement rendu à Rouen le 22. Décembre 1581, il fut condamné à être ſuffoqué en eau chaude, comme criminel de lèze Majeſté divine & humaine, ce qui auroit été exécuté ſans le bris de priſon qui lui donna les moyens d'aller en Eſpagne, & avoir le temps de prendre conſeil pour ſe remettre en grace. Il n'en trouva pas de meilleur que celui de ſe retirer dans les Pays-Bas, où il ſçavoit que les affaires étoient très-brouillées, &, où étant, il tenta par des moyens obliques d'empoiſonner le Duc de Brabant & d'Anjou, par une ingratitude abominable de tous les bienfaits qu'il avoit reçus de ce Prince, comptant plus facilement venir à bout de ſon deſſein, étant familier & domeſtique de ce Prince. Mais Dieu qui veut conſerver un ſi beau fleuron, ne l'a pas

[c] Quoique.
[d] C'eſt-à-dire fort jeune.

voulu permettre, & par ſa grace l'en a préſervé & gardé, & le conſervera & gardera en toutes choſes. Voilà l'adoleſcence, vie & mœurs dudit Salcedo, lequel devoit prendre exemple, ſur les aſſaſſinateurs du Prince d'Orange. Et pour venir au fait.

Comme le Roi Philippe d'Eſpagne a uſé envers ſes ſujets dans les Pays-Bas, d'une tyrannie horrible & inſupportable, que par une pure néceſſité ils furent contraints de ſe choiſir un autre Prince qui les pourroit défendre contre cette cruauté continuelle, ayant pour cet effet élu Monſeigneur le Duc d'Anjou, frere unique du Roi de France, ſi a ledit Roi Philippe commencé à perdre courage de jamais plus réduire ceux des Pays-Bas ſous cette tyrannie, non plus par droit, que par armes; c'eſt pourquoi il a voulu expérimenter, ſi dans la ſuite il pourroit parvenir à ſon but de les tyranniſer & perſécuter pour le fait de la Religion, par meurtres & par aſſaſſinats, & comme le meurtre qu'il penſoit faire exécuter ſur la perſonne du Prince d'Orange, par ſes méchans Eſpagnols, Yſunca, Anaſtro & Jauregui à ce louez, ne lui avoit pas réuſſi, il a par le fils de ſa ſœur

bastarde, le Prince de Parme, pratiqué de trouver un autre moyen, non-seulement pour le Prince d'Orange, mais aussi pour ôter la vie audit élu Duc de Brabant, Gueldre, &c. par poison, meurtre ou autrement, espérant aussi facilement parvenir à son but, par le moyen d'un homme de sa nation nommé Salcedo, comme il étoit parvenu à son but en faisant mourir sa propre femme, la Royne Elisabeth fille & sœur des Rois de France, & le Prince Dom Carlos son propre fils, par un de ses Espagnols nommé Ruygomez son ruffien, & par un Moine Espagnol son Confesseur; mais quoiqu'il ait réussi ainsi à faire mourir sa propre femme & son propre fils, Dieu néanmoins n'a pas voulu permettre qu'il vînt à bout de faire exécuter les assassinats en question, ni ses pratiques criminelles sur la personne du Roi de Portugal Dom Antonio, mais a empêché les mêmes, dont nous parlerons ici, par la grande sageſſe & discrétion du Prince d'Orange son instrument merveilleux, par lequel il veut mettre à fin très-grandes choſes en ce monde, à la ruine totale de la tyrannie.

Ce Salcedo s'étant sauvé de Rouen,

pour éviter le gibet, qu'il avoit mérité pour raiſon de la fauſſe monnoie qu'il avoit fait battre de ſon or & argent Alchimiſtic & faux, ſe ſauva en Eſpagne.

Par Arreſt du 22. Décembre 1581. rendu par les Préſidens & Conſeillers Commis pour la réformation des faux monnoyeurs, comme duement atteint & convaincu, il a été condamné d'être étouffé en eau chaude, ſes biens confiſquez, ce qui a été exécuté par effigie.

Salcedo retourne en Eſpagne, & d'Eſpagne en France, feignant de vouloir rendre de bons & loyaux ſervices au Duc d'Anjou, qui étoit déja reçu par les gens des Pays-Bas, pour Duc de Brabant, Gueldre, contre le gré de tous ſes ennemis les Eſpagnols, & Walons, & autres traitres de la patrie qu'on appelle *Malcontens*.

Or comme ledit Salcedo, pour donner luſtre à ſon fait, [e] s'étoit montré gaillard & vaillant au déſaſſiégement de la Ville de Cambray contre leſdits ennemis, qui la tenoient aſſiégée, il s'eſt voulu inſinuer de plus en plus en la grace de ſon Alteſſe; étant parvenu à un tel point que de ſolliciter l'état & place

[e] Pour jouer ſon jeu.

de Capitaine, & ſous telle couverture eſt venu avec Son Alteſſe en ces Pays-Bas, ſe faiſant fort privé & familier avec le Comte l'Amiral d'Egmont. Monſieur le Prince d'Orange, par une grande & très-pourvue diſcrétion, ſoupçonnant de ce quelque mal, montra audit d'Egmont, une amitié ſinguliére & affection paternelle, avec ordre de l'avancer & recommander ſinguliérement en la grace de Son Alteſſe, par où il parviendroit aux mêmes dégrez d'honneur, où ſon feu pere avoit été conſtitué, ou devroit-il, comme de raiſon, être fidèle à Son Alteſſe comme ſon Seigneur, & à la patrie; & ſi quelqu'un lui vouloit conſeiller autrement, qu'il le reveleroit audit Prince d'Orange, afin qu'icelui pût, par cette raiſon continuer à avoir pour lui un ſoin paternel; & le contre-garder [f] de tous malheurs, qui par mauvais conſeil lui pourroient advenir, comme il en étoit advenu à ſon frere, qui à cauſe de ce, étoit encore detenu priſonnier en la ville de Gand, requérant fort affectueuſement qu'il voulût lui déclarer l'occaſion de la tant grande privauté & accointance, que ledit Salcedo Eſpagnol

[f] Préſerver.

avoit avec lui. Sur ce répondit ledit Egmont, que l'occaſion n'étoit autre que la ſcience d'Alchimie, en laquelle il ſe délectoit fort. Le Prince d'Orange, dit qu'il eſt en doute & crainte, que de cette ſociété réuſſiroit [g] une très-mauvaiſe & dangereuſe Alchimie, recommandant audit Egmont d'avoir ſouvenance de la mort ignominieuſe dont le Roi d'Eſpagne avoit fait mourir le pere dudit Egmont, par l'inſtrument du Duc d'Albe. Ces admonitions & préadvertances ſe firent par pluſieurs fois, mais pour néant. Car comme ledit d'Egmont, ſuivant ſes promeſſes faites à Salcedo, ne vouloit découvrir la pernicieuſe entrepriſe, le Prince d'Orange le pria doncques de ne point reveler à Salcedo, ce qu'il lui avoit dit, ce qu'Egmont promit ſur ſa foi. Le Prince d'Orange ne voulant toutes fois s'arrêter ſur cette promeſſe, a cherché autre moyen pour éviter le grand mal qu'il voyoit venir de loin. Pour cet effet, le 14. Juillet, avec Son Alteſſe, avec tous les *Sieurs* & Nobles, il partit de la ville d'Anvers en batteau pour aller à Bruges en Flandres, où il ſont arrivés le 17. & où ils furent honorablemeno

[g] Réſulteroit.

reçus. Egmont y étant auſſi avec les autres, Salcedo s'y eſt auſſi trouvé, cherchant occaſion d'accomplir les meurtres qu'il avoit projetté de faire. Le 21. Juillet venant en la ſale de la Cour & plus avant dans les Chambres près de Son Alteſſe, il a été ſaiſi & fait priſonnier, attendant après lui [h] devant la Sale un Italien & un Wallon Malcontens, que le Prince de Parme lui avoit envoyés, pour l'aider à accomplir les meurtres qu'il avoit entrepris.

L'Italien attendant avec impatience le retour de ſon Maître Salcedo, s'enquit d'un certain perſonnage ſortant de la Chambre de Son Alteſſe, ſi Salcedo étoit encore dans les appartemens? On lui répondit qu'il y étoit encore. Et lui enquis, s'il connoiſſoit Salcedo, il répondit que oui. Ce perſonnage étant rentré dans les appartemens, cet Italien commença à ſoupçonner quelque choſe; il voulut s'enfuir, mais il fut arrêté: enquis de ſon nom, il cria incontinent merci, diſant qu'il s'appelloit Franciſco Baza. Quand ce nom fut prononcé à Salcedo, il ne le voulut connoître; mais s'attendant bien que l'Italien découvri-

[h] Le retour de Salcedo.

foit ſes meurtres, dit à la fin qu'il le connoiſſoit pour un malhet & un menteur, auquel il ne falloit ajoûter foi.

L'Italien, dit qu'il expliqueroit toutes les circonſtances de cette affaire, en préſence & à la face dudit Salcedo, & que l'on trouveroit véritables; & que le Walon Malcontent déclareroit auſſi-bien des choſes, ſi on pouvoit l'attraper, mais qu'il s'étoit enfui.

Le Dimanche 22. Juillet, Monſieur le Prince d'Orange alla à la prédication en l'Egliſe de ſaint Donatien, pendant lequel temps Egmont reſta chez lui; & depuis qu'il avoit été à Bruges, il avoit toujours été admis à ſa table & à ſon côté dextre. Le 24. Juillet, Egmont fut appellé en la Cour de Son Alteſſe, & fut chargé d'être coupable des meurtres & projets formez par Salcedo. Egmont voyant que Salcedo avoit parlé de lui, ne dilaya [i] point de dire & déclarer tous les deſſeins de Salcedo, ce qui découvrit entiérement tous ces horribles projets. Egmont étoit logé à l'Eſcouvette de la Ville de Bruges, où il fut gardé à vuë. Le 28. Juillet, l'Italien Franciſco Baza, fut examiné rigoureuſement par la

[i] Différa.

torture,

torture, & découvrit toutes les menées & les projets de Salcedo, le 29. il ſigna ſa confeſſion & certifia tous les faits y contenus véritables. Le 30. Juillet au matin environ les ſept heures, Baſa ſe tua d'un couteau qu'il avoit obtenu par ſubtilité, s'étant frappé au ventre près le nombril, & au côté gauche de la poitrine. Le 31. Juillet ſon corps fut par l'Officier criminel [*l*], avancé près des dégrez de la priſon, & fut prononcée ſur lui cette ſentence.

Vû par les hommes des fiefs de la Court du Bourg de Bruges, la preuve & information par eux tenue, à la charge de Franciſco Baſa Italien, criminellement detenu en la priſon de la Ville de Bruges, & trouvé par la même information que le même priſonnier, pour éviter ſcandaleuſe & due punition, s'eſt tué ſoi-même, par inflixion de deux playes faites, d'un coup de couteau, dont l'une fut ſur le nombril & l'autre au cœur, où le couteau a été trouvé encore à ſa mort, deſquelles playes il eſt paſſé & demeuré ſur la place. La Cour prenant connoiſſance & faiſant droit ſur le délit advenu en ladite priſon, a condamné &

[*l*] Le bourreau.

condamne à la ſentence du grand Bailli, que ledit corps ſera traîné de ladite priſon par les pieds, au long des degrez, pour delà être traîné à la queue d'un cheval tout autour dudit Bourg, juſques au lieu patibulaire, où il ſera livré ès mains & à la volonté de la haute Juſtice, pour en faire comme il appartiendra.

Après cette ſentence, il fut traîné par l'Officier criminel au long des degrez juſqu'à la place du Bourg, où de la part de la haute juſtice, cette ſentence en ſuivant fut prononcée ſur lui.

Entre le Procureur général du Duc de Brabant & d'Anjou, Comte de Flandres, &c. Demandeur & acteur [m] en matiere de crime de leze Majeſté d'une part, & Francisco Bala, natif du pays de Breſſe, en la Juriſdiction de la Comté de Martinengue, ſoi diſant ſoldat de la Compagnie des chevaux legers de Fernando Gonzaga, au camp du Roi d'Eſpagne, conduit par le Prince de Parme, priſonnier & defendeur d'autre. Vû les informations tenues contre ledit Bala, ſes examinations & confeſſions; enſemble les examinations de Nicolas de Sal-

[m] Accuſateur.

cedo, & Nicolas Hugo dit de la Borde, ſes complices, leurs recolemens & confrontations, l'examen rigoureux [n] du même Baza, le recolement & reſomptions d'icelui à la gehenne, & ſans icelle, les procédures faites par les hommes des fiefs du Bourg de Bruges, ſur l'homicide fait par le même Baſa en ſon propre corps en la priſon, l'acte de viſitation de ſon corps mort & des playes en priſon, les concluſions du Procureur général, & tout ce qui convenoit être pû.

Les Commiſſaires ſur ce ſpécialement commis par S. A. ont dit, jugé, & déclaré, diſent, jugent, & déclarent que le corps dudit Baza, ſera livré es mains de l'Officier criminel, après qu'il aura fait le tour acoûtumé, comme par la ſentence des hommes des fiefs ſuſdite eſt ordonné pour, comme accuſé & convaincu des cas & crimes à lui impoſez, ayans même entrepris par aſſaſſinat & poiſon, ôter la vie à S. A. & à M. le Prince d'Orange, par commandement & charge expreſſe du ſuſdit Prince de Parme, être pendu au gibet, & après être diviſé en quatre pièces, à gibets qui ſeront érigés aux quatre principales portes

[n] La queſtion.

de cette Ville de Bruges, & la tête sur une pointe dessus la porte de sainte Catherine, pour exemples aux autres, déclarant ses biens confisquez. Fait & prononé en la Ville de Bruges, le dernier jour de Juillet l'an 1582.

Cette sentence étant lue, il fut traîné à la queue d'un cheval tout autour du Bourg, & fut ensuite pendu à un gibet à ce érigé, & à chacune jambe fut écrit de grosses Lettres Romaines, tant en François comme en Flamand.

Celui est Francisco Bata Italien, apprehendé & convaincu de trahison, ayant entrepris d'empoisonner ou d'ôter par autre moyen la vie à Son Alteſſe, & à M. le Prince d'Orange.

Le Roi Henry III. envoya à Bruges, Messieurs de Bellievre & Pinard pour reclamer Salcedo, qui dans son interrogatoire avoit accusé plusieurs grands Seigneurs de la Cour. Il fut amené à Vincennes, & ensuite à la Bastille; & enfin il fut remis au Parlement, pour lui être son procès fait. Dans l'interrogatoire qu'il subit à la question, il déclara son crime, & désavoua ce qu'il avoit dit contre les Seigneurs de la Cour. Il fut

condamné à être tiré vif à quatre chevaux en place de Grevé : Néanmoins à la consideration de Madame la Ducheſſe de Mercœur, dont il étoit parent, par un retentum de l'Arrêt, il fut ordonné qu'il ſeroit étranglé après la premiere ſecouſſe. Ce qui fut executé le 25. Octobre 1582.

ARREST de la Cour de Parlement, contre les nommez Boutteville, Comte de Pontgibaut, le Baron de Chantail & de Salles, pour la contravention aux Edits des Duels, par eux faite le jour de Paſques 1614.

VU par la Cour les grand Chambre, Tournelle & de l'Edit* aſſemblées, les informations faites par Maîtres Mahieu & Perrier, Commiſſaires au Châtellet de Paris, le ſeptiéme du préſent mois. Autre information faite par Maître Nicolas Leſpert Bailly du bois de Vincenneſ, pour raiſon du duel fait le jour de Paſques, entre les nommez Boutteville, Comte de Pontgibaut, le Baron de Chantail & de Salles. Arreſt de la-

* Cette Chambre étoit compoſée de Catholiques & de Prétendus Réformez.

dite Cour du 11. dudit mois, par lequel auroit été ordonné, que les ci-dessus nommez seroient pris au corps, lesdits adjournez à trois briefs jours, leurs biens saisis & annotez, Procès-verbaux des perquisitions & assignations à trois briefs jours, des 13, 14, 15, 16. & 17. dudit mois, defauts contre eux obtenus ledit jour 18. Arrest de ladite Cour du 17. par lequel lesdits defauts auroient été bien & duement obtenus, & avant adjuger le profit d'iceux, ordonné que les témoins ouis esdites informations, seroient recollez en leurs depositions, pour le recollement valoir confrontation. Ledit recollement fait par l'un des Conseillers de ladite Cour les 18. & 19. dudit mois, conclusions du Procureur general du Roi, tout considéré. Dit a été que la Cour a declaré & declare lesdits Boutteville, le Comte de Pontgibaut, le Baron de Chantail & de Salles, vrais contumax, attaints & convaincus de crime de leze Majesté divine & humaine, pour la contravention aux Edits des Duels faite ledit jour de Pasques, & pour reparation, decheus des privileges de Noblesse, declarez ignobles, roturiers & infames, condamnez à estre pendus &

étranglez à une potence croiſée, qui pour cet effet ſera dreſſée en place de Greve de cette ville de Paris, leurs corps morts portez à Montfaulcon, ſi appre-hendez peuvent eſtre; ſinon par effigie en un tableau, qui ſera attaché à une potence érigée en cette place. Ordonne que toutes leurs maiſons en quelques Provinces, Villes & lieux qu'ils ſoient, ſeront démolies, raſées & abbatues, & les foſſez comblez. Fait deffenſes à toutes perſonnes de quelque qualité qu'ils ſoient de les rebaſtir ni édifier, & que les arbres qui ſont plantez es environs, ſeront coupez par le milieu, les troncs demeurans pour mémoire de leur crime à perpétuité; & ſera eſdits lieux dreſſé & érigé un pilier de pierre de taille, & en celui appoſé une lame de cuivre, en laquelle ſeront gravées & tranſcrites les cauſes de ladite démolition. Le ſurplus des biens deſdits Bourreville, Pongibault, Chantail & de Salles, acquis & confiquez, moitié au Roi pour être réunis à toujours au Domaine de la Couronne, l'autre moitié à l'Hôtel-Dieu, Hôpital de Saint Germain des Prez, & pauvres enfermez. Fait pareilles inhibitions & deffenſes à toutes perſonnes

de les favoriſer, aſſiſter, ne retirer en leurs maiſons, mais leur enjoint au contraire les déceler, & mettre es mains de la Juſtice, à peine de raſement & démolition d'icelles. Ordonne en outre que nouvelle perquiſition ſera faite deſdits accuſez, en chacun quartier de cette dite Ville. Enjoint au Lieutenant criminel de s'y tranſporter en perſonne, avec tous les Officiers du Châtelet, & aux Bourgeois & habitans, à la premiere ſommation qui leur ſera faite, de donner confort & ayde aux Officiers de Juſtice. A ordonné & ordonne ladite Cour qu'à la requête du Procureur général du Roi, ſera informé contre tous ceux de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, leſquels juſques au nombre de deux cents aſſiſtoient à la conduite deſdits Bourteville & autres, étans en un caroſſe attellé de ſix chevaux, le huitiéme du préſent mois; pour ce fait, & vû les concluſions du Procureur général du Roi, ordonner ce qu'il appartiendra. Et outre que le préſent Arreſt ſera porté au Roi, par un des Préſidens, deux Conſeillers d'icelle, & le Procureur général, pour le ſupplier très-humblement de donner main forte à ſa Juſtice, pour faire executer preſentement

les razemens, démolitions desdites maisons, & abbatis desdits bois. Fait en Parlement le 24. Avril 1624. & exécuté le 27e dudit mois en suivant, signé l'Eveſque.

Lorſque cet Arreſt fut exécuté, les domeſtiques de pluſieurs Seigneurs arracherent la potence, ce qui occaſionna l'Arreſt ſuivant.

Ce jour ſur la plainte faite à la Cour par le Procureur général du Roi, que l'Arreſt ci-devant donné contre Bourteville, Pontgibault & autres, ayant été exécuté, & le tableau de leurs effigies attaché à une potence plantée en Greve. La nuit derniére ladite potence auroit été coupée, requeroit être ordonné qu'elle ſera remiſe, & enjoint aux Archers de faire le guet, pour empêcher que telle entrepriſe ne ſoit faite à l'avenir, contre l'autorité du Roi & de la Juſtice, & informé contre ceux qui ont commis ledit acte. La matiére miſe en délibération.

La Cour a ordonné & ordonne, qu'à la requête dudit Procureur général, il ſera informé contre les Gentilshommes & leurs laquais, qui ont été en troupe par cette Ville, & contre ceux qui la nuit derniére ont coupé ladite potence. Qu'il

en ſera remis une autre & le tableau deſdits Bouteville, Pontgibault & autres y attaché. Enjoint aux Prevoſt des Marchands & Echevins de cette ville, Lieutenant de robe courte, Prevoſt de l'Iſle & Chevalier du guet, de tenir leurs archers, tant dans l'Hôtel de Ville qu'en la place de Greve avec armes, tant de jour que de nuit, pour tirer ſur ceux qui voudroient faire telle entrepriſe. Fait deffenſes à tous Seigneurs & Gentilshommes, leurs laquais, & tous autres, d'aller en troupe par cette ville. Ordonne que le préſent Arreſt ſera mis ès mains, tant du Sieur Duc de Montbazon Gouverneur, que des Colonels & Capitaines de cette Ville, pour tenir la main à l'exécution d'icelui, & empêcher leſdites aſſemblées, & en cas de force & violence, faire lever les chaînes, & tirer ſur ceux qui entreprendront d'y contrevenir. Et pour cet effet enjoint aux habitans de ladite Ville, avoir armes en leurs boutiques. Et ſeront le préſent, enſemble celui donné contre leſdits Bouteville, Pontgibault & autres, le 24. du préſent mois, lûs & publiez à ſon de trompe & cri public en cette Ville & Fauxbourgs, imprimez & attachez aux

carrefours & lieux accoustumez, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Fait en Parlement le 29. Avril 1624. Signé L'Evesque.

Lû & publié à son de trompe & cri public par moi Simon le Duc, Juré crieur ordinaire du Roi en la Ville, Prevosté & Vicomté de Paris. Ce jourd'huy 30. Avril 1624. accompagné de Mathurin Nouret, Juré trompette, & affiché par les carrefours, tant ordinaires qu'extraordinaires de la Ville & Fauxbourg de Paris. Signé le Duc.

PLACET présenté au Roi contre un nommé Alard Delplans Contadin, qui avoit enfraint les Edits contre les Duels.

SIre. Comme l'insolence est un vice insupportable, aussi ne le trouve-t-elle qu'en une ame lâche & louche, & c'est le propre des gens de neant, qu'un doux air de la bonne fortune, éleve en quelque dignité, de se grossir & enfler en

[illegible] Delplans, écuyer du Comtat d'Avignon, & une des ordinaires du Connestable de Lunes.

une proſperité ſubite & ineſperée. Nous en voyons les effets avec le commun des gens de bien, qui forcez à ſouffrir telles indignitez, gemiſſent ſourdement du malheur qui les travaille, & laveroient volontiers vos pieds de leurs larmes, ſi ſemblables mouches de cour ne leur en fermoient le chemin; mais comme leurs téméritez inſolentes ſont toujours ſuivies d'une chûte épouvantable & d'une cataſtrophe ſanglante, l'eſpérance en allégera le mal de vos fideles ſujets.

V. M. juſte & ſainte en a vû les effets ces jours paſſez, en la perſonne d'un favori, qu'elle avoit tiré du preſſoir de la miſere pour lui confier l'honneur de ſon affection. Sa fortune non méritée, a donné de l'étonnement aux plus braves, & de la jalouſie aux plus zelez à votre ſervice.

C'eſt véritablement une majeſtueuſe libéralité, qui donne le vermillon à la puiſſance Royale, que d'un ſujet abject en faire une créature des plus honorées d'un Royaume. Le Dieu des Rois, celui dont vous tenez la couronne & les lys, choiſit, pour mont er l'éminence de ſa divine grandeur, David ſimple Berger, qui n'avoit jamais manié que la houlette,

& gouverné qu'un perit troupeau, pour lui donner le ſceptre & le commandement ſur un peuple opulent.

Souvenez vous neanmoins, Sire, que tant ſ'en faut que le delit ne fut point aggravé par une inſolente gloire de l'avoir commis, la penitence rigide, les pleurs continus & ſes ſoupirs, eurent bien la force d'adoucir la colere de Dieu; mais non pas de l'effacer. Deſplans retiré des apprehenſions de la mort méritée par un meurtre, a eu tant d'heur depuis cette action totalement ignominieuſe en l'aſſaſſin d'un homme gros exceſſivement & inhabile, qui ſe fut glorieuſement garanti de ſes mains, ſi la rencontre d'une pierre en reculant ne l'eut fait tomber, auquel temps notre fortuné lui porta le coup; que de ſimple Clerc, ou pluſtot Valet de chambre, car il a ſervi des Gentilshommes, comme M. de Beaulieu, ſorti d'un miſerable Notaire, qui à peine ſçeut un contract de ſix deniers, vous l'avez honoré des plus nobles qualitez de votre Royaume, c'eſt en quoi V. M. étalle ſa puiſſance, élevant un homme qui n'a aucune partie, qui puiſſe donner

ſujet de l'aimer. Je ne toucherai pas à la façon déſagreable, ni à la laideur, puiſque la beauté, dit ſaint Auguſtin, eſt un don de Dieu : mais fort peri, puiſque les méchans le poſſedent. Quant au courage, il ſeroit fort en peine de nous montrer la cicatrice d'une plaie, voire la plus petite, ou de nous nommer une occaſion, en laquelle il ait fait preuve de la valeur pour le ſervice de V. M. En voici un échantillon gravé ſur l'airain de la vérité, & j'en ſuis témoin oculaire, avec tous ceux qui le connoiſſent.

Quand le ſieur Alard vit à Montpellier que les plus généreux courages, tous couverts de lauriers, & tous acharnez au combat, ſe pouvoient ſans crainte au hazard, où la plus grande partie y demeura, entre autres ce tant regretable Prince le Duc de Enonſac, M. de Caſtelnau, & M. de Montmorency, qui y fut grandement bleſſé, il feignit d'avoir une fievre, ou s'il l'avoit, ce fut indubitablement de peur, je m'étonne qu'il n'en devint ladre, & lors ſe retira en Avignon ſa chere patrie. Les récompenſes de ces ſignalez exploits furent le gouvernement du Pecay, qui lui ran-

porta vingt-cinq mille livres, & quarante mille écus sur le ci devant Pecay.

Par rapport à la science, il peut savoir quelque chose de la chicane de la Cour de Rome, & encore fort peu. Si pour la probité, ce crime dernier, & le premier, son naturel le moins charitable, & plus discourtois nous le dépeignent. Néanmoins petri de ce levain, il ne laisse pas d'être grand Maréchal des Logis de France, Gouverneur de Pecay & de Melun, Capitaine de vos cent Carabins, Seigneur de la Tour, Abbé à la mode de deux bonnes Abbayes, & puis Prieur de deux ou trois Prieurez. Ces Charges auroient pu remettre cinq cents Gentilshommes, qui hazardant leurs vies & ayant perdu leurs biens pour celui de l'Etat, sont aujourd'hui reduits à une extrême nécessité, & à deux doigts du desespoir. Ces bénéfices seroient beaucoup mieux à tant de personnes doctes, qui ne crient & n'écrivent que vos louanges pour la gloire de votre Monarchie. Toutes fois, puisque V. M. le veut, & que la voix nous en un destin & un Arrest, les Princes l'ordonnent, les Seigneurs l'approuvent, & vos sujets l'avouent. Mais, Sire, souve-

nez-vous que vous êtes juſte, ne perdez point ce bel émail qui donne luſtre à V. M. puiſque vous n'ayez jamais épargné le châtiment aux obſtinez, après une patience forcée, comme le Ciel qui va à pas de plomb à la punition, & la rend plus ſenſible: tant de prières de Princes, de Seigneurs de marque, qui ont étonné le monde par leur courage en ces traverſes paſſées, comme M. d'Elbeuf, n'ont pû fléchir V. M. pour le duel de Paſques, encore qu'il y eust beaucoup d'apparence qu'elle dust uſer de plus de douceur envers les jeunes Lyons, tant pour les ſervices qu'ils ont rendus, où les leurs, ou par le regret qu'ils ont témoigné avoir en l'imprudente contravention à vos Edits, qu'envers Delplans, dont le crime eſt beaucoup plus énorme, tant parce qu'il eſt commis depuis l'Arreſt de ceux-ci, & qu'ayant toujours eu une partie de vos divines conceptions à la connoiſſance, il devoit craindre de tomber dans une faute qu'il connoit & ſçait vous être ſi déſagreable. Car ſi ces jeunes Seigneurs euſſent eu ſemblable entrée vers V. M. ils auroient indubitablement uſé de plus de reſpect que le ſieur Allard. Ce n'eſt point encore cela qui rend le

crime odieux, mais, Sire, à la vuë de Vôtre conseil, à l'œil de Vôtre justice, à la barbe de vos Princes, oser d'une telle insolence, qu'apres avoir miserablement tué un Gentilshomme trop vaillant, & on ne sçait comment, porter avec une imprudente & imprudente vanité à V. M. la depouille de la partie teinte du sang de vôtre noblesse, qu'un étranger va bravant, comme s'il la vouloit faire fautrice de son delict, comme elle a été de la fortune. N'est-ce pas braver vôtre justice, & abuser témerairement de vôtre bonté, au lieu que ces quatre malheureux Seigneurs, craignant le foudre de vôtre juste courroux, se sont retirez en attendant les effets misericordieux de vôtre clemence.

Conservez, Sire, le titre de juste, & fondez le sur l'axiome de ce dogmatique Sénat, qui dit que des que les gens de petite étoffe sont une fois élevez, ils deviennent insolens & insupportables, mais que les Rois ont toujours en main leur premiere fortune pour la leur rendre. Voyez l'offence de Delphans, ce qu'il est, & ce que vous l'avez fait & ce qu'il a été, afin que vôtre juste châtiment l'habille de ses premieres robes. Ce sera avec le

desir de tous vos fidéles sujets, qui soupirent en la presse de leurs afflictions & de leur pauvreté, de voir ces loups revêtus de leurs dépouilles, remis en leur premier état. Et ils prieront Dieu pour la prospérité de V. M.

REMONTRANCES au Roi contre les Duels, prononcées à Fontainebleau au nom de l'assemblée générale du Clergé de France, le 19. Juin 1625. Par M. Roland Archevêque de Bourges, Patriarche & Primat d'Aquitaine.

SIre, Le zèle de votre piété & bonté ordinaire a donné cette franchise & liberté aux Prélats, & à tous les Ecclésiastiques de la France duement convoquez & assemblez en votre ville de Paris, au signal de votre commandement. Tous vos très-humbles Orateurs & sujets brulent de vous faire paroître le ressentiment qu'ils ont de voir que votre Noblesse, qui se vante par tout, d'être autant de Marcelles & de Fabiens, autant d'épées & de boucliers de V. M. & de votre Etat, pour conserver vos sujets,

servir de remparts & boulevards à vos villes, défendu courageusement vos adverſaires & ennemis, accroître & faire grossir vos armées de cœur francs & généreux, aujourd'hui semblable aux Madianites, *mutua se cæde trucidant*, s'entretuent les uns les autres; & comme de misérables Philistins tournent le tranchant de leurs épées chacun à l'encontre de son prochain. Telles gens font reconnoître, que s'étant dépouillés de toute humanité, ils se sont revêtus de la cruelle rage, & enragée cruauté & férocité de la panthère, qui déteste si étrangement les traits & linéaments de la face de l'homme, ce vif & naif portrait de la divine essence, qu'elle n'en peut supporter le seul aspect, & à chaque rencontre la déchire, & met en pieces, en un point pire que cette bête, en ce que n'étant ignorants de l'état de la vie future, & des griefves & insupportables peines qui menacent tels meurtriers: dirai-je avec allegresse? Non, mais avec une impudence intolerable, avec mépris exprès & formel, & de Dieu, & de votre autorité, se font réciproquement la semonce que fit Léonidas à son armée des Lacedemoniens. *Hodie fortasse apud*

inferos cœnabimus. Aujourd'hui peut-être soupérons-nous en enfer. Bon Dieu, autrefois cette Providence divine fut poussée d'écrire de son doigt cette Loi, laquelle auparavant, elle s'étoit contentée de graver sans encre dans le cœur des fidelles, à raison qu'elle sembloit ratufée & effacée entiérement avec le noir de l'idolatrie, & de l'excès de tout genre de péché : & maintenant la malice du temps sera arrivée à tel degré, que l'on ne pourra reconnoître en la plus grande partie des hommes aucune marque, trace ou vestige, ni de la Loi de nature, ni divine, ni politique, ni humaine, & on s'arrêtera aux jugemens de ces esprits aveuglez, où la lumiére naturelle est éteinte au bon plaisir de leur volonté corrompue & dépravée par mauvaises habitudes, pour établir le point d'honneur, qui est l'unique & seul motif de leurs querelles, aux Idoles de leurs fantaisies, & de l'humeur prédominante de leurs extravagantes passions. Non, non, à Dieu ne plaise, Sire, cette affaire qui vous appartient privativement à tous autres, c'est un jugement qui ne peut émaner que de votre thrône, & ne se peut prononcer que par une bouche in-

nocente & ſacrée comme la voſtre. Arriére ces Conſeillers, ces Seigneurs & Gentilshommes, qui ſe laiſſent emporter aux opinions communes, & n'entrent point en conſideration du poids & de la valeur des choſes, ſelon la verité & la raiſon; qui font moins de cas de recevoir une grande playe, qu'un petit ſouflet, & font plus de cas d'une parole que de la mort. Tous ces gens mesurent tout par opinion, & l'opinion les offenſe plus que le mal qu'ils reçoivent. Arriére tels Conſeillers: mais ceux dont on deſireroit que vous priſſiez les voix, ce ſont ce génie de nature qui profeſſe publiquement que l'homme magnanime ne ſe peut ſouvenir du tort qu'on lui a fait. Qu'il n'eſt point d'un cœur courageux de ſe ſouvenir principalement du mal qu'on lui a procuré. Qui nous inſtruit que la magnanimité eſt de porter généreuſement la proſperité & l'adverſité, l'honneur & l'infamie. On deſireroit que ce fut cet eſprit, non humain, mais divin, qui preſidât à vos conſeils. Ce grand politique de Platon, qui déclare par ſon Socrate que c'eſt une choſe pire de faire injure à autrui que de l'endurer. On deſireroit que ce fuſſent ces cœurs relevez, ces cœurs échauffez du

bouillon du ſang Royal, qui puſſent vous ſervir d'exemples. Car Empereur Commodus, qui ne voulut jamais voir aucuns combats à outrance : Ce grand Conſtantin qui diſoit que ces ſpectacles cruels ne lui agreoient point. Ce pieux Théodoſe qui répondit ſi vertueuſement à ceux qui lui demandoient des Gladiateurs à outrance, qu'il faut à un Prince, non ſeulement *regnare, ſed ſpectare clementer*, être ſoigneux de regner doucement, & de regarder d'un œil benin & non cruel & ſanglant. La vertu de la magnanimité, comme toute autre vertu humaine, prend bien ſon eſſence dans le rapport qu'elle a avec la raiſon, parce que c'eſt le propre de telles vertus de rechercher le vrai bien de l'homme, qui eſt proprement le bien que la raiſon juge tel : la bonté de nos actions volontaires dépend de leurs objets, mais il faut que ce ſoit la raiſon & l'entendement qui les propoſe tels à notre volonté qui eſt aveuglée. Et comme la magnificence eſt une vertu, qui fait garder la médiocrité & la meſure de la raiſon dans le maniement des biens & des grandes richeſſes, auſſi la magnanimité & grandeur de courage, eſt une vertu qui nous incline à obſerver la médiocrité & la meſure de la raiſon, dans

la recherche & la conſervation des plus grands honneurs de ce monde : mais cette raiſon qui ordonne telle meſure, qui preſcrit les bornes & les limites de la campagne, dans laquelle ces généreuſes & héroïques vertus doivent faire leurs exercices, n'eſt pas une raiſon aveuglée de paſſion, charmée de la vanité du ſiécle ; mais une raiſon épurée, illuminée, ajuſtée avec cette régle qui ne peut faillir, avec la loi divine & éternelle. Dans toutes les cauſes rangées les unes ſur les autres, l'effet dépend d'avantage des cauſes premiéres que des ſecondes, entant que la cauſe ſeconde n'opére qu'en vertu de la premiére. La raiſon humaine eſt bien la régle de la volonté humaine, donc ſa bonté & celle de ſes actions en dépend ; mais elle a cela par emprunt de la loi éternelle, qui eſt la raiſon divine. Ce qui fait écrier David : *Multi dicunt quis oſtendit nobis bona ?* Qui eſt le maître qui a enſeigné nos entendemens, pour reconnoître quel eſt le bien de l'homme ? *Signatum eſt ſuper nos lumen vultus tui Domine*, ça été cette lumiére qui a été gravée & ſcélée ſur nos ames comme étant ſuffiſantes pour nous apprendre ce qui eſt bien ou non,

& pout régler notre volonté ; mais entant qu'elle eſt lumiére de votre face & participation de cette lumiére inacceſſible. Les courtiſans de ce temps établiſſent le point d'honneur à ne ſupporter le moindre mépris, la moindre injure qui ſe puiſſe imaginer : la lueur des étincelles de vertu dont la nature a illuminé nos ames, fait paroître en ces gens d'Etat, en ces Empereurs diamétralement le contraire. La doctrine que le grand Seneque donnoit à ſon Empereur, *eſt magni animi*, que c'eſt l'effet d'un cœur généreux de demeurer paiſible, calme, & tranquille, *injurias atque offenſiones deſpicere*, de mépriſer toutes ſortes d'injures & offenſes ; que c'eſt un acte de femme d'être furieux en ſa colere, actes de bêtes ferons & non généreuſes, d'attaquer & preſſer celles qui n'irritent pas : que les Elephans & Lyons laiſſent en repos celles qui ne les importunent point.

Quel ſuffrage, je vous prie, direz-vous avoir plus de conformité à la loi de nature, qui n'eſt autre que la divine, ou celui de notre folâtre nobleſſe, qui ſe contentent comme *caſſerons* d'avoir une épée & non pas du cœur, ou bien de ces doctes politiques, & ces chefs

d'armées

d'armées les plus experts de leur Empire. Sire, je vous supplierai de suspendre encore votre jugement, & me permettre d'inviter & appeller à ce tribunal autres Juges : ils prendront séance au dessus de votre Majesté ; mais leurs dignitez & prééminences vous garantiront de toutes jalousies. L'un d'iceux est le Saint-Esprit, qui par la langue de saint Paul condamne l'action d'injures que poursuivoient les Corinthiens devant les Juges. *Quare non magis injuriam accipitis ? Quare non magis fraudem patimini ?* Pourquoi n'endurez-vous plutôt les injures & les tromperies que l'on vous fait ? Platon faisoit état des personnes qui recherchoient la punition du tort qui leur étoit fait avec l'entremise des Magistrats, il les jugeoit gens de courage, il les tenoit pour gens d'Etat & accomplis. Le Saint-Esprit demande plus de perfection aux Chrétiens, *Quare non magis injuriam accipitis*, & ne veut que l'on n'en face aucune poursuite. Un autre juge, est Dieu le Fils, qui est venu ça bas pour donner sa voix, & nous commander expressément d'aimer nos ennemis, de bien faire à ceux qui nous haïssent. *Diligite inimicos, & benefacite.* Pour refuser le duel que l'en-

nemi du genre humain lui vouloit délivrer, alleguant, *Non tentabis Dominum Deum tuum.* Ces eſcrimeurs, car déſormais, faut-il ainſi appeller nos duelliſtes, ces maîtres de Salle penſent que l'heur ou malheur du ſuccès de leurs eſcrimes porte preuve & témoignage, qui [1] de leur innocence ou malice, qui [2] de leur juſtice ou iniquité, qui [3] de leur droit ou tort. Et néanmoins on a vû & voit encore que le juſte ſuccombe, & le coupable demeure victorieux. Un larron appelle ſa partie, l'accuſateur eſt terraſſé, & le vainqueur eſt après convaincu de larcin, le plus foible emporte le fort, David ſon Goliath. Les mouches s'attachant au boire & manger de l'armée Romaine, firent lever le ſiége à l'Empereur Trajan de devant la ville des Agariens. Il n'y a ſi petit cheveu qui n'ait ſon ombre. Cela eſt donc vrayement tenter Dieu, le ſommer de faire miracle, & de faire connoître par voyes humaines, ce qui eſt réſervé à l'œil de cette providence divine; enfin le juge coëgal à ces deux eſt Dieu le Pere, qui unanimement avec le Pere & le Saint-Eſprit a poſé cette Loi fondamentale, *Non occides.* Non pas qu'il n'y ait des

[1] Les uns. [2] Les autres. [3] Quelques-uns.

espèces de morts qui ne s'imputent à personne : mais ce sont celles qui se font avec l'autorité publique, autorité de celui entre les mains duquel ce grand Dieu a confié son glaive. *Non sine causa gladium portat : Dei enim minister est, & vindex in iram ei qui malum agit.* Ce n'est sans cause qu'il porte le glaive, comme étant ministre & vengeur de ceux qui font mal. Ces escrimeurs font litiére des deffenses Ecclésiastiques, du Canon *Monomachia*, ils font litiére des deffenses civiles, de cette Loi *unica de gladiatoribus* : mais après ces deffenses civiles seront-ils si insolens d'emporter de force ce qui appartient & aux Rois de la terre, & au Souverain de la terre & du Ciel ? O Ciel que n'élances tu les carreaux de tes foudres pour poudroyer ces carnassiers, qui trempent leurs mains dans le sang de leurs plus proches parens & amis intimes, freres, cousins, oncles & neveux, desquels ils n'ont jamais reçu que plaisirs & contentement ! O terre, que ne t'ouvres-tu pour engloutir ces Dathan & Abiron qui murmurent contre notre vrai Moyse & unique Législateur, perdant les ames qu'il a rachetées de l'effusion de son sang ! O monstre de na-

241229

rare, ô prodige de duel, tu es une invention du Diable, affoiblissement des armées, ruine des nobles familles, solitude de nos Rois, cimetiére des corps, enfer des ames. Sire, si on vous avoit ravi dans votre cabinet le plus riche & le plus précieux de vos joyaux, vous feriez obligé de faire inventer quelques nouveaux & singuliers supplices, pour empêcher semblables attentats : Tous vos duellistes sont autant de voleurs ; ils enlevent votre diadême & votre Couronne de dessus votre tête ; ils arrachent le sceptre de vos mains, & ce glaive de puissance Royale ; ils vous débusquent de votre thrône & s'en emparent, pour & au gré de leurs brutales imaginations, punir & se venger de leurs ennemis. Ce glaive n'est pas de vos propres, c'est un dépôt qui vous est donné en garde, c'est un tréſor du Ciel qu'il est venu. [1] *Nonne hæc condita sunt & signata in thesauris meis ? Mea est ultio, & ego retribuam.* Tous ces outils & instrumens qui servent à l'exécution de la justice, ne sont-ils pas renserrez [2] & scellez dans mes tréſors ? La vengeance est à moi seul, & par tant sont-ils coupables de lèze

[1] Deut. 32. [2] Enfermez.

Majeſté divine & humaine. Tôt ou tard Dieu les punira. *Sanguinem ſervorum ſuorum ulciſcetur.* Mais quand je reconnois que tels meurtres & maſſacres ſont des péchés qui parlent, qui ont une voix qui retentit juſqu'au Ciel & reclame vengeance ; *Sanguis fratris tui clamat ad me de terra.* Nous redoutons pour vous que l'impunité ne vous ſoit un jour reprochée devant Dieu, qu'elle ne ſoit ouverture à continuer tels déſaſtres. Tous vos trois Etats y ſont grandement intereſſez. La juſtice ſe plaint que les fleurs de Lys & leur ſiége ſe flétriſſent, que leurs loix ſont foulées aux pieds, leurs arrêts vilipendez, & ne ſont plus arrêts, ne pouvant arrêter le cours de ce ſang généreux, qui follement & téméreirement eſt eſpendu. Toute la Nobleſſe eſt en deuil, les peres regrettent leurs enfans, les meres pleurent leurs maris, les orphelins ſoupirent leurs peres, les ſœurs lamentent leurs freres ; toutes les familles s'en vont déſolées. Mais ſur-tout votre Clergé qui a pour ſa deviſe, *Da mihi animas, cætera tolle tibi*, creve en ſon cœur de ce que tant d'ames, vifs portraits de cette divinité, capables de tant de graces & bénédic-

tions céleſtes, capables d'une gloire éternelle, & dont ils ſont reſponſables devant Dieu, comme des Amphiares, courent à une peſte préſente, à leur perte aperte [1], & à leur damnation éternelle.

Il eſt temps, Sire, ou jamais, d'embraſſer les remedes extrêmes, le malade qui eſt déſobéiſſant, rend ſon Médecin cruel : il faut, accompagné de Meſſieurs vos Maréchaux ſolemnellement proclamer que c'eſt une doctrine fauſſe & très-pernicieuſe à l'Etat, de dire que le point d'honneur de la Nobleſſe Chrétienne, conſiſte à venger l'injure & le tort que l'on a reçu de ſon prochain ; ains au contraire, que vous voulez & commandez que telles pratiques ſoient tenues pour indice & marque infaillible de lâcheté de courage & puſillanimité, que tel eſt le ſentiment du droit de nature, divin & humain, qui les oblige, & vous même, de le croire & tenir ainſi. Vous avez par la grace de Dieu fait des Edits très-juſtes & très-rigoureux contre ces malfaiteurs. Henry le Grand feu votre pere, d'heureuſe mémoire, en avoit fait avec ſolemnité des ſermens inviolables ; autant ſaint Louis perpétuel honneur de votre lignée : Mais, *quid leges ſine mo-*

1 Evidente.

ribus vana proficiunt, ſi non ſupplicio culpa reciditur? Ce ſont des épées dans un fourreau, des armes pendues au croc. Gerſon loue bien ſaint Louis de la deffenſe des duels ; mais plus de ce qu'il donnoit ordre qu'elles ne fuſſent enfreintes ; veut-il obtenir les faveurs du Ciel pour ſon voyage d'outre-mer, pour ſon voyage contre les Sarraſins, il punit ſévérement les duelliſtes & les blaſphémateurs. Dieu vous a honoré du nom de Juſte, le principal acte de juſtice eſt la pratique de vos Edits. Il faut deffendre avec peines à toutes perſonnes de quelque condition & qualité qu'ils ſoient, de parler à l'avantage des duels ; & pour vous, & de cœur & de bouche les déteſter en toutes compagnies, & châtier ſans miſéricorde les coupables. On tient que pour régir il faut employer les deux Déitez de Thémiſtocle [1], à ce que ceux qui mépriſent la douceur d'un Prince, éprouvent l'aigreur de ſon aiguillon. Lorſque les Athéniens étoient bien morigenez, exempts de débauches, ils étoient affables & courtois ; ils firent bâtir en leur ville, *Aram miſericordiæ*, l'Autel de miſéricorde ; mais depuis que s'étant

[1] Peido & Chaibido.

laiſſé emporter aux corruptions & aux excès par la hantiſe des étrangers, ils commencerent à demander des ſpectacles de Gladiateurs à outrance. Alors Demonax ſe préſentant à l'aſſemblée publique, dit : Puiſque votre réſolution eſt d'introduire dans la ville cette boucherie de mortels, *Diruite aram juſtitiæ*, démoliſſez l'Autel de miſéricorde. Le conſeil de vos Prélats & de tous vos Eccléſiaſtiques, vos très-obéiſſants ſerviteurs & ſujets, eſt d'imiter ce perſonnage, & voyant juſqu'à hui que votre Nobleſſe s'obſtine à continuer ces déſaſtres, & à ſe défaire comme des Andabates [1], les yeux de l'entendement ſillez contre vos deſirs, vos deſſeins, vos intentions ; leur conſeil, dis-je, eſt de vous conſeiller avec inſtance, *Dirue aram miſericordiæ*, démoliſſez l'Autel de miſéricorde, fermez la porte de vos oreilles aux importunitez des parens & amis, banniſſez toutes graces, rémiſſions & abolitions, inſiſtez à l'exécution de vos Edits. Puiſque vous héritez de ſaint Louis, & ſes noms, & ſa couronne, héritez auſſi ſes vertus, ſuivez le ſentier qu'il vous a frayé, formez vos actions au patron qu'il vous a laiſſé, imitez ſa piété, égalez ſa

1 Gladiateurs.

Justice, & vous aurez droit au Ciel & à toutes sortes de bénéditions.

L'HONORABLE entrée & magnifique reception de M. le Légat en la Ville de Paris, envoyé par N. S. Pere le Pape Urbain VIII. 1625.

L'Ancienne Rome cette superbe & triomphante *Ville*, jadis Princesse & Emperiere du monde, avoit entre autres un Collége de Prêtres exprés fondez & establis pour estre envoyez en légations & Ambassades aux nécessitez occurrentes. Leur Chef & Supérieur s'appelloit *Pater Patratus*, & il y en avoit de deux sortes, aucuns dits *Feciales*, les autres *Caduceatores*. Les Légats *Feciales* estoient ceux qu'on envoyoit vers quelques Princes, République ou Nations pour leur déclarer & dénoncer la guerre de la part du peuple de Rome. Car les Romains ayant reçu quelque tort, injustice ou offence, vouloient s'en venger, & à quelque prix que ce fût en avoir raison par forces d'armes. Mais non toutes fois sans qu'au préalable, ils

en euſſent averti, par un Légat Fecial, ceux qui leur avoient fait tort. Lequel Légat envoyé avoit charge de ſçavoir & entendre d'iceux, quelle ſatisfaction ils prétendoient leur faire : & de faire accord & appointement avec iceux, au cas qu'ils ſe vouluſſent ranger à la raiſon; ſinon leur dénoncer la guerre à toute outrance. Les Légats *Caduceatores* étoient ordonnez pour aller contracter la paix, accords & alliance, lorſque les ennemis, avec leſquels on avoit guerre, s'étoient diſpoſez de faire ceſſation d'armes par un bon accord. Adonc iceux avoient toute charge & pouvoir de capituler, faire contracts, paix & amitié avec les Romains. Ce mot étoit pris de *Caduceum* ainſi appellé d'une verge ou baguette, que portoit pour ſon enſeigne Mercure, que les anciens tenoient eſtre le Légat & Nonce des Dieux, toujours bien venu de part & d'autre, comme dit Horace, *Superis Deorum gratus & imis*, perſonne inviolable & ſacrée, à qui on n'oſoit méfaire ni médire. Advint que quelques habitans de Corinthe avoient fait quelqu'affront & ſupercherie aux Légats des Romains; cette ſi belle Ville, le ſecond œil de la Grece en fut pour cela ruinée

& saccagée. Cette verge de Mercure étoit entre-lacée de deux serpens liez par le milieu & s'entre-baisans, représentans ce qui arriva à Mercure en son chemin, & faisant un voyage en Arcadie : il rencontra deux Dragons qui s'entrebattoient & déchiroient furieusement ; seulement il mit sa dite baguette entre eux deux, & aussi-tôt les voilà appaisez & adoucis : c'est-à-dire deux grands Princes qui s'entreruinoient l'un l'autre par la guerre, lesquels Mercure, venant à interposer son éloquence & beau parler représenté par cette dite houssine, fist venir à accord & composition de paix. C'est merveille de ce que racontent les Poëtes touchant icelle baguette spécialement Virgile, qu'en vertu d'icelle Mercure envoyoit les ames en enfer, & en retiroit les autres à sa volonté. *Hæc animas ille evocat orco pallentes, alias sub tristia tartara mittit.* Or par ce Mercure les anciens nous ont voulu représenter & bailler à cognoissance, combien grandes vertus & perfections sont requises en un Légat, en ce que premiérement vous voyez que Jupiter grand Monarque du ciel & de la terre, tel que s'imaginoient ces Payens, ne prend

pas du corps de ſes Dieux tel & quel pour eſtre ſon Légat & Meſſager : mais ſon propre fils Mercure. Véritablement Ciceron dit bien vrai, que *Legatus Regis aut Principis, aut Senatus à quo mittitur, faciem ſecum affert.* Tout le monde jette les yeux ſur un Légat, on le regarde au nez, à ſon port, à ſa poſture, à ſa taille, à ſon marcher, ſpécialement eſt il remarqué à ſon parler : fait-on tel jugement du Prince, ou de la République, ou de la Nation qui l'a envoyé comme de ſa vive image, la repréſentant : & a-t-on cette opinion que tel eſt ſon Maître, de tel eſprit la République de qui il eſt envoyé ? Pour ce il eſt expédient qu'il ſoit quelque grand & notable Seigneur. Item faut qu'un Légat ſoit parfait en viteſſe & diligence, pour ce ledit Mercure porte aux talons de ſes brodequins des aiſles pour voler par maniére de dire, & expédier toſt les mandemens de ſon Maiſtre. Item qu'il ſoit bien ſage & diſcret, ſur tout ſe gardant bien de reveler ni découvrir à aucun les ſecrets d'icelui ſon Maiſtre. Ce qui nous eſt repreſenté par un large chapeau qui couvre la teſte & tout le corps de Mercure : Davantage il eſt re-

quis qu'un Légat & Ambaſſadeur ſoit bien parlant & éloquent, puiſque même ledit Mercure étoit tenu par les Anciens pour le Dieu & Auteur, non-ſeulement d'éloquence repréſentée comme dit eſt, par la force & vertu de ſa baguette, mais auſſi des Lettres & Arts libéraux; tel nous a auſſi repréſenté Homère par un *Neſtor ex cujus præ melle dulcior fluebat oratio*, de la bouche duquel découloit un diſcours plus doux que le miel, qui va & vient tantoſt vers Achille, tantoſt vers Agamemnon, les voyant en grande noiſe & chelere pour les réconcilier, appaiſer, craignant que de leurs diſcours & inimitiez ne s'enſuivît quelque grand déſordre en l'armée des Grégeois, *Neſtor componere lites inter Pelidem feſtinat & inter Atridem*; & bien eſt à remarquer ce qu'il leur diſt & remontra entre autres choſes. *Profecto Gaudeat Priamus, & Priami filii, ſi intelligant vos hoc modo inter vos odia & inimicitias gerere*, qu'il n'eſt rien qui puiſſe réjouir les ennemis communs, ne qui leur ſoit plus advantageux, que d'entendre qu'il y a diſcord & diviſion entre les Princes, qui fut le ſtratagême de Cadmus, qui ſema les dents de ſerpent,

c'eſt-à-dire les diviſions au camp de ſes ennemis, qui ſe défirent eux-mêmes. pendant que le Lyon & l'Ours ſont aux priſes, & qu'ils s'entredéchirent l'un l'autre à coups de dents & de griffes. Le Vautour eſt là auprès ſur la branche d'un arbre, tendant le col & béant, bien ſe réjouiſſant avec bonne eſpérance qu'il en aura la proye de l'un ou de l'autre, peut-eſtre de tous deux, *Profecto Gaudeat Turca, gaudeant Infideles*, que les Turcs & les Infidèles auront de quoi ſe réjouir s'ils entendent que de ſi grands Princes, ſi grands Héros, piliers de la Chreſtienté ſe font la guerre les uns aux autres: qui eſt cauſe que Notre S. Pere le Pape voyant de grands préparatifs de guerre en la Chreſtienté, recognoiſſant que d'une petite étincelle, ſi elle eſt négligée, s'en enſuit un tel braiſier que puis après il eſt bien difficile d'eſteindre, que les guerres ſe commencent aiſément, mais ſe terminent en paix bien difficilement, & non quand on le déſireroit bien, déſirant d'y obvier comme bon Pere commun, & n'affectionnant plus un parti que l'autre, & empêcher une telle combuſtion qui ſemble nous menacer, aſſiſté qu'il eſt de ce ſainct & vénérable Col-

lége des Cardineux, qui autant lui pourroient eſtre Légats, il en a choiſi un à Latere ſon nepveu propre, démonſtration notoire & infaillible de ſon affection paternelle, & d'un ſoing extrême qu'il porte à tous les Princes Chreſtiens, ſpécialement au très-Chreſtien, premier né de l'Egliſe Louis le Juſte, Roi de France & de Navarre qu'il trouvera toujours preſt à tous bons accords, à recevoir toutes conditions juſtes & raiſonnables, recognoiſſant bien que, *Omnia priùs experiri conſilio, quam armis, ſapientem decet*, que le Prince ſage comme il eſt, aimera toujours mieux eſprouver par conſeil, s'il y aura moyen de vivre en paix avec ſon voiſin, que de venir aux armes. Que conditions de paix juſtes & raiſonnables ſoient offertes à Sa Majeſté, on la trouvera toujours preſte & diſpoſée à embraſſer la paix; mais, ſi autrement, on la recognoiſtra auſſi généreuſe & magnanime qu'elle ni condeſſendra jamais: *Juſtum eſt bellum, quibus neceſſarium, & pia arma quibus nulla niſi in armis relinquitur ſpes*: ſon nepveu propre, dis-je, accompli de toutes les perfections que l'on pourroit requerir en un Légat. Et

ne faut ja craindre ce que disoit Ciceron durant la guerre esmuë entre César & Pompée, *Interponuntur postulata, sed vereor, ne ea mente, ut non quid de pace statuatur; sed, ne interim quod opus sit ad bellum, paretur.* Sa Sainteté estant à chaque moment recors comme il est Vicaire de Notre-Seigneur, que Dieu son Pere envoya Légat en terre vers les hommes, exprès pour moyenner la paix, & la reconciliation entre lui & iceux: qu'en sa Naissance fut chanté par les Anges, l'hymne le plus mélodieux, & plein de réjouissance qui fut jamais: *Gloria in excelsis Deo, & in terra pax hominibus bonæ voluntatis*: que prest de s'en resstourner vers son dit Pere ayant expédié sa Légation, il laissa à ses disciples & à son Eglise, ce tant précieux gage de paix; *Pax vobis, pacem do vobis, pacem relinquo vobis*, se ressouvenant qu'il s'offre une grandissime occasion à ce qu'il paroisse, *Sacerdos magnus, in tempore iracundiæ factus reconciliatio*, & s'esvertue du tout d'estre tel en ce sujet véritablement & de fait. Nous lisons que les anciens Gaulois respectoient tant les Poëtes, que deux armées de parti contraire, estant jointes prestes

à combattre & donner le choc : ja les couſtelas deſgainez : ja les javelots volans, venant arriver au milieu des fureurs ja eſchaufées, un Poëte, auſſi toſt ſe ſonnoit la retraitte : le hola eſtoit crié, & déſiſtoit-on de combattre. Entre tant d'autres graces, & aſſiſtances, & vertus celeſtes que Sa Sainteté a de ſon Maiſtre, pour faire mettre bas les armes, oſerai-je bien y mettre ſa ſaincte Poëſie. Pourquoi non ? *Sedibas ætheris ſpiritus ille venit*, eſtant noſtre dit S. Pere le Pape, un des Coriphez Poëtes de noſtre tems, comme il fait bien paroiſtre par ſes doctes vers imprimez en ceſte univerſité de Paris & compoſés lorſqu'il eſtoit Nonce en icelle : & bien va de par Dieu : il ne peut qu'il n'ait toujours bonne reſſouvenance, combien le feu Roi Henry le grand le chérit l'eſpace de dix ans, lorſqu'il ſéjourna Nonce en France, combien ladite Univerſité & toute la ville de Paris l'honora & reſpecta, & qu'avec cette reſſouvenance il n'ait toujours retenu depuis une ſinguliére bienveillance & affection envers toute la France : comme il fait bien paroiſtre ſon zéle d'amour, & deſire de nous voire vivre en paix & en noſtre

aiſe, nous envoyant un tel Légat ſon propre nepveu, tel qu'un Cyneas tant renommé aux hiſtoires, en la vente duquel ce n'eſt pas ſans cauſe, que toute la France, par tout où il a paſſé s'en eſt réjouie, & lui a fait les honneurs & applaudiſſemens qu'il mérite, eſtant, *Legatio hæc pacificatoria. Quàm pulchri pedes annunciantis & prædicantis pacem!* ce diſt le Prophete Iſaïe, les pas méritent d'eſtre baiſés d'un tel Légat, qui annonce la paix. *Legatus fidelis ſanitas.* Proverb. XIII. autant grande réjouiſſance qu'à un malade, à qui on apporte le bénéfice de ſanté. Auſſi avons nous veu comme noſtre Roi a envoyé au devant d'un tel ſignalé Légat, pour le bien veigner [1], ſes plus grands Seigneurs, tant Eccléſiaſtiques, que Princes & Gentilshommes de ſa Cour : Notamment ſa Cour de Parlement, conduicte par ce ſage & vénérable Caton, premier Préſident Nicolas de Verdun : Lieutenant civil, Prevoſt des Marchands & Eſchevins de la Ville. Comme le jour d'hier 21 de Mai, viſmes-nous cette magnifique entrée d'icelui en cette Ville par la porte ſaint Jacques : les rues toutes

1 Recevoir.

eſtoffées de part & d'autre, des théatres remplis & chargés de gens notables, les feneſtres en tous eſtages des maiſons pleines de ſpectateurs. Comme il faiſoit beau voir un ſi grand nombre, qu'on ait veu de mémoire, d'Archeveſques & Eveſques immédiats derrière mondit ſieur le Légat, porté ſur une mule richement caparaſſonnée ſous un riche & magnifique Dez, les Curez & les Preſtres de toutes les Paroiſſes de Paris, veſtus de Chappes avec les Croix, Reliquaires, & banieres: le tout en un ordre très-vénérable & Auguſte. Combien il priſt de contentement d'ouir ceſte harangue que lui fiſt Monſieur le Recteur de l'Univerſité, aſſiſté de ſes Procureurs & ſuppôts d'icelle, comme entrant en ſes terres que les Rois lui ont données, harangue enrichie de ſentences graves, tirés de l'antiquité en termes exquis & polis: comme de là on marchoit Proceſſionellement; le carillon des cloches gaillardement ſonnant par tout où l'on paſſoit, huict trompettes ſaqueboutantes juſques à noſtre Dame la Maîtreſſe Egliſe, devant le portail duquel Mondit ſieur le Légat deſſendu de ſa mule, fut bien veigné

& reçu par Monſeigneur l'Archeveſque de Paris qui l'attendoit là, accompagné des vénérables Chanoines d'icelle Egliſe, & lui fiſt auſſi une très docte harangue; ce fait il entra dans icelle Egliſe, reſonnante d'une gaillarde harmonie de cloches, d'orgues; le *Te Deum* fut chanté joieuſement.

Pour concluſion ſoyez, Monſieur le Légat, bien venu, *Benedictus qui venit in nomine Domine :* Dieu veuille bien heurer voſtre Légation & la benir d'un deſiré bénéfice de paix : que faſſiez en ſorte, que la France ait occaſion de ſouhaitter qu'il vous advienne quelque jour, ce qui eſt advenu autres fois à pluſieurs, leſquels après avoir été employez en telle commiſſion ont eſtés de Légats faits Papes, comme à celui dernier que la Ville de Paris a veu, ſçavoir eſt le feu oncle de noſtre chere & vertueuſe Dame, mere du Roi Louis XI.

L'ORDRE véritable tenu & observé à l'arrivée de Monseigneur le Légat, depuis l'Eglise saint Magloire jusques à Notre-Dame de Paris. Le Mercredi 21. Mai 1625.

N. S. P. le Pape Urbain VIII. à présent séant, poussé d'un louable desir de voir tous les Rois & Princes Chrétiens vivre dans l'union & dans la concorde, étant averti qu'il se brassoit quelques discords, afin d'y remédier comme un bon pere de famille, & ayant sur ce sujet pris l'avis de tout le saint Siége Apostolique, a choisi pour son Légat le Révérendissime Cardinal Barberin, auquel il a donné pouvoir & puissance de faire entendre au très-Chrétien Louis XIII. comme son zèle & son affection se porte au bien de S. M. à la conservation de ses Couronnes, & à la tranquillité de ses peuples.

Pour cet effet ledit sieur Cardinal s'est acheminé en cette ville de Paris, où il est arrivé le Mercredi 21. Mai 1625.

L'ordre observé à son arrivée a été

grandement pompeux & magnifique, & comme tel, afin de faire participants d'une telle joie ceux qui n'ont pû être aſſiſtans, j'ai mis la main fidellement à la plume pour en décrire le ſujet. Le Lecteur donc ſera averti que le Mercredi 21. Mai ledit ſieur Cardinal arriva en l'Egliſe de ſaint Magloire, entre onze & douze heures du matin, avec grande quantité de Nobleſſe Italienne, où il fut humblement reçu par les R. Prêtres de l'Oratoire, & par les Religieux dudit ſaint Magloire : En ce lieu il prit ſa refection, & y demeura juſques ſur les ſept heures du ſoir, pendant lequel tems le corps de l'Egliſe s'y achemina, tant pour l'accompliſſement de ſon devoir, que pour recevoir ſa bénédiction.

Les premiers Eccléſiaſtiques furent les Peres Minimes, puis les Jacobins reformez, enſuite les Peres Capucins, & les Religieux du ſecond & tiers Ordre de Saint François. Tous ces bons Peres ayant ſalué le Révérendiſſime Cardinal, & de lui reçu la bénédiction en la maniére accoûtumée, arriverent les Religieux de l'Abbaye Saint Germain des Prez, les Freres de la Charité, & les Auguſtins reformez, après leſquels peu

de temps après aborderent pluſieurs Paroiſſes avec leurs bannières & Croix, chantans divers Pſeaumes & Oraiſons en l'honneur de Dieu & de la Vierge. Les quatre filles de Notre-Dame vinrent en queue, qui reſterent à ſaint Magloire pour accompagner Monſeigneur le Légat à ſon entrée. Après le corps Eccléſiaſtique, celui de la Ville vint avec clairons & trompettes, compoſé de trois cents archers, bien montez & bien équipez, portant leurs caſaques ordinaires, aucuns deſquels travaillant à donner l'ordre, pour faire aborder le Prevoſt des Marchands & les Echevins.

Le corps de Ville étant paſſé, les ſix corps Marchands vinrent auſſi faire l'hommage. Après eux arriverent Meſſieurs du Chaſtellet, puis Meſſieurs de la Cour des Aydes & de la Chambre des Comptes.

Sur les cinq heures du ſoir, la curioſité du peuple ayant rempli le Fauxbourg ſaint Jacques d'une preſſe fort incommode, outre le nombre des caroſſes qui étoient à la file l'un de l'autre, fut cauſe que nos Seigneurs de Parlement reçurent de l'incommodité, enſorte que pour eſmouvoir aucuns au retranchement de

leur indiſcrétion, ils ſe mirent à pied dans le Fauxbourg, & allerent enſuite ſaluer le Légat.

A cette ſalutation, Monſeigneur le premier Préſident n'oublia non plus l'ordinaire de ſon bien dire & de ſa doctrine, que de ſa courtoiſie & civilité, ſi bien qu'il fit au Légat, outre ſa harangue, des complimens ſi louables & dignes de remarque, que les ſpectateurs en reçurent même un contentement incomparable. Cela fait, noſdits Seigneurs de Parlement s'en retournerent, & enſuite arriva en caroſſe, Monſieur frere du Roi avec quelques Seigneurs très-magnifiquement vêtus, lequel étant proche de ſaint Magloire, mit pied à terre pour aller ſaluer le Légat. Pendant cet intervalle ſept trompettes reſonnoient des airs avec tant de mélodie, que les cœurs des aſſiſtans étoient émus de lieſſe.

Pendant que, Monſieur frere du Roi fut à ſaint Magloire avec Monſeigneur le Légat, le corps de la ville ne bougea du Fauxbourg ſaint Jacques, d'autant qu'il attendoit ſa ſortie pour l'accompagner à Notre-Dame, tellement qu'il y fut juſqu'à ſept heures. L'heure ſonnée, les ſix corps des Marchands prirent la

voye

voye pour s'en retourner, puis les Archers de la Ville, enſuite les Prevoſt des Marchands & Echevins, puis Meſſieurs du Chaſtelet. Auſſitoſt les banniéres & Croix des quatre filles de Notre-Dame, paſſerent en ordre avec les Eccléſiaſtiques couverts de belles & riches chapes, aucuns deſquels portant des Reliques précieuſes des Saints.

Le train de Monſeigneur le Légat parut en gros, bien monté, entre autres douze petits Pages vêtus de ſatin & velours roſe ſeche, puis quantité de cavalerie, tant Italiens que François. Sept trompettes Royales ſuivoient cette cavalerie reſonnant mélodieuſement. M. de la Curée monté ſur un cheval noir d'Eſpagne, richement vêtu parut peu avant M. le Légat, quelques Gentilshommes le ſuivoient à l'écart, après leſquels un Seigneur Italien accompagné de M. de Luxembourg. Six Suiſſes, vêtus de pareille couleur que les Pages, marchoient après M. de Luxembourg, puis douze eſtafiers du Légat, enſuite deux Cavaliers vêtus de violet portoient des maſſes, & au milieu un autre qui portoit une Croix. Le Légat revêtu à l'ordinaire, monté ſur une mule griſe, bardée & couverte

d'une houſſe de velours cramoiſi, commença de ſuivre l'ordre ci deſſus faiſant la bénédiction de toutes parts. A ſon coté étoit Monſieur frere du Roi ſur un cheval d'Eſpagne couleur ventre de biche, couvert d'une ſelle en broderie d'or, ledit Seigneur richement vétu, ayant entre autre choſe une écharpe de Diamans large de trois doigts, un cordon à ſon chapeau auſſi de pierreries avec une aigrette blanche, derriére le Légat étoient trois Seigneurs François montez ſur des chevaux d'Eſpagne, & après eux trente-deux tant Archevêques qu'Evêques, auſſi-bien montez & vétus de violet, portant chapeaux à la Cardinale.

De cette ſorte le Légat s'achemina juſqu'à la fauſſe porte ſaint Jacques, où étoit le daiz à lui preparé, lequel daiz étoit de ſatin blanc, garni d'une frange de ſoye & or, couverte des armes du Roi, de la Ville & du Légat, qui fut porté depuis ce lieu juſqu'à S. Etienne des Grez, par les Marchands Drapiers, auquel lieu le Recteur de l'Univerſité, aſſiſté des Procureurs des Nations, lui fit une très-docte harangue en Langue Latine, dont ledit ſieur Légat fut très-content.

La harangue finie les marchands Merciers & Apoticaires, prirent charge du daiz & le porterent juſqu'à ſaint Benoît, où les Marchands de Soye ſe préſenterent, par ordre du Prevoſt des Marchands & le porterent juſqu'à ſaint Yves, où les Marchands Pelletiers duement inſtruits de leur rang le prirent, & le porterent juſqu'au Carrefour de ſaint Severin, auquel lieu ils le mirent entre les mains des Orfévres, qui le porterent juſqu'au coin de la rüe neuve Notre-Dame, où les Bonnetiers ſe trouverent pour le prendre, & le porter juſqu'à l'Egliſe de Notre-Dame.

Cela fait le Légat aſſiſté de Monſieur frere du Roi arriva en l'Egliſe de Notre-Dame, où il fut honorablement reçu par Monſeigneur notre Archevêque, aſſiſté de ſes Grands-Vicaires, des Chanoines & Chantres de ladite Egliſe, leſquels Chantres commencerent à pſalmodier en Muſique tandis qu'il fit ſa priére, laquelle étant finie, il ſe rétira au Palais Archiepiſcopal, demeure ordinaire des Légats.

RESOLUTION du Roi en ſon Conſeil ſur le département du Légat.

MOnſieur, Ce qui s'eſt paſſé aujourd'hui en l'aſſemblée que le Roi a convoquée, mérite de vous être repréſenté de vive voix, par quelque perſonne bien diſante, néanmoins j'uſerai de la liberté qu'il vous a plû me donner pour vous écrire auſſi mal que de coûtume, ce que j'y ai remarqué chez la Reine ſa mere. Leurs Majeſtés ſont allées en la ſalle en Ovalle ſuivies de Monſieur, des Princes, Ducs, Maréchaux de France & autres grands Seigneurs, les quatre Cardinaux, deux Pairs Eccléſiaſtiques, & quelques Archevêques députez du Clergé, y ſont arrivez après; on avoit fait entrer avant tous les Officiers des Cours Souveraines, mandez par S. M. Il y avoit deux chaires où le Roi & la Reine ſe ſont aſſis, toute la compagnie étant debout les environnoit ſans garder aucun rang. Le Roi a dit, qu'il avoit fait cette convocation pour déliberer des affaires de ſon Etat, ſuivant la propoſi-

tion qui en ſeroit faite par M. le Chancelier, qui a premiérement parlé de l'alliance ci-devant faite par le deffunt Roi avec les Griſons, repréſenté très-dignement par l'ordre des dates tous les Traitez, qui avoient été propoſez & conclus pour la Valteline, tant à Rome qu'en Eſpagne, comme tous ceux qui y ont été employez de part & d'autre, & fait voir clairement que l'Eſpagnol n'y a jamais procedé que de mauvaiſe foi; que les forts de la Valteline ayant été mis en dépôt, & ſous la garde du Pape, le temps étant échû, on n'auroit tenu aucun compte d'exécuter les conditions auparavant promiſes, ce qui auroit occaſionné d'envoyer M. le Marquis de Cœuvre faire les expéditions qui ont ſi heureuſement réuſſi; que pour arrêter le progrès des armes du Roi, & favoriſer les uſurpations de l'Eſpagnol, le Pape auroit réſolu d'envoyer Légat en France, M. le Cardinal Barberin, ſous prétexte de négotier une bonne paix; que le Roi en ayant eu connoiſſance, manda à ſon Ambaſſadeur d'empêcher ce voyage, mais voyant que le Pape continuoit à perſiſter dans ſa volonté, S. M. y auroit conſenti, & fait comme tout le monde

a vu un très-gracieux accueil, & favorable traitement à Monsieur le Légat, duquel on n'a jamais entendu aucune proposition, que très-domageable à la France, & à la reputation du Roi, n'ayant même voulu entrer en aucune sorte de traité, si le Roi ne faisoit premièrement remettre les forts de la Valteline en la garde du Pape, demandant en outre pour condition très-expresse, que les Grisons fussent privez de la souveraineté qu'ils ont sur la Valteline; que S. M. n'ayant été conseillée pour son honneur & bien de son Etat, d'accorder ces deux conditions, M. le Légat se seroit voulu retirer, sans vouloir attendre la résolution de cette assemblée, laquelle S. M. auroit convoquée pour deliberer sur l'importance de ces conditions, & donner avis de ce qu'il doit faire en cette occasion. M. le Légat ayant promis d'attendre de ses nouvelles vers Avignon; que S. M. ne desiroit lui en faire entendre autres que la résolution de cette compagnie, & conviant chacun d'en dire son avis avec liberté, & d'écouter celui de M. le Maréchal de Schomberg, qui a dit n'avoir rien à ajoûter à ce qu'avoit représenté M. le Chancelier, sinon qu'a-

yant conferé particulierement plusieurs fois par commandement du Roi avec M. le Légat, il n'avoit connu en lui, ni en aucun de ceux qui l'accompagnoient aucune bonne inclination à la paix, au contraire un dessein très-apparent à favoriser les entreprises de l'Espagnol, au préjudice de la réputation de cette Couronne & de ses alliés, que les deux conditions sur lesquelles il s'est départi le témoignent assez, qu'il seroit aussi honteux au Roi de les accorder, que dommageable aux Grisons de les souffrir, & qu'il valoit beaucoup mieux se résoudre à la guerre, à quoi il a conclu pour des raisons, & avec une façon du tout convenable à la grandeur de son courage. M. le Premier Président pour tous les Officiers des Cours Souveraines a dit seulement que le Roi avoit élu de si dignes Ministres, que tous leurs avis & résolutions seroient louées, approuvées & suivies de tous les bons sujets. Quelque tems après M. le Cardinal de Richelieu, qui s'étoit tenu un peu à quartier, s'est approché du Roi, & a parlé à la recommandation de la paix en peu de paroles avec une parfaite éloquence;

Entiérement.

mais il a dit qu'il faudroit qu'elle se fit favorablement pour le Roi, & utilement pour le Royaume ; que toute la négociation démontroit, que le Légat avoit témoigné un dessein contraire de la part du Pape, lequel au lieu de se montrer pere commun, étoit entiérement partial, qu'il n'avoit rien fait, ni dit, qu'à l'avantage de l'Espagnol, se réglant toujours sur ce qui arrivoit en Italie ; que lorsque les choses nous étoient favorables, ils nous demandoient la paix, néanmoins avec des conditions honteuses, & si quelque bonne fortune leur étoit survenue, ils nous eussent mépris d'effet & de paroles ; qu'on pourroit alléguer trois considérations pour ne point faire la guerre, sçavoir, la dissipation d'une bonne partie de nos troupes en Italie, qu'on ne pourroit sans recourir aux moyens extraordinaires, fournir à une dépense convenable à l'entretenement de cette guerre, & encore la rebellion de ceux de la Religion, à quoi on pourroit répondre avec une raison générale, qui nous apprend que la réputation d'un grand Etat est préférable à toutes choses, & que tous les hommes & l'or du monde ne nous serviroit aucunement, si nous

ne conservions notre réputation, laquelle étant blessée, nos vies & nos biens seront exposez en proye à l'étranger; que le Roi fait des recrues qui rendront son armée très-puissante & très-redoutable; que les Surintendans ont assuré au Roi qu'il y a fonds suffisans pour quatre montres entières sans aucunement toucher au courant, & que s'il faut venir à quelque moyen extraordinaire, les compagnies & bons sujets du Roi ne voudront rien épargner pour un si bon sujet. Quant aux Huguenots, cette signalée victoire que le Roi a obtenu sur eux, les a mis en tel état qu'ils ne sçauroient plus subsister, & que l'offre de six cens mille écus par an que fait le Clergé, pour les subjuguer entièrement, sera convertie aux frais de la guerre étrangere, à laquelle il a conclu avec autant d'éloquence & de bonne grace, qu'on a jamais ouï en école ravi, M. le Cardinal de Sourdis a opposé, comme en propos familiers, la tréve & suspension d'armes, alleguant l'incommodité de la saison où nous allions entrer, mais peu de personnes l'ont écouté. M. le Cardinal de la Vallette a rendu témoignage de ce qu'il a vu étant

à Rome, touchant la Valteline. M. de Bassompierre a parlé de ce qu'il a vu & négocié en Espagne : aussi M. le Chancelier ne l'avoit oublié en son rapport. Le Roi a dit qu'il feroit entendre sa résolution de cette assemblée à M. le Légat, & s'y conformera entièrement. Nul des autres a parlé ; mais leur silence induit un avéu & un consentement à ce qui a été arrêté, de sorte que nous voilà entièrement à la guerre. Dieu veuille qu'elle nous soit avantageuse."

HISTOIRE de la chûte de Don Rodrigue Calderon, favori de la Cour d'Espagne. De Madrid le 22. Octobre 1621.

Rien de plus orgueilleux, rien de plus indomptable qu'un homme élevé de la poussiere, au sommet de quelque haute fortune. Ce Thrasō, ce bravache gourmande les destins, bat la terre d'un pied glorieux, & croit que le Ciel lui est obligé de ses influences. Jupiter a perdu ses foudres, la mer ses tempêtes & tous les tremblemens de

terre ne lui feroient pas ce lui semble, changer ses orgueilleuses démarches. Ce fut cette considération qui fit refuser à Platon de prescrire des loix aux Athéniens. « La prospérité, disoit ce grand Philosophe, est un rapide torrent qui entraîne & bouleverse les esprits qui n'ont point jetté de profondes racines dans le champ de la vertu, & dont l'origine n'emane point d'un sang noble & glorieux ; mais sur tout ceux là sont indignes des grandes » fortunes & d'être employés aux affaires publiques, qui ont pris leur être » d'un sordide concubinage, ces Aiglons » adultérins n'osent regarder le soleil, » & leurs foibles cerveaux se laissent au premier effort. Enfin il faut compter entre les miracles de la nature, lorsqu'un » infâme bastard essaye d'amender par » ses louables actions, les défauts de son » extraction. » L'histoire suivante mettra le doigt du Lecteur sur ces véritables propositions, & réalisera ces maximes.

Dom Rodrigue de Calderon, fils de François Calderon, soldat en Flandres, & de Marie Sandelin, de Nation Allemande. Il fut engendré avant le

mariage de ſes pere & mere, mais s'étant fait quelque tems après, il fut légitimé. Il naquit à Anvers au milieu de la miſere & des périls de la guerre. On ne pouvoit ſe douter de la fortune qui l'attendoit, puiſqu'étant nouveau né il fut enlevé par deſſus les murailles de la Ville, pour ne point perdre la réputation de ſa mere & mis en nourrice hors de la Ville. Peu de tems après ſon pere étant reſté veuf, quitta Anvers & ſe retira à Valdorie ſa patrie. Il étoit iſſu d'honnêtes parens, dont il hérita de quelques commodités. Peu de tems après il ſe remaria ; voyant ſon jeune enfant grandelet & mal venu de ſa belle mere, il eſſaya de trouver moyen de le placer pour paſſer ſa vie. Il fit tant que par la faveur de ſes intimes amis il fut le premier Page du Vice-Chancelier d'Arragon. Sa beauté & la gentilleſſe de ſon eſprit, le firent mettre enſuite auprès de Dom François Gormez de Sandaval & Roſas, Marquis de Denia, qui alors étoit Duc de Lerme, révéré comme Viceroi de toute l'Eſpagne, & Seigneur le plus intime du Roi Dom Philippe troiſiéme. Le même ſujet qui vient de cauſer la mort de Rodrigo l'a privé de

toutes ſes charges, & on le pourſuit à préſent pour le faire mourir.

Dom Rodrigo devint ſi grand à l'ombre de la puiſſance de ſon Maître & gagna tellement les bonnes graces des Princes & Seigneurs d'Eſpagne, qu'elles lui valurent toute ſa fortune. Il fit tant par ſes prieres; ſes baſſeſſes & ſes ſupplications, qu'il obtint la place d'Ayde de la garderobe Royale; il ſuccéda enſuite dans la place de Secrétaire d'Etat à Dom Pedro de Franqueya Comte de Villa Longa, ayant en ſon ſeul maniement pluſieurs papiers & écritures, qui étoient précédemment entre les mains de pluſieurs perſonnes, étant chargé de l'expédition des plus grandes affaires du Royaume.

Il étoit doué d'un eſprit fort prompt, & très entendu aux choſes qui regardoient la République. Il étoit d'une taille des plus agréables, mais c'étoit l'homme le plus préſomptueux envers ceux qui étoient en ſa domination & qui étoient pour lors en grand nombre. Il ſe maria avec la Comteſſe d'Oliva, & fut fait Chevalier de l'Ordre de ſaint Jacques. Peu de tems après Commandeur de Ocana, puis Comte d'Oliva, titre qui paſſa

enſuite à ſon fils Don François Calderon l'aîné de ſa Maiſon. Il étoit auſſi Marquis des ſept Eglises & enfin Capitaine de la garde Allemande.

Son pere qui étoit un homme ſerieux & quoique devenu plus riche que jamais n'oublioit point son origine, mais ſans aucune ambition d'atteindre au ſommet des honneurs mondains, il remontroit ſouvent à Don Rodrigue que celui qui s'aſſeoit ſur les genoux de la fortune, couroit à ſa perte certaine. Mais plus il lui donnoit de ſages conſeils, plus ſon fils devenoit ambitieux. Son orgueil ſurtout ſe montroit lorſqu'en ces remontrances, que ſon pere lui faiſoit à charge & décharge, il l'entendoit dire: Néanmoins le voyant veuf pour la ſeconde fois, il tâcha de le gorger du ſuc de ſes grandeurs. Il profita de l'amitié & de la faveur dont le Roi l'honoroit pour lui faire obtenir l'ordre des Chevaliers de ſaint Jean, qui ſont comme ceux de Malthe en France. Peu après il fut fait Chevalier de ſaint Jacques & Vicomte de Sucgro, Etat qui ne ſe donne qu'à celui en qui Sa Majeſté a le plus de confiance, & qu'elle regarde comme un de ſes Privés. Il fut enſuite Lieute-

nant de la Garde Allemande & eut l'Ordre de Mayeur d'Aragon. Cet homme fenié, il borna sa lecture à cette dernière charge.

La renommée de Rodrigue voloit par tout le pays, la familiarité qu'il avoit avec le Duc de Lerme, l'autorité & la puissance de ce Ministre dans le gouvernement le rendit si orgueilleux qu'il franchit toutes les bornes de la raison. Il s'emparoit avec affection des Nobles du pays, & traitoit durement ceux qui étoient dans la domination. Ses richesses & ses dignités marchoient d'un même pas. Il se faisoit porter un grand respect, & étoit si redouté que souvent même ceux qui tenoient le frein de la Justice, se tenoient très-heureux d'être dans ses bonnes graces, & lui sacrifioient leur devoir pour pouvoir s'y entretenir. Cette manière de vivre commença bientôt à le faire haïr des Grands, & à le mettre en mauvaise odeur dans l'esprit du peuple. Tout se réunit contre lui, on prit de si justes mesures que ses exactions & son avarice parvinrent aux oreilles du Roi. Ce Prince irrité le fit venir devant lui, mais le Duc sçut si bien pallier le mal à force de blandices [2] & de

1 Plaisirs. 2 Blandices caresses.

belles paroles, qu'il obtint ſon pardon de Sa Majeſté : le Roi ajoûtant qu'il voyoit bien que les rapports qui lui avoient été faits étoient faux.

Le retabliſſement du Duc en ſa maiſon ſervit de nouveau à faire murmurer le peuple contre Dom Rodrigue, on l'accuſoit à haute voix de meurtres, de fauſſetés, de ſorcelleries & ſur tout d'avoir levé de grandes daces [1] ſur eux : ces clameurs le firent réſoudre à ſe retirer de la Cour, & il eut une ſi grande frayeur d'être diſgracié qu'il ſe retira à Valdorio, voyant qu'entre pluſieurs informations qu'on faiſoit pour lors de la conduite de quelques uns des Miniſtres, on trouveroit dans la ſienne des ſujets dignes de mort. Il fut quelque tems à Valdorio, avant de déterminer le rem de qu'il devoit rapporter à ſon infortune. Il profita de ce tems pour cacher chez ſes amis, pluſieurs papiers d'importance & toutes ſes richeſſes, eſpérant que la fureur du peuple ſe paſſeroit. Mais ſon eſpoir fut bientôt détruit, par l'arrivée de Dom Fernando Ramites Farinas, conſeiller du Conſeil Royal, qui aſſiſté de gens armés, vint le prendre pendant la nuit & le donna en garde à Dom Fran-

1 Daces impots.

ciſco de Irazabal Chevalier de l'Ordre de ſaint Jacques. Dom Rodrigo fut conduit au Château de Montaches & on lui donna pour Juges Dom François de Contreras Président de Caſtille, Louis de Salcedo & Dom Pedro del Corral Conſeillers du Suprême Conſeil. Pendant l'information de ſon procès on découvrit pluſieurs choſes à ſa charge, à force de mandemens & de cenſures.

Auſſitôt qu'il fut arrêté on fit l'inventaire des biens meubles qu'il avoit à Valladolid, où l'on trouva des richeſſes inestimables, & pluſieurs regiſtres & papiers qui donnoient un témoignage certain de pluſieurs fauſſetez dans ſon compte. Quelques jours après il fut changé de priſon & transferé à Santercas avec la même garde ; de là il fut conduit en ſon Logis & remis à Dom Manuel Francisco de la Hinozoſa Chevalier de l'Ordre de ſaint Jacques, qui en eut la garde juſques à la mort. On trouva chez un des parens de Rodrigue, deux coffres remplis d'écritures qui n'éclaircirent que trop les Juges dans cette affaire. Il fut mis à la queſtion & endura les tourmens de la gêne avec une conſtance & une généroſité ſans exem-

1 Monitoires.

ple ; il les ſupporta également une ſeconde fois quoique la queſtion fût extraordinaire. On obſerva avec tant de droiture & d'équité toutes les formalités de la Juſtice, que lui-même en loua les Juges en différentes occaſions. Il étoit renfermé dans une chambre très-petite & très-obſcure où on étoit obligé d'entretenir perpétuellement de la lumière & dans laquelle il couchoit. Il n'y entroit que deux gardes de porte, qui ſe changeoient à certaines heures. On lui avoit accordé un de ſes domeſtiques pour le ſoigner, mais qui ne pouvoit ſortir d'auprès de lui. Les dehors étoient gardés par dix-huit hommes, ſans leſquels on n'ouvroit jamais la porte. On lui donnoit à manger tout ce qu'il déſiroit ; mais il ne fut permis à qui que ce ſoit de lui parler, juſques à ce que ſa Sentence fut donnée. On lui permit cependant de voir ſes Procureurs, ſes Avocats & ſon Confeſſeur, mais il ne pouvoit leur parler qu'en préſence de ſes gardes. La plus grande partie du tems il étoit au lit, à cauſe d'une goutte dont il étoit ſi violemment attaqué qu'il ne pouvoit marcher ſans l'aide d'un baſton, pour ſe rendre à un petit Oratoire conſtruit à côté de ſa cham-

bre, que l'on avoit fait exprès pour qu'il pût entendre la Messe, & où il ne se rendoit qu'accompagné de ses gardes. Il y avoit aussi à côté une autre chambre où les Juges instruisoient son procès. La Marquise la femme le tenoit dans une grande Salle pour recevoir ses visites.

Le neuvieme jour de Juillet, on lui notifia deux Sentences, l'une pour les fautes qu'il avoit commises contre le Civil, & l'autre à cause du crime de lèze Majesté. Le Procureur Fiscal n'ayant pu faire preuve valable de l'accusation qu'il avoit portée contre lui d'être complice de la mort de Dame Marguerite d'Autriche Reine d'Espagne, il en fut déchargé, ainsi que des assassins de Dom Alphonse de Carassajal, du R. P. Christophe Suarés de la Compagnie de Jesus, de Pedro Cavallero & de Pedro del Camino. Mais comme il se trouva coupable de l'emprisonnement & de la mort d'Augustin de Avila Sergent de la Cour, d'avoir fait assassiner Francisco de Xuara, par un Sergent de Compagnie nommé Juan de Guzman & d'avoir impétré de Sa Majesté le pardon de ces crimes en employant la fausseté & le mensonge, il fut condamné à être conduit de

la prison où il étoit, monté sur une mule scellée & bridée [a] précedé d'un crieur qui publieroit ses crimes, & que de cette sorte il seroit mené par les rues accoûtumées de la ville pour être conduit au lieu patibulaire, auquel lieu il seroit pour cet effet dressé un théatre & que sur icelui il seroit égorgé [b]; par la Sentence civile contenant deux cens quarante quatre Chefs de convictions, il fut condamné à payer & restituer un million deux cents cinquante mille ducats, & enfin tous ses biens, titres, & offices furent saisis & confisqués au profit du Roi, sans qu'il fût fait mention de ses deux enfans qui sont des mâles. Il entendit la lecture de ces deux Sentences avec une grande générosité de cœur, se remettant entre les mains de Dieu. Dans le cours du procès on avoit joint quelques autres Juges aux premiers, Rodrigue en récusa une partie, on en nomma d'autres. On remarqua une chose

[a] Tel est en Espagne l'ordre de mener les criminels de qualité, les autres étant menés sur des ânes.

[b] C'est la maniére dont sont punis les criminels de qualité, car on ne décole par derriére que les traitres.

particuliére dans la Sentence qu'ils rendirent, c'eſt qu'il fut déclaré ignoble & en même tems condamné à une amande de douze mille maravedis qui ne ſe paye que par les criminels de qualité. Comme les Juges l'avoient déchargé de la mort de la Reine, quelques jours après ſes Avocats & Procureurs demandérent que la Sentence ne fût point exécutée, parce que la Loi du pays défend que les criminels ſubiſſent leurs Arrêts le même jour, l'uſage étant de leur accorder quelques délais pour reconnoître leurs fautes. Auſſi-tôt que cette Sentence lui fut ſignifiée, on donna la permiſſion à tous les Religieux de le viſiter afin de le diſpoſer à ſe réſoudre à la mort. Il s'y détermina avec beaucoup de courage; pour ſe préparer encore mieux à mourir, il diminua ſa nourriture & ſe livrant à tous les exercices de la pénitence, il paſſoit le peu de jours qui lui reſtoit à pleurer ſes péchés & les nuits en priéres, demandant pardon à Dieu de ſes offenſes. Sa pénitence étoit ſi grande que pluſieurs fois frere Gabriel du Saint-Eſprit Religieux de l'Ordre des Carmes qui l'aſſiſtoit journellement, le reprit des cruautés qu'il exerçoit ſur ſon corps, par

le jeune, la discipline, la mortification de sa chair, l'oraison & le repentir de ses péchés. Il souffrit tous ses maux avec une grande patience les offrant à Dieu pour l'expiation de ses fautes. Il se confessa & communia plusieurs fois dans cet intervalle, mais jamais sans avoir les yeux baignés de larmes.

On lui signifia le matin dix-neuf Octobre qu'il pouvoit disposer de deux mille ducats par testament, & qu'il se disposât à souffrir la mort dans trois jours. Il embrassa tendrement celui qui lui apporta cette nouvelle, le remerciant du bonheur qu'il lui annonçoit, de sortir promptement d'une si misérable vie & voir la fin de ses travaux. Il se recommanda de nouveau très affectueusement à la miséricorde de Dieu, disposa son ame du mieux qu'il lui fut possible, & s'apprêta comme un bon Chrétien à sa dernière heure.

Lorsque le jour fut venu, il ne cessa de se discipliner, ne prit aucune nourriture, resta prosterné en pleurant ses fautes devant un crucifix & une image de la Mere sainte Therese de Jesus, à laquelle il avoit une singuliére affection; il pria même qu'on la portât devant lui

jusques à la mort. Le même jour il déchargea le Sergent Juan de Guſman, condamné avec lui à la mort pour l'aſſaſſin de Francisco de Xuara & confeſſa qu'il croit le ſeul coupable, d'autant qu'il avoit donné à ce Sergent un mémoire ſigné de S. M. qui étoit faux & que depuis il lui avoit été & l'avoit rompu.

Le Mercredi de relevée en vertu d'un decret du Conſeil des Ordres, un Religieux & un Chevalier de l'ordre Jacques lui allerent arracher cet Ordre : cet acte lui cauſa une peine infinie ; cependant il le laiſſa prendre avec beaucoup de patience, témoignant ſeulement qu'il eût deſiré de mourir revêtu de cet ordre, grace qui avoit été accordée à pluſieurs criminels coupables des mêmes crimes que lui.

Il fut enſuite publié par la Ville & enjoint à tous Sergens royaux & à tous ceux de la Cour de monter à cheval, & ſe trouver le Jeudi à la place publique ; & au même inſtant on vuida la place de pluſieurs etals qui y eſtoient ; & il ne s'y trouva qu'un grand échauffaut très-large, au milieu duquel étoit une chaiſe de bois couverte de noir qui enſuite fut

découverte pour appaiſer le peuple qui commençoit à murmurer de ce qu'on lui faiſoit autant d'honneur. Il ſe trouva dans cette place & dans les rues, où il devoit paſſer une ſi grande quantité de peuple qu'il n'étoit pas poſſible de les pouvoir nombrer.

Le Jeudi à onze heures & demie du matin, les Croix des deux Confrairies qui accompagnent ordinairement toutes perſonnes que l'on exécute, & ſoixante-dix Sergens à cheval ſe trouverent à la porte du Logis de Dom Rodrigue. On le vint avertir, & il deſcendit accompagné de quatre Religieux Cordeliers, quatre de la Trinité, quatre Auguſtins, quatre Carmes & quatre pénitens des Carmes. Il étoit vêtu d'une robe de deuil avec un chaperon en forme de babelon, le tout de baguette : il avoit la face découverte qu'il montra aſſés vénérable & de bonne préſence. Les cheveux lui pendoient ſur les épaules & ſa barbe lui tomboit ſur l'eſtomac, n'ayant pas voulu permettre pendant tout le tems de ſa priſon, qu'on lui coupât aucun poil.

Avant que de monter ſur la mule qui l'attendoit caparaçonnée & couverte d'une houſſe de baguette noir, il fit deux fois le

le ſigne de la croix, prit un crucifix, ſe couvrit de viſage avec ſon chaperon & ſortit aſſiſté de deux Sergents. Devant lui marchoient les croix & les banniéres des Confrairies. Lorſqu'il fut dans la rue, il jetta les yeux & les promena ſur cette grande quantité de populace qui l'attendoit; il porta ſa vue vers le ciel & la rebâiſſant enſuite ſur le crucifix, il ne la leva plus juſques au moment qu'il fut arrivé à l'échauffaut. Il dit à ſon Confeſſeur qui l'encourageoit: mon Pere, je ne manque pas de courage pour ſouffrir la mort, d'autant que mon Sauveur J. C. l'a endurée pour moi plus honteuſement. Allons donc au nom de Dieu, puiſque S. M. le veut. Je vais très-content accomplir ſa volonté & payer les excès de mes énormes péchés & offenſes. Il témoigna un ſi grand courage qu'il conſoloit lui-même ceux qui par leurs pieux diſcours penſoient l'encourager. Il marquoit un mépris étonnant des grandeurs & des vanités de ce monde, les comparant à une ombre & à une fumée paſſagére, n'aſpirant qu'à la béatitude éternelle. Cette conduite excita tellement la compaſſion du peuple qu'ils témoignoient plus de regret de

son infortune qu'il n'en témoignoit lui-même de la mort qu'il alloit ſouffrir. Cette grandeur d'ame éteignit même le feu de l'animoſité de ceux qu'il avoit le plus offenſés.

Sa mule étoit conduite par l'Exécuteur des hautes ſentences criminelles, ſuivant l'ordre & la coûtume du pays, qui ne ſe pratique cependant que pour les gens de qualité qui ont acquis quelque ſuprême degré. Ce funébre arroy commença à marcher, quoique la multitude du peuple fût ſi grande qu'il en étoit empêché. Le Crieur public commença à prononcer tout haut ſa ſentence en ces termes.

» Voici la Juſtice que fait faire le » Roi notre Sire, à cet homme pour en » avoir fait maſſacrer miſérablement un » autre, comme étant délict d'aſſaſſinat, » étant coupable de la mort de pluſieurs » perſonnes de marque, joint à pluſieurs » & diverſes offenſes, qui ne doivent » point être déclarées & ſont réſervées » en ſecret dans ſon procès, pour leſ- » quelles il eſt condamné à être égorgé » pour ſon châtiment, afin qu'il puiſſe » ſervir d'exemple à ceux qui commet-

» trouve un tel excès, *& qui tel fera*, » *ainsi le payera.*

Dom Rodrigue arriva enfin à l'échafaut, où il trouva le Pere Grégoire de Predosa de l'Ordre de saint Hiérome, Prédicateur de S. M. & son grand ami, il monta le premier & tous les Religieux ensuite, ôta son chaperon & montra son visage avec cette même misérable gravité Seigneuriale, dont il avoit toujours fait parade. Il parla quelque tems avec Predosa sur les bras de la chaire, pendant que les Religieux à genoux lui faisoient la priére & recommandation de son ame. Il prit congé de tous, s'assit dans la chaire, permit à l'Exécuteur de lui lier les pieds & le corps, & lui-même dénoua les cordons de sa fraise, que l'Exécuteur lui ôta en lui demandant pardon. Dom Rodrigue l'embrassa par deux fois, lui disant qu'il étoit son plus grand ami; lors découvrant sa gorge à nue pour recevoir le coup, il s'offrit à Dieu, adorant le crucifix; l'Exécuteur lui mit un bandeau de taffetas noir, &, lui ayant renversé la tête sur le dossier, il lui coupa la gorge. Ce fut ainsi qu'il rendit l'ame à son créateur. Le corps n'ayant fait aucun mouvement, cette remarque encou-

rageat tous les assistans à faire des prières & des oraisons, ainsi que les Religieux. On ne peut exprimer les cris & les lamentations du peuple, en voyant un si terrible spectacle, & les deux extrêmes où la fortune l'avoit conduit.

Incontinent après le corps fut délié & mis sur une bayette noire; il y avoit sur l'échaffaut deux carreaux de deuil qui servirent à cet effet; il resta le visage découvert, mais le reste du corps fut couvert de la même étoffe. On mit un crucifix sur son estomac & quatre flambeaux à ses côtés, on laissa pour la garde des Officiers de Justice, & on publia à son de trompe qu'il étoit défendu sous peine de la vie de leves ledit corps, jusques à ce qu'il en fût autrement ordonné par le Président. Sur le soir on permit de l'enterrer; aussitôt on assembla une grande quantité de Clergé & de Religieux pour l'enlever, & on s'apprêtoit à faire des obséques magnifiques, mais il y eut commandement & défense faite à un chacun d'assister à l'enterrement; ni le descendre pour l'ensevelir, il le fut seulement par deux femmes qui ont coûtume d'ensévelir les criminels. Il fut dépouillé à la vue du peuple, & ses vête-

miens donnés à l'Exécuteur par les Officiers de la Justice. On lui mit par-dessus une tunique blanche qu'il avoit, une robe de Cordelier, étant d'usage en Espagne, que lorsqu'une personne a dévotion à quelque Ordre, on l'ensévelit dans un habit de cette Religion. Il fut mis ensuite dans la bierre commune de sa Paroisse, & porté sur les épaules de ceux qui rendent ce service aux exécutés; il fut conduit au Monastere des Carmes pénitens, où il avoit demandé d'être enterré au capitoire, par les deux croix des Confraries de la paix & de la miséricorde, six pauvres avec chacun un flambeau & quatre Prêtres de la Paroisse. Les Carmes ne sonnerent point leur cloche, ces bons Peres avoient tendu leur Eglise de noir & dirent plusieurs Messes pour lui. Lorsqu'on lui ôta ses vêtemens pour l'enterrer, on lui trouva une très-âpre haire; il portoit sur son estomac l'acte de la contrition, qui est une image de N. S. portant sa croix, il avoit un chapelet de bois dans sa pochette, & tout son corps étoit meurtri & déchiré des coups de discipline qu'il s'étoit donnés: il s'étoit formé des playes,

aux genoux. Dieu permit qu'il fut dépouillé en public afin que ſa pénitence fût reconnue & manifeſtée.

Par cet exemple on peut bien juger quel eſt le ſuccès de la félicité humaine, & combien les richeſſes ſont un poiſon à craindre; car Dieu diſpoſe de l'avenir & abaiſſe aſſez ſouvent l'orgueil de ceux, qui élevés au ſommet de quelques dignités, veulent braver ſa divinité & connoître la cauſe dont ils ne ſont qu'un petit effet.

Mandement & exécution fut donné contre Dom Rodrigue, pour deux cents ſoixante & douze millions, cent ſoixante-deux mille neuf cents ſoixante-quatre maravedis, qui valent 867066 écus de France; les meubles & les joyaux appliqués à Sa Majeſté qui furent évalués à 180000 ducats.

Dom Rodrigue étoit Marquis de ſept Egliſes, Comte de la Oliva, Commandeur de Ocanno en l'Ordre de ſaint Jacques, Capitaine de la garde Allemande, Concierge de la Maiſon d'Artagon, Greffier en la Chancellerie de Valladolid, Tréſorier des ouvrages de cette Ville, Grand Prévôt & Sergent

Mayeur, Concierge de la prison Royale, avoit deux Régimens avec voix & place au Conseil, & en la premiere antiquité. Il étoit grand courier de ladite Ville, & avoit un maravedi de chaque bulle de la Croisade, qui s'imprime à Valladolid. Cet article seul monte à plus de six mille ducats de rente, personne ne pouvant demeurer en Espagne qu'il n'ait cette bulle. Il avoit sa chambre perpétuelle aux Comédies de Valladolid, & une autre à la Cour de la Orix. Il étoit Résident de Soria, qui est comme Eschevin, ayant voix aux Conseils & aux assemblées. Gardien & Patron du Monastere de Porta-Coeli en Valladolid. Il avoit aussi deux Régimens dans la cité de Placensia. Il étoit gardien de la Chapelle Royale du Monastere de la Trinité à Madrid, il avoit la moitié du Busio qu'on apporte des Indes, & le droit sur le bois de Bresil qui vient à Lisbonne. Le Roi lui avoit donné le privilége exclusif de pouvoir traiter aux Indes des meules de moulin & d'émouleur. Enfin ce qu'il y a de certain, c'est qu'il jouissoit par an de deux cents mille ducats de rente, sans d'autres biens particuliers.

Son pere, sa femme, ses deux fils &

ſes deux filles ſe retirerent de Madrid, deux jours avant ſon exécution, & ſe ſont retirés à Oliva.

MEMOIRE pour un Ambaſſadeur, contre une Actrice de l'Opera.

SAns examiner s'il eſt triſte ou plaiſant pour un Ambaſſadeur d'avoir un Procès de la nature de celui-ci, il paroît indiſpenſable d'en expoſer les cauſes. On verra d'un côté toutes les foibleſſes d'un galant homme, d'un homme de bonne foi ; de l'autre tout le manege d'une fille de Théâtre, toutes les ſubtilitez d'une danſeuſe de l'Opera.

La Demoiſelle P*** demande à un Ambaſſadeur le payement d'une rente de 6000 livres qu'il s'eſt obligé de lui faire tant qu'il vivra ; elle repréſente ſon billet, & par le billet, il paroît que cette rente à vie ſera le payement d'une ſomme conſidérable que la Demoiſelle P*** a prêtée à l'Ambaſſadeur.

Il ſuffit de conter un peu hiſtoriquement quel a été le commencement & la ſuite de la liaiſon qui s'eſt formée entre

l'Ambaſſadeur & cette fille, & les cauſes de leur rupture; l'on verra enſuite ſi la Demoiſelle P ***, eſt fondée à demander.

M. le C. de M. vit un jour à l'Opera danſer la petite *Fanchonnette* avec ſuccès, il lui trouva des attitudes, & des graces, de la gentilleſſe; il n'en faut pas davantage pour échauffer la tête d'un jeune homme à qui l'argent coute moins que des ſoins; *Fanchonnette* jeune encore aimoit déja les hommes qui penſoient ainſi; le C. la vit & il lui plût, mais elle étoit chez pere & mere, & le ménage de cette famille indiſpoſa d'abord le nouvel amant: il les trouva logez dans une chambre haute & obſcure, n'ayant d'autres ameublements qu'une Bergame & quatre chaiſes de tapiſſerie, le tout cependant propre & neuf procedant de la vielle de quelqu'un qui vivoit en ce temps-là.

L'objet des vœux du C. qui ne s'étoit point attendu à cette viſite, fut ſurpris dans ſon état ordinaire; ce ne fut point là une Néreïde de la Cour de Neptune chargée des richeſſes des Mers, une Flore amante de Zéphire ornée des plus belles fleurs du Printemps, c'étoit *Fan-*

chonnette vêtue de Calemande rayée, coëffée en bonnet de nuit ſale, un ruban couleur de roſe autour plus ſale encore; ſon viſage étoit démaſqué, ſon col, ſa poitrine maigre étoient découverts & chargez d'une pâleur jaunâtre; on y diſtinguoit librement tout le travail des muſcles. *Fanchonnette* en cet état étoit au coin d'une petite cheminée, occupée à ranimer la cendre d'un coteret, & à ſuſpendre l'extinction d'un bout de chandelle.

Le C. fut ſurpris & interdit : ce ſpectacle lui ſerra le cœur, la premiére viſite fut bientôt faite; après quelques mauvais propos de la part du pere, de la mere & de l'enfant, il ſe trouva confus de ſa démarche, & promit bien de ne s'expoſer jamais à de pareilles aventures.

Il ne connoiſſoit pas encore le pouvoir des talens, ni l'enchantement du Théâtre : il retourna quelques jours après à l'Opera, il y vit *Fanchonnette*, métamorphoſée en Bergere amoureuſe, dans un pas de deux qu'elle danſoit avec le ſieur *Ballon*, c'étoit des graces timides, des regards pleins de laſciveté, des poſitions, des attitudes nouvelles toujours plus intéreſſantes.

L'applaudiſſement général qu'on lui donna émut encore le cœur du C. il fut exact à pluſieurs repréſentations de ſuite ; le plaiſir qu'il y prit l'y attacha ſi bien qu'il n'eût plus d'autre affaire. *Fanchonnette* ſeule lui donnoit tant d'illuſions & les imprimoit ſi profondément dans ſa teſte qu'il s'accoûtuma à ne voir en elle que ce qu'elle repréſentoit. ; il l'aimoit Nymphe, il l'adoroit Bergere, il épuiſoit ſur elle tout ſon goût pour le changement.

Il s'étoit ſçu bientôt mauvais gré d'une premiére fauſſe démarche, il ſe reprocha enſuite le dégoût que lui avoit donné ſa premiére viſite, il demanda enfin à revoir *Fanchonnette* & cette grace lui fut refuſée.

L'amant qu'elle avoit alors n'avoit pas trouvé bon que le C. eût été s'aſſeoir ſur ſes chaiſes, il craignit les ſuites, il continua dans l'intervalle de meubler la chambre ; il s'en rendit le maître & ſe fit obéir.

Cette porte fermée fut un coup cruel ; le C. en fut agité, tourmenté ; il chercha des expédiens : ſon amour naquit au milieu de cette ſituation, il fit ſi bien qu'il obtint enfin un rendez-vous ſur le

ſoir dans l'allée noire du Jardin du Palais Royal.

Les tranſports du C. ne ſe croiroient pas, le récit n'en ſeroit point vraiſemblable, la concluſion fut, & le C. s'y ſoumit, qu'il aimeroit en ſecond, qu'il ſeroit averti des momens commodes, qu'il pourroit même prendre les heures induës où le premier ne ſe trouveroit pas: quant aux frais, qu'il ſe chargeoit ſeulement du détail de la table, & des mémoires du Rotiſſeur & du Cabaretier.

L'arrangement pris, nos amans jouiſſent dès le ſoir; *Fanchonnette* s'enyvre ainſi que Madame ſa mere & ſe met en gayeté; l'homme épris lui trouva les yeux tendres, les dents belles, la peau douce; il paſſa le reſte de la nuit dans les délices d'une bonne fortune, & cette nuit fut ſuivie de pluſieurs où l'ardeur étoit égale.

Fanchonnette alors ſouhaitoit impatiemment chaque jour d'Opera; elle ſentoit bien le beſoin qu'elle avoit d'entretenir les illuſions qui charmoient ſon nouvel amant; le danger que court une fille de Théâtre lorſqu'elle s'évanouit, & qu'on en eſt réduit à la voir comme une femme du monde; plus d'une, dans

ces cas ; s'eſt vuë délaiſſée pour avoir ceſſé de jouer pendant quelques mois ; il en eſt d'autres pour qui même on craindroit l'effet d'une quinzaine de Pâques.

Fanchonnette danſoit inceſſamment, le C. l'aimoit tous les jours davantage, il s'écoula un aſſez long-temps ; le ſort enfin diſpoſa du rival, du pere, de la mere, & le C. prit poſſeſſion libre & entiére de ſon amante.

Vers ce temps le C. reçut de gros biens & des Dignitez, il fut nommé Ambaſſadeur ; *Fanchonnette* ſa concubine en eut le cœur élevé, elle mit au jour le nom de ſon pere & elle ſe fit appeller la Demoiſelle P ***.

Il lui fallut alors cave & cuiſine, appartement complet, des meubles de toutes couleurs, des habits de toutes ſaiſons, & bonne chere ſur-tout.

A peine eut-elle l'embarras de déſirer toutes ces choſes, ſon Buffet fut garni de vaiſſelle, ſes Armoires de linge, ſa Garderobe d'habits, M. l'Ambaſſadeur gliſſoit tous les jours dans ſes tiroirs des Bijoux de toutes les ſortes, & prenoit même plaiſir à embarraſſer l'eſprit de cette fille qui n'en ſçavoit point encore l'uſage ; cette Maiſon devint bientôt ho-

norable, les deux amans ſe plaiſoient à y raſſembler leurs amis particuliers, & à recevoir d'eux tout l'applaudiſſement qu'ils croyoient mériter d'un ſi tendre enchaînement, les uns & les autres y étoient également bien reçus, & ſe confondoient dans la Maiſon. Gens titrez, Gens de robbe & d'épée y venoient voir M. l'Ambaſſadeur, on voyoit à côté des couturieres, des coëffeuſes anciennes amies ou parentes de la Demoiſelle P***, qui lui parloient avec reſpect; filles de chœurs de l'Opera, qui n'avoient pas fait le même chemin s'y rendoient & faiſoient leur Cour, on la nommoit la Reine, on lui ſurprenoit un baiſer ſur la main, on cherchoit ſes regards, on multiplioit les petits ſoins. C'eſt ainſi que M. l'Ambaſſadeur jouiſſoit de ſes bienfaits & paſſoit ſa vie avec elle dans un loiſir tranquille & délicieux; il béniſſoit ſon Deſtin; il adoroit une fidelle maîtreſſe qui ne lui parloit que de reconnoiſſance & d'amour.

Une affaire l'obligea d'aller à la Cour pour quelques jours; elle s'y oppoſa, allarmée de ſon abſence, il n'obtint ſon congé qu'en lui promettant d'écrire au moins une fois le jour, & ſur-tout de

lui apprendre l'heure de ſon arrivée ; c'eſt ce que M. l'Ambaſſadeur préciſément ne fit point ; il eſt ſi doux de donner de ces plaiſirs de ſurpriſe aux gens que l'on aime, & qui ſouhaitent de nous voir ; l'incertitude fait, il eſt vrai, plus ſouffrir que l'attente, mais elle prépare auſſi une ſenſibilité plus vive pour le moment où l'on ſe revoit.

Ce fut dans cette penſée que M. l'Ambaſſadeur revint à Paris en pleine nuit, & qu'il entra, ſans ſe faire annoncer, dans la chambre de ſon amante ; il la ſurprit, & dans ſon lit ; mais ce qu'il y eut de ſingulier, c'eſt qu'il y ſurprit auſſi un Acteur de l'Opera ; voilà trois perſonnes interdites & ſtupefaites ; M. l'Ambaſſadeur fut long-temps à croire ce qu'il voyoit, ſes ſens lui revinrent enfin, il s'alluma & devint furieux.

» Monſieur, *dit-elle*, d'un ton mo» deſte & pourtant aſſuré, je n'ai que » deux mots à vous dire, & qui ſuffi» ſent pour me juſtifier ; je ſuis accablée » de vos bienfaits, ma reconnoiſſance » eſt inexprimable ; mais plus j'en re» çois de vous, plus j'ai de reproches à » me faire ; on m'a ouvert les yeux ſur » la vie que nous menons, elle eſt

» coupable envers le Ciel, elle ſcanda-
» liſe les gens de bien, j'ai réſolu de
» changer de conduite & d'embraſſer
» l'état du mariage pour parvenir à une
» fin ; c'eſt un Mari que vous voyez
» couché dans mon lit, jamais autre n'y
» entrera que lui ; je ſacrifie, parce que
» j'y ſuis contrainte, tout ce que je vous
» dois, ſentimens d'amour, d'amitié,
» de reſpect, au repos de ma conſcien-
» ce, & je vous demande en grace de
» ne la jamais troubler.

Qu'entens-je, ingrate, vous me quit-tez, vous êtes mariée, vous avez pris ce parti ſans me conſulter ! Que n'au-rois-je point fait pour vous en détour-ner ! Que ne ferois-je pas encore pour rompre un ſi fatal engagement ! Eſt-ce là cette reception que je devois atten-dre, que je venois chercher ? Méritois-je de vous trouver à mon retour maî-treſſe infidelle, ou femme ſous la Loi d'un mari ? Puis-je vivre ſans vous ? Cruelle ! puis-je m'en ſéparer ?

Les plaintes de M. l'Ambaſſadeur & ſes reproches durerent long-temps & donnerent à ſon rival tout le loiſir de s'évader par la ruelle du lit, & la liberté d'aller ailleurs contracter & conſommer

de nouveau un pareil mariage. Mais il n'eût rien de plus preſſé cette fois que de ſe retirer chez lui par le plus court chemin ; il y paſſa le reſte de la nuit à rire de cette avanture, & à conſidérer avec quelle adreſſe & quelle effronterie la Demoiſelle P***. s'étoit tirée de ce pas-là. Ce ne fut pas tout, à force de larmes, de ſoupirs, de careſſes & de promeſſes, M. l'Ambaſſadeur détermina ſon Amante à rompre le mariage qu'il croyoit fait ; il n'y entra qu'une petite condition, ſçavoir que M. l'Ambaſſadeur rembourſeroit l'Acteur de l'Opera des frais qu'il avoit faits par avance pour cet établiſſement : c'étoit en effet un préſent de ſa part d'une tenture de ſerge bleuë, quelques chaiſes garnies de même, un lit aſſorti, où la Demoiſelle P*** couche encore ; elle eſtima le tout au plus cher, les eſpèces furent d'abord comptées & ſerrées, & il en arriva que l'Acteur en fut pour ſon préſent, l'Ambaſſadeur pour le prix, & que la Demoiſelle P*** s'accommoda fort bien du tout. Les jours ſuivans ne ſe paſſerent pas ſans quelques reproches, & c'étoit M. l'Ambaſſadeur qui les recevoit ; » Vous abu-» ſez, *diſoit-elle*, de ma foibleſſe, je

» voudrois ne me jamais ſéparer de
» vous ; mais je paſſe ma vie à en for-
» mer le deſſein & à m'en repentir ; mille
» ſonges cruels viennent m'agiter tour-
» à-tour ; j'ai grande foi aux ſonges : ma
» mere qui étoit Eſpagnole & avoit
» beaucoup d'eſprit m'a appris que les
» ſonges ſouvent nous étoient envoyez
» pour nous ſervir d'avertiſſement & de
» nous apprendre les choſes futures ; j'y
» ſuis fort attentive : j'ai cru voir ma
» mere elle-même cette nuit les yeux
» enflammez de colère me reprocher
» tout l'amour que j'ai pour vous ; fille
» indigne, m'a-t-elle dit, ſont-ce là
» les leçons que je vous ai données ?
» Pouvez-vous être amoureuſe d'un hom-
» me qui ne peut être votre Epoux ?
» D'un homme, d'ailleurs répandu dans
» le monde, & ſur lequel vous ne pou-
» vez compter ? S'il vous abandonne,
» que deviendrez-vous ? avez-vous des
» biens de la fortune pour ſubſiſter dans
» l'état où vous êtes, avec la réſolution
» que vous prenez de n'aimer jamais
» que lui ? « C'en eſt trop reprit l'Am-
baſſadeur, vos inquiétudes me poignar-
dent. Ma chere ame, Soyez à moi ſans
remords, repoſez-vous de votre amour

ſur le mien, je le ſens augmenter tous les jours, mon cœur y ſuffit à peine ; ſi j'avois les Thréſors des Rois, je vous les offrirois & croirois ne vous rien offrir ; tout ce que je poſſede, eſt bien moins à moi qu'à vous. Un temps viendra, je l'eſpére, que j'aſſurerai votre état ; je m'en vais commencer par une rente annuelle de ſix mille livres que je vous payerai mois par mois exactement, c'eſt ſeulement pour prendre un air d'ordre avec vous & ſans que cela tienne lieu de bienfait : je veux encore me reſerver le plaiſir d'en faire & de vous en combler ſi je puis : mais ma chere maîtreſſe, raſſurez-moi, banniſſez ces vains ſcrupules qui ne vont point à une fille de votre état & de votre âge, promettez-moi de m'être toujours fidelle, je vous le demande à genoux les larmes aux yeux, je meurs de douleur ſi vous me refuſez : la Demoiſelle P***. ne put s'en défendre, elle accorda tout, & il ne fut plus queſtion du paſſé.

Cependant le bruit de ce prétendu mariage ſe répandoit confuſément dans Paris, les uns croyoient la choſe faite, les autres la croyoient peut-être à faire,

ceux ci trouvoient M. l'Ambaſſadeur fort à plaindre, ceux-là l'en eſtimoient bien heureux, mais cette nouvelle s'evanouit, l'Amant victorieux parut au Balcon de l'Opera, il y conta ſon ſuccès, il en reçut des complimens, & pluſieurs furent ſe faire écrire à ſa porte.

Nos deux Amans bien réunis firent ſuccéder les beaux jours à ces orages; la Maiſon de la Demoiſelle P*** ſe remonta, les amis y retournerent; Monſieur l'Ambaſſadeur bientôt y reprit les premiéres douceurs, il s'y familiariſa & s'y accoûtuma ſi bien que par un effet tout naturel l'on le vit peu-à-peu ſe gêner moins; il s'apperçut que des affaires ſérieuſes l'appelloient ailleurs ſouvent, la jouiſſance de ſa Maîtreſſe ne fut plus ſon affaire unique, elle entra ſeulement dans l'arrangement de chaque jour, & ſes viſites perdoient enfin l'air d'importunité qu'elles avoient eu toujours juſqu'à ce temps-là.

Ce fut alors que la Demoiſelle P*** fit un libre uſage de tous ſes talens, qu'elle acquit des connoiſſances nouvelles, de nouveaux amis qui d'abord changeoient de nom; elle ſe mit ſur le

pied de ne point paroître aux promenades, elle s'apperçut que l'éclat du grand jour découvroit en elle bien de petites laideurs, que le blanc, le rouge & les mouches ne réparoient pas ſuffiſamment; elle ſe tenoit chez elle dans une tendre obſcurité, & n'y étoit jamais ſans compagnie; là ſe faiſoit un ombre, un quadrille qui ſe finiſſoit en ſix Tours; on ne le finiſſoit point ſuivant la conjoncture & les gens qui ſe ſuccedoient; mais ce qu'on y auroit vu de ſingulier, étoit la préſence d'eſprit de cette Demoiſelle attentive à la fois à tenir ſon jeu, & à occuper trois amans, ayant ſes deux pieds ſous la Table poſez ſur ceux de ſes deux voiſins, ſes regards tournez languiſſamment vers le troiſiéme, enſorte que tous jouiſſoient d'une préférence qu'ils regardoient comme unique, que chacun des trois rioit des deux autres, & les prenoit pour des dupes, ce qui ne l'empêchoit pas de prendre du Tabac de quelqu'un auprès d'elle qui la conſeilloit, d'appuyer les doigts dans ſa Tabatiére péſamment & long temps, de demander à un autre de voir ſa manchette de point, prétexte pour lui ſerrer la main, tous petits tiens que la contrainte fait

imaginer, que le sang froid ne conçoit pas, & dont les vrais Amans connoissent seuls tout le prix.

Elle avoit de ces Amans-là, de ces hommes de goût amateurs des talens, mais avides d'illusions, & dont l'imagination tendre faisoit trop de progrès d'après les impressions que leur donnoit cette danseuse, dans les molles attitudes d'une Sarabande, ou dans les positions lascives d'un Tambourin; elle étoit toujours la même pour ceux-là; tout étoit Théatre pour Mademoiselle P*** jouant au quadrille, ils se la représentoient dansante, Nayade timide, amoureuse, flotante sur le Cristal des eaux, y cherchant le Dieu qu'elle aime, ou Driade insensible & légere, environnée de Faunes, voltigeante sur la pointe des Herbes, au son de la flute de Pan, & chacun disoit: *Cette Nymphe est mon Amante, elle charme tous les cœurs & ne veut que le mien.*

M. l'Ambassadeur qui ne cherchoit qu'à penser de même, trouva le cercle un peu nombreux & suspect; il s'en plaignit à sa Maîtresse, qui pour se justifier ne cessa point, c'est un moyen qui réussit quelquefois: cependant il prit garde à des présens anonymes, à des Taba-

tiéres, à des Diamans qui ne venoient point de lui ; il parla, d'un ton de courroux, & donna l'exclusion de la Maison aux Amans les plus généreux.

Un d'eux là entreprit de s'en venger ; ce qu'il fit : il enleva la Demoiselle de son gré & l'emmena hors de Paris, ensorte que M. l'Ambassadeur un matin ne trouva qu'une servante qui lui conta le fait.

On peut juger de l'état d'un amant passionné qui voit qu'on l'outrage ; nouveau *Roland* dans la Maison de sa maîtresse, tout y ressentit sa fureur, les Tapisseries, les Glaces, les Tableaux, tout y fut mis en pièce. Peu de jours se passerent ainsi, le silence des Bois renvoya bientôt *Medor* & *Angélique* : il fallut revenir à Paris, & ce lieu est une Ville où les Nymphes font usage de l'argent ; le malheur étoit qu'ils n'en avoient ni l'un ni l'autre : *Angelique* alors fut pénétrée de repentir d'avoir abandonné *Roland* bienfaiteur, qui pouvoit l'être encore, & son parti fut d'abord pris : ce fut d'imposer à *Medor* les mêmes conditions qu'avoit acceptées le C. de *Fanchonnette* : ils convinrent de ne se plus voir qu'en très-grand secret, la Demoiselle

P*** n'eut pas de peine à faire le reſte ; on entend ſon raccommodement ; elle reçut d'abord les reproches les plus vifs, mais ils firent bientôt place à d'autres ſentimens ; tout fut appaiſé, ſous la promeſſe authentique de ne jamais voir *Medor*.

Deux mois s'écoulerent, non ſans y prendre garde, depuis le temps de l'abſence juſqu'à celui du parfait raccommodement, & la Demoiſelle eut tout le temps de faire ſa paix ; & de ramener à elle un Amant qui ne demandoit qu'à l'aimer ; elle lui donna des preuves d'un retour ſincère : ſoins, ſoupirs, careſſes, tout y fut employé ; elle fut juſqu'au point de courir les riſques d'une groſſeſſe, pour lui donner le gage d'un amour qui ne devoit jamais finir ; en effet la Demoiſelle P *** accoucha au bout de ſept mois d'une fille qui fut préſentée à M. l'Ambaſſadeur, & qu'il reçut en ſes bras avec des tranſports de joie qui ne s'expriment point ; auſſi bon pere que tendre Amant, il entra dans tous les détails du berceau d'un enfant ; il vit croître ſa fille & ſe développer à ſes yeux ; il la regardoit, la conſideroit & y voyoit ſa mere, elle de ſon côté ſouri-

noît qu'elle ne reſſembloit qu'à lui ; c'étoit des deux parts des agaceries continuelles de ſentiment ſur cela, de petites contradictions qui finiſſoient par des baiſers ; jamais des Amans ne furent plus unis. Il ſe trouva une Maiſon de campagne à vendre à Pantin, elle fut achetée & deſtinée à la petite *Auguſte*, qui déja commençoit à parler, & à diſtinguer avec fineſſe M. l'Ambaſſadeur des autres hommes. La famille augmentée demandoit une autre Maiſon ; la Demoiſelle P*** en prit une à ſon gré ſur le Jardin du Palais Royal.

Ce fut alors qu'on étala les meubles de toutes ſaiſons, les Tableaux, les Bronzes, les vaſes du Japon ; tous les jours il y paroiſſoit de nouveaux meubles, jamais il ne s'en trouvoit aſſez : les anciens amis qui commençoient à reparoître n'y laiſſoient pas de ſoulager M. l'Ambaſſadeur ſans qu'il le ſçût, ſoit par une Tenture de toile de Perſe, par le Tableau de la *Rachante*, les pots à fleurs de la Chine, des Pendules, des Clayeſſins ou autres choſes ſemblables, tout y trouvoit place juſqu'aux Médailles & aux Colifichets, & des pots de Ceriſes à l'eau de vie n'y étoient point

mal reçus: il eſt vrai que la Demoiſelle ſçavoit ſur cela diſtinguer ſon monde & diſtribuer diſcretement les récompenſes méritées; il y avoit à cet effet une petite porte qui donnoit ſur le Jardin, & dont on faiſoit l'uſage convenable pendant l'abſence du Maître.

Cette petite porte n'appartenoit qu'aux privilégiés, & ne leur étoit pas permiſe à toute heure; le zele quelquefois y en entraînoit plus d'un, qui avoient tout le temps de s'y morfondre, & d'y eſſuyer la pluye, le froid ou le chaud; mais à quoi ne s'expoſe-t-on pas pour parvenir auprès de ce qu'on aime? la peine qu'on ſouffre en ces cas-là occupe bien moins que le prix qu'on en attend; lorſqu'une fois le terme eſt venu, qu'on arrive au tête à tête, qu'on voit une Maîtreſſe affligée, & qu'il faut conſoler de tout ce qu'on a ſouffert, qu'on la voit tendre, vive, ardente à demander cent fois ſi on l'aime bien, en vouloir des preuves, & en donner, quel eſt l'Amant qui ne s'enflamme pas? La fureur de l'amour s'empare de lui, il triomphe d'un rival, dont la Maîtreſſe n'eſt infidelle que pour lui, toute ſa con-

verſation n'eſt qu'un tranſport, qu'un embraſſement continuel.

C'eſt ainſi que ſe comportoient les Amans de la Demoiſelle, & que chacun d'eux poſſédoit ſon cœur en entier.

Un de ceux-là, le plus généreux & peut-être le plus digne, languiſſoit pourtant depuis pluſieurs années dans une contrainte cruelle; les jours lui étoient interdits, les nuits à la longue lui devenoient incommodes, fatiguantes, inſoutenables. Il repréſenta ſon état, les bons procedez parlerent pour lui, il obtint la permiſſion d'entrer le jour, & de courir les riſques d'une rencontre de M. l'Ambaſſadeur, en prenant pourtant ſur cela toutes les précautions qu'inſpire la prudence; la Demoiſelle l'encouragea & ce fut avec ſuccès pendant un temps.

On conviendra que lorſque M. l'Ambaſſadeur, tout puiſſant qu'il eſt, ſe reſſentit de la conjoncture des temps, les dettes qu'il avoit contractées en partie pour élever ſa Maîtreſſe au point ou nous la voyons, ces tas de Meubles, de Bijoux, de Vaiſſelle enmagazinés dans ſa Maiſon, avoient conſommé d'avance ſon plus clair revenu, il lui falloit néceſſairement prendre haleine; la pen-

ſion de 6000 livres ne rendoit pas les 500 livres par mois auſſi regulierement que la Demoiſelle L*** le demandoit. Quinze jours, trois ſemaines, un mois l'inquiétoient, l'Ambaſſadeur s'en apperçut, l'excès de ſa bonté lui fit faire de nouveaux efforts, elle eut lieu d'être très-ſatisfaite.

Il fit plus, ce fut un billet portant promeſſe de lui payer cette penſion tant qu'il vivroit. Le motif apparent fut un argent prêté parce qu'il en falloit néceſſairement un, & que décemment il n'y en pouvoit avoir d'autres.

La Demoiſelle tant de cette ſûreté qui lui avoit acquis le nouveau ſerment d'un attachement inviolable & d'une éternelle fidélité, ſe perſuada bientôt que ſon Amant premier n'étoit plus en droit de connoître le ſecond, ni les autres, ni celui par conſéquent qu'elle avoit déja introduit de jour chez elle.

En effet il y revint & plus ſouvent & plus indiſcrettement. *A force de courir un danger, il en perd l'apparence, on n'y penſe plus.*

Un jour qu'ils ſe croyoient dans la plus grande ſécurité & qu'ils en goûtoient les douceurs, M. l'Ambaſſadeur.

entra brusquement, croit son allure, & reconnut là le *Medor* dont il avoit parlé, le *Medor* qu'elle avoit juré de ne revoir jamais.

» Comment, *dit-il*, c'est vous » qui me trahissez encore! Vous, pour » qui j'ai tout sacrifié, que j'ai accablé » de biens! Vous, que j'aime depuis » tant d'années, malgré ma famille re- » voltée & mes amis indignés! Vous, » à qui cent fois par jour je consacrois » le reste de ma vie! Vous enfin, qui » m'aviez juré de m'être fidelle à jamais; » Maîtresse indigne, vous m'avez donc » toujours trompé!

» Monsieur, *dit-elle*, je consens à » vous désabuser, j'ai cru vous mieux » servir en vous cachant de tristes véri- » tés, mais puisque vous devinez tout, » sçachez encore que cet Amant là n'a » pas cessé de m'aimer depuis huit ans; » j'étois convenue avec lui de vous épar- » gner la peine de le voir, j'y ai fait » mon possible, le malheur vous guide » ici quand je ne vous y attends pas, » vous m'y surprenez, ce n'est pas ma » faute; au surplus que votre emporte- » ment n'aille pas plus loin; il seroit » inutile, demeurez ici & y revenez, si

» cela vous plaît, j'y consens ; vous y » serez le bien venu, mais vous y re- » verrez cet Amant : de plus il faut vous » y résoudre, ou prendre un autre parti, » parce qu'enfin ceci est ma Maison, j'y » suis Maîtresse, tout y est à moi ; FILLE » DE L'OPERA NE DÉPEND DE PER- » SONNE. «

Mademoiselle, répondit l'Ambassadeur je reprends mes sens, je vois vos infidélités & vos outrages d'un œil sec. Je jure tranquillement que je ne vous verrai de ma vie, mais puisque je prends ce parti, rendez-moi ma fille, je la demande, je la veux, c'est tout l'objet de mon amour. Mon honneur & ma conscience veulent que j'en prenne soin, & que pour sauver sa perte, je la retire de vos mains. C'est surquoi reprit la Demoiselle, je ne puis vous satisfaire ; vous me rendrez mon enfant, *dit-il*. votre enfant, Monsieur, reprit-elle, n'est point à vous, s'il vous souvient que j'accouchai de sept mois pour vous, apprenez que j'accouchai de neuf pour un autre ; cet autre est l'Amant que j'ai là, il en est le pere & ma fille est à lui. Mademoiselle tout est dit, tant d'horreurs me confondent. Adieu.

M. l'Ambaſſadeur ſe retira. Voilà quelle fut la fin de cette intrigue d'amour, intrigue iſſue de perfidies, de ſoupleſſes: on n'a pas jugé à propos de les conter ici. Il faudroit des Volumes & d'ailleurs il ſuffit de donner une idée de la conduite de cette Demoiſelle. Par deux ou trois faits que contient ce Mémoire, qu'elle a elle-même avoués, on conviendra que les talens de la Demoiſelle P*** qui la font briller au Théâtre, ne ſont pas ceux qui la diſtinguent le plus de ſes camarades, & qu'elle eſt parmi elles plus reſpectable & plus illuſtre encore par le grand art qu'elle a de commercer en amour; auſſi eſt-elle leur modele & leur point de vue; toutes ſont attentives à ſes démarches, & s'en font informer, c'eſt d'elle qu'elles ont appris la néceſſité d'une Maiſon à deux portes, l'œconomie des tête-à-tête, l'évaluation de chaque faveur? C'eſt d'après elle qu'elles ſavent ce que peut produire un premier de Mai, une Fête ou deux de Patron, le grand jour de l'An; de quelles ruſes il faut uſer pour tenir toujours les Amans à demi ſatisfaits? De quel moyen il faut ſe ſervir pour faire payer à trois ou quatre un préſent qu'on a reçu d'un

cinquiéme, & qui ne coûte rien, & enfin la grande maxime des obligations, des contracts, preuves d'amour que des Amans bien épris dans leur vivacité refusent rarement, quoiqu'ils dussent envisager la détresse d'une famille, la certitude d'un dérangement, & le cruel effet qui s'ensuit bien d'honnêtes gens, bien des personnes respectables d'ailleurs sont dans le cas d'y penser; ils devroient y faire réflexion sur l'exemple de M. l'Ambassadeur, qui n'en a pas fait. La Demoiselle P*** l'a dérangé & toujours trompé, que le successeur le râte & qu'il ouvre les yeux, il se verra plus trompé encore. La société est en vérité blessée de voir les plus dignes hommes placer si mal leurs réflexions, consacrer leurs plus beaux jours à des filles de Théatre. Elevées dans les Halles, nées dans la boue, leur libertinage & leur insolence semblent insulter à toute vertu; elles en recevroient le châtiment, si elles n'étoient à l'abri sous le privilège honteux de leur état.

On a suivi la Demoiselle P*** depuis son Aurore jusqu'à ce jour, on y a vû exactement en quel état M. l'Ambassadeur l'a prise, on peut voir en quel état elle

le quitte, on verra juſqu'où ſe ſont portées pour elle ſes bontés, quel bien elle en a reçu, enfin tout ce qu'il a pû faire en vûe de ſe l'attacher. Dans le malheureux deſſein qu'il avoit pris de ne s'en ſéparer jamais, cette fille lui eſt infidelle, le trahit, le chaſſe; ces procedés n'anéantiſſent-ils pas le billet qu'elle repréſente? Ne manque-t-elle pas la premiére aux conditions qui le lui avoient obtenu? Ne ſeroit-il pas juſte, au contraire, d'enlever les Meubles, la Vaiſſelle, les Bijoux, de la Maiſon qu'elle habite, de dépouiller cette Demoiſelle de ſes habits d'étoffe d'or, de ſes boucles à Girandoles de diamants, de la renvoyer à la chambre de Bergame, dont Monſieur l'Ambaſſadeur l'avoit tirée, & de la faire rentrer dans l'Etat de Fanchonnette, dont elle n'auroit jamais dû ſortir?

LE Mot à l'oreille de Monſieur le Marquis de la Vieuville, Sur-Intendant des Finances.

CEux qui parlent ordinairement à vous, Monſieur, ne parlent pas ſi ſouvent avec le Marquis, qu'avec le Sur-Intendant. Cela veut dire en bon François, que votre fortune, à plus de flateurs, que votre vertu d'amis. Il ne faut point s'en étonner, c'eſt un malheur qui vous eſt commun avec tous ceux qui tiennent comme vous quelque grande & élevée charge dans l'Etat. Ceux qui les abordent, ayant beſoin d'eux, ou pouvant en avoir beſoin, lavent toujours la bouche d'eau roſe avant de l'ouvrir pour leur parler, & ne les ſervent que de ces belles & délicates paroles, dont on dit que les grands doivent être entretenus. Le vieux mot porte, qu'il faut qu'elles ſoient de ſoye: encore ſi c'étoit de celle de Verone, il n'y auroit qu'à profiter: mais le mal eſt, que parce que celle de Plaiſance & de Mantoue eſt

beaucoup plus douce & plus molle, on n'en met quaſi point d'autre en œuvre pour leur uſage, c'eſt ce qui les perd le plus ſouvent. On nous fait accroire tous les jours que tout le monde bénit votre heureuſe adminiſtration, que l'on éleve en tous lieux votre ſage conduite juſqu'au Ciel, & que le bruit commun n'eſt autre choſe qu'un écho public de vos loüanges immortelles. Excuſez moi, Monſieur, ſi je vous dis que l'on vous deçoit. L'affection que je vous ai autrefois dans Verdun à celui qui vous a mis au monde, & que je lui témoignai depuis au ſiége d'Amiens, où je le ſuivis à mes dépens, m'oblige à vous avertir de la vérité, de peur que vous laiſſant endormir au chant de ces Sirenes, qui ne vous flatent que pour vous perdre, vous ne tombiez dans le précipice que vous ne voyez pas. A cet effet, je vous fis prier il y a quelque temps à Compiegne par quelqu'un des vôtres, de trouver bon que je puſſe vous dire en patience dans votre cabinet un *mot à l'oreille*. Mais parce que je ne porte ni Caſtor ni pluche, non plus que feu M. votre pere, avant qu'il entrât au ſervice de feu M. de

Nevers, ils me rejetterent pluſieurs fois, ſe figurant que le prétexte que je prenois d'avoir quelque choſe à vous dire en ſecret, n'étoit qu'un artifice, pour me procurer la facilité de votre audience, & tirer de vous de quoi me faire un peu plus brave que je ne ſuis. Mais ayant à la fin obtenu au bout de trois ſemaines, qu'ils vous firent entendre mon deſir, la réponſe que j'en eus, fut celle-ci : Que les importunités continuelles de tant de demandeurs, vous avoient rendu l'ouie ſi dure, que vous n'entendiez preſque rien, ſi on ne parloit bien haut : & de plus, que le mot que je déſirois vous mettre tout bas en l'oreille, pouvant être empoiſonné, il ſeroit à propos que j'en fiſſe l'eſſai auparavant. Je confeſſe ingénuement, que d'abord j'eus peine à comprendre les paroles ambigues de cet oracle, & je doute encore ſi j'en ai pû tirer le vrai ſens. Tant y a que je crus, Monſieur, que pour ſatisfaire à votre intention, il falloit que je miſſe mon dire par écrit, comme je fais maintenant, afin de vous faire voir, que je n'ai eu autre deſir en cela que de vous rendre ſervice, en

vous donnant avis de l'opinion que l'on a de vous.

C'eſt donc à la vérité, que lorſque vous fûtes appellé à la charge que vous tenez maintenant, par l'avis de deux perſonnages que vous avez aidé à deſtituer depuis, ceux qui ſe ſouvenoient des exercices de piété que vous faiſiez autrefois dans le Noviciat des Jéſuites, après être ſorti de celui des Chartreux, ſe promettoient de vous toutes choſes dignes d'un homme qui a la crainte de Dieu devant les yeux. En effet vos commencemens furent aſſez doux, vous regardiez & écoutiez ceux qui avoient affaire à vous, & ce n'étoit pas peu; mais depuis que les fumées de la bonne fortune vous ont noirci les meninges, & troublé le cerveau, comme il arrive preſque toujours à tous ceux que la faveur enyvre, vous avez grandement changé, vous ne connoiſſez plus perſonne, vous ne tournez plus la vue que ſur les Ducs & Pairs de trois races, & ne prêtez plus l'oreille qu'à ceux du petit coucher. Ce n'eſt pas ce que doivent au public ceux qui ſont conſtitués en des dignités pareilles à la vôtre, il faut qu'ils

ſe rendent de facile accès à toutes ſortes de gens, ſans les diſtinguer par la mine, ou la doubleure du manteau. Le bon homme de Préſident Jeannin, à qui Dieu faſſe paix, avoit entre beaucoup d'excellentes parties, celle de ne refuſer audience à qui que ce ſoit; il pouvoit les grands avec reſpect, les petits avec douceur, & tant les uns que les autres, avec attention, de ne rebrouer ou rebuter quelqu'un; c'eſt ce qu'il ne fit jamais. Et qui ne loue auſſi, qui ne bénit la mémoire de ce grand perſonnage? Le Duc de Sully même, de qui on diſoit qu'il avoit un front négatif, & que l'on eſtimoit l'homme le plus avide, qui ait jamais tenu cette place, avant que vous y entraſſiez, avoit cette bonne coûtume, qu'il ſe préſentoit à certaine heure aux pourſuivans, & les conviant tout haut de s'approcher de lui, il expédioit tout le monde. Mais beaucoup de gens ſe plaignent qu'ils ſont quelques fois quinze jours tout entiers, ſans pouvoir vous aborder, je dis de ceux mêmes qui portent la Couronne perlée en leurs armes. Toute la faveur que vous faites aux plus conſidérables eſt, de les laiſſer ruminer

deux heures tout à leur aise dans votre galerie ce qu'ils ont à vous dire, afin qu'ils n'oublient rien qui les y faſſe revenir une autre fois. Il n'eſt pas juſques aux Dames, & aux grandes Dames que vous n'y laiſſiez quelques fois en ſentinelle, juſqu'à ce que par trois actes de contrition elles ayent témoigné qu'elles ſe repentent vivement d'y être venues. Vous ſçavez ce que Madame la Ducheſſe de la Trimouille vous en dit il y a quelque temps, & avec quel accent. Si vous continuez, vous ne trouverez dorénavant plus de femmes qui veulent avoir à faire à vous. De quoi la votre ne pleurera pas, de peur de devenir maigre. Et puis elle eſt bien aiſe de voir en ſa maiſon cette grande foule, qui eſt la marque de la grande faveur, & c'eſt ce qui entretient la grande foule, que de ne parler qu'à trois ou quatre tous les jours, afin que les autres reviennent. Et voilà comme vous faites. Vous traverſez au ſortir de votre chambre une galerie & une ſale auſſi remplie d'hommes que votre tête pleine de fantaiſies raſſemble, vous les traverſez ſans vous courber vers perſonne non plus qu'une

image que l'on porte en procession ; par vénération tout le monde ôte le chapeau, & fait des révérences que vous ne rendez point. Que ſi quelqu'un plus hardi que les autres vous aſſiege un peu de plus près, vous entrez auſſi-tôt en *avertin*, appellant votre condition malheureuſe, de ce qu'elle ne vous donne pas une heure de relâche. Mais qui vous a contraint de la prendre ? Et qui vous empêche encore de vous délivrer du fardeau dont vous vous plaignez ? Si vous n'en ſçavez pas le moyen, je ſçai ou demeure un gros petit homme qui vous le procurera pourvu que vous lui payez le droit d'avis. En attendant, permettez que d'Audilly & Réperan ſe joignent avec Bardin pour vous ſoulager ; vous pourrez vous décharger ſur eux d'une partie de vos occupations, & par ce moyen vous aurez plus de loiſir d'ouir les uns & les autres, qui eſt l'une des plus néceſſaires fonctions de votre charge, & à laquelle toutes fois vous ſatisfaites le moins. Témoin Scapin, qui aux trois choſes, que le Proverbe de ſon pays fait les plus difficiles, c'eſt à ſçavoir, cuire un œuf, faire le lit d'un chien,

& enſeigner un Florentin, a depuis quelque temps ajoûté pour la quatriéme, avoit audience de M. de la Vieuville. Il le ſçait par expérience, comme il le témoigna l'année derniére en une Comédie jouée à Fontainebleau devant le Roi, ou commençant par Barat, il finiſſoit par Bardin. Il fit une deſcription des longs détours, par leſquels ont à paſſer ceux qui ont affaire aux Finances. Sans mentir, Monſieur, cela eſt grandement fâcheux, encore ſi aprés avoir longuement muguetté la porte de votre cabinet, on avoit quelque ſatisfaction de vous, paſſe, il n'y auroit que du temps; mais le pis eſt, c'eſt qu'aprés vous avoir pris à l'oreille comme un ſanglier, autant vaudroit le plus ſouvent avoir parlé à un ſourd; car, ou vous ne répondez rien, ou vous répondez en paroles générales, avec tant d'ambiguité, que ce n'eſt qu'à recommencer. Quelques fois vous faites le plaiſant, & bouffonnez à votre aiſe aux dépens d'autrui: vous dites une chanſon aux uns, vous voulez faire danſer les autres, & tout cela avec des grimaces & des poſtures ſi extravagantes, que le Colonel d'Ornano en riroit, s'il ne craignoit que Monſieur ne lui en fît une

reprimande. Vous faites même le pleureur quand il vous plaît : Sur quoi néanmoins le ſieur d'Argelos, brave & vaillant gentilhomme de Bigotre vous releva ſi vertement, que pour réparation, vous lui fiſtes expédier une ordonnance d'une mouſtre qui lui étoit duë pour raiſon des garniſons de Nagrepeliſſe, où le Roi l'avoit mis lui-même de ſa main. Combien de gens n'ont pû, quelques raiſons qu'ils vous ayent alléguées tirer autre choſe de vous, ſinon que vous vous appellez *ſix cents vingt-trois*, & non pas *ſix cents vingt-deux*. Que vous vous nommiez *Janvier*, & non pas *Octobre*, que vous étiez la Vieuville, & non pas argent. Un peu avant de partir, vous dîtes à de Aaye Cormemin, que vous vous appelliez *Compiégne*, & non pas *acquit comptant*. Sur tout, vous ne manquez jamais d'équivoque ſur les noms, ſi votre gaye humeur y trouve priſe. Malaſſis vous demandant dernièrement ce qui lui étoit dû, n'en eut autre réponſe, ſinon qu'il ſeroit toujours *mal aſſis*. Argentcourt vous ſollicitant de le faire payer, ce que S. M. lui avoit libéralement accordé ; vous avez, lui dites-vous, pris le nom du Roi, car il eſt *d'argent court*.

Je ne vous parle point de celui, à qui quand il fut question de signer une ordonnance qu'il poursuivoit, vous vous écriâtes tout haut, que vous aviez la goûte à la main, & que vous ne pouviez plus écrire; ni de cet autre sur l'affaire duquel vous commençâtes à remuer les bras comme un homme qui nage, disant qu'il n'y avoit point de fonds. Toutes procédures plus dignes de Tabarin ou de Padelle, que d'un des premiers Ministres du premier Etat de l'Europe. Ce que tout le monde attribue premièrement à votre inclination tournée sur cet air là, & puis à la communication de ce Coquilleur Président, qui ayant la cervelle pleine de caprices, en exhale maintenant par la bouche des vents, qu'autres fois il évaporoit par le cul, car il batfoue l'un, gausse l'autre, & se joue de sa charge comme d'une marote pour se donner du plaisir. La façon extravagante de ses habits bizarres, est une marque de ses héteroclites humeurs. Un gentilhomme d'Anjou a dit à ce sujet un bon mot & fort à propos. Il étoit allé visiter les fous des petites maisons avec cinq ou six de ses amis; Devaux

* Tous procédés.

avec lequel ils s'entretinrent le plus long-temps, comme avec le plus gaillard, leur disoit qu'il avoit tant de sagesse, qu'il étoit en peine où la mettre, & qu'il voudroit bien avoir trouvé quelque lieu, où la pouvoir cacher, de peur que quelqu'un ne la lui dérobast. Celui-ci répondit, je sçais votre fait, mettez là entre le chapeau & la fraise de l'Intendant Duret, & tenez vous assuré que jamais homme du monde ne l'ira chercher-là. Ce mot fit plus rire la Compagnie, que tout ce qu'avoit dit ce pauvre malheureux pendant une demie heure.

Mais ce fut encore à rire plus fort, quand il leur eut fait cinq ou six contes qu'il sçavoit de ce glorieux bouffon, qu'il appeloit Billebocquet des Finances, parce que quelque changement qui soit survenu aux affaires, il s'est toujours trouvé sur pied, avec un extrême étonnement de ceux qui ne peuvent comprendre, par quels artifices & par quels ressorts, un homme se peut maintenir si long-temps, en qui la flatterie même n'a point encore trouvé, jusqu'à ce moment la moindre chose du monde à louer, on peut dire de ses perfections, ce que Bernia dit de celles des Anguilles.

Quéi che ſon hoggi vivi, non lo ſanno:
Quéi che ſon morti, non l'hanno ſaputo,
Quéi ch'anno a eſſer, non lo ſapéranno. *

Vous ferez donc bien, Monſieur, de fuir ſoigneuſement ſa converſation, ſi vous pouvez. Je dis, ſi vous pouvez, parce que vos humeurs ſont liées d'une telle ſimpathie avec les ſiennes, qu'il ſera bien mal aiſé que vous rompiez avec lui. Cela vient, à ce que croient les Medecins, de la correſpondance de votre migraine avec ſes hemorroydes, qui vous rendent par fois ſi argueux l'un & l'autre, que ceux qui ont à paſſer par vos mains, lorſqu'elles ſe trouvent en conjonction, ont bien beſoin de patience. Vous rebutez alors, & gourmandez tout le monde, comme ſi ce n'étoit pas aſſez d'éconduire ceux qui vous prient de quelque choſe, ſans ajoûter encore le mépris au refus. Que vous feriez bien mieux d'adoucir un peu cette ſévérité farouche & brutale, dont on vous blâme partout, & vous montrer un peu plus doux, & plus courtois que vous n'avez accoû-

* Les vivants, les morts & ceux qui doivent naître ne le ſçavent point, ne l'ont point ſçu, & ne le ſçauront jamais.

tumé. Il n'y a rien qui oblige tant qu'un bon visage, les bonnes paroles coutent peu, & contentent beaucoup. Mais vous agiriez encore bien plus sagement, si vous donniez quelque satisfaction raisonnable sur les pensions à ceux qui vous les demandent, car c'est là le grand grief des courtisans, qui ne peuvent supporter qu'on les prive de cette douce manne qui tomboit auparavant dans leurs coffres. Et pour dire aussi ce qui en est, ce n'est pas une petite rigueur, de retrancher à tant de Princes, à tant d'Officiers de la Couronne, à tant de Gentilshommes, & à tant d'autres de toutes sortes de conditions, ce que leurs mérites, & leurs services leur avoient justement acquis. Les bienfaits des Rois doivent être perpétuels & certains. L'assurance de leur durée est une obligation à continuer comme on a commencé. Tels sont-ils aussi chez nos voisins, où ce qui est une fois accordé ne souffre jamais ni diminution ni révocation, passant même d'ordinaire jusques aux enfans & aux veuves, comme, pour ne point parler des autres, nous sçavons qu'il se pratique à Londres, en la famille de Casaubon, & à Rome en celle de Barclai,

Je ſçai bien ce que vous avez accoûtumé de dire pour toute réponſe ; que le Roi eſt incommodé, & qu'il n'y a point de fonds. C'eſt là le bouclier à ſept plis que vous oppoſez à tous ceux qui vous demandent quelque choſe : vous ne dites, vous ne criez ; vous ne tempeſtez autre choſe, comme ſi vous n'étiez gagé & payé que pour publier qu'il n'y a point d'argent en l'épargne que pour vous, & publier l'indigence de celui qui vous enrichit. Encore quand cela ſeroit, ſeroit-il de votre prudence de cacher la néceſſité de votre maître, de peur que cela ne donnât courage à quelques-uns de nos voiſins d'entreprendre ſur ſa foibleſſe ; les affaires du monde ſe maintiennent la plûpart par la réputation. Il n'eſt pas toujours expédient que l'on ſçache où le mal nous tient. Il faut faire quelquefois bonne mine & mauvais jeu. Aux villes aſſiégées, on jette ſouvent au dehors des ſacs de bled par-deſſus les murailles, tandis que l'on crie à la faim au dedans. Mais Dieu merci nous n'en ſommes pas-là ; on léve autant que de coûtume, pourquoi n'auroit-il pas de quoi payer en temps de paix, ce qu'au milieu de nos derniéres guerres, on n'a

pas ceſſé de payer ? S. M. doit, dites-vous, il faut qu'elle s'acquitte. Et à qui peut-elle devoir, vous demandons-nous, à votre beau-pere & à ſes compagnons ? C'eſt-à-dire à ceux, qui comme chacun ſçait l'ont réduit par leurs voleries, à la néceſſité d'emprunter d'eux ; ce qu'ils lui ont dérobé. Mais attendez un peu juſques à ce que S. M. ſoit un peu plus au large, ſi c'eſt qu'il ait peur que S. M. ne lui faſſe banqueroute, comme Margon l'a fait au Roi. Et pour l'intérêt qu'il a toujours pris au denier ſix, qu'il ſe contente cependant du taux de l'Ordonnance, s'il n'aime mieux que l'on vienne à compte avec lui & ſes ſemblables, ſur les avis de Beaufort & de Bourgoin. Ce ſont des éponges mouillées qu'il faudroit preſſer, ils ont plumé l'oye du Roi ; qu'ils rendent au moins un peu de la plume. Ils ſe ſont engorgés de la ſubſtance publique, il leur faut faire revomir ſur les fleurs de Lys ce qu'ils ont trop avidement avalé, comme diſoit fort élégamment le Pere Garaſſe dans ſaint Gervais à ces derniéres Fêtes de Pâques. Il y a gens, qui offroient cet hiver paſſé quinze cents mille livres de la ſeule recherche des parties caſuelles, celui qui

a fait la recette des offices créés depuis trois ans dans les Elections & Préfidiaux, y a fait de ſi riches grivelées, qu'il a payé ſoixante mille écus qu'il avoit perdu au jeu ; & quarante-cinq mille pour la maiſon qu'il a achetée, ſans compter la petite vie de ſes menus plaiſirs. Et cependant, ſi quelqu'un lui alloit demander la moindre grace, ou courtoiſie du monde, ou pour quelque quittance, ou pour quelqu'aſſignation donnée là-deſſus, il diſoit, comme vous, qu'il ne le pouvoit. Que ſi celui-là ſeul a fait le profit, autant en peut-on dire des Tréſoriers de l'extraordinaire, & encore plus de ceux de l'épargne. C'eſt-là que vous devriez donner, & non pas, pour faire paroître votre bon ménage, ruiner tant de gens à qui vous ôtez le pain d'entre les mains, tandis que Meſſieurs vos valets, & ceux de votre beau-pere, puiſent avec gros acquits patents dans les ſources que vous eſtoupez aux hommes d'honneur. Ils n'ont qu'à demander & à prendre, au lieu que les autres ne peuvent rien obtenir, & quand ils ont paſſé par tous les détours de votre labirinthe, on leur dit au bout qu'il n'y a pas de quoi les payer. Toute la faveur qu'ont les plus

considérables, est d'avoir une composition du tout à la moitié. Vous avez des hommes sous main qui vont de maisons en maisons traiter avec ceux qui ont quelque chose sur l'épargne. Il n'en faut que parler à ces deux pauvres Marchands du Palais, sans rien dire de Morlaville, que l'on empriſonna derniérement à ce sujet. Très-dangereux, & très-pernicieux abus, & néanmoins facile à réprimer, par les mêmes moyens que pratiquoit de son tems l'Empereur Tybere, qui pour empêcher que ses Ministres ne volassent quelque chose sur les payemens qu'ils faisoient aux particuliers, ainsi qu'avoient fait auparavant ceux d'Auguste, les faisoit payer comptant en sa présence : Ainsi faisoit le Roi Louis XII. qui pour cet effet prenoit plaisir de faire des sacs de cent écus, de mille francs, & d'autres sommes avec sa femme pour les donner de sa main à ceux qu'il désiroit gratifier. Vous seriez bien marri si on établissoit cet ordre parmi nous, car cela vous ôteroit le moyen d'y profiter, car c'est là tout votre but, votre avarice étant telle, que vous ne songez qu'à remplir vistement vos bouges, avant que Tronson vous vienne signifier que votre commission est expirée de mort

ſoudaine. Vos domeſtiques même ſe plaignent par-tout, que vous ne leur faites jamais de bien, de maniére qu'un de ces mêmes domeſtiques à qui vous menaciez de faire donner des coups de bâton, connoiſſant votre humeur entiérement éloignée de toute libéralité, vous répondit comme cet Eſpagnol. *No le creo, por que al fin es dar.* Votre dépenſe eſt ſi reſſerrée, ſoit pour votre table, ſoit pour votre train, que vous ne donnez à gagner à perſonne. Grand vice en un homme de votre condition. Il ſeroit toutefois ſupportable; ſi le retenant dans les bornes de votre maiſon, vous empêchiez que la contagion de ſon venin ne paſsât juſques dans le Louvre; mais tant s'en faut, vous avez tâché au contraire par toutes ſortes de moyens de rendre le Roi avare; ſous prétexte de vouloir le rendre œconome. Quelques efforts que vous ayez fait, vous n'avez pû en venir à bout, il eſt trop bien né & trop généreux pour ſe laiſſer tomber en un ſi vil, ſi abjet & ſi ſordide défaut.

Il faudroit qu'il eût mal fait ſon profit des inſtructions de la Reine ſa mere;

* Je ne le crois pas, parce qu'enfin c'eſt donner.

qui étant du pays & de la race de ce Chevalier Toſcan, lequel *nel trar fuor le braccia* au ſortir du ventre maternel, *Diede ſugli occhi à l'avaritia un pugno*, a fait voir dans le cours de ſa Regence heureuſe, qui penſoit que la libéralité étoit, comme elle l'eſt en effet, la vertu la plus royale de toutes. Il eſt impoſſible qu'un grand & magnanime Prince, tel que le nôtre puiſſe démentir entiérement ſon inclination naturelle à faire du bien; & néanmoins vous couvrez votre vilenie infâme du nom de votre Maître? Comme ſi c'étoit lui qui vous commandât d'ôter, ou de retrancher à ſes ſerviteurs, ce que vous donnez & ajoûtez aux vôtres. Juſques-là qu'à ceux même que S. M. veut faire payer particuliérement, vous ne laiſſez pas de leur refuſer ce qu'elle leur a accordé, ſi vous n'êtes pas en humeur de leur donner contentement. Et ce fut l'un des chefs d'accuſation contre Enguerrand de Marigny, qui ayant tenu autrefois la charge que vous tenez à préſent, vous doit faire appréhender d'une même conduite, une même iſſue.

Combien plus prudemment ce Ro-

* En mettant les bras hors du ventre de ſa mere, donna un coup de poing à l'avarice.

main, qui manioit les Finances publiques ſous Veſpaſien ? car bien que ce Prince fût naturellement auſſi chiche & taquin, que le nôtre eſt magnifique & ſplendide, il ſe chargeoit pourtant lui-même de la haine & de l'envie des exactions qu'il faiſoit, ayant toujours ce mot en la bouche, que l'argent eſt le nerf de l'Etat ; quel apophthegme, dont vous prétextez votre inclination à l'avarice ! comme ſi ce nerf avoit toujours empêché ceux qui l'avoient de ſe perdre & de ſe ruiner. Témoin Darius qui avec tous ſes tréſors fut vaincu par Alexandre, & la Seigneurie de Veniſe, qui fut à deux doigts près de ſa ruine, il n'y a pas deux cents ans, quoiqu'elle regorgeaſt d'or, contre l'ordre ancien qui leur défend de faire amas public de ce métal.

Ne vous fiez donc pas tant à ce conſeil de votre laid, je voulois dire beaupere, qui vous a fait entendre qu'en rempliſſant les coffres du Roi, cela vuideroit toutes les mauvaiſes humeurs du Royaume : pluſieurs ne ſont point de cet avis ; ſi vous prenez la patience d'y penſer un peu plus poſément, vous trouverez que c'eſt choſe beaucoup plus ſéante à la grandeur & bonté du Roi de grati-

ſier ſes bons ſujets, que par un retranchement nouveau, les aliéner de l'affection qu'ils lui doivent. Il eſt vrai que pour vous dire ce que j'en penſe, la plûpart ne s'en prend qu'à vous ſeul, eſtimant que c'eſt vous ſeul auſſi qui leur faites perdre ce qu'ils euſſent eu ſans vous. Prenez donc garde, que quelque mauvais garçon piqué de la colère en laquelle vous l'avez mis, ne tire autant de ſang de vos veines, que vous aurez détourné d'argent de ſes coffres. C'eſt une dangereuſe conſeillere que la néceſſité; vous trouverez quelque tête verte de Gaſcogne, qui ne ſe ſouciera pas de ſacrifier ſa freſſure au Diable, pourvu que vous ſoyez de moitié avec lui, principalement lorſque vous ſerez hors de charge, comme vous le ſerez dans peu de temps, s'il en faut croire Jean Petit Pariſien, qui fit derniérement votre horoſcope ſur la naiſſance d'un belier.

Et quant à la pointe de votre épée, qui ne perça jamais qu'un Harlequin peint en une feuille de chaſſis, elle vous ſeroit une ſauve-garde aſſurée contre les attaques de ces rudes Seigneurs, encore auriez-vous toujours à craindre que ces gens de Lettres à qui vous ôtez les penſions comme

aux autres, ne vous fissent sentir combien il est périlleux d'irriter des hommes qui font des playes, que tous les Opérateurs du monde ne peuvent guérir. Ils se plaignent par-tout qu'on leur fait accroire, qu'il n'y a ni estat, ni aquit patent pour eux. S'ils vous entreprenent une fois, ils vous feront devenir cruche, en danger d'être cassé ensuite, ainsi que l'année passée vous dit gentiment ce libre gausseur du saint Empire, qui se rioit par-tout de vous, avec celui qui vous compara à lui.

De quoi, ni toute votre Algébre, ni toute la Théologie de Longis votre précepteur, ni toute la Réthorique de Sibour votre Avocat ne vous sçauroit garantir. Ils vous rendront si noir, que cet historiographe morfondu, qui ne sçait guères bien lire que ce qu'il a écrit, ni guères bien écrire ce qu'il a lu, ne vous en pourroit laver, quand il employeroit trois hommes à l'aider à faire ce qu'il montre dans le Louvre à tous les galopins de cuisine pour dire qu'il l'entend.

C'est pourquoi, si vous me voulez croire, vous contenterez ces personnes le mieux que vous pourrez. Leurs écrits vénimeux sont ordinairement les four-

riers de la ruine de ceux qu'ils attaquent. Le Maréchal d'Ancre avoit été déchiré par leurs plumes, avant que d'être déchiré par les mains du peuple. Et cette France mourante que vous vîtes courir, il y a à préſent un an, fût la premiére ouverture par laquelle on fit paſſer dans l'eſprit du Roi, le dégoût de celui contre lequel elle étoit écrite. Mais qu'eſt-il beſoin de m'arrêter aux particuliers ? Henri III. même, quoique Roi, & encore grand Roi, éprouva à ſon très-grand dommage que les plumes renverſent ceux à qui les lances n'ont pû faire mal : étant choſe connue de tous ceux de ſon temps, que les libelles diffamatoires que l'on ſema contre lui, furent les cauſes de la haine, & de la rebellion, qui bientoſt après la ruina.

Ces faiſeurs de Livres ſont grandement à craindre, principalement quand on les offenſe, en leur ôtant ce que l'on avoit coûtume de leur donner ; car c'eſt alors qu'ils crient comme des pies que l'on plume toutes vives. Le venin que cet ancien Orateur Grec portoit dans le tuiau de ſa plume, pour s'empoiſonner comme il fit, en cas de beſoin, ils le portent toujours ſur le bec

de la leur, pour décrier ceux qui ne leur plaiſent point.

Voilà, Monſieur, ce que j'avois à peu près à vous dire, lorſque je vous fis demander un quart d'heure d'audience ſecrette. Jugez par-là de mon intention, qui n'ayant autre but que l'affermiſſement de votre autorité, par les avis que je vous donne, mérite que vous la receviez comme un gage de ma dévotion à votre ſervice. Que s'il y a quelque choſe qui vous ſemble un peu trop aigre & trop libre, repréſentez-vous, que les médecines pour être amères, n'en ſont pas moins ſalutaires. De plus je ne vous dis pas ce que tout le monde publie tout haut, je ne parle qu'après les autres, & vous devez vous figurer que c'eſt le peuple qui vous avertit par ma bouche de ce qu'il croit de vous. Il n'y a rien du mien en cela.

Mais quoi qu'il en ſoit, faites ſagement votre profit des avertiſſemens que je vous donne, non pas en vous flatant, comme infailliblement vous l'aimeriez beaucoup mieux, mais en vous diſant la pure vérité, vous vous en trouverez cent fois mieux, que d'avoir jetté, comme on dit que vous avez fait, le Car-

dinal de Richelieu dans le Conſeil étroit, pour vous fortifier de cet appui contre le Garde des Sceaux. Il eſt jeune, vigoureux & actif, c'eſt ce qu'il vous faut: vous êtes tous deux d'une même humeur, & vous vous accorderez très-bien enſemble, en ce que vous ne voudriez tous deux qu'une même choſe, qui eſt de gouverner chacun tout ſeul. Il y en a qui diſent que vous vous fuſſiez très-bien paſſé de ce ſecond, & le Roi auſſi; car puiſque S. M. eſt avantageuſement pourvue de toutes les conditions les plus néceſſaires pour bien regner, qu'eſt-il beſoin de lui donner tant de Conſeillers, dont la multitude ne fait qu'augmenter la confuſion? Un ſeul homme bien fait lui vaudroit plus qu'un millier; ſouvenez-vous que je vous le dis. Ce que vous croyez être votre établiſſement, ſera votre perte, & fera retourner pour la ſeconde fois à Lieſſe ce bon vieux Gaulois, qui y alla dernièrement faire vœu de mourir content, pourvu qu'il pût voir renverſé celui qui s'eſt élevé ſur la ruine de ſon bienfaiteur.

La Voix publique au Roi.

IL y a quelque temps, Sire, que l'on a vu courir par Paris, & dans voſtre Cour, un certain petit Livret, intitulé, le Mot à l'oreille, comme s'il euſt contenu tous les myſtérieux ſecrets de voſtre Eſtat, ce qui a rendu un chacun deſireux d'en entendre la lecture; de ſorte qu'il a ſervi d'entretien à toutes les bonnes Compagnies, parmi leſquelles chacun s'eſt meſlé d'en dire ſon opinion; en quoi les jugemens ſe ſont rencontrez aſſez divers.

Les uns ſouſtenans que c'eſt eſcrit n'eſtoit rempli que d'impoſtures; autres au rebours qu'il ne falloit mettre la main à la plume pour en raconter ſi peu; autre que c'eſt eſcrivain ne s'eſtoit amuſé qu'à dépeindre les deffauts exterieurs du Sur-Intendant, ſans coter les fautes qu'il avoit commis contre l'Eſtat; autres s'eſtomacquoient contre c'eſt eſcrit, ſans en pouvoir dire les raiſons; autres aſſuroient qu'il y avoit aſſez de vérité pour ſervir d'advertiſſement au Procès

de la Vieuville. Mais tous ſe ſont rencontrez & demeurez d'accord que ce n'avoit eſté que la paſſion qui avoit animé cet Autheur, lequel d'abord ſe fait aſſez cognoiſtre pour un captif Penſionnaire, que le deſpit de ſe voir biffé de deſſus l'Eſtat a mis aux champs pour déclamer contre le Marquis, tout preſt à chanter la Palinodie, & de le louer hautement comme le plus parfait des hommes, au cas qu'on le veuille reſtablir & lui faire toucher finance, ainſi qu'il ſe peut facilement recueillir par la lecture de ſon diſcours.

C'eſt bien la vérité, Sire, que la calomnie & la flatterie ſont ordinairement les deux puiſſants fléaux qui perſécutent & ruinent tous ceux qui ſont élevez aux grandes Charges ; & qui par divers moyens ſapent inſenſiblement leur fortune : la meſdiſance envieuſe s'efforçant de noircir toutes leurs actions, & la complaiſance flatteuſe avec laquelle on les chatouille en leurs erreurs, eſt celle qui faict périr tous les jours la pluſpart des grands dans l'entretien de leurs deffauts.

Qui ſe peut guarantir de ces deux périlleux eſcueils, ſe peut dire heureux

& ſage tout enſemble. Le premier, s'évite par une ſuite de généreuſes actions, leſquelles avec le temps ramenent les paſſions à la raiſon, & faict bouquer l'envie; la vraie vertu n'étant ſubjette à s'eſtonner par le bruit d'un Vaudeville. Et pour le ſecond, l'homme ne s'y laiſſe ſurprendre, quant il a plus d'appréhenſion de faillir, que de préſomption d'avoir bien faict.

Or ce que j'ai maintenant à repréſenter à Voſtre Majeſté, n'eſt pas un diſcours de meſdiſance, n'y une raillerie complaiſante, c'eſt une vérité la plus importante, Sire, qui puiſſe eſtre aujourd'hui annoncée à un grand Roi, dans l'urgente néceſſité du rétabliſſement de ſes affaires. Ce n'eſt pas auſſi la penſée d'un ſimple particulier; mais celle de tous les gens de bien, & de tous les judicieux perſonnages de voſtre Eſtat. En un mot, c'eſt la voix publique.

Chacun ſçait, & l'expérience a pu faire cognoiſtre à V. M. que tout le bonheur d'une Monarchie deſpend de la compoſition du Conſeil du Prince; s'il a près de ſa perſonne, ou dans l'adminiſtration de ſes affaires des gens bien

ſenſez, d'expérience ſolide, & de probité cognue, aſſurément ſon regne eſt heureux, le corps de ſon Royaume s'affermit dans l'ordre, & la proſpérité remplit ſes ſubjects de biens, à la gloire du Prince & à la bénédiction du Peuple. Si au rebours ceux qui ſont recogneus avoir baſti leur fortune aux deſpens de leur Prince, & des ruines publiques, ſubſiſtent dans le crédit, ſans crainte d'eſtre recherchez, ni punis de leurs meffaits; ſi les méchans s'y auctoriſent, & les ignorants y tiennent les reſnes du gouvernement, infailliblement le Monarque & la Monarchie ſe conſomment dans leurs propres confuſions; & la calamité générale donne courage aux voiſins d'en projetter l'uſurpation, & d'en avancer la ruine.

La mémoire des choſes paſſées, Sire, peut faire reſſouvenir V. M. ſi ceſte Thèſe eſt véritable ou non, & pour lui faire cogноiſtre clairement que tous les malheurs qui ont affligé voſtre Couronne ont pris leur ſource de ce deffaut, je ne craindrai de repréſenter ſuccinctement aux yeux de Voſtre Majeſté, les choſes qu'elle a vu elle-même durant

ces années derniéres. Que ſi quelques bons peres lui ont quelquefois perſuadé, que les péchez, ou déſobéiſſances de ces ſubjects, avoient attiré l'ire de Dieu ſur nos teſtes, & procuré les calamités qui ont opprimé la France, tant du temps de la Ligue, que depuis le coup parricide qui a porté le Roi voſtre pere au tombeau; on leur peut auſſi alléguer, Sire, que l'infidélité & ignorance de ceux, auſquels V. M. avoit confié le maniment de ſes affaires, y ont contribué beaucoup plus que les péchez de vos ſubjets; que la malice eſtrangere a ſçu abuſer de faulx prétextes, à quoi même noſtre foibleſſe a conſenti pour complaire à des dominations eſtrangeres, qui ont ſçu d'autre coſté aſtucieuſement gaigner les eſprits de ceux auſquels V. M. s'eſt confié le plus.

Si tous ceux qui ont poſſedé l'honneur de vos bonnes graces, & entrepris l'adminiſtration de vos affaires, euſſent eu les intentions droictes, & autant penſé à vous ſervir, qu'à eſtablir leur fortune, aſſurément, Sire, V. M. n'auroit reſſenti les deſplaiſirs qu'elle a reçu, ſon Eſtat n'auroit eſté déſolé comme il eſt,

ni le pauvre peuple ſouffert les miſeres qu'il endure encore aujourd'hui.

Permettez, Sire, que je prenne les choſes de plus loing : Diſons que Villeroi & le Chancelier Sillery, avec leur fauſſe réputation de probité imaginaire, ont empoiſonné la pluſpart des eſprits de voſtre Conſeil, & par leur premiére connivence avec le Marquis d'Ancre, ont jetté les premiers fondemens de tous nos malheurs, chacun d'eux n'ayant penſé qu'à regner, ou à complaire à autrui pour regner, ſans ſe ſoucier que deviendroit Voſtre Majeſté, ni la Reine voſtre mere, ni l'Eſtat, pourvu qu'ils ſubſiſtaſſent en crédit, à quelque prix que ce fût ; c'eſtoit le but de leur ambition, & comme chacun d'eux vouloit commander abſolument, cela fut cauſe que ces trois ne purent durer long-tems en bonne intelligence.

A ces trois ſuccederent trois autres avec leurs ſuppôts, leſquels au lieu de prendre exemple, ſur le courant de la fortune de celui qu'ils avoient fait tuer, firent au contraire cent fois pis, que ceux en la place deſquels ils s'eſtablirent.

A la vérité le Maréchal d'Ancre diſ-

ſipa les Finances de la Baſtille avec le conſentement de Villeroi & du Chancelier, à quoi Mangot, Barbin & l'Eveſque de Luçon ne reſiſterent pas comme ils devoient ; puis ſur la fin il perſécuta les Grands du Royaume : mais Luyne non content d'avoir ravi les grandes richeſſes de cet eſtranger, il a volé à la face du Conſeil, le plus beau du Domaine de V. M. & tous les plus clairs deniers de voſtre eſpargne, & ſans conſidérer le bien de votre ſervice, il s'eſt tout-à-fait jetté dans la faction d'Eſpagne pour s'appuyer contre la Reine voſtre mere, s'eſtant ſi eſtroitement ligué avec l'Eſpagnol, qu'en ſa faveur il a faict enſorte qu'on envoyât le Duc d'Angouleſme en Allemagne, pour y faciliter les affaires d'Autriche : de plus nous avons abandonné tous les anciens Alliés de ceſte Couronne, interrompu l'intelligence durant quatre ans avec les Eſtats de Hollande, mis en nonchalance la conſervation des Suiſſes, conſenti à la priſe de Julliers, du Palatinat, de la Valteline, meſpriſé l'alliance avec l'Angleterre, & fomenté la guerre Civile au milieu de voſtre Royaume.

Non content de tout ce que deſſus,

pour retirer quelqu'argent qui étoit au Mont de piété de Rome, il a de haute lutte reſtabli les J *** dans Paris, contre les formes ordinaires de la Juſtice, & notables Arrêts de voſtre Parlement. En un mot le Maréchal d'Ancre a troublé l'Eſtat, en attaquant quelques Seigneurs du Royaume; & Luyne pour s'aggrandir a ſappé les Loix fondamentales de la Monarchie, ayant ſi dignement ſervi le Roi Catholique durant qu'il a gouverné, que ſon Ambaſſadeur mandant des nouvelles à Bruxelles eſcrivit ces mots en ſa Lettre, *Los negocios de Francia van como lo deſeamos*, & de fait l'Eſpagnol n'eût ſçu ſouhaiter autre choſe que ce que nous avons fait pour l'eſtabliſſement de ſes affaires, le tout au grand préjudice de celles de V. M. & de la Couronne.

Voilà, Sire, comme ces bons Conſeillers ont abuſé de votre bonté. Cependant ſi jamais pauvres créatures furent obligées à un grand Prince, c'eſtoit Luyne & ſes freres. Chacun ſçait & la pluſpart de la France a vu ceſte Hiſtoire, & ſi V. M. daigne faire parcourir ſa mémoire ſur tous leurs déportemens

* Les affaires de France vont comme nous le déſirons.

durant l'adminiſtration qu'ils ont eu de voſtre Royaume, elle trouvera qu'il n'y euſt jamais de plus ambitieux coquins, de plus ingrats ſerviteurs, de plus hardis impoſteurs, de plus ſignalés voleurs, & de plus perfides Miniſtres, la mémoire deſquels devoit eſtre exécrable à la poſtérité & maudite des vivans, afin de faire voir au monde que V. M. hait les méchans, & qu'elle a du reſſentiment du mal qu'on lui faict.

C'eſt en vain, Sire, d'eſpérer qu'un grand Monarque puiſſe eſtre dignement ſervi s'il ne punit les forfaictures de ſes Miniſtres, & ne condamne la mémoire des ſcélérats. Outre que le Prince & l'Eſtat s'en trouve mieux ſecouru, cela ſert encore à contenir les eſprits malfaiſants en leur devoir, l'expérience faiſant cognoitre que tel a exercé une charge honorablement & en homme de bien ſous un Roi juſticier, qui euſt fait tout le rebours ſous un Monarque trop clément. Ainſi un Eſtat corrompu comme celui de France, a beſoin d'exemple de punition, ſi on veut contenir les hommes en leurs devoirs & réfréner leur malice, autrement il n'y a rien de plus certain que tout continuera à aller de pis en pis.

A l'insolence de ces trois freres, Puisieux & le Chancelier ont succedé, l'un fol à porter marotte, & l'autre malicieux comme un vieux singe, qui par bonheur a eu plus de réputation à contrefaire l'homme de bien, qu'il n'a eu de prudence à le témoigner par effect, estant une maxime infaillible que jamais patelin ne fut judicieux. La multiplicité de ses actions sordides sont preuves suffisantes du naturel du personnage, qui n'a sçu sagement vivre dans le monde, ni honorablement s'en retirer, quoi qu'il en ait eu toutes les occasions à souhait, & le pouvoir tout ensemble, s'il eust esté doué d'autant de prévoyance, que de salle avarice.

Cependant, Sire, vostre Estat a pâti grandement par les exorbitantes fautes que telles sortes de gens ont commises, jusques-là qu'il y va de la honte pour vostre Couronne de les mettre en lumière. C'est pourquoi je m'en tais pour pleurer les malheurs où ils ont plongé vostre Royaume, à quoi il est quasi comme impossible de pouvoir remédier, sinon par une grace spéciale de Dieu, vigilance de V. M. & bons advis des Ministres de l'Estat.

J'ai eſtimé néceſſaire, Sire, de vous ramentevoir toutes ces choſes, afin qu'en les repaſſant par ſa mémoire, elle juge plus facilement combien il importe établir des perſonnes gens de biens, fidelles & capables dans ſon Conſeil, puiſque tant de malheurs ſont arrivez & peuvent encore arriver, ſi V. M. ni pourvoit par ſa prudence.

C'eſt donc avec très-grande raiſon, Sire, que j'ai propoſé dès le commencement à V. M. que le bonheur & la gloire d'un Prince dépend de l'eſtabliſſement d'un bon Conſeil : cela eſtant je la ſupplie très-humblement de conſidérer ce qu'elle peut eſpérer maintenant de ſes Conſeillers, & avoir agréable que je lui rapporte en ce diſcours qu'elle croyance on en a, & ce que j'en ai recueilli.

Voſtre Conſeil eſt à préſent compoſé de la Reine voſtre mere, des Cardinaux de la Rochefoucault & de Richelieu, du Conneſtable, du Garde des Sceaux, & du Marquis de la Vieuville, voilà, Sire, les ſix perſonnes qui ſont admiſes dans le ſecret de vos Conſeils. Reſte maintenant à repréſenter à V. Majeſté

comme les choſes ſe paſſent, ce qu'on eſpére de la reſtauration des déſordres, & ce que la voix publique dict de ces perſonnages. Commençons par la Reine voſtre mere.

Chacun vous loue, Sire, d'avoir introduict ceſte vertueuſe Princeſſe dans voſtre Conſeil, c'eſt une action qui redonde à l'honneur de l'un & l'autre, & un teſmoignage d'amour & de juſtice, dont le Public ſe réjouit, d'autant que de cette bonne & néceſſaire intelligence dépend la tranquillité du Royaume, & de ceſte eſtroite union la ruine de tous ceux qui voudroient ſe meſler de brouiller voſtre Eſtat, ainſi qu'ont fait pluſieurs, qui ſoubs prétexte de vous ſervir, ont ſemé de la diviſion entre Vos Majeſtez pour s'emparer de voſtre auctorité, & eſtablir leurs affaires.

Nul ne doute, Sire, que Voſtre Majeſté n'aye du bonheur de conférer avec la Reine ſa mere ſur les choſes importantes de ſon Eſtat; d'autant que l'expérience qu'elle a de ce qui s'eſt paſſé, peut grandement ſervir à la rencontre des occurrences des affaires préſentes, & ce qui doit vous conſoler le plus,

c'eſt qu'il ſemble que vous ne pouvez avoir aucune deffiance de ceſte Princeſſe, eſtant certain qu'elle ne peut ſe diviſer d'avec V. M. Sa grandeur, ſon bonheur, & ſon repos dépendent de la proſpérité & bonne conduite de voſtre eſtat. Elle n'en ſçauroit trouver ailleurs de plus aſſuré ni de plus honorable, & d'autre part Voſtre Majeſté ne ſe peut mieux fortifier contre les brouillons que d'entretenir ceſte ſainte correſpondance, laquelle ne peut eſtre traverſée que par des eſprits malins & diables incarnez.

Quant au Cardinal de la Rochefoucault, c'eſt un Prélat digne véritablement de grande conſidération, car s'il fait, ou tolere le mal, on dit que ce n'eſt à mauvaiſe intention, ſon eſprit & ſon corps n'allant qu'entant que les peres le pouſſent, employant toutes les forces de ſon ame, non aux affaires de voſtre Royaume, mais bien au ſoin d'introduire par toutes vos villes une fourmiliére de Convents, au lieu des Egliſes que feu ſon grand pere a ruinées : Comme auſſi à convertir avec l'argent du Clergé, force Miniſtres, en compenſation de tant de pauvres Catholiques que

ſon pere a aſſommez durant les guerres Civiles de la Religion.

Pour le Cardinal de Richelieu, les courtiſans le tiennent raffiné juſques a 22. carats, & les clairsvoyans ont opinion que ſon naturel courageux l'engagera à bien faire pour avoir de la gloire; car eſtant habile & prudent, comme il eſt, il n'y a point d'appatence qu'il aille chercher autre appui qu'en l'authorité légitime de V. M. ni autre ſubject pour employer la grandeur de ſon eſprit, que dans la bonne conduite de vos affaires: autrement tout le monde lui coureroit ſus, & ſeroit deſcredité à jamais, qui eſt tout ce qu'il doit appréhender.

Quelques autres ont encore ceſte eſpérance qu'eſtant iſſu d'un pere bon François, & qui comme fidelle ſubject a ſi dignement ſervi Henri III. durant les furieuſes bouraſques de la Ligue, il imitera un ſi brave Cavalier; & que ſans s'arreſter aux intereſts d'Eſpagne, ni des Cagots, il embraſſera ceux de V. M. comme un autre Cardinal George d'Amboiſe, afin de relever c'eſt Eſtat ménaſſé de toutes parts des ruines évidentes, s'il n'y eſt généreuſement, je repete

encore

encore généreuſement & promptement remedié.

Les mérites du Conneſtable l'ont mis où il eſt ; ceux qui le haiſſent ne lui veulent mal, que pour raiſon qu'il ne fut jamais dans la cabale Eſpagnole, ſon généreux courage lui faiſant déſirer tous les jours d'eſtre plus ſourd qu'il n'eſt, tant il a à contre cœur d'entendre les choſes qui ſe paſſent ſi contraires à l'honneur de V. M. & réputation de ſon Eſtat : ſon jugement net, & l'expérience que l'âge lui a acquis, lui donne une grande cognoiſſance des affaires du Royaume. Que s'il avoit l'auctorité de remédier aux fautes qui ſe commettent, la France recevroit le ſecours qu'elle doit attendre d'un ſi grand perſonnage, auquel il n'y a rien à ſouhaiter qu'une prolongation d'années, à quoi pluſieurs ſe perſuadent que Monſieur d'Eſpernon meſme, ne refuſera pas de joindre ſes vœux & ſes priéres.

Le Garde des Sceaux a eſté choiſi du ſeul mouvement de V. M. C'eſt la vérité, Sire, que chacun le tient pour homme plein de probité, d'intégrité, & bien affectionné à voſtre ſervice, & auquel on peut appliquer ce que dit Salo-

mon, *Ab occurſu facieï cognoſcitur vir ſenſatus*, il ne lui manque qu'un peu plus de courage & de hardieſſe pour s'oppoſer à ce qu'il voit de mal devant ſes yeux : que ſi en cela il ne teſmoigne plus de vigueur, ce n'eſt pas qu'il n'en reçoive du deſplaiſir en l'ame, mais c'eſt qu'il prévoit que ces juſtes efforts ſeront inutiles, tant que V. M. donnera une entiére croyance aux Conſeils chimériques de celui qui s'ingere de vouloir gouverner tout ſeul.

Pour ce qui eſt de la perſonne du Marquis de la Vieuville, on dit que pluſieurs des ſiens s'efforcent de perſuader au monde qu'il eſt très-habile homme, mais il a ce malheur que perſonne ni veut ajouſter foi, non plus qu'aux nouvelles de l'arrivée de la Flotte d'Eſpagne : on a beau publier ſon committimus, & raconter que c'eſt lui qui gouverne tout, *ne per æquo*, le public ſe fie auſſi peu en ſa conduite, qu'en la prud'hommie du fraizé Duret.

Il eſt vrai, Sire, que quelques-uns ſouſtiennent qu'il eſt copieux en belles conceptions, & que le Duc de Nevers & lui ſeroient les plus grands perſonnages de l'Europe, s'ils avoient la capacité

de mettre leurs entrepriſes en exécution : & que ſi le Marquis ne réuſſit bien aux ſiennes, ceſte diſgrace ne lui procede que de ce que tous les eſprits ſont diſſipez par la méditation perpétuelle de ſes intrigues, dans leſquelles il oublie les ſolides, ſa teſte reſſemblant à ces cavalles des pays Méridionnaux qui ne conçoivent que du vent, ou à ces hommes incapables à la génération, leſquels meurent d'ennuy d'embraſſer leurs femmes, mais pour tout cela rien n'en réuſſit au profit du meſnage. Voilà en effect comme l'on dépeint la Vieuville, & ne croi pas que du Moutier le puiſſe crayonner de plus naïves couleurs.

Tous ces deffauts, Sire, ſont grands en la perſonne d'un Miniſtre confident ; néanmoins en voici encore d'autres plus conſidérables, & qu'on tient inſéparables d'avec lui, aſſavoir une agitation perpétuelle d'eſprit & un changement perpétuel de deſſeins, toutes ſes réſolutions n'ayant non plus d'arreſt dans ſa teſte, que le vif argent dans le creuſol d'un Orfévre, changeant ordinairement le ſoir ce qu'il aura réſolu le matin, puis il retourne à ce qu'il a changé, ou faict des deſſeins tous nouveaux ;

avec des réſolutions toutes nouvelles, allant ainſi de blanc en noir, & de noir en blanc, ſelon les diverſes conceptions qu'il ſe forme, ou advis qui lui agréent, reſſemblant de ceſte façon à ceux qui ne guériſſent jamais un mal à cauſe de la multiplicité des remedes deſquels ils ſe ſervent, pour n'en ſçavoir l'uſage d'un bon. Toutes leſquelles périlleuſes virevoltes ne ſe peuvent faire, Sire, qu'avec un notable préjudice de vos affaires, leſquelles requierent un concert d'hommes ſolides & judicieux, autrement l'Archeveſque d'Aix aura raiſon de dire que voſtre Eſtat ira toujours ſans deſſus deſſous, juſques à ce qu'il en ait la direction.

Venons maintenant aux quatre Secretaires d'Eſtat, il ne ſera hors de propos d'en toucher un mot, puiſqu'ils ſont du nombre des principaux Officiers du Royaume. C'eſt la vérité qu'on tient qu'il n'y a rien à redire à leur affection, & quoi qu'ils ſoient traverſez en la fonction de leurs Charges, il eſt certain que s'ils avoient un peu plus de liberté d'agir, ils releveroient les manquemens qu'on leur met ſus, & feroient paroiſtre qu'ils ne ſont ſi incapables

comme on les accuſe. Pour Bullion il remarque aſſez les fautes qui ſe commettent auſſi bien que le Conneſtable, & quoi qu'il gronde entre les dents, néanmoins il n'oſe mordre de crainte que Tronſon ne les viſite.

Et d'autant que pluſieurs déclament à toutes heures contre les déportemens du Pere S*.*.*, alléguans que c'eſt choſe indécente à un Confeſſeur de fureter continuellement parmi les courtiſans pour eſcumer des nouvelles ; je confeſſe, Sire, que je me fuſſe volontiers exempté de parler de ce perſonnage, de crainte que la vérité n'offenſe, ou que la flatterie ne deſplaiſe à quelques-uns. Mais puiſque l'office de Confeſſeur eſt aujourd'hui une condition la plus cabaliſte du Royaume ; je croi qu'il n'y a point d'offence d'en diſcourir un mot en paſſant.

Le Public déſireroit, Sire, qu'il pluſt à voſtre Majeſté imiter pour ce regard la ſageſſe des Papes, & la prudence des Rois d'Eſpagne, leſquels ſe ſervent bien de ces bons Peres, comme eſpions pour deſcouvrir par leur entremiſe les ſecrets d'autrui, mais ils ſe donnent bien garde de leur déclarer les leurs, afin de ne

point dépendre d'eux, ni qui puiſſent jouer le double : c'eſt pourquoi juſques à préſent aucun J*** n'a eu l'honneur d'eſtre Confeſſeur de leurs Sainctetez, ni des Rois Catholiques, ni des Reines, ni des Infants & Infantes. Et de faict par le Traité du mariage d'Eſpagne avec l'Angleterre, on avoit eſtabli un Pere Dominiquain pour gouverner la conſcience de la Princeſſe.

Voſtre Majeſté devroit prendre exemple là-deſſus, Sire, & conſidérer les inconvéniens où la France eſt tombée, & où V. M. peut encore tomber en rendant la confeſſion du Louvre héréditaire à la famille des J***, comme l'Empire dans la Maiſon d'Autriche : d'autre coſté les Eveſques & Prélats de voſtre Royaume, devroient auſſi rougir de honte de tolérer qu'ils ſoient exclus de l'adminiſtration de ce Sacrement en la perſonne de Voſtre Majeſté, l'auctorité de laquelle n'a eſté attaquée que par ceux de ceſte S***, leſquels pour braver tout le Clergé, & ſe meſtre en crédit parmi les Princes eſtrangers ſe veulent perpétuer la direction de voſtre ame, de celle de la Reine mere, de Monſieur, de Madame, des Princeſſes de Condé

& Conti, du Comte & Comteſſe de Soiſſons, & de la pluſpart des Seigneurs & Dames de voſtre Cour; juſques-là qu'ils ſont ſi friands de ce meſtier, que le Pere A*** & le Pere S*** s'entregourmeroient volontiers à qui dépoſſedera ſon compagnon, afin d'entrer en crédit pour cabaler les Bénéfices, ſur leſquels ils font tous les jours mille ſtiponneries. Hé! puis, Sire, eſcoutez preſcher ces bons Peres ſur le meſpris de la Cour.

Le feu Roi Henri III. ayant choiſi pour ſon Prédicateur le ſieur Roze Eveſque de Senlis, au bout de quelques années il deſira auſſi qu'il fût ſon Confeſſeur, ſur quoi ce Prélat s'excuſa, remonſtrant au Roi que du jour qu'il auroit ouï Sa Majeſté en Confeſſion, il falloit qu'il ſe déſiſtât de la prédication, d'autant qu'il croyoit eſtre mal ſéant dans l'eſprit d'un Prédicateur de déclamer en chaire contre les vices, qu'il ſçait que ſon Souverain lui a revélé ſoubs le ſceau de Confeſſion. L'envie que les J*** ont de continuer leurs cabales dans le Louvre, les empeſchera bien de ſuivre ni d'imiter en ce point l'opinion d'un ſi ſage Eveſque; je n'en veux

dire davantage, me ſuffiſant d'avoir repréſenté comme les autres Princes ſe gouvernent en cela, & d'avoir adverti V. M. de prendre garde aux périls qui en peuvent arriver.

Voilà, Sire, tous les Miniſtres & principaux Officiers par les reſſorts deſquels vos affaires ſont conduites aujourd'hui, enſemble le jugement que la voix publique fait de chacun d'eux en particulier. Et véritablement on croit que V. M. peut être utilement aſſiſtée de ſi grands perſonnages, pourvu que la confuſion ne ſe mette parmi eux, & que vous empeſchiez par votre prudence que la charette n'aille devant les bœufs; ainſi que diſent les bonnes gens des champs, c'eſt-à-dire, que le plus impertinent ne gourmande les plus ſages, car en ce cas il eſt impoſſible que voſtre Conſeil vous puiſſe dignement ſervir.

Pour à quoi remédier il ſeroit très-à-propos, Sire, que V. M. ordonnaſt tant pour la ſûreté de ſes affaires, que pour la deſcharge de ſes Miniſtres, que toutes les propoſitions qui ſe feront, ou réſolutions qui ſe prendront, ayent à paſſer par le concert & la pluralité des advis de voſtre Conſeil. La queſtion eſt

maintenant de ſçavoir ſi les choſes ſe gouvernent de la ſorte & ce qu'en dit la voix publique.

Le bruit eſt par-tout, Sire, que la Vieuville fait le Mareſchal d'Ancre, le Luyne, le Puiſieux, & la Puiſieuſe tout enſemble, préſumant tant de lui, que dans voſtre Conſeil il entreprend de propoſer, déliberer & réſoudre tout; ſe faſchant ſi les Secretaires rapportent, & ſi les autres ne concluent aux fins de c'eſt unique Sénateur. Ainſi il ne faut qu'un fou, dit le Proverbe, pour troubler toute la Feſte.

Le plus grand malheur qui accompagne les Princes, Sire, c'eſt quand par une trop grande confiance, ils ne prennent pas garde à la capacité de leurs favoris, c'eſt quant ils ne ſçavent connoiſtre la portée de leur cervelle, dont s'en ſuit ordinairement la ruine du Maître & du Valet.

Et de vérité, il n'y a rien ou la foibleſſe d'un eſprit paroiſſe ſi-toſt que dans le maniement des affaires publiques: le chariot du ſoleil brûle le Ciel & la Terre entre les mains de Phaëton, & fait produire toutes choſes abondamment en celles de Phœbus: c'eſt pour-

quoi il faut avoir une grande lumière naturelle, un jugement ſûr, & une grande expérience pour ſagement tenir le timon de l'Eſtat, ſur-tout quant il eſt queſtion de prévenir les inconvéniens & deſmeſler prudemment les embuches qui ſe rencontrent dans l'enveloppement des aſtuces du monde ; qui n'eſt doué de ce talent, il va à teſtons dans les affaires, & bronche au milieu des beaux chemins.

Souvenez-vous encore, Sire, qu'il importe à la gloire d'un grand Roi, d'avoir des Officiers bien ſenſez & de grande réputation. C'eſt ſur quoi les voiſins jettent pluſtoſt les yeux : que s'ils recognoiſſent que les Miniſtres ſoient peu capables, ils projettent là-deſſus les fondemens & bons ſuccès de leurs machinations.

Que pourroit penſer un Ambaſſadeur ſi on lui rapportoit par plaiſir ce que diſoit il y a quelques jours un certain palfrenier de Paris, lequel conſidérant ſon compagnon qui ſangloit mal une haquenée, euſt l'effronterie de lui reprocher tout haut, qu'il ſangloit ſon cheval de travers comme la cervelle de la Vieuville. Et un autre ſe plaignant de ne pouvoir trouver Logis dans Com-

piégne, on lui dit qu'il ne falloit aller que chez le Marquis de la Vieuville, d'autant qu'il avoit toujours force chambres vuides en la teſte. Hé? quoi! Sire, V. M. ne croit-elle pas avoir intereſt en telles reparties & le Public pareillement?

Tenez auſſi ceſte maxime pour infaillible, Sire, de n'eſtre jamais bien ſervi de perſonnes qui n'ont autre Dieu que leurs intereſts, autres méditations que leur grandeur, & autres plaiſirs que dans les intrigues. La principale marque d'un bon Miniſtre eſtant d'oublier tout-à-faict ſes paſſions & ſes affaires pour vaquer entiérement à celles de ſon Maître. Sçachez, Sire, que le Marquis n'eſt pas de ceſte opinion, ſa principale occupation, n'eſtant que de ſe venger, & de s'eſtablir à quelque prix que ce ſoit, ainſi que j'eſpere faire voir à Voſtre Majeſté.

Quand il a travaillé à l'expulſion du Chancelier & de Puiſieux, ce n'a eſté que pour empiéter leur crédit; quand il a fait chaſſer le Colonnel, ce n'a eſté que pour gliſſer des Créatures auprès de Monſieur. Ce qui l'a empeſché d'y mettre le Duc d'Angouleſme, c'eſt qu'il n'a

ſçu comment le faire gouſter à V. M. & de plus il redoute la Reine voſtre mere, qu'il ſçait avoir le naturel trop bon pour ſe taire en une telle occaſion.

Interrogez Marcheville, Sire, & vous apprendrez ce que la Vieuville lui a propoſé autrefois pour le gagner, & en outre vous ſçaurez quelle fidélité il a en lui. A cela il dira qu'il faiſoit cette intrigue avec Marcheville pour deſtacher Monſieur d'avec le Colonnel; mais il faut qu'il advoue auſſi que les gens de bien ne font point telles vilanies, n'y ayant que les fourbes comme lui, qui au jeu du tarot ſe ſervent de telles excuſes. Mais, Sire, voici bien d'autres fleurets dont il s'eſcrime.

Il fait ſçavoir des merveilles à Monſieur le Prince par les Ducs d'Angouleſme & de Montmorency, lui promettant de le faire revenir en Cour, quoi qu'il y aye, dit-il, beaucoup de difficultés à cauſe de l'extrême averſion que V. M. & mauvaiſe volonté que la Reine mere lui porte.

N'eſt-ce pas là un bon ſerviteur qui déclare les averſions de ſon Maître, & qui ſe veut acquerir des amis à ſes deſpens? Il a dit à des gens qu'il conſerve

Monſieur le Prince pour un dernier refuge à ſa fortune. Que s'il voit ne pouvoir s'aider de la Reine mere, il s'aidera de Monſieur le Prince. Pour ſervir à ſes paſſions, & pour l'engager davantage à ſa cordelle, il lui promet d'empeſcher que Monſieur ſe marie; que s'il ne peut gagner Monſieur, il donnera tant de défiance de lui au Roi, qu'il ſera contraint de faire ce qu'il voudra.

Il a aſſuré Madame la Comteſſe qu'il n'y avoit que la Reine mere qui traverſât le mariage de ſon fils, & d'autre part il a dans ſa teſte des deſſeins de faire revenir Monſieur le Prince pour s'unir avec Monſieur le Comte, & faire un parti.

Il aſſure la Reine d'une paſſion extraordinaire à ſon ſervice, lui teſmoigne qu'il veut dépendre d'elle plus que de perſonne du Royaume, afin de ſe pouvoir appuyer de ſon auctorité au cas qu'elle euſt des enfans, cependant Dieu ſçait quels paquets il lui a autrefois rendus, & comme il la ſert à plats couverts.

Que ne fait-il pas, Sire, pour feindre de vouloir gagner les bonnes graces de

la Reine mere, à laquelle néanmoins il eſt bien aiſé d'imputer le blaſme du tort qu'il fait à autrui, & de s'en ſervir pour faire ombre à Monſieur le Prince, & au bout delà, quels mauvais offices ne lui rend-il pas par les meſmes voyes.

En après il projette encore une autre corde pour ſon arc, qui eſt de reſtablir le Pere A ***, & de donner les affaires Eſtrangeres à quelqu'un à ſa poſte, l'un dit-il, pour vous tenir par la conſcience, & l'autre pour poſſeder l'oreille ſecrette de V. M.

Telles ruſes ne ſont-elles pas du Diable? ſera-t-il dit que le premier Roi de la Chreſtienté ſe ſerve d'une perſonne qui n'a autre but que ſes propres interêts, autre ſageſſe que celle qu'il emprunte de la teſte de Joyeuſe, autre eſpée que celle des Wardes, ni autre conſcience que celle avec laquelle ſon beau pere a adminiſtré & adminiſtre encore vos Finances.

Sire, ouvrez les yeux; on mérite quelquefois une bonne renommée par ſoi-meſme, & quelquefois auſſi on ne laiſſe pas d'eſtre deſchiré en ſa réputation par les faits d'autrui. Tout le monde tremble d'appréhenſion quand on conſi-

dere qu'un fou écervelé tient le gouvernail de voſtre Eſtat.

Souvenez-vous, Sire, que trois mois devant que vous lui fiſſiez c'eſt honneur de l'admettre dans l'emploi de vos affaires, vous lui fiſtes manger du foin & de l'avoine fricaſſez dans la poiſle, comme aliment propre aux chevaux comme lui. Eſcoutez le Mot à l'oreille, vous y remarquerez ſes façons ridicules de négocier; conſiderez ſes actions, faites vous conter quelle eſtoit l'humeur de ſon pere, qui ne porta jamais pour eſpée, non plus que ſon fils, qu'un couſteau tranchant des deux coſtez.

Ce n'eſt pas juſqu'à vos Comédiens, Sire, qui ne dient que les déportemens du Marquis ſont capables de fournir d'eſtoffes pour illuſtrer toutes leurs comédies. Pentalon eſtant allé il y a quatre mois trouver le Sur-Intendant pour lui faire ſigner une Ordonnance de quelque ſomme que V. M. avoit donné à ſa Compagnie, d'abord que le Marquis le vit entrer dans ſa chambre, une mathurinade le ſaiſit ſi ſoudain, que ſans dire gare, il ſe mit à faire mille Pentalonnades. Le Seigneur Pentalon sent au ſecours ſe met ſur ſa bonne mine, &

s'approchant de la Vieuville avec un pas plein de gravité, lui dit gracieuſement en lui préſentant ſon papier. *Seignore Marqueze V. S. illuſtriſſima a fatto il mio officio, adeſſo yo la ſupplico di fare il ſuo, è che voglia firmare la mia ordonnança*, ceſte harangue fit rire chacun, & ſi le Colonel d'Ornano y euſt eſté, il euſt égayé l'aſpect de ſa froide mine pour en rire avec les autres.

Jugez, Sire, juſqu'où paſſent les infirmitez de voſtre Sur-Intendant, & ſi tous ces contes ridicules ſe peuvent faire du principal Miniſtre de voſtre Eſtat, ſans que cela ne redonde ſur Voſtre Majeſté, & combien il eſt important de n'admettre dans le Conſeil que des gens tous faits.

Les Médecins tiennent pour maxime, que les expériences en perſonnes ſignalées ſont très-dangereuſes; de meſme eſt-il dangereux, Sire, de confier le gouvernement de l'Eſtat à une perſonne qui faict ſes apprentiſſages aux deſpens de V. M. & de voſtre Auctorité. La réputation eſt celle qui doit promouvoir

* M. le Marquis vous avez fait mon office, à préſent je vous ſupplie de faire le vôtre, & de vouloir me faire payer mon Ordonnance.

aux Charges, ceux que les Princes desirent employer ! La voix publique leur doit servir de guide, elle ne trompe jamais, d'autant que nul ne la peut corrompre.

Trois qualitez principales sont requises à un homme d'Estat, à sçavoir la conscience, le courage & la prudence. Hé ! quelle fidélité un Prince doit-il attendre d'une personne sans conscience, quelle justice en peuvent espérer les subjects, & un homme ardent à son interest n'est-il pas capable de s'engager en toutes sortes de méchancetez, principalement quand il estime ses artifices assez grands pour desguiser ses malices à son Maistre.

Tout de même avec quelle fermeté un homme sans courage, pourra-t-il soustenir l'auctorité d'un Roi, quand son imagination se forgera l'ombre d'un péril qui n'a point de corps ? Les cornes d'un Limaçon estans quelquefois capables de le divertir d'un généreux conseil, pour embrasser celui que la timidité lui persuadera estre le plus commode.

Combien, Sire, doit-on appréhender les périlleux quiproquo de ceux qui

n'ont aucune expétience ? Que s'ils ſont dangereux en médecine, ils le ſont encore davantage en matiére d'Eſtat, où ordinairement il n'eſt pas permis de faillir deux fois.

Or eſt-il que voſtre Sur-Intendant, Sire, n'ayant ni conſcience, ni courage, ni prudence, quels ſervices en peut eſpérer V. M. ni voſtre peuple dans les importantes affaires qu'il eſt beſoin de négocier à préſent, pour reſtablir les déſordres du dedans & du dehors, qui menaſſent évidemment voſtre Royaume de grands malheurs, s'il n'y eſt généreuſement & prudemment pourvu.

Et pour monſtrer, Sire, que ce diſcours n'a aucune animoſité particuliére contre le Marquis de la Vieuville, ſinon une juſte crainte que ſon imprudence ne porte voſtre autorité & voſtre Eſtat à une derniére ruine, que Voſtre Majeſté conſidére s'il lui plaît ce qu'il a fait pour ſon ſervice depuis qu'il eſt dans le maniment des affaires.

Tous les déſordres du dedans du Royaume ſont encore en même confuſion qu'ils eſtoient par ci-devant, voir beaucoup plus grand; s'empirans tous les jours par les longueurs, perte de temps

& remiſes que l'on y apporte, voſtre peuple eſt plus ſurchargé de tailles à préſent que l'an paſſé. Les voleries ſe commettent plus impunément dans l'eſpargne que par ci-devant, le beau pere & le gendre avec tous leurs Commis, s'entredonnans l'eſteuf l'un à l'autre. La juſtice s'adminiſtre à l'ordinaire, voſtre Gendarmerie eſt auſſi mal payée qu'elle ſouloit : on n'a point chaſtié non plus aucuns de ceux qui vous ont trahi, & ruiné vos affaires. Qu'a donc fait le Marquis, Sire, ? il dira poſſible qu'il a chaſſé deux Miniſtres, l'un fou & l'autre méchant ; mais il ſe gardera bien de dire qu'il tient leur place, & que lui & Beaumarchais font tout ce que feſoient Puiſieux & le Chancelier, voire en un ſeul mois, deſrobans eux deux autant d'argent à V. M. que les deux autres en ont volé en leur vie. Qu'il ne ſe vante pas, Sire, d'un bon meſnage de vos Finances : car ſi pour la mine il a eſpargné d'un coſté, on lui fera voir qu'il a très-bien ſçu faire ſon compte de l'autre.

Sire, que V. M. preſte ſeulement l'oreille, & elle entendra d'eſtranges choſes ſur ce ſubject ; qu'elle ouvre les

yeux & elle voira de quoi faire pendre une vaingtaine de Financiers, ſans comprendre le filou; le Marquis a ſi grande peur qu'on les recherche, qu'il déploye tous ſes artifices pour empeſcher l'envie qui en pourroit venir à V. M. & c'eſt pourquoi il voudroit bien introduire le Pere A * * * pour voſtre Confeſſeur, Sire, à cauſe qu'il eſt grand confident du Beaumarchais, eſpérant par cette voye, garentir ſon beau pere de l'appréhenſion qu'il a d'une confeſſion générale.

Comment a-t-il ſçu finement eſtoufer la volerie qui avoit eſté faicte ſur la garniſon de Metz ? Ceſte grivelée en pouvoit bien deſcouvrir d'autres; c'eſt pourquoi, on a couru au devant par derriére, en ſatisfaiſant promptement les intereſſez, & ainſi la punition de ce vol s'en eſt allée en fumée.

Qu'a-t-on fait, Sire, des propoſitions de Juvigny & de Bourgoin qui crient tous les jours ouvertement; ſont-ils eſcoutez ?

Les artifices deſtournent toutes bonnes choſes : auſſi le Marquis ſe vante que quelque deſſein qu'aye Voſtre Majeſté il ſe fait fort que s'il ne la deſtourne

on un jour, qu'il en viendra à bout en deux.

Qui a eſludé dès le commencement la recherche du Chancelier, ſinon la ſcience que la Vieuville a, que ſon beau-pere eſt meſlé dans les vols qui ſe ſont faits de vos Finances? Et de faict, Sire, je ſouſtiens que Beaumarchais & la Vieuville ont déja volé plus de ſix cents mille écus à V. M. je ne dis pas des millions comme d'aucuns, je ne parle que de ce que je ſçais, étant très-vrai qu'ils les ont pris; y ayans plus de trois Officiers de qualité qui ſe ſoumettront à perdre la vie, s'ils ne le vérifient. Et de faict ſi jamais Voſtre Majeſté va à la chaſſe aux Larrons, elle voira qu'on lui en apportera les preuves toutes claires.

Il eſt conſtant que Puiſieux a eu par ci-dévant plus de vingt mille eſcus des Hollandois, pour eſtre payé du ſecours que V. M. leur donna l'année derniére. La Vieuville l'a déja ſurpaſſé en ce point: car il eſt vrai, & je le ſçai d'un homme qui entend le Flamand comme le François, qui les a ouï diſcourir entre eux, qu'il falloit interreſſer le Sur-Intendant afin d'eſtre bien payez. Je ne ſçais pas au certain ce qu'ils lui donnent; mais

je ſçai fort bien qu'il paſſe quarante mille eſcus tous les ans. Et cela a eſté deſcouvert par une voye merveilleuſe.

Il n'y a lieu, Sire, où les gens de bien ſoient plus requis qu'au maniment des Finances, parce que de là viennent les ſources des larcins qui vous ſont faicts, & toutes les oppreſſions que ſouffre voſtre pauvre peuple.

Pour vos Intendants, Sire, on les tient pour très-hardis voleurs; il ſemble que la preuve en ſoit aiſée, ayant déja eſté reconnus pour tels, & reſtablis pour la meſme cauſe : que ſi Durer s'y eſt maintenu, on peut attribuer ce bonheur au threſor de ſon innocence.

Quant à celuy que Voſtre Majeſté y a mis, il a tant d'envie de monter d'un degré qu'il n'y a rien qu'il ne face pour s'agrandir.

Le Controlleur eſt fort bon perſonnage, nul ne luy peuſt dénier ceſte qualité : mais je m'aſſure qu'il accordera qu'il y a quelque fois grande différence entre un homme de bien, & le plus habile homme du monde.

Que ſi on dit que la direction devroit ſuppléer à ces deffauts, la voix publique dit qu'il ſemble qu'elle ne ſoit eſtablie

que pour approuver toutes ſortes de mauvaiſes affaires, & non pour en repréſenter les inconvéniens, n'y ayant perſonne de ceux qui en ſont qui ne craignent de teſmoigner qu'il eſt homme de bien, de peur que le Préſident Chevalier ne prenne ſa place au prix d'une infâme dénonciation contre une perſonne qui eſt auſſi perduë d'honneur, que lui.

Mais quoi, entre Chancelier & Chevalier il y a de la rhime, Sire, & ſi V. M. veut approfondir la recherche de leurs déportemens elle y trouvera encore de la raiſon, & de plus la confiſcation de l'un ſera capable de fournir à la dépence des fortifications de vos places frontiéres : & celle de l'autre aux frais de la levée de cinquante mille hommes ; ces deux ſaintes perſonnes eſtans riches de plus de trois millions d'or.

Si V. M. veut joindre la Chambre ardente, qui ſe devroit nommer Chambre de charité, elle recouvrera finances pour faire la guerre deux ans. Tout celà eſt de juſtice, Sire, car il vaut mieux rechercher ceux qui ont volé vos thréſors, & qui ont entre leurs mains tout l'argent de la France, que de ſurcharger le pauvre peuple qui à peine peut reſpi-

ret : mais la queſtion eſt maintenant ſi voſtre Sur Intendant & ſon beau pere agréeront ceſte ſainte Inquiſition.

Pour monſtrer que non, & que Beaumarchais craint l'examen de ſa conſcience, il ne faut qu'entendre ceſte petite hiſtoire. Bardin eſtant alitté d'une grande maladie, il eut une viſion durant les ardeurs de ſa fiévre, & lui ſembla voir la Vierge Marie, qui lui diſoit, mon enfant ſi tu veux eſtre guéri & ſauvé, dis à ton Maiſtre qu'il faſſe reſtitution de ce qu'il a volé. Beaumarchais venant viſiter Bardin, il ne manqua pas de lui rapporter ce qu'il avoit oui de la Mere de Dieu. Ceſte harangue deſplut ſi fort au beau pere de la Vieuville, qu'il ne ſe put contenir de dire à Bardin, mon ami vous eſtes un badin, ſçachez que la Vierge Marie ne ſe meſle pas de nos affaires, penſez à vous guérir & ne reſvez plus.

Ainſi ſe gouvernent ceux qui veulent mourir riches : cependant, Sire, vous portez le nom de Juſte. Hé y a-t-il rien de plus juſte que de faire rendre gorge à des ſangſues, qui ſe ſont gonflées du ſang le plus pur de vos ſubjets ? Que V. M. conſidere qu'il n'y a aujourd'hui

Financier

financier qui ne vive en Seigneur, & qui ne ſoit meublé en Prince : la pluſpart d'entre eux pour s'exempter du gibet s'eſtans alliez aux plus illuſtres Maiſons de voſtre Royaume.

N'eſt-ce pas choſe horrible de voir un Jacquet avoir eſpouſé la niepce du Duc de Mayenne, la fille de Feydeau, le Comte du Lude ? Celle de Beaumarchais le Mareſchal de Vitry ? Celle de Montmor, le fils du Mareſchal de Themine ? Celles de Herbault, les Comtes de Paluau, de Bury & Marquis du Sel ? Celle de Fabri, le ſieur de Pompadour ? Quoi plus, un Commis de l'eſpargne a donné ſa fille au Marquis de Mont Ravel avec cent mille eſcus. Villautrais qu'on croyoit devoir eſtre pendu après avoir dérobé un million au ſiége de Montpellier, a marié ſa fille à un neveu du Cardinal de la Rochefoucault pour s'appuyer de l'eſcarlate, & ainſi d'infinis autres, les enfants deſquels bravent l'ancienne Nobleſſe, de maniére que la ſcience de bien deſrober eſt l'unique chemin de s'annoblir aujourd'hui en France.

C'eſt à tel abus que la Vieuville devroit remédier, s'il déſiroit utilement

ſervir voſtre Eſtat, & en cela il feroit une action plus glorieuſe que celle qu'il fiſt il y a cinq mois à une perſonne qui s'alla plaindre à lui touchant une exaction.

Un certain quidam ayant par Arreſt du Conſeil obtenu l'adjudication d'une ferme, & le greffier ne voulant lui délivrer ſon Arreſt, qu'il n'euſt mille eſcus pour ſon vin, ils tomberent à la fin comme d'accord à cinq cens eſcus. Le Fermier néanmoins s'alla plaindre à la Vieuville de cette extorſion, lui confeſſant qu'il lui faſchoit fort de bailler une telle ſomme, mais qu'il donneroit franchement quatre cens eſcus audit Greffier, leſquels il lui avoit déja pluſieurs fois offert. Le Sur-Intendant promiſt à cet homme qu'il lui feroit faire raiſon, diſant à ce Fermier qu'il lui miſt entre les mains les quatre cens eſcus qu'il lui avoit offert, ce qui fut fait, & auſſitoſt le Marquis envoya commander au Greffier d'apporter l'Arreſt en queſtion dûement expédié. Ainſi la Vieuville ayant l'argent & l'Arreſt, en préſence des deux parties, il délivra lui-même l'Arreſt au Fermier & prit douze piſtoles qu'il bailla au Greffier pour les expéditions. Et

quant au ſurplus de ladite ſomme de quatre cens eſcus, il le retint; quelques-uns aſſurent qu'il le porta à *V. M.* lui diſant pour faire le bon valet, qu'il avoit gagné c'eſt argent par ſon induſtrie, vous ſçavez ſi cela eſt vrai. Cependant conſiderez, Sire, ſi ceſte action eſt ni honorable ni juſte. Un homme bien ſenſé euſt fait rendre l'Arreſt au Fermier gratis, & pour l'extorſion euſt fait enfermer le Greffier en un cul de baſſe foſſe, ou interdit de ſa Charge, & puis le Public admirera l'eſprit de ce ſage Sur-Intendant!

Sçachez, Sire, qu'il n'y a meſtier au monde ſi aiſé à apprendre que celui des Finances, en dix jours un homme y eſt Docteur: tout le ſecret n'eſt que d'égaler la deſpence à la recepte, & d'empeſcher que ſon Maître ne tombe dans la néceſſité d'avoir recours aux moyens extraordinaires. Tout bon œconome ſçait cela, vos Threſoriers de l'eſpargne en ſçavent mieux l'uſage pour eux, que pour vous. Herbault qui n'eſt pas grand perſonnage aux affaires d'Eſtat, a fait voir qu'il eſtoit très-habile homme dans le calcul; il ne faut eſtre que hardi à

prendre, & effronté à refuſer, pour devenir en peu de tems bon Financier.

Non, non, perdez ceſte croyance, Sire, que voſtre Sur-Intendant face mieux vos affaires que les ſiennes, ſi cela eſtoit, il n'y auroit pas ſept mois que deux Flamands orfévres de la Vallée de miſére, ſont continuellement occupez à graver ſeulement ſes Armoiries ſur un nombre incroyable de grands vaſes qu'il a fait faire, n'y ayant rien de plus certain qu'il mettra plus d'argent dans ſes coffres, que dans voſtre Baſtille. Le monde ſçait aſſez qu'il n'a point la capacité de Sully, ni la probité de Champigny, ni la fidélité de Duhalier, ni le courage de Schomberg, que Monſieur le Prince eſtime ſeul capable de bien ſervir V. M. à ſa mode.

Qu'ainſi ne ſoit, Sire, voyons les grands profits que la Vieuville a faicts à V. M. il a retranché les penſions, le moindre de vos Officiers pouvoit faire cela, appuyé de votre autorité; il ne faut faire qu'un traict de plume; mais eſpluchons le reſte de ſon bon meſnage. La Bretagne a voulu achepter aux dépens de la Province le Marquiſat de

Belisle ; moyennant douze cens mille livres, à condition d'en jouir trois années, au bout desquelles ceste terre retourneroit à la Couronne. Vostre Sur-Intendant l'a empeſché ; & au rebours il vous veut faire achepter le Comté d'Alet huict cent mille livres des deniers de vostre eſpargne, à deſſein de s'accommoder de ceſte pièce. Les Orfévres de Paris pourſuivent de faire baſtir le Pont au Change de pierre de taille à leurs deſpens, le Marquis ne le trouve pas bon, & ainſi de mille autres propoſitions qui ſe paſſent dans vostre Royaume.

On avoit eu eſpérance que l'admiſſion du Cardinal de Richelieu dans vostre Conſeil donneroit quelque facilité pour trouver les expédients convenables de remédier à tous les maux, & de fait le Chancelier ſçachant ſa promotion dit à ſon fils que la porte eſtoit fermée à leur reſtabliſſement, & qu'il avoit prédit plus d'un an avant ſa diſgrace que les affaires de V. M. tomberoient entre ſes mains, pour n'avoir jamais vu homme ſitoſt faict que celui-là.

Cependant depuis qu'il eſt au Conſeil de V. M. on ne remarque pas que les

choſes y aillent beaucoup mieux : ſeroit il bien poſſible qu'il fut devenu ſi aveugle que de ne pas voir les impertinences qui ſe paſſent. Contribueroit-il bien activement à de ſi périlleux pas de clercs : ou bien ſi pour n'irriter les Fées, il acquieſce paſſivement à ces déſordres prenant la qualité de pere ſouffrant, quoi qu'il n'en aye point le nom.

Néanmoins eſtant bon Théologien, comme il a paru autrefois ſur le banc de Sorbonne, dont il eſt maintenant le Chef, il ne peut ignorer qu'une obmiſſion de choſe due n'équipole à une commiſſion de choſe deffendue. Et liſant ſes mots de Saint Paul, *Corde creditur ad juſtitiam, ore autem fit confeſſio ad ſalutem.* Il faut qu'il advoue qu'on n'eſt pas quitte devant Dieu & devant ſon Prince, d'avoir des bons ſentimens, ſi on ne les fait cognoiſtre publiquement, ainſi qu'on y eſt obligé.

Ceux qui publient ſa probité & ſon courage, & qui diſent que ſon zèle eſt ſi grand qu'il mourroit volontiers pour rendre quelque ſignalé ſervice à V. M. & à l'Eſtat, adjouſtent auſſi qu'il ne veut ſervir dans le Conſeil que conformément à l'entrée qu'il a fait par voſtre com-

mandement, qu'il eſt homme de compagnie, & qu'il veut vivre en ſociété avec tous.

A cela, Sire, je reſpons qu'il y a de la contrariété. Car comme pourra-t-il ſervir V. M. ſans contredire à tant de propoſitions pernicieuſes qui ſe font contre voſtre ſervice? Et comment y contredira-t-il, ſi, pour vivre en ſociété, il appréhende de deſplaire à ceux qui ont plus de crédit que lui? Je le prie qu'il trouve bon que je lui diſe ici qu'il eſt en eſtat de ne déſirer que l'honneur, & qu'il n'en peut mériter en ſe laiſſant aller aux paſſions du tiers & du quart.

Au reſte, il ſe trompe grandement s'il croit que la Vieuville l'en eſtime davantage pour cela; il faut que le Cardinal ſçache que le Sur-Intendant le craint comme le Diable, & le hait comme la mort, le deſchirant ſecrettement par-tout comme ſon capital ennemi. C'eſt pourquoi les courtiſans ſpéculatifs s'eſtonnent que le Marquis ait conſenti qu'il fût admis dans le ſecret, attendu qu'un de ſes confidens a dit à pluſieurs qu'il cognoiſſoit qu'en certain ſens, le Cardinal eſtoit la derniére perſonne qu'il

devoit deſirer dans le Conſeil : mais qu'il avoit eſté contrainct de le faire ainſi, pour le grand fais des affaires, & par la haine publique, laquelle il a cru eſtourdir par ſa réputation pour un temps, pendant lequel il pourroit rechercher quelques autres inventions pour ſubſiſter.

Je ſçais encore que la Vieuville déchargeant ſon cœur à une perſonne de grande qualité lui a dit, qu'il recognoiſſoit que le Cardinal de Richelieu avoit de grands talents, & que ce qui l'affligeoit le plus eſtoit qu'il ne pouvoit trouver le moyen de le gaigner : de ſorte qu'il lui eſtoit impoſſible de s'aſſurer de lui : mais qu'il avoit mille moyens d'arreſter ſes progrez.

Qu'il empeſcheroit bien que V. M. ne gouſtat ſon eſprit, lui diſant qu'il eſtoit Reine mere, & vous donnant quant il voudra ombrage de l'affection de ceſte Princeſſe envers Votre Majeſté ; ou faiſant revenir Monſieur le Prince en Cour pour l'oppoſer à la Reine ; juſque là qu'il s'eſt vanté à un Duc il n'y a pas longtemps, qu'il avoit un aſcendant ſur vôtre eſprit juſqu'à ce point, que quant il vou-

droit il mettroit la Reine mere auſſi mal avec Voſtre Majeſté, & Monſieur le Prince auſſi bien qu'il ait jamais eſté.

Bref, Sire, il penſe comme un ſecond Mitridate aſſurer ſa vie dans le poiſon : c'eſt-à-dire dans la fineſſe & ſoupleſſe de ſes tours. Que ſi ceſte haine continue, comme il ne deſmord jamais, le Cardinal doit faire eſtat de ſe voir bientoſt réduit au nombre des jeunes Médecins qui chomment faute d'emploi.

Voilà comme le Marquis traite tous ceux qu'il hait, eſtant d'une humeur ſi mordante qu'il faut qu'il ſe mange ſoi-meſme, s'il ne deſchire les autres, ne pouvant ſouffrir ceux qui remarquent ſes deffauts, & de la vient la haine qu'il porte au Mareſchal de Baſſompierre, à cauſe qu'il eſtalle trop publiquement ſes impertinanſes. Ainſi il n'eſt pas voſtre Miniſtre, Sire, mais bien celui de ſes paſſions & intereſts, meſpriſant toutes les affaires générales pour vaquer aux intrigues, qui n'ont autre but que de faire paroiſtre noir ce qui eſt blanc, pour ſe maintenir au préjudice de tout le monde.

S'il y euſt jamais eſprit bouru, fou, & malfaiſant, c'eſt celui du Marquis,

que ſi l'on veut prendre la peine de parcourir ſur les déportemens de ſa vie, on trouvera qu'il a donné mille afflictions à ſa mere, & qu'il a forcé ſon pere à ſe deſpouiller de ſes Charges pour l'en reveſtir, qu'il a mis cens deſſus deſſous la Maiſon de Nevers, de laquelle lui & ſon pere ont tiré tout leur honneur & avancement ; avec quelle laſcheté a-t-il laiſſé perdre la Citadelle de Meziére. Quelle artifice plus noir ſe peut-on imaginer que celui qu'il a fait au Comte de Schomberg, en faiſant ſemblant d'eſtre ſon intime ami, afin de mieux perſuader à V. M. que tous les rapports qu'il faiſoit de lui eſtoient véritables, bien que la vérité n'aye encore jamais ſorti de ſa bouche.

Semblable tour il a joué au Chancelier & à Puiſieux, ne s'eſtant au commencement lié en apparence avec eux à autre intention que pour les perdre : & la principale méthode qu'il tient pour ruiner les hommes, eſt d'attirer des Mouchards qui lui viennent dire avec grand myſtere quelques ſornettes à l'oreille, puis il fait ſemblant à V. M. qu'il deſcouvre toutes les cabales de ceux auxquels il veut nuire, ou auxquels

il veut caſſer les os, ainſi que diſoit le Pere A*** quand il avoit rendu un mauvais office à quelqu'un.

Soudain qu'il vit les choſes diſpoſées à chaſſer le Chancelier, il fait ſa brigue, comme il fait encore, pour faire tomber les ſceaux au Préſident le Jay; ce que ne lui ayant réuſſi, il eſſaya de le jetter dans voſtre Conſeil. Il a faict auſſi tous ſes efforts pour y faire entrer le Duc d'Angouleſme ſoubs divers prétextes.

N'a-t-il pas faict mille faux rapports du Colonnel d'Ornano, à deſſein de le faire chaſſer, & par ce moyen mettre près de Monſieur quelques-uns à ſa poſte, comme le Duc d'Angouleſme, le Général des Galéres, le Marquis de Raigny, le Baron du Tour, Joyeuſe, ou autre de ſa confidence. Combien de projets s'eſt-il forgé pour pratiquer quelqu'alliance, afin d'aggrandir ſa Maiſon. Il a propoſé de donner ſa fille au fils du Duc. Il l'avoit voulu donner auparavant au fils du Maréchal de Créquy, mais ce deſſein fut auſſitoſt eſtouffé que né dans ſon eſprit. Depuis il a penſé faire alliance avec le Marquis des Portes pour s'appuyer des Ducs de Montmorency &

d'Uzez, en quoi il n'a pu non plus trouver ſon compte à ſa fantaiſie.

Il n'y a Eſtat en France ſur lequel il ne jette les yeux. Il avoit mis ſon couſſinet ſur la Lieutenance de Bretagne & Gouvernement de Blavet, ce qu'il euſt fait réuſſir ſi le Duc de Briſſac y euſt voulu entendre. Il a preſſé V. M. de récompenſer Sedan pour s'y eſtablir, il a voulu vous faire acheter la Principauté de Château Reynault quatre cens mille eſcus, à meſme intention. Il a faict ſuſciter des plaintes contre le ſieur de Palaiſeau pour lui oſter Calais. Cependant, Sire, on a remarqué que le feu Roi ne voulut jamais donner aucun gouvernement de Fortereſſe au Duc de Sully, d'autant qu'il eſt périlleux de conférer des Places frontiéres à ceux qui ont le maniment de voſtre bourſe. Il a voulu avoir la Charge de Général des Galeres, mais l'appréhenſion qu'il a eu que le Duc de Guiſe ne le traiſtat à la mode du Secretaire qu'il fit razer, l'en a dégoûté. Il a une grande paſſion d'avoir l'eſtat d'Amiral, ainſi que le Duc d'Angouleſme l'a fait entendre à pluſieurs, & même au Duc de Guiſe & au

grand Prieur entre les mains de qui ceſte Charge ſeroit beaucoup mieux qu'en celles d'un homme de ceſte farine, qui en eſt du tout incapable, & qui n'y penſe que pour s'aſſurer d'un cheval de bois pour tranſporter les volleries de ſon beau pere & les ſiennes. Il a penſé à la Lieutenance de Normandie, & aux places du Colonel, mais il appréhende qu'on ne voye trop clairement qu'il a voulu plumer ce Corbeau pour ſe reveſtir de ſes plumes.

Un jour il cabale avec Monſieur le Prince, un autre jour il donne eſpérance à Madame la Comteſſe qu'il favoriſera ſes hauſts-penſers : puis après il la gourmande ſelon ſes quintes & caprices journaliers. Tantôt il promet à Monſieur le Comte des merveilles, & en derriére ſe moque de ce généreux Prince qui a ſi dignement ſervi le Roi devant la Rochelle, où il a teſmoigné & tous les ſiens, de quel zèle & affection il eſt porté au bien de vos affaires. Cependant la Vieuville n'a pas trouvé bon que ce jeune rejetton du ſang Royal ait aucun emploi en vos armées.

Il a été ſi impudent de dire à un ſien confident qu'il pourroit bien être un

jour grand Maréchal des Logis, pour marquer le bois de Vincennes pour Palais à Monſieur. Pour endormir le Parlement, il promit à ces Meſſieurs au voyage qu'ils firent à Compiégne, qu'il ne ſe paſſera aucune choſe, dont il ne leur rende compte : mais ils ne doutent pas que ce compte ſera auſſi fidèle, que ceux que ſon beau pere a rendu à la Chambre.

Voilà comme ſa vie n'eſt qu'un deſſein perpétuel d'intrigue, qui n'a autre fin que de nuire à un chacun, & de reculer ceux qui peuvent mieux ſervir V. M. que lui. Eſtant de la nature des Diables qui deſtruiſent & n'édifient rien, ou des aſpics qui enveniment ce qu'ils touchent, & mordent tout le monde ; ſi on peut trouver ſa nourrice, je veux qu'on me faſſe porter la barbe à la filouſe, ſi elle ne teſmoigne que la Vieuville n'eût pas pluſtot des dents qu'il mordoit en la tetant.

Mais ce qui eſt le plus abominable de tout pour le bien de vos affaires, Sire, c'eſt qu'il ſe veut attribuer vos oreilles tout ſeul, deſtournant V. M. de prendre croyance en ſes autres Miniſtres, qui eſt un ſacrilége d'Eſtat, le plus pernicieux

qu'on puiſſe imaginer & de plus périlleuſe conſéquence.

Conſiderez, Sire, ſi V. M. peut eſtre dignement ſervie d'un tel homme, & en quel péril il met vôtre Couronne, en jouant de tels tours à vos Conſeillers, ce qui fait préjuger aux gens de bien ſon naturel malicieux, & appréhender les inconvéniems d'une ſi malheureuſe conduite.

Mais ce n'eſt pas tout, Sire, il faut approfondir la ſuite de ſes fineſſes, à quoi lui & ſon beau pere s'occupent plus qu'à ruminer ſur vos affaires, tant l'appréhenſion d'être recherchés les talonne, & tant ils ont crainte de cheoir dans la foſſe qu'ils préparent aux autres.

Voyant qu'il n'eſtoit aſſez puiſſant, ni d'eſprit, ni de crédit, pour gouverner ſeul, & pour réſiſter au commencement à l'envie des grands, il s'eſt adviſé d'introduire le Cardinal de Richelieu dans vôtre Conſeil, non pour rétablir l'ordre; mais ſeulement pour déguiſer le bolus de Caſſe qu'il a fait avaler au Colonel, & d'un même coup animer Monſieur voſtre frere contre la Reine mere, ſemant la diviſion où l'amour devroit eſtre inviolable.

Il s'eſt haſté encore de l'introduire pour ſe deſcharger ſur lui du mécontentement que le Comte de Soiſſons avoit de la rupture de ſon mariage avec Madame, comme auſſi pour donner l'endoſſe audit Cardinal de tous les accrochemens, qu'il prévoyoit arriver dans les négociations de Hollande & d'Angleterre. Et ce qui eſt de plus deteſtable, c'eſt qu'on aſſure, qu'il fait Etat d'entretenir V. M. en continuelle jalouſie avec la Reine voſtre mere : mais le Public eſpére, Sire, que Dieu verſera ſon foudre ſur ceux qui uſent de tels artifices ; & qu'au rebours il eſtendera ſes ſaintes bénédictions ſur ceux qui contribuent à l'union de la mere & du fils.

A toutes ſes pernicieuſes intrigues ; Sire, V. M. doit couper promptement la racine, ſi elle deſire heureuſement regner, & d'un meſme pas adviſer aux réſolutions qu'elle doit prendre ſur les importantes affaires du tems & déſordres inveterez de voſtre Eſtat ; la connivence ni le patelinage n'eſtans plus de ſaiſon, la néceſſité vous preſſant de mettre la main à l'œuvre à bon eſcient, ſi vous avez envie de prévenir les périls qui menaſſent voſtre Couronne. Autant

vaut, dit le Proverbe, bien battu que mal battu, faites tant que vous voudrez le complaisant avec la *Senora Dona Iberia*, assurez-vous qu'elle ne vous pardonnera jamais, & mettra aussi peu en considération tous les signalez plaisirs que la France lui a faits de l'avoir laissé establir dans la Valteline, à Juliers, au Palatinat, & par toute l'Allemagne.

Vous traitez avec les Holandois, vous escoutez les Conseils de Savoye & de Venize, vous entrez en Alliance avec l'Angleterre, vous avez donné retraitte à Mansfeld, soyez certain, Sire, que lorsqu'elle verra son jeu, qu'elle ne manquera de vous rappeller dans vostre esprit Catholiquement tous ses pechez mortels, & aurez beau alléguer, que vous estes meilleur Catholique qu'elle, que vous n'avez point vu Mansfeld, croyez Comine aux Saints nouveaux que toutes ces excuses n'empêcheront point que cette bonne Dame ne veille jour & nuit pour vous prendre sans verd. C'est pourquoi V. M. doit résoudre hardiment les choses qui regardent sa conservation, elle doit voir librement Mansfeld, l'employer promptement, maintenir ses anciens alliez, sans s'arrester

aux ſpéculations des Moines, ni du Nonce, leſquels ne preſchent que l'intérêt du Pape, & non celui de vôtre ſervice.

Mon Dieu, Sire, qu'un certain payſan avoit bonne grace, diſant que ſi chacun ne ſe meſloit que de ſon meſtier, que les vaches en ſeroient bien mieux gardées. Auſſi véritablement ſi l'Eſpagne & l'Italie ne s'entremêloient pas tant dans les affaires de France V. M. en eût eſté, & ſeroit beaucoup mieux ſervie. Non, non, Sire, il faut que vous terraſſiez toutes ces cabales, ou que vous vous reſoudiez d'endurer deſormais mille niches & mille affronts de vos voiſins.

Sçachez, Sire, que deux choſes ſont capables d'achever de ruiner vos affaires, l'une le décri que les Eſtrangers font de la mauvaiſe conduite de la Vieuville & de ſon eſprit quinteux, l'autre l'inveterée caballe de la Catégorie Eſpagnole, qui ſous le pipeur prétexte de la gloire de Dieu ont tantoſt eſcroulé & infecté ce qui reſtoit de ſolide dans vôtre Royaume, & qui vous ont engagé aſtucieuſement en une guerre Civile, afin que l'Eſpagnol n'eût point d'empê-

chement du côté de la France durant ſes conquêtes d'Allemagne, tant ont eu de force les reſſorts que les Rois Philippes ont toujours fait jouer pour faciliter leurs entrepriſes. Et de là vient que les bons François ont remarqué que ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'ils ſont en jouiſſance de couvrir leur malice du voile de la Religion, & de l'autorité du Saint Siége, qu'ils ont de tout temps forcé de ſervir à l'accommodement de leurs interêts. C'eſt pourquoi Paſquil rencontra judicieuſement quant il dit que le Pape étoit porte-manteau du Roi d'Eſpagne. Or comme la Religion s'eſt aujourd'hui convertie en une périlleuſe faction, en ce que l'on n'en prend que l'apparence pour produire de mauvais effets, prenez garde, Sire, aux piéges que l'on a tendu à la France, ſous ceſte belle cape Eſpagnole, & vous ſouvenez qu'un eſprit qui a couru après le froc, comme celui du Marquis, n'eſt pas aſſez ſubtil pour garantir voſtre Eſtat contre les aſtucieuſes pratiques d'une telle cabale.

Pour concluſion, Sire, la Voix Publique crie par-tout que la Vieuville n'eſt

point assez expert médecin pour trouver les remedes salutaires à la guérison des playes de la France, on le tient véritablement pour grand personnage en matiére de ses interêts, boutades & intrigues : mais qu'il ait le talent de pouvoir conseiller un grand Roi comme V. M. dans les importantes affaires du temps présent, & de sçavoir la méthode nécessaire pour débrouiller nos désordres, ou prévoir nos malheurs, c'est ce qu'on lui dénie tout à plat, d'autant qu'on lui prouvera que ses Mathématiques sont aussi mal arrangées dans sa tête, que ses conceptions y sont confuses : outre qu'il est impossible qu'un homme qui n'aime à vous rapporter aucune affaire, qu'il n'aye premiérement trouvé dedans un notable interêt pour lui, puisse jamais dignement servir le Public, ni manier vos affaires comme il faut.

Ceux néanmoins qui veulent honnêtement excuser les deffauts de la Vieuville disent qu'il a par rencontre des bonnes conceptions, par intervalle des bonnes humeurs, & par fois des bonnes heures, qui sont néanmoins tous indi-

ces d'un eſprit fanatique & lunatique. Hé quoi, Sire, voudriez-vous bien confier vos affaires à une cervelle ſujette aux influences de la Lune; on ne peut croire cela de V. M. elle eſt trop ſage pour courir riſque d'un tel hazard, elle ſçait qu'il n'y a point de plaiſir à faillir en matière de gouvernement. Un Prince ne peut être trop prévoyant en telles affaires, les fautes qui s'y commettent par fois en une heure ne ſe peuvent bien ſouvent réparer en cent ans. On peut bien faire des playes en ſe jouant; mais, Sire, elles ne ſe guériſſent jamais qu'avec douleur.

Le Roi de la Grande-Bretagne a laiſſé perdre le Palatinat comme par gayeté de cœur, il coutera la vie & la ruine d'un million d'hommes pour le reprendre. Nous avons pu facilement empeſcher la perte de la Valteline, Gueffier n'oſeroit avoir dit le contraire, & il faut aujourd'hui remuer toute la Chrétienté pour la recouvrer. Et ſi l'on continue encore à vivre de la ſorte, les Régimens de Vardes & de Joyeuſe, ni la Compagnie de Cavalerie du fils du Sur-Intendant, qui n'a pas encore de hault de chauſſes, ne vous garantiront pas contre

les attentats de vos voiſins, ni toutes les belles excuſes du Marquis ne vous ſauveront pas du naufrage.

En un mot ; Sire, votre Sur-Intendant promet trop à V. M. pour bien tenir, parle trop pour bien faire ; le ſieur Duvernet ayant raiſon de dire, que tous ces grands parleurs ſont petits faiſeurs, leſquels ſe plaiſent au caquet, ne pouvant payer comptant leurs Hoteſſes. La Vieuville eſt de ces gens-là, Sire, ſes effects n'eſtans qu'au babil. On approuve bien qu'il entretienne de gentilles ſornettes les perſonnes auſquelles il refuſe finance, ainſi que Baſſompierre fait de bonne grace ceux qui lui demandent de l'argent : car on ne ſauroit trop honneſtement cajoller tels gens pour les contenter. C'eſt en c'eſt endroit que les traînées de paroles ſont bonnes, mais à l'oreille d'un grand Roi, elles ſont inutiles, voire très-nuiſibles. Le Marquis faiſant tous les jours perdre plus de tems à l'eſcouter qu'il n'en faudroit pour réſoudre mille bonnes affaires pour le ſervice de Voſtre Majeſté. Cependant il veut toujours parler, & ne ſçait par où commencer.

Il y a ſix mois que toute la France attend le bonheur qu'il promet à l'Etat

par la réformation qu'il ſe vante d'y apporter: néanmoins perſonne n'a encore vû de ſes miracles, non plus que ceux de Madame Acarie; tout ce en quoi il a bien rencontré, c'eſt d'avoir eſtabli la Sur-Intendance dans l'eſpargne, choſe qui ne s'eſt jamais vue en quelque Royaume que ce ſoit, de mettre en une même maiſon deux Charges de telle importance pour le maniement des Finances; & d'avoir mis la France en la garde de Dieu: car véritablement on peut affirmer, Sire, qu'elle eſt abandonnée des hommes eſtant entre les mains de la Vieuville, la vue duquel eſt trop courte pour prévoir ce qui eſt néceſſaire au ſalut du Public. Et ſa tête eſt trop pleine de fatuité pour ſçavoir remédier au malheureux Factum de ce ſiécle, n'eſtans pas croyable, comme a ſçu très-bien dire le Pere Guerin, que la Vieuville ait été préſomptueux juſqu'à ce point-là, que d'avoir oſé perſuader au monde qu'il n'eſt pas fou.

Delà vient qu'un Pere Recolet grand phiſionomiſte, entendant quelques-uns qui ſe plaignoient de ce que le Marquis trompoit tous ceux qui avoient affaire à lui, il leur remontra charitablement qu'ils

s'abuſoient, en ce que tout au contraire la Vieuville ne pouvoit tromper perſonne. Et comme on lui en eut demandé la raiſon, il ne fit autre réponſe, ſinon qu'il avoit beau contrefaire l'entendu, que ſa mine le faiſoit toujours recognoiſtre pour un eſcervelé ; & que s'il ſe meſloit plus long-tems des affaires, qu'on ſeroit plus en peine de lui trouver une place à ſaint Mathurin qu'à la grande Chartreuſe.

Voilà, Sire, l'eſtime que l'on fait de la Vieuville, qui eſt tenu en effet pour ſi grand perſonnage, que le Public a ceſte croyance que l'Hiſtoriographe Bernard ne mettra jamais Livre en lumière, ſinon ceux qu'il remplira de la compilation des faits chimériques du Marquis.

C'eſt, Sire, ce que j'ai recueilli de la Voix publique ſur ſon ſujet, & pour finir je ſupplierai très-humblement Voſtre Majeſté de ſe faire lire certains Vers qui ſe trouvent dans les vieilles Centuries de Noſtra-Damus imprimées à Lyon en l'an 1554. deſquels en ſuit la teneur.

Quant un Juda de Cité vieille iſſu
Des vieux Frantons gouvernera la bourſe,
Lors tout Gaulois par lui ſera deſçu.
Et maux des Lis de la prendront leur ſource.

Après

Après cela y penſe qui voudra, le Clergé, la Nobleſſe, & toute la France a intereſt qu'un ſi capricieux pilote tienne le gouvernail du Navire, ne faiſant doute ſuivant ceſte Prophétie, que ceſte vieille Cité ne laiſſe briſer notre vaiſſeau au travers des eſcueils de la Faction Eſpagnole, contre laquelle chacune ſçait qu'il eſt trop mal habile pour nous en ſçavoir démêler.

Au ſurplus ſi Meſſieurs les Miniſtres deſirent que le peuple prie Dieu pour le bon Conſeil du Roi, ainſi que tous vrais ſujets y ſont obligez, qu'ils ſe monſtrent plus vigoureux à réſiſter au mal, ſinon que le Cardinal de Richelieu duquel on eſpere *mirabilia*, s'en aille à Rome pour y gagner les pardons, le Conneſtable à Grenoble, le Garde des Sceaux aux Bernardins en la place de Duvair. Et le Marquis de la Vieuville garder Meziéres, pour s'y préſerver d'anathéme. Amen.

La Réponſe au mot à l'oreille & autres piéces qui concernent le même Sur-Intendant, commenceront le Recueil F. *qui paroîtra le 1, Mars 1760.*

TABLE
DES PIECES CONTENUES
dans ce Volume.

I. PIÉCE. *Tableau de la Cour de Rome, ſous Urbain VIII; imprimé en 1624.* Page 1

II. *Diſcours tragique & véritable de Nicolas Salcedo, ſur l'empoiſonnement par lui entrepris en la perſonne de Monſeigneur le Duc de Brabant, d'Anjou & d'Alençon, frere du Roi.** 62

III. *Arrêt de la Cour de Parlement, contre les nommez Bouteville, Comte de Pontgibaut, le Baron de Chantail & de Salles, pour la contravention aux Edits des Duels, par eux faite le jour de Paſques, 1624.* 77

* » *Solcede* (*Salcedo*) eſt écartelé, pour » avoir formé une conjuration contre le Roi » & le Duc d'Anjou. On a prétendu que c'étoit » à l'inſtigation des Guiſes. « C'eſt tout ce qu'en dit M. le Préſident Hainault, dans ſon *Abbrégé Chronologique*, année 1582.

IV. *Placet préſenté au Roi contre un nommé Alard Deſplans, Contadin, qui avoit enfraint les Edits contre les Duels.* 83

V. *Remontrances au Roi contre les Duels, prononcées à Fontainebleau au nom de l'aſſemblée générale du Clergé de France, le 19. Juin 1625, par M. Roland, Archevêque de Bourges, Patriarche & Primat d'Aquitaine.* 90

VI. *L'honorable entrée & magnifique réception de M. le Légat en la ville de Paris, envoyé par N. S. Pere le Pape Urbain VIII. 1625.** 105

* M. le Préſident Hainault parle ainſi de cette Légation. » Le Cardinal Barberin envoyé en » France, ſervit mal le Pape Urbain VIII. ſon » oncle. Il n'obtint rien par la partialité qu'il » laiſſa voir pour les Eſpagnols. Si ce Légat » n'avoit pas toute l'expérience poſſible, il » étoit du moins ferme, & infiniment jaloux » du cérémonial, ſelon le génie de ſa nation. » Il prétendit que les Evêques devoient aſſiſter » à ſon entrée avec le chapeau & le manteler, » nouveauté ſans exemple, & il l'emporta. Son » entrée fut magnifique; jamais on n'a rendu » plus d'honneur à un Légat. Toutes les Cours » ſouveraines furent le ſaluer. *Monſieur*, mê- » me, frere du Roi, lui donna la droite. Mais » ces civilités rendues au Légat, ne firent pas

VII. *L'ordre véritable, tenu & observé à l'arrivée de Monſeigneur le Légat, depuis l'Egliſe de Saint Magloire juſqu'à Notre-Dame de Paris, le Mercredi 21. Mai 1625.* 117

VIII. *Réſolution du Roi en ſon Con-*

» réuſſir la Légation. Ce Cardinal en expoſa » les motifs dans l'Audience qu'il eut le jour » ſuivant. Il demanda au Roi qu'on remît les » choſes dans la Valteline, en l'état où elles » étoient, avant que la Ligue y eût porté ſes » armes, & qu'on fît une Tréve en Italie. Un » Eſpagnol n'auroit pas demandé autre choſe; » auſſi fut-il peu content de la réponſe. Il ſe » réduiſit quelques jours après à propoſer qu'on » moderât du moins la Souveraineté des Gri- » ſons ſur la Valteline, afin que la Religion » Catholique fût en ſûreté dans la Valée, on » lui répondit qu'on feroit attention à l'intérêt » des Catholiques; mais qu'on ne pouvoit » toucher au droit de Souveraineté des Gri- » ſons, ſans bleſſer la juſtice, & violer la foi » des Traités. Après bien des conférences inu- » tiles, il prit ſon audience de congé & partit » ſubitement pour l'Eſpagne, ſans attendre » qu'on lui fît le préſent ordinaire, ni qu'on » lui rendît les honneurs accoûtumés en pa- » reilles occaſions. Le Roi aſſembla là-deſſus » un Conſeil où furent appellées les premiéres » perſonnes du Royaume, & dont la concluſion » fut, que puiſque le Légat s'en alloit, il fal- » loit le laiſſer aller. « *D'Avrigny, mémoires Chronologiques &c. année 1625.*

ſe il ſur le département du Légat. 124

IX. *Hiſtoire de la chûte de Dom Rodrigue de Calderon, favori de la Cour d'Eſpagne. De Madrid le 22. Octobre 1621.* 130

X. *Mémoire pour un Ambaſſadeur, contre une Actrice de l'Opera.* 152

XI. *Le Mot à l'oreille de M. le Marquis de la Vieuville, Sur-Intendant des Finances.* * 178

XII. *La Voix Publique au Roi,* 203

* » Puiſieulx exagera ſi fort le mauvais état » des Finances, qu'on en ôta la ſur-intendance au Comte de Schomberg, qui l'exerçoit » néanmoins avec honneur, pour la donner au » Marquis de la Vieuville. Celui-ci oublia » bientôt ſon bienfaiteur, & fit ſi bien que le » Chancelier, & le Secrétaire d'Etat, ſon fils, » eurent ordre de ſe retirer à une de leurs Maiſons, hors de Paris. Par là M. de la Vieuville » n'eut plus de concurrent. La Reine mere » l'avoit appuyé, parce qu'il avoit enfin conſenti à voir M. de Richelieu dans le Conſeil; c'eſt ce qu'elle n'avoit pu obtenir de » Meſſieurs de Sillery..... la Vieuville fut » diſgracié & empriſonné; en quoi il fut Prophéte; car il avoit dit à la Reine, que l'entrée du Cardinal au Conſeil ſeroit ſa ruine.« *D'Avrigny, mémoires Chronologiques &c. année* 1624.

Souſcriptions d'Ouvrages Périodiques, pour l'année 1760.

Chez CHAUBERT, Quay des Auguſtins, & HERISSANT, rue Notre-Dame.

Journal du Trévoux 16 volumes rendus chez les Souſcripteurs, 12 l. 16 ſ.

Port franc par la poſte, 17 l. 12. ſ.

La Religion vengée, par une ſociété de gens de Lettres, 15 cahiers rendus chez les Souſcripteurs, 9 liv.

Port franc par la poſte, 12 liv.

Nous avertiſſons que nous n'avons qu'un très-petit nombre d'exemplaires complets.

Lettres Critiques ou Analyſe & Réfutations de divers Ecrits modernes contre la Religion, par M. l'Abbé de Gauchat, in-12. 13 vol. le prix eſt de chaque vol. relié en veau 50 ſols. On imprime le 14, on delivrera les 15, 16 & 17 cette année.

Livres propoſés par abonnement pour l'année 1760.

Le Génie de la Litterature Italienne, in-12. ſeize volumes rendus chez les Abonnés, 24 liv.

Par la poſte port franc, 33 liv.

Recueils Alphabetiques denommés E, F, G, H, I, K. in-12. brochés, remis chez les Abonnés, 10 l.

Par la poſte port franc, 14 l.

Chaque Recueil eſt de 36 ſ. pour les non-abonnés.

On trouve chez les mêmes Libraires, les Recueils précedents.

Chanſonnier François avec les airs gravés à la fin de chaque Recueils, in-12. 6 vol. brochés rendus chez les Abonnés, 12 liv.

Par la poſte porte franc, 16 liv.

Par M. Pinard, Commis au Bureau de la Guerre.

Le premier volume de la Chronologie hiſtorique militaire, *in-4°.* on imprime le ſecond. *Cet Ouvrage en huit volumes a été propoſé par ſouſcription.*

Plaidoyers & Memoires, par M. Mannory Avocat. On imprime le 5. volume. On publie 4. volumes

par année. L'accueil favorable eſt une nouvelle confirmation des talens ſupérieurs de cet Auteur.

Les Tomes IX. X. des Principes diſcutés par la Société des Etudes Hebraïques des RR. PP. Capucins de la rue S. Honoré. Les XI. XII. ſeront imprimés en 1760.

On publie les Proſpectus de tous ces Ouvrages.

Les mêmes Libraires publient

Les Saiſons, Poëme traduit de l'Anglois de Thomſon, dédié à l'Ami des Hommes, * vol. in-8°. format d'Hollande.

Cet Ouvrage eſt orné d'eſtampes & de vignettes deſſinées par Eyſen & gravées par Baquois. Il ſeroit flatteur que cette édition fût telle que l'on ſe l'eſt propoſée, enfin digne d'être préſentée à l'Auteur de l'Ami des Hommes.

* Nouvelle édition de l'Ami des Hommes in-4°. quatre Parties, & in-12. cinq volumes, augmentée de notes marginales,

RECUEIL

F

A PARIS.

M. DCC. LX.

AVERTISSEMENT.

NOus avons d'autant plus de raiſons de nous applaudir de la continuation de ces *Recueils Alphabétiques*, que le Public paroît les rechercher avec empreſſement, & les lire avec plaiſir. Les Piéces qu'ils contiennent, ſont auſſi rares que curieuſes, & ne ſe trouvent peut-être pas dans trois Bibliothéques de Paris; encore ne ſont-elles pas toutes réunies dans la même. Un des premiers avantages de cette collection, eſt donc de completter ce qui manque à chacune de ces Bibliothéques, & d'enrichir toutes les autres, de quantité de morceaux précieux dont elles ſont privées. Elle ſera auſſi d'une très-grande utilité, & même d'une néceſſité indiſpenſable, à ceux qui étudient, & ſur-tout qui écrivent l'Hiſtoire des deux derniers ſiécles. Ils auront, dans un aſſez petit nombre de Volumes, toutes les Piéces originales qui y ſont relatives. Ce qui ſera d'un très-grand ſecours pour ceux principalement, qui éloignés de la Capitale, ne ſont point à portée des grandes Biblio-

thèques. A Paris même, chaque particulier jouira chez ſoi d'un avantage, dont ſouvent on aime mieux ſe priver, que de l'aller chercher ailleurs. Enfin nous conſervons à la poſtérité des piéces importantes, qui étant détachées, ſéparées & en très petit nombre, ſeroient en danger de ſe perdre.

Le Recueil *G.* ſe publiera dans le mois de Mars 1760.

Le Chanſonnier François ou Recueil de Chanſons, Ariettes, Vaudevilles & autres Couplets choiſis, avec les airs notés à la fin de chaque Recueil. Le premier Recueil eſt en vente, le ſecond ſe publiera le premier de Mars 1760.

Le Génie de la Littérature Italienne, *in*-12. 16. parties de 240. p. le premier vol. eſt en vente, le ſecond ſe publiera dans le mois de Mars 1760.

On peut ſe procurer tous ces Ouvrages par la poſte, franc de port.

TABLE
DES PIECES CONTENUES
dans ce Volume.

I. Piece. *Reponſe au mot à l'Oreille. Pour M. le Marquis de la Vieuville, Sur-Intendant des Finances, 1623.* pag. 1

II. *Remerciement de la Voix Publique au Roi, au ſujet de la diſgrace de M. de la Vieuville, Sur-Intendant des Finances.* 42

III. *Lettre de Cachet envoyée par le Roi, à Meſſieurs de la Cour de Parlement le 13. Août 1624. ſur la détention de la perſonne du Marquis de la Vieuville.* 51

IV. *Apologie de Monſieur de la Vieuville, adreſſée à M. le Chancelier, 1625.* 54

V. *Diſcours hiſtorique, dans lequel on démontre qu'il ſeroit plus avantageux à la France, que les Charges y fuſſent annuelles, & non à vie, comme elles ſont à préſent; qu'il ſeroit même*

très-utile d'établir des Censeurs qui eussent inspection sur les Officiers ; & combien la vénalité des Charges apporte de dommage au Royaume. Par S. L. P. J. C. D. 1587. 92

VI. *Anecdotes historiques, & discussion exacte des moyens de la France, pour prouver que c'est à tort que les Anglois ont prétendu que la Rochelle leur appartenoit 1623.* 138

VII. *Lettre de M. le Prince de Condé au Roi Louis XIII. sur les affaires de la Valteline.* 157

VIII. *Lettre du Connêtable au Roi Louis XIII, par laquelle il demanda justice contre ses calomniateurs.* 163

IX. *Lettre écrite de Rome le 20. Octobre 1621, qui fait mention de plusieurs faits arrivés dans différens Royaumes.* 166

X. *Histoire d'un Cheval de Bronze fait à Naples pour Charles d'Anjou, frere de saint Louis, & envoyé à Louis XIII. en 1622.* 177

XI. *Factum pour Mademoiselle Petit danseuse de l'Opera.* 188

Fin de la Table.

REPONSE
AU MOT A L'OREILLE.

Pour M. le Marquis de la Vieuville Sur-Intendant des Finances 1623. *

CE qu'eſt l'ombre aux corps, expoſez à la lumiére du ſoleil, l'envie l'eſt aux hommes conſtituez en dignitez éminentes. Quelque train qu'ils prennent, en quelqu'aſſiette qu'ils demeurent, de quelque côté qu'ils ſe tournent, elle les ſuit toujours, les environne de toutes parts, & ne les abandonne jamais. La Nature a formé l'eſprit humain d'une humeur ſi maligne, qu'il tourne le bonheur d'au-

* L'écrit intitulé LE MOT A L'OREILLE, ſe trouve dans le RECUEIL E à la page 178. & dans la Table de ce même *Recueil*, il y a une Note concernant M. *de la Vieuville.*

trui en ſon propre tourment, & n'adore qu'avec regret la bonne fortune ſur l'Autel de la vertu même, s'il n'y prend quelque part aux offrandes. Que l'on éléve aujourd'hui du commun conſentement de tout le monde, le plus excellent homme de tout le Royaume à quelqu'une de ces grandes Charges, où les vœux de l'ambition privée ſe terminent, ceux qui le louoient auparavant avec admiration, ſe dépiteront incontinent de le voir au-deſſus d'eux, s'il ne leur tend favorablement la main, pour les aider à monter plus haut, & mettant au nombre des deffauts & des vices, les refus qu'il fera de les obliger aux dépens de ſon devoir, le déclareront indigne de l'autorité qu'il ne partagera point avec eux. On ne juge plus de celui qui peut ſervir & nuire, que par le traitement qu'on en reçoit: s'il nous careſſe, s'il nous ſupporte, ſi pour nous gratifier il accommode ſa conſcience à notre intérêt, c'eſt le plus capable & le plus digne perſonnage du monde, il n'eut jamais ſon ſemblable. Mais ſi meſurant l'étendue de ſon crédit à la conſidération de ſon devoir, il préfere la raiſon à la faveur; s'il met le ſoin du bien public

avant celui de notre avancement particulier, nous ne trouvons point de paroles assez sanglantes pour diffamer sa conduite, ni de couleurs assez noires pour ternir sa réputation : tout ce qu'il dit est blasphême, tout ce qu'il fait est crime, à peine même lui fait-on grace sur les songes qu'il fait la nuit, s'il lui arrive de les reveler ; la diversité de ses déportemens * n'est qu'une diversité de deffauts ; ceux qui ne l'aiment pas trouvent à redire à tout. N'a-t-il pas rendu scrupuleusement à quelques-uns tous ces complimens solemnels, que l'oisive vanité de la Cour a tourné de coûtume en superstition ; c'est un orgueilleux, un insolent, que l'éclat de sa grandeur nouvelle éblouit. A-t-il fait à quelques autres un visage moins riant qu'il n'avoit accoûtumé, lorsqu'il avoit l'esprit moins embarrassé d'affaires ; il est inégal, il est bigearre, il a des humeurs bourrues. N'a-t-il pas voulu autoriser les grivelées que faisoient ceux-là sur le Roi dans l'exercice de leurs Charges ; c'est un barbare inéxorable, qui ne connoît la courtoisie que de nom. A-t-il refusé à ceux-ci ce qu'ils lui demandoient avec

* Actions.

plus d'importunité que d'apparence, il eſt chiche, il eſt avare, il garde tout pour lui. Enfin il n'eſt pas juſques à la moindre de ſes actions les plus pures, & de ſes plus innocens procédez, qu'ils ne tirent injuſtement en haine par des interprétations auſſi fauſſes que malignes, accuſant en lui ce qu'ils croiroient qu'il ſeroit obligé d'excuſer en eux, s'ils avoient pendant une heure ſeulement la moitié des occupations dont il eſt chargé pendant tout le jour; & lui tournent à blâme, ce qu'ils mettroient à tel prix en leurs perſonnes, s'ils l'avoient fait, qu'ils eſtimeroient leur vertu très-mal reconnue, ſi la Voix Publique ne la canoniſoit de leur vivant. Que feroit-il à cela? Quel moyen de contenter des eſprits malades, qui ne pouvant ſouffrir ſans crier, que l'on heurte tant ſoit peu leurs fantaiſies & leurs eſpérances, demanderoient volontiers que l'on fit tout exprès pour eux un nouveau monde, où la raiſon univerſelle biaiſant ſes règles ſur leurs intentions, ne donnât à perſonne autre modéle de ſon devoir que leurs deſirs? Certes, qu'il faſſe tout ce qu'il voudra, le ſeul moyen qu'il trouvera de leur plaire, c'eſt de n'être plus

ce qu'il eſt : il faut qu'il renonce en leur faveur, ou à l'obligation de ſa conſcience, ou à la dignité de ſa charge ; autrement ils ne ceſſeront jamais qu'ils ne lui ayent fait quitter la place à quelqu'autre, qu'ils puiſſent aiſément ployer à leurs deſſeins : prêts d'en faire encore tout autant peu de jours après à celui même qu'ils ont déſiré d'y voir, s'ils n'en reçoivent le contentement qu'ils s'en étoient peut-être trop légérement promis. Et quel qu'il ſoit, que l'on ne craigne point que l'on manque non plus de matière à déclamer contre lui que contre l'autre. Il faut avoir l'eſprit bien mouſſé, * & tout-à-fait ſtérile, ſi en un ſiécle comme le notre, où l'impunité de mal faire, étant paſſée en coûtume, a fait paſſer la licence de médire en vertu. On ne trouve dans la mauvaiſe volonté que l'on a pour quelqu'un, que ce qu'il faut pour le mettre en mauvaiſe odeur parmi ceux qui ſont mal informez de ſes actions. Quand ce ſeroit le plus habile, le plus ſage, le plus prudent, le plus intégre & le plus courtois homme qui fut jamais, ce n'eſt pas à dire

* Bouché.

pour cela, * c'eſt à faire à quelque ſot de s'arrêter en ſi beau chemin. Il n'y a qu'à jetter des croteſques en moule, & après les avoir poliment agencées à la mode, les pendre à l'oreille de ces curieux écumeurs de nouvelles du temps, qui les éparpillent auſſi-tôt par-tout, avec une diligence égale à la facilité dont ils les ont reçues, ſans prendre rien pour le change, que le plaiſir d'y ajoûter du leur ce qu'il leur plaît, & rarement eſt-on embarraſſé de trouver où ſe décharger de ces choſes-là; c'eſt aujourd'hui la monnoie courante dont on achete l'entrée des grandes Compagnies, & dont on ſe défraie aux grandes Tables: qui en ſçait le plus conter, y eſt le mieux venu. Rien de plus aiſé au monde que d'en forger tant que l'on veut, il n'y va que de la façon, le reſte ne coûte rien. Auſſi voyons-nous qu'un homme n'eſt pas pluſtoſt entré dans les affaires publiques, que s'il reſout de refuſer avec opiniaſtreté, tout ce qu'il ne peut accorder avec raiſon, il n'eſt pas juſqu'aux moindres de ceux, auxquels il n'a pas appréhendé de déplaire, tant imperti-

* Cela ne ſuffiroit pas.

nent & foible ſoit-il, qui n'entrepreme à ce prix, de renverſer, s'il le peut, la fortune de celui dont il n'a pu ployer l'intégrité. La haine & la vengeance ont comme les bêtes venimeuſes, leurs aiguillons en elles-mêmes, & lors qu'il n'eſt queſtion que de dire du mal de celui à qui on en veut, chacun ſe trouve avoir Lettres de Maîtriſe naturelle en ce métier. L'impudence & la malignité forment la plus exquiſe perfection de cette éloquence.

Nous avons eu diverſes preuves de ce que nous venons de dire, en la perſonne de la pluſpart de ceux qui de notre temps, ſans parler de plus loin, ont eu la meilleure part au gouvernement de l'Etat, mais jamais de plus claires qu'en celui qui manie aujourd'hui les finances : * car celui contre lequel on déclame a été appellé à cette charge par le Roi, comme celui qu'il reconnoiſſoit le plus capable de réparer les déſordres qui s'y étoient gliſſez par la facilité un peu trop molle de ceux qui l'avoient tenue auparavant. Quoiqu'il s'y ſoit toujours comporté de telle ſorte, qu'il ſemble ne s'y être propoſé autre

* M. de la Vieuville.

but, que de s'y rendre digne du jugement honorable que S. M. a fait de lui, il n'a pû néanmoins juſqu'à préſent obtenir ce bonheur, qui l'accompagne en tout le reſte ; que je ne ſçais quelles gens ne décrient ſourdement tous les jours ſon adminiſtration, par de ſi damnables impoſtures ; que ſi la calomnie elle-même avoit entrepris de monter juſqu'où peut aller ſa malice, quand elle ſe met à pis faire, elle n'auroit pû trouver en tout le monde des inſtrumens plus propres pour dégorger ſur un homme ſeul toute l'écume de ſon venin, en quelque part qu'ils ſe rencontrent, ſoit au Louvre, ſoit au Palais, ſoit en quelqu'un de ces autres lieux, où le plaiſir de dire avec liberté ce que l'on ſçait, & d'ouir avec curioſité ce que l'on ne ſçait point, lie la converſation des hommes oiſifs par le commerce mutuel de la langue & de l'oreille, on diroit qu'ils ont pris à tâche de noircir ſa réputation : & que ne pouvant non plus corrompre ſa vertu, qu'égaler ſa fortune, ils ont fait vœu d'en offuſquer une, pour ruiner l'autre. Il n'y a rien de ſi faux qu'ils ne controuvent, rien de ſi hardi qu'ils n'aſſurent pour le rendre odieux. Et quoi-

que leurs diſcours ondoians, * pour la pluſpart, dans l'incertitude ordinaire du menſonge, ſe coupent & détruiſent quelquesfois dans leur propre bouche, ils n'ont pas néanmoins toujours beaucoup de peine à les faire paſſer pour ce qu'ils veulent parmi des gens, qui pour ne point perdre le plaiſir de croire ce qu'ils prennent plaiſir d'entendre, s'aident par une facilité maligne à ſe tromper le mieux qu'il leur eſt poſſible eux-mêmes. La médiſance deſcend par l'ouie dans l'ame par une pente ſi molle & ſi douce, que pour abreuver le monde de la mauvaiſe opinion de quelqu'un, il ne faut preſque ſçavoir autre choſe que de ſe faire ſimplement écouter. La corruption de nos mœurs, qui nous porte aiſément à faire du mal, nous porte auſſi à préſumer légérement que quelqu'un en ait fait; l'inclination à l'un eſt la caution de l'autre. Il ne faut donc pas s'étonner ſi tous ces mauvais diſcours, que certains hommes tiennent de celui, dont nous parlons maintenant, * ſe provignent ſi facilement tous les jours dans la créance de tant de gens, qui n'ont d'autre pierre

* Flotants.

* Multiplient, augmentent.

de touche du faux & du vrai, que le bruit commun de la place. C'eſt pourquoi leur curioſité ſe nourrit, de quoi leur légéreté ſe repaît; au lieu que s'ils prenoient le ſoin comme ils le devroient, de bien examiner toutes choſes, ils trouveroient ſans doute que ceux qui leur font ces contes-là, ne les puiſent point ailleurs que dans les ſources impures des paſſions déréglées qui leur agitent l'eſprit. Ecoutez-les un peu parler du Super-Intendant des Finances; on n'en vit jamais, diſent ils, de plus rude, de plus fâcheux, de moins affable, de moins obligeant; on n'a ni belles paroles, ni beaux effets de lui; tout le monde ſe plaint de ſes procédures [a], il effarouche de telle façon ceux qui ont à faire à lui, que s'il continue encore long-temps, à mécontenter un chacun comme il fait, il y a danger que S. M. ne perde l'affection de ſes anciens ſerviteurs. Ce n'eſt point ainſi qu'il les faut traiter. Ce ſont à peu près les langages [b] que ces grands hommes d'Etat, qui, ſans prendre autre voix que la leur, [c] ſe conſtituent eux-mêmes Tuteurs & Syndics perpétuels du bien public, tiennent par forme de con-

[a] Procedez. [b] Diſcours. [c] Avis.

trolle ſur ces ſortes de matières : ſi ce n'eſt que pour les rendre plauſibles, ils les relevent induſtrieuſement de toutes ces couleurs agréables, que l'art de la médiſance *courtiſane* broie ſur les lèvres des beaux parleurs ; car ils en ſçavent les lieux communs, s'étant par un continuel uſage tellement façonnez de longuemain en cet exercice, que la vérité, ſi puiſſante qu'elle ſoit, n'a pas de petits efforts à faire, lorſqu'elle entreprend de rompre l'impoſture en leur bouche. Mais après tout, de quelqu'artifice qu'ils ſçachent uſer : paſſez d'une main un peu ferme l'éponge ſur le faux luſtre de ce fard : c'eſt-à-dire, informez vous ſoigneuſement du ſecret avec ceux qui le peuvent plus certainement ſçavoir, & plus franchement découvrir, vous reconnoitrez ſans beaucoup de peine, que quelque ſemblant qu'ils faſſent, ce n'eſt pas là le mal qui les tient, & les fait crier ſi haut. Le nom du Roi n'eſt dans leurs diſcours, que comme ſur certains paquets de Lettres, où on le ſuppoſe à deſſein, pour les faire tenir plus ſûrement & plus diligemment, quoi qu'au reſte ils ne contiennent en effet que les ſeules affaires de ceux qui le ſervent de

qui met ces paroles aigres en la bouche de ceux-ci contre la ſincérité de ſes actions, ne vient d'autre cauſe, que de ce que l'on a ſevré leur ſoif de ces douces liqueurs, qu'ils puiſoient auparavant chaque année, ſans ſceau & ſans controlle, en Eſpagne. Les uns & les autres lui en veulent également; mais comme les aiguillons de l'avarice & de la néceſſité ſont ordinairement bien plus piquants, & plus ſenſibles que ceux de l'envie & de l'ambition; ce ſont auſſi ces penſionaires caſſez, ou retranchez, qui font le plus grand bruit par-tout. De-là, comme de la principale ſource viennent les murmures & les plaintes que l'on entend aujourd'hui dans la Cour, ſur ſon adminiſtration des Finances. Si celui, qui faiſant ſemblant ces jours paſſez de lui mettre doucement tout bas un mot d'avis à l'oreille, l'a malicieuſement publié ſi haut, que tout le monde, juſques aux ſourds mêmes, l'a pû ouir de Paris à Compiegne, eſt du nombre de ces derniers-ci, il ne faut pas ſe mettre en trop grande peine de conſulter l'Oracle pour le deviner: qui ne le connoîtroit? Pour le reſte, qu'il cache tant qu'il voudra, la qualité de ſa pro-

feſſion dans les tranchées du ſiége d'Amiens, où très-aſſurément il ne fut jamais, non plus que moi dans celle de la vieille Troye, du temps d'Hector & d'Achille : ſon procedé montre aſſez, que puiſqu'étant en colere, il a plutôt mis la main à la plume qu'à l'épée ; il faut qu'il ſe ſente bien plus propre à s'eſcrimer à l'ombre ſur le papier, qu'au ſoleil ſur le pré. Ceux qui ſont piquez choiſiſſent ordinairement pour ſe vanger, les armes qu'ils ont le mieux en main. Au moins, puiſqu'il nous vouloit céler ſon vrai nom en ces diſcours, ainſi que faiſoient en certaines occaſions ces renommez Paladins des vieux Romans, il auroit dû nous donner ſon nom de guerre, avec ſon cri & ſes armes, pour exercer la ſubtilité des curieux pour le reconnoître à ces marques ; comme par les vervelles on connoît ceux à qui les oiſeaux eſſorés appartiennent. Mais ne craignant rien tant que de ſe découvrir, il a fait juſtement comme ceux qui danſants en quelqu'entrée de momerie, prennent pour ſe mieux déguiſer, les habits les plus éloignez qu'ils peuvent de leur profeſſion, auſſi prudemment

certes en cela ſeul, qu'impertinemment en tout le reſte. Car ce qu'il a mis au jour n'étant qu'une froide & maigre bouffonerie, plus digne d'un badin de Théâtre, que d'un homme de Cour, il ne pouvoit en façon du monde éviter l'infamie qui ſuit toujours ceux qui font ce vil métier, qu'en parlant de derriére la tapiſſerie, ou en ſe barbouillant le viſage. Encore s'il avoit tant ſoit peu de gentilleſſe à faire le gauſſeur, puiſque ce perſonnage lui agrée, & ſi de ces ſoyes, [a] dont il frange la tête de ſon Livre, il ſçavoit auſſi bien mettre en œuvre celle de Plaiſance, [b] que celle de Mantoue, afin de ne point parler de celle de Veronne, en laquelle quoiqu'il nous veuille perſuader du contraire, il fait aſſez voir qu'il ne travailla jamais: En un mot, ſi dans tout ce qu'il dit, il y avoit un peu de quoi déſopiler la rate, à ceux qui ne liſent jamais rien que pour rire, peut-être pourroit-on diſſimuler en quelque ſorte ſon inſolence, & ſupporter ſa malice: nous rece-

[a] Frange.

[b] Plaiſance, agrément Mantoue, menſonge. Veronne, vraie.

verions avec quelque eſpèce de plaiſir en riant, de la bouche de quelque facetieux Acteur de l'Hôtel de Bourgogne, ce que, ſi quelque célèbre Avocat avoit dit en plaidant contre nous dans la Grand'Chambre, nous croirions être obligez d'en demander ſur le champ une réparation. C'eſt le privilège de la raillerie, quand elle eſt bonne, que donnant le remede avec le coup, elle plaît à ceux la même qu'elle touche, & il n'eſt pas juſques aux injures fâcheuſes, qu'elle dit avec grace, qui ne portent leur remiſſion avec elles. Mais que juſqu'à la ſageſſe myſtérieuſe de ſon Scapin même, ſur le métier duquel il commence à entreprendre, il ait honteuſement fouillé par-tout pour faire épanouir le front aux rieurs du Louvre, & que manquant de ſujet, il ſe ſoit travaillé quatre mois entiers à creuſer ſon imagination pour y trouver tous ces contes groteſques, dont il a chamarré quatre demie feuilles de papier, comme de ces volutes de marmouſets, dont un peintre égaye ſa fantaiſie ſur les volets de quelques fenêtres, quoi qu'il ait, dis-je, ſecoué tout ſon artifice pour nous mettre en bonne humeur aux dépens de la vérité, il n'a

pourtant, quelque peine qu'il ſe ſoit donné, pu faire autre choſe en cela, que de témoigner clairement, qu'il a plus d'impudence à controuver des calomnies, que d'induſtrie à les colorer: toutes celles qu'il avance ſe diſſipent & détruiſent preſque d'elles-mêmes, à meſure que l'on paſſe ſeulement les yeux deſſus : ſemblables à ces fuſées, qui montant en haut avec violence, s'effilent premiérement en ſerpenteaux de flammes, & puis ſe crevant avec quelque bruit, s'évanouiſſent dans l'air; deſorte que ſe mettre en peine de les combattre, ne ſeroit pas à mon avis une folie moins ridicule, que de voltiger les armes à la main contre ces chimères, que les enfans ſe figurent quelquefois de voir dans les nues. Et comment peut-on mieux caractériſer les extravagances d'un diſcours, duquel, ſi on avoit ſoigneuſement tiré tout ce qu'il y a d'impertinent, ou de faux, à peine y laiſſeroit-on aſſez de Lettres pour compoſer le nom de celui qui l'a fait. Il parle beaucoup, il dit peu, & qui pis eſt, il ne prouve rien. Certes ſi l'on n'eſt point obligé d'autoriſer d'autre façon des propoſitions importantes, j'ai de quoi, ſans

me tourmenter beaucoup l'eſprit, faire voir ſur le champ, que celui contre lequel je parle, eſt un homme qui n'a non plus de conſcience que de Religion. Oui ! mais il nomme ceux, à qui ce qu'il raconte eſt arrivé. Il en nomme en effet quelques uns, auxquels il pouvoit encore ajoûter, s'il eût voulu, ces inviſibles, que ce Super-Intendant, qui ne lui plaît point, aſſigna dernièrement en Utopie, à ce que l'on dit, ſur les nombres de Pythagore, & les idées de Platon : mais quand il en auroit fait de même de cinq cens autres, que s'en enſuivroit-il ? Cela donne dit-on, beaucoup de poids à la créance de la vérité dans l'eſprit de ceux qui le liſent, ou qui l'écoutent. En eſt-on donques-là ? Ne tient-il qu'à cela ſeul, que l'on ne ſoit cru, quand on ment ? Je ſuis en beau chemin ; j'aurai bientôt prouvé ce que je dis de lui. Je n'ai qu'à publier qu'étant à la Chine l'an 1619, & s'étant accortement inſinué dans la maiſon du Tutan de Quinſai, ſous prétexte de lui montrer la judicature, dont les hommes de ce pays-là font très-grand cas, il aſſaſſina cruellement ſon Maître pendant

une nuit, & après avoir enlevé ſa femme, avec tout ce qu'il put prendre de plus précieux, ſe ſauva ſecrettement au Japon, ou s'étant de nouveau ſouillé dans Meaco du meurtre de celle même qu'il avoit ravie, il fut contraint de mettre ſa teſte ſous la protection de l'Idole Daybu, par un ſacrifice qu'il fit le 6. Octobre; pendant que tout auprès du Temple, où ce malheureux renonça ſi légérement à ſa foi, des troupes entieres de nouveaux convertis, attachez deux à deux à vingt-ſix paux * fichez en terre en la place publique, ſcéloient conſtamment du dernier ſoupir de leur vie entre les mains des bourreaux, la créance du Dieu, qu'il venoit d'abjurer pour ſauver la ſienne. Je demande après cela maintenant à ceux qui croient qu'une narration artificieuſement revêtue de circonſtances bien ajuſtées, eſt une preuve authentique que l'on ne peut contredire ſans ſe faire condamner comme convaincu d'opiniaſtreté; ſi ſans s'informer plus ſoigneuſement de ce que j'ai raconté de cet homme, ils voudroient tant déferer à mon ſimple témoignage, que de

* Pieux, piquet, *palus*.

lui faire ſon procès, & lui prononcer ſon Arreſt ſur cela : Je me perſuade que non ; mais pourquoi ne connoiſſant peut-être l'un plus que l'autre, lui font-ils la faveur d'ajoûter à ſon rapport plus de foi qu'au mien, eſt-il en poſſeſſion d'être pluſtoſt cru que les autres ? J'ai beau dire toutefois, & me tourmenter, il n'y a qu'un mot à cela ; ceux qui ſur une opinion préjugée ne veulent pas de bien au perſonnage, dont ce mot de deux feuilles dit du mal, ſe perſuaderont fort aiſément par la ſeule lecture de ce Paſquil injurieux, ſans autre information, ce que la mauvaiſe affection qu'ils lui portent, leur avoit déja perſuadé. Toutes les raiſons du monde perdent leur force dans les eſprits prevenus, ſi pour les autoriſer, la vérité ne fait en plein midi plus de deux miracles devant leurs yeux. Mais les ſages qui ſçavent que les ſimples accuſations ne ſont pas des preuves, n'ouvrent pas ſi facilement leur créance à toutes ſortes de diſcours & de bruits. Auſſi ne ſuffit-il pas de produire en un Procès criminel une liſte de témoins dont on veut ſe ſervir, il les faut faire premiérement ouir, enſuite

recoler & confronter par le Juge, ſelon les formes ordinaires.

Que notre prêcheur à l'oreille nous apporte un peu les dépoſitions de Morlaville, de ces deux Marchands du Palais, & de ces autres, qu'il fait parler comme bon lui ſemble ſous le tympan de la preſſe, & nous avouerons alors que qui dit une fois l'année quelque choſe de vrai, ne ment pas toujours.

Si nous attendons cela, nous attendrons, je m'aſſure, fort long-temps; & je crois que ſi on le condamnoit à garder un perpétuel ſilence, juſqu'à ce qu'il y eut pleinement ſatisfait, la calomnie perdroit une des plus fortes bouches qu'elle ait aujourd'hui : il ne parleroit plus pendant tout le reſte de ſa vie, n'y ayant aucun de tous ceux qu'il allegue, qui voulût, s'il n'eſt peut-être intéreſſé d'ailleurs, & par conſéquent reprochable, avoir ployé ſa conſcience à l'animoſité d'un menteur impudent qui ne les a peut-être encore jamais obligé en autre choſe, que de les avoir nommés par honneur dans une très-infâme ſatyre; dans laquelle, s'il a laiſſé gliſſer quelque choſe de véritable, il ne l'a fait que pour

donner par cet artifice plus aiſément cours à ce qu'il y a de faux, comme les ſubtiles empoiſonneurs mêlent un peu de vin avec la ciguë pour la faire paſſer plus promptement dans les veines : car qu'il ait pû dire par hazard & en riant quelques-uns de ces mots qu'il blâme, & qu'il lui impute à crime, comme ne convenant point à la dignité & au rang qu'il tient, c'eſt de quoi je n'eſtime pas qu'il ſe faille grandement tourmenter ; il n'y a rien en cela d'incroyable, non plus que d'impoſſible ; mais quoi qu'il en puiſſe être, je n'y vois point de crime ſi grand, que quand on l'auroit bien vérifié, ce fût de quoi faire mettre tant ſoit peu l'eſtime d'un homme de ſa condition au rabais. Il n'eſt pas extraordinaire que la gravité même la plus tendue ne ſe relâche modérément en quelque choſe en certaines occaſions, & que modérant ce qu'elle peut avoir de trop aigre, dans la douceur d'une gayeté bienfaiſante, elle faſſe voir que ſi les affaires lui chargent la tête, au moins elle ne l'accablent point entiérement. Cet ancien ami de la maiſon, qui par une nouvelle ſorte de charité l'avertit tout haut à l'oreille, qu'il feroit bien d'adoucir un peu cette humeur

farouche qui le rend odieux à la Cour ; peut-il ſans ſe contredire, & ſans détruire lui-même ſon avis, trouver mauvais qu'il modere quelquefois la ſévérité qu'il lui reproche, & qu'il l'entremêle de quelques légeres gauſſeries * ? Voudroit-il l'obliger à répondre pendant toute l'année d'un même air, d'un même accent à tant d'hommes, dont il lui faut tantôt rompre de droit fil, tantôt éluder les importunités en biaiſant, ſelon la qualité différente des perſonnes, des temps & des affaires ? Ne ſuffit-il point qu'ayant le ſervice du Roi pour but, il tienne toujours le même chemin, ſans aller toujours le même pas ? Il eſt vrai, dira-t-il ; mais cela deſire plus de prudence & de circonſpection qu'il n'y en apporte. C'eſt aſſez, je vois bien ce qu'il veut : il faudroit à M. le Superintendant quelque fluſteur par derriere, comme à cet ancien Romain, qui lui donnât autant de fois qu'il parleroit, les tons & les meſures convenables aux occaſions : & notre homme qui l'entend parfaitement, prendroit volontiers cette charge, pourvû qu'on le payaſt bien. S'eſtre peut-être joué deux fois en ſa vie,

* Plaiſanteries.

comme

comme ce grave Censeur le suppose, sur les noms de quelques-uns qui lui parloient, lui paroît être quelque cas réservé dont le Pape seul puisse absoudre. Il faut nécessairement qu'il ait mauvaise opinion du salut d'Annibal, puisque l'histoire raconte la *facétie** dont sur le point d'une bataille importante il tourna l'étonnement de tout son Camp en risée, sur le nom de celui que la multitude des ennemis effrayoit, duquel l'histoire ne fait pas mention, qu'il fut après cela à Rome pour s'en confesser. Mais puisqu'il s'amuse comme il fait à des bagatelles si légéres, qu'elles ne méritent pas seulement d'être réfutées en riant, il montre assez qu'après avoir perdu sa pension, il ne se soucie pas beaucoup de perdre la peine qu'il se donne à les étaler. Il en fait de même contre cet autre, de qui n'ayant sans doute jamais pû fléchir la fermeté par les poursuites importunes dont les demandeurs hardis font ordinairement leurs raisons, il se fâche de voir toujours sa fortune assise sur ce cube, qui de quelque côté qu'on le tourne, se trouve toujours sur le même plan. C'est ce qui lui tient au cœur, ce qui le fait écumer de colere,

* Plaisanterie.

& ce qui lui fait vomir son venin jusques sur les habits de ce Président qui ne lui plaist pas. Mais les gens de bien qui révèrent en ce digne personnage une *suffisance* * incomparable, jointe à une probité si généreuse, qu'il n'y a ni promesses ni menaces qui le puissent ébranler à faire la moindre chose du monde contre son devoir & son honneur, le regardent tous comme une étoile fixe entre les Planettes, avec une joie mêlée d'admiration, charmés de voir que la faveur n'ait point de fêtes mobiles pour un homme qui a vécu continuellement de telle sorte en la charge où la voix publique l'appella par la bouche du feu Roi, que comme la vertu rejette d'elle-même la flatterie, ainsi qu'une viande qui ne fait qu'enfler au lieu de nourrir, elle mépriso aussi la médisance, ainsi qu'une *dague* ** de théatre, qui rentrant en elle-même du coup qu'elle donne sur ce qui résiste, ne peut faire ni peur ni mal. Il n'est pas moins au dessus de l'une que de l'autre. Autant en pouvons-nous véritablement dire de celui qui, ne participant pas moins à l'envie qu'à l'auto-

* Capacité.

** Poignard.

rité de ſon gendre, n'a que faire d'oppoſer d'autres remparts aux crimes dont ce médiſant juré le charge, que les longs & laborieux ſervices qu'il a pendant tout le cours de ſa vie rendu au public avec tant de peine & d'aſſiduité; que s'il a par hazard quelques *commodités* * un peu plus grandes que ceux qui ont eu plus de repos & de loiſir que lui, c'eſt une choſe, ſi on la conſidere comme il faut, qui lui tourne à plus de gloire que de reproche. Perſonne ne ſçait ce que les richeſſes coutent, que ceux qui les ont eux-mêmes acquiſes. Que beaucoup de gens ne fuſſent très-aiſes de voir en leurs maiſons ce qu'ils ne peuvent regarder que de travers en celle d'un ancien Tréſorier de l'Epargne; c'eſt ce qui ne ſe doit aujourd'hui nullement revoquer en doute; mais s'il le leur falloit acheter au même prix que lui; c'eſt-à-dire ſe charger de tout ce travail & de tout ce ſoin dont les biens qu'il poſſede ſont les fruits légitimes, peut-être y ſongeroient-ils ſérieuſement plus d'une fois; & tels en trouveroit-on qui, ſans en délibérer longuement avec l'ambition & l'avarice, préféreroient la liberté

* Richeſſes.

des Tuilleries & du Cours à tous les offices & aux tréſors de Paris ; réputans à pervertiſſement de la raiſon, de perdre les contentemens de la vie pour acquérir les moyens de les prendre. Et quant à à ceux qui choiſiroient pluſtôt l'autre parti, c'eſt une choſe très-aſſurée, que comme ils ſe trouveroient bien embarraſſés dans une vie plus penible qu'ils ne ſe l'étoient imaginé avant, ils ne ſeroient pas moins étonnés dans la ſuite, quand ils ne verroient pas chez ceux qu'ils s'imaginoient ſi riches, la dixieme partie de ce qu'ils s'étoient figuré. Il n'y a ſorte de bien qui croiſſe & multiplie ſi-tôt dans l'opinion du peuple, que celui des hommes de Finances : ils ſont en peu de temps, ſi on en croit le monde, tous comblés d'or. La premiere année ils le comptent, la ſeconde ils le peſent, la troiſieme ils le meſurent. Que ſi vous demandez par quels moyens ils peuvent tant amaſſer en peu de temps, on ne vous parle ni de biſcapis, ni de faux rôles, le nom le plus doux que l'on donne à leurs profits, eſt celui de larrecin ; comme s'il n'y avoit qu'à ſe retrouſſer les bras & les plonger dans les deniers du Roi pour en prendre & voler à ſon

aiſe ce que l'on en veut. O race naturellement encline à croire le mal! on n'en agit point ainſi; il y a bien d'autres détours à paſſer, & d'autres coupelles à ſouffrir. Ce n'eſt pas qu'il ne s'en ſoit trouvé quelquefois qui, ſe jettant dans cette profeſſion comme dans une moiſſon dorée, ont fait voir que dans le deſir du gain ils avoient perdu le ſoin de leur honneur avec celui de leur ſalut. Mais de croire de tous en général ce qui s'eſt vû de quelques uns en particulier; ce ſeroit tomber en la ſotte erreur de ces pauvres Sauvages, qui ayant été tourmentés à diverſes fois par quelques Corſaires ſur les côtes, s'étoient perſuadé que tous ceux qui montoient ſur mer, faiſoient le même exercice avec le même deſſein. Les qualités de l'ame ne ſont point attachées à celles de la condition; on peut faire du bien & du mal par-tout. C'eſt pourquoi les plus ſages ont toujours prudemment rejetté toutes ces ouvertures qu'on a faites de rechercher ceux de cette vacation, de peur d'envelopper, comme il arrive toujours en ſemblables occaſions, les innocens avec les coupables. Mais c'eſt de quoi ils ne ſe ſoucieroient gueres, pourveu que pour le droit d'avis

on leur donnaſt la dixme de ce que l'on tireroit du preſſoir. Si on en vouloit croire notre diſcoureur à l'oreille, cela ſeroit bientôt fait; on auroit des ſeules parties caſuelles, ſelon la ſupputation qu'il en a fait en ſonge, preſque autant que le Roi d'Eſpagne de la flotte que l'on attend à Seville. Celui qui en faiſoit il y a deux ans la recette, ſans rien dire des autres, y a grivelé je ne ſçais combien, à ce qu'il dit. Mais comment le ſçait-il? il en a payé ſoixante mille écus, qu'il avoit perdu au jeu. Quelles rêveries, bon Dieu! Le voilà pris, j'attends qu'il ſe débarraſſe de là. Si je lui ſoutiens qu'il n'a point joué par-tout, ou que s'il a joué quelquefois, il a gagné, que dira-t-il? Oſera-t-il jamais de ſa vie ouvrir cette bouche une fois convaincue d'une ſi viſible & ſi maudite impoſture? Je n'ai qu'à dire ſimplement auſſi, ſi je veux, qu'il doit encore la maiſon qu'il l'accuſe d'avoir achetée des deniers du Roi, pour faire tomber tout ce qu'il ſuppoſe contre lui. Mais comment pourroit-il, je vous prie, ſçavoir les intrigues domeſtiques d'un particulier, & ce qui ſe fait dans l'intérieur d'une maiſon, celui qui ſe montre tout-à-fait ignorant

de ce qui ſe paſſe à la vue de tout le monde, en plein Conſeil, où ces nouveaux offices d'Elus, dont il croit que la recette ſuivit celle des Conſeillers Préſidiaux créés par même Edit, furent mis en parti dès le commencement, ſelon les ſolemnités accoutumées en telles occaſions? voilà la ſecrette & profonde connoiſſance que ce bouffon réformateur de l'Etat a des choſes dont il ſe mêle de parler; & enſuite allez bâtir ſur les fondemens de cet entrepreneur. Que s'il eſt informé des affaires de celui ſur le diſcours duquel nous ſommes à préſent tombés, il l'eſt encore bien plus mal de ſes humeurs, le blâmant injuſtement d'un défaut, duquel ſi jamais autre que lui n'avoit été coupable, on pourroit dire en vérité qu'il n'y en a jamais eu dans le monde. Car depuis que la ſociété civile ſe maintient par les offices mutuels que l'on ſe rend l'un à l'autre ſur les occurrences, il ne s'eſt jamais rien vû de plus doux, de plus affable & de plus obligeant. A ne point mentir, ſi la courtoiſie avoit elle-même à venir au monde, je ne penſe pas que pour s'y bien faire voir, elle y deut paroître ſous un autre viſage que le ſien. Pas un de ceux qui

le connoiſſent le mieux, n'en jugera autrement. Mais depuis que la médiſance s'eſt une fois eſſuyé toute honte de deſſus le front, il n'y a plus de bornes qui la retiennent; elle donne après cela par-tout, ſans diſtinction & ſans meſure. Si l'humeur le prend, il n'y aura dans peu de jours aucun de ceux que leurs vertus & leurs qualités ont élevés au plus éminent dégré dans la bienveillance & dans la faveur du Roi, qu'elle ne déchire inſolemment par toutes ſortes d'opprobres & d'injures. M. le Cardinal de la Rochefoucaud n'aura ni piété ni doctrine; M. le Garde des Sceaux ſera violent & partial; M. de Champigny ſe laiſſera aller à la corruption du temps, & brouillera l'Etat. M. Touairas n'affectionnera ni la perſonne du Roi, ni le bien de ſon ſervice; & pour le dire en un mot, tout ce qui lui déplaira deviendra criminel, ſeulement parce qu'il lui déplaît. Ne voyons-nous pas déja, que comme un fou frappe indifféremment en ſa colere ſur tous ceux qui ſe trouvent auprès du premier qui l'a fâché, cet eſprit égaré, que le retranchement de ſa penſion a mis en fougue, commence à menacer ſourdement M. le Cardinal

de Richelieu ſur la fin de ſon diſcours ; que s'il ne la lui fait promptement rétablir, il n'eſt pas réſolu de le laiſſer longtemps en la paiſible poſſeſſion de l'eſtime en laquelle il a toujours été juſqu'à cette heure, l'un des plus dignes & plus illuſtres ornemens du Royaume ? Car, puiſque ſans attendre qu'on lui demande ſon avis, il déclare dès à préſent qu'il ne trouve pas bon que Sa Majeſté ſe ſerve des conſeils d'un tel perſonnage : je ne doute point que dans peu de temps il n'en donne toutes les raiſons que l'on peut attendre d'un homme qui n'en connut jamais d'autres que ſes propres intérêts. Il faut aſſurément que cette couleur dont les taureaux ont accoutumé de s'effaroucher, ait quelque choſe qui lui plaiſe plus dans le Vatican que dans le Louvre. Autrement quelle raiſon auroit-il, ou pourroit-il avoir, de ſe prendre comme il fait à ce grand homme, en qui la vivacité de l'eſprit combat de telle façon avec la ſolidité du jugement, & l'éminence de ſon érudition avec l'intégrité de la vie, qu'autant qu'il eſt malaiſé de juger, en laquelle de toutes ces parties il excelle le plus, autant peut-on

assurer en vérité, qu'il n'y a personne aujourd'hui qui le surpasse ni dans l'une ni dans l'autre. Je ne parle point de cette piété, de cette sagesse, de cette courtoisie, que sont contraints d'admirer en lui ceux-mêmes qui prennent pour deffauts en la personne des autres, ce qu'ils veulent que les autres prennent pour miracles en la leur. Je passe aussi sous silence l'assiduité de ses services, aussi fidèles qu'heureux, qu'il a dignement rendu en diverses occasions, tant au Roi qu'à la Reine sa mere, avec tant de prudence & de dextérité, que pour en égaler pleinement la louange au mérite, il faudroit emprunter par nécessité de lui-même cette singuliere éloquence, qu'il est autant inutile de chercher, qu'impossible de chercher ailleurs qu'en lui seul. Ce dessein n'est pas de ce lieu. Il me suffira de dire en passant, comme dans quelque bordure en compartimens, hors d'œuvre, que si le Roi avant de l'associer par la faveur, comme il vient de le faire, à la communication plus étroite des affaires importantes de l'Etat, eût voulu s'informer avec soin de toutes les conditions nécessaires à former un

homme digne en cela de ſon choix, le conſentement du public lui en eût donné le modele vivant en la perſonne de ce grand & renommé Prélat. A quelle inconſidération s'eſt donc laiſſé témérairement emporter celui qui s'eſt échappé d'écrire ; que le Roi ſe fut bien paſſé de ce ſecond ? Que veut-il dire par là ? Trouveroit-il meilleur que, ſans ſe ſervir du miniſtere d'aucun de ſes ſujets, Sa Majeſté fit tout toute ſeule, ſelon qu'elle jugeroit ou plus avantageux à ſa gloire, ou plus convenable à ſa ſûreté ? C'eſt ce qui ne ſe peut aucunement ſans un don particulier de Dieu, qui détruit lui-même ce conſeil par ſon exemple propre ; veut que, pouvant gouverner l'univers avec la même facilité qu'il l'a créé, il le conduit, néanmoins, par l'entremiſe des cauſes ſecondes, qu'il y laiſſe agir par la puiſſance qu'il leur a donnée. Quoi donc, voudroit-il peut-être, en cas que le Roi ait beſoin de ſoulagement ou de ſecours, comme en effet il ne s'en peut paſſer en façon du monde, l'obliger à n'en admettre qu'un dans la confidence ſecrette du cabinet ? Mais, outre que l'élection de ce Conſeiller unique ne ſeroit pas moins difficile qu'importante, quiconque ſe

représentera que de cinq Empereurs Romains, qui de leur temps ont pratiqué ce mauvais avis, les deux premiers se penserent perdre, & les trois autres se perdirent en effet, s'en éloignera sagement comme d'un écueil, que le bris de quelques-uns doit rendre suspect à tous. Un homme seul est beaucoup plus capable d'entreprendre sur un autre, qui se déchargeant de toute sollicitude sur lui, s'est mis en quelque façon en sa puissance, que ne sont plusieurs qui, épiant avec une perpetuelle jalousie les uns les autres entre eux, s'excitent incessamment par une mutuelle émulation au service de leur maître commun. Car pour cette confusion, qu'il dit que la multitude engendre ordinairement, cela peut être pourroit être à craindre en quelqu'un de ces Etats populaires, où chacun peut indifféremment porter sa balotte aux délibérations qui se font pour l'utilité de tous, mais que cinq ou six hommes d'une suffisance & probité reconnue, ne puissent être doucement contenus dans l'ordre convenable à la dignité de leurs charges par l'autorité du Souverain; personne de jugement sain n'entreprendra jamais de démentir en cela ce que l'expérience

commune fait voir au contraire tous les jours & en tous lieux. Et quand quelques ſecrettes conſidérations de leurs intérêts altéreroient peut-être quelquefois & en quelques occaſions cette union parfaite, qui doit être inviolable entre eux, c'eſt ne pas connoître comme il faut les perfections excellentes du Roi, que de douter tant ſoit peu, qu'il ne ſceuſt parmi tout cela ploier avec un tempéramment digne de ſa prudence, la contrariété de leurs humeurs à l'utilité de ſes affaires. Nous ne ſommes pas, graces à Dieu, ſous quelqu'un de ces Princes foibles, qui comme les montres d'horloges n'ont d'autre mouvement que celui qu'on leur donne; le nôtre agit, il y a déja fort long-temps, de lui-même avec tant de vigueur & tant de jugement en toutes ſortes d'occaſions, que comme il ôte aux mauvais le moien d'entreprendre pour leur avantage contre ſon ſervice, il donne aux bons le courage d'exécuter tout ce qu'ils jugent être convenable à ſon bien & à leurs intérêts. Et c'eſt pour dire le vrai, ce qui conſole le plus le Marquis de la Vieuville au milieu de tous ces orages que l'envie de la fortune lui peut ſuſciter,

quand il ſe repréſente, comme il fait, que celui-même qui eſt le témoin & le juge de ſes actions, en eſt l'auteur & le garant tout enſemble. Car ſi ce que certains eſprits chagrins trouvent de mauvais & de dur en ſa conduite, lui pouvoit avec raiſon être imputé particuliérement, comme ne venant point de plus haut, peut-être céderoit-il doucement en quelque choſe à leur animoſité, ne ſe ſentant point aſſez fort pour réſiſter ſeul à pluſieurs : mais puiſqu'ils ne peuvent blâmer tant ſoit peu ſon adminiſtration, ſans choquer l'autorité de celui qui ne l'a mis dans les Finances, que pour y faire ſcrupuleuſement obſerver l'ordre qu'il y garde aujourd'hui ; tant s'en faut que ſe voyant fortifié de l'appui d'un maître, non moins abſolu que juſte, il appréhende en façon du monde leurs crieries & leurs menaces ; qu'au contraire ſi par hazard ils cachent & couvent encore au fonds de leurs ames quelque ſecret dépit, de ce que S. M. leur ôte ce qu'elle ne leur peut plus donner, il déſire avec paſſion qu'ils en répandent entiérement ſur lui le venin, qu'il reputera toujours à beaucoup de gloire, de pouvoir aux

dépens de ſa propre réputation arrêter en ſa perſonne le débordement de toutes ces langues effrénées qui ne pardonnent pas au Ciel même, s'il n'accommode ſes influances à leurs affaires. Ce n'eſt pas que véritablement il deſirât plus que tout autre de voir aſſez de fonds dans l'Epargne, pour contenter tous ceux qui le méritent, comme on avoit accoutumé; mais la condition du temps préſent ne pouvant, comme chacun le ſçait, aucunement ſouffrir que ſans fouler le peuple, déja plus chargé que l'on ne voudroit, le Roi prenne ailleurs que dans le retranchement de ſes libéralités de quoi acquitter des dettes conſidérables où les exceſſives dépenſes des guerres dernieres l'ont plongé depuis quelques années: la choſe du monde dont il ſe ſoucie le moins, c'eſt de ce que peuvent dire de lui ceux qui ne peuvent l'induire à faire ce que la raiſon lui défend; gens dont il mépriſe d'autant plus hardiment la malveillance & la haine, que la pluſpart n'étant pas tant conſidérables par leur mérite que par leur rang, ils ſont plus dignes de leur mépris que de ce qu'ils lui demandent. Car pour le reſte, ſi dans tout le Royaume il y a quelqu'un éminent pardeſſus le

commun en la profeſſion qu'il fait, ſoit des armes, ſoit des lettres, il ne lui faut autre choſe pour avoir en cela le contentement qu'il deſire de Sa Majeſté, qu'après avoir fait connoître ce qu'il a d'excellent, faire voir qu'il n'a pas le moien de ſe paſſer de ce qu'on lui donnoit auparavant. De quoi je pourrois ſpécifier particuliérement pluſieurs exemples, tant en une vacation qu'en l'autre, s'il en falloit autre témoignage que l'état des gratifications de cette année, où ſuivant le dépravement * qu'on en a fait par Provinces, il ſe trouvera que juſques dans le fond du Béarn même, on a prévenu les eſpérances de ceux qui ſçavent mieux mériter que demander. Et d'un Prince qui donne libéralement tout ce qu'il peut à tous ceux qui ſont en plus grande conſidération auprès de ſa perſonne, nul ne ſe peut plaindre avec raiſon, qu'il ne s'accuſe premiérement d'avoir été trop peu ſoigneux de ſe mettre en meilleure eſtime auprès de lui.

Que chacun s'efforce ſeulement de ſervir avec affection le nôtre ſur les occurrences, & qu'il s'aſſure que s'il reſtraint ſes largeſſes ordinaires pour

* Département.

quelques-uns à préſent, ce n'eſt que pour avoir plus de moyen de les étendre ſur tous à l'avenir.

C'eſt à quoi la néceſſité de ſes affaires l'a fait à la fin réſoudre, & à quoi celui qu'il a choiſi pour le principal inſtrument de ſon intention en cela, travaille avec tant d'induſtrie & tant d'ardeur, qu'il n'entend pas ſeulement ce que diſent de lui ceux à qui ce conſeil n'agrée pas; ou s'il l'entend, il n'en tient non plus de compte que de ce qui ne le touche point du tout: ſçachant qu'il n'appartient qu'aux Rois, comme on a dit il y a fort long-temps, mais à leurs miniſtras auſſi, de ſouffrir que lorſqu'ils font pour le mieux, on en diſe le plus de mal. Que l'envie donc murmure, que la médiſance gronde, que la calomnie aboye tant qu'elle voudra contre lui, jamais il ne donnera ſujet à la poſtérité, de lui reprocher quelques jours, que pour conjurer la tempeſte dont quelques malins eſprits le menacent, il ait préféré le deſir de leur plaire, au ſoin de faire ſon devoir.

REMERCIEMENT de la Voix Publique au Roi, au ſujet de la diſgrace de M. de la Vieuville Sur-Intendant des Finances.

SIre. La France ſeroit tout-à-fait ingrate envers V. M. ſi après avoir entendu ſa plainte, & exaucé la voix publique, elle ne ſe proſternoit à vos pieds pleine d'humilité, & de fidélité pour lui rendre mille actions de grace des obligations infinies, que tous les François en général & en particulier, vous ont de l'avoir délivrée de l'appréhenſion continuelle où chacun vivoit, à cauſe des malheurs que l'on prévoyoit de la mauvaiſe conduite; & des déportemens du Marquis de la Vieuville, dans leſquels votre Etat & votre Perſonne ſacrée couroient riſque de faire un prompt & périlleux naufrage.

Mais votre prudence, Sire, à prévenir le mal, votre vigilance à y remédier, & votre bonté à exaucer la voix de vos bons ſujets, y a travaillé de telle ſorte, que vous avez ſçû arrêter le cours des

déſordres au milieu des déſordres même, en châtiant, lorſqu'on y penſoit le moins, celui qui penſoit abuſer plus long-temps de l'honneur de vos bonnes graces.

Cette action, Sire, a redondé [1] à la gloire de V. M. à l'affermiſſement de votre Couronne, & à la conſolation de vos fidéles ſerviteurs, leſquels ne pouvoient plus regarder, qu'avec des yeux baignez de larmes, les ſottes impertinences du Sur-Intendant, & ſes pernicieuſes équipées, leſquelles évidemment ruinoient la France au-dedans, & la diſcréditoient entiérement au dehors; c'étoit en effet voir le Royaume à l'abandon, & tous les François à la miſéricorde d'un eſprit extravagant, qui croyoit être capable d'entreprendre & exécuter, tout ce qu'il ſe forgeoit dans la cervelle; ſon inſolente outre-cuidance [2] l'ayant porté juſqu'à ce point ſur le ſommet du pinacle des folies, que de gourmander les plus grands de votre Etat, afin de les contraindre à lui abandonner leurs charges, ayant oſé changer à tout moment, & de ſon propre mouvement, les réſo-

1 A donné, a mis le comble, à la gloire.
2 Mot expreſſif au lieu de préſomption.

lutions qui étoient prises au Conseil de V. M. négociant aussi tous les jours avec les Ambassadeurs contre vos ordres, & le bien de votre service, jusques-là que son imprudence a pensé ruiner l'alliance d'Angleterre, & les affaires de la Valteline.

Le Comte de Mansfeld, qui a connu dans ses armées toutes sortes de nations, & de mauvais garnemens, confesse n'avoir jamais vû un si grand fourbe, ou un si grand *schelme*, pour parler à l'Allemande, que ce Marquis. Et en effet, Sire, se peut-il encore rencontrer un autre homme plus perfide que la Vieuville ? Qui a inventé mille sortes de faux rapports, pour essayer de vous mettre en défiance contre les plus fidèles serviteurs que vous ayez, & qui d'un autre côté étoit bien aise de rejetter sur V. M. la haine que le public lui portoit pour raison de ses insupportables folies, sous lesquelles, si vous n'y eussiez pris garde, se couvroit peu à peu la subversion de cette Monarchie.

Mais qui ne detestera le pernicieux stratagême qu'avoit projetté ce gentil falot, pour empêcher V. M. de le chasser honteusement comme il le méritoit,

s'étant aviſé, ſur le bruit qui couroit que vous aviez quelque volonté de le congédier, de vous faire entendre que la nouvelle de ce changement avoit tellement découragé toute la Ville de Paris, que pour ce ſeul ſujet vos Cours ſouveraines avoient différé la vérification de vos Edits; pour à quoi remédier, il falloit envoyer chercher la Chambre des Comptes & la Cour des Aydes, vous perſuadant de leur déclarer, que V. M. n'avoit jamais penſé à le demettre de ſa charge, que vous êtiez content de ſon ſervice, & que vous ne feriez aucun changement à ſon égard, qui étoit en effet une eſpèce d'amende honorable qu'il déſiroit que fit V. M. afin de vous engager ſous ce prétexte à le maintenir dans la Sur-Intendance.

Mais ſur votre généreuſe réponſe, Sire, aux députez de ces Cours, vous avez prévû ſes ſubtilitez malicieuſes, & lui avez ſçu donner à point nommé un autre Bri contre Robert, duquel ſon beau-pere & lui ne ſe doutoient pas tant, que du mauvais préſage qu'ils prirent du ſolemnel Charivari, que tous les marmitons de vos cuiſines, firent devant ſon Logis la veille du triſte bon jour que

lui donna le Comte de Treſmes ; pendant que Tronſon écrivoit à ſon grand ami le Seq, & que le Gras étoit allé à Paris pour y négocier, d'où néanmoins il retourna fort étonné, de ce qu'il avoit remarqué qu'on y ſolemniſoit la Feſte de la diſgrace de la Vieuville avant qu'elle fut arrivée, tant cet homme étoit odieux à tous, tant au Clergé, auquel il a jadis fait banqueroute, à la Nobleſſe, dont il étoit métif, qu'au tiers état dont il étoit ſorti, malgré celui qui l'a fait impudemment deſcendre de la coſte du Roi Louis le Gros, auquel le Marquis a donné une Ordonnance de trois mille livres à prendre dans votre épargne, pour récompenſe d'avoir fabriqué cette illuſtre généalogie ; ainſi chacun le haiſſant à cauſe de ſes malicieuſes *maturinades* *, il ne faut point s'étonner ſi tout le monde s'eſt réjoui de ſa chûte, tant déſirée ; Car s'il eut plus long-temps ſubſiſté, il mettoit aſſurément un chacun au Breniquet. Premiérement, Sire, votre Etat couroit haſard, il vouloit que tout dépendît de lui. Il avoit déja établi Razé pour eſpionner M. votre frere, il eſſayoit de jetter le Duc de Guiſe dans le mé-

* Satires.

pris, M. d'Albeuf * étoit dans ſa médiſance, le Duc de Vendôme dans la Baſtille, le Grand Prieur hors des Galeres, le Maréchal de Baſſompierre en Eſpagne, Blainville exilé, Toran décrédité, Bautru défavoriſé, le Pere Segueran renvoyé, M. le Comte Beſſlé & le Garde des Sceaux ébranlés, & le Cardinal de Richelieu décanoniſé; mais V. M. Sire, les a tous ſauvez, en perdant celui qui vouloit tout perdre, & introduiſant en ſa place des perſonnes de probité & de capacité, par la ſage conduite deſquels la France eſpere recouvrer ſon premier luſtre; ſi bien que les François ne ſervironr plus de riſée à nos voiſins par le décri de nos impertinences. Et en effet, Sire, chacun confeſſe que le Cardinal de Richelieu a l'eſprit trop bon & trop courageux pour laiſſer piper l'Etat aux factions étrangeres. Le Garde des Sceaux eſt trop plein de prudhomie, pour commettre une injuſtice, & le Comte de Schombet n'ignore point combien il cuit à la France d'avoir ſuivi les conſeils des Luynes, de ſorte que ces fautes paſſées le rendront plus expert à bien ſervir V. M. pourvu qu'il travaille plutôt à remédier

* D'Elbeuf, on diſoit anciennement d'Albeuf.

aux déſordres de votre Etat, qu'à élever une grande ſequelle de parens qu'il a près de lui, qu'il ſe garde auſſi de courir après l'artillerie, Charges, Duchez & Pairies, & qu'il n'embraſſe la protection des Financiers, avec leſquels il eſt allié: Et quant aux trois chefs des Finances que V. M. a nommé, ils ont tant de probité, qu'on ne fait nul doute qu'ils les adminiſtreront avec toute fidélité.

Voilà les fruits qui naîtront, Sire, de l'harmonie d'un tel conſeil, qui ne peuvent être que ſouhaitables, au lieu des greſles & tempeſtes que produiſoit tous les jours l'eſprit boſru d'un ſou malin.

Tels changemens, Sire, ne ſont à blaſmer, comme les ſupports de la Vieuville le veulent faire croire aux ignorans; mais bien à louer, puiſque V. M. les a jugé néceſſaires, & qu'en effet il en réuſſira un tel amendement, que la France s'en relevera, & vous en bénira éternellement. Auſſi n'entend-on, Sire, par-tout votre Royaume que chants d'allégreſſes, n'y ayant que les confidents de la Vieuville qui en pleurent, & qui en portent la face mélancolique.

Joyeuſe, je ſçais que votre beau nom ſouffre dans l'excès de votre triſteſſe

pour

pour les déplaiſirs que vous reſſentez de cette déroute, néanmoins vous avez ſujet d'être joyeux, d'avoir aquis en huit mois de confidence quinze mille livres de rente en un ſeul article par l'achapt que vous avez fait de tous les Commiſſaires des tailles de la Province de Champagne, que votre oncle vous a fait avoir, moyennant cent vingt mille livres que vous avez gagné auprès de lui.

Tenez-vous encore joyeux, Joyeuſe, d'être ſi heureux que d'avoir fait vérifier à la Chambre des Comptes un don de cent mille francs dix-huit jours avant cette diſgrace. Bardin, conſolez-vous avec la Vierge Marie. Beaumarchais, amuſez-vous à reſſerrer bien finement vos grivelées de peur qu'on ne les découvre. Le Gras, que les chagrins trop violens ne vous faſſent pas tant maigrir afin que l'on ne vous prenne pas pour un autre le Seq : ce ſont les meilleurs conſeils que tous ceux de la petiſſe chaſſe vous donnent.

Quant aux bons François, ils ſont obligez de prier Dieu continuellement pour la proſpérité de V. M. laquelle a témoigné par cette action ſa juſtice & ſa bonté tout enſemble. Votre juſtice,

en châtiant un méchant, & votre bonté en l'envoyant priſonnier dans le Château d'Amboiſe, d'autant que ſi V. M. lui eut ſimplement commandé de ſe retirer en ſa maiſon, la haine publique eſt ſi grande contre ſa perſonne, que tout le peuple ſe fut jetté ſur ſa peau pour le mettre en pièces.

Au ſurplus, Sire, la France vous conjure de continuer & embraſſer le ſoin des affaires de votre Royaume, afin qu'il ne s'y paſſe plus rien à ſon inſçu. Donnez quelques jours de la ſemaine à vos plaiſirs, & quelques autres dans vos conſeils, pourvoyez à l'inſuffiſance inſupportable de quelques-uns de vos Secretaires d'Etat, comme auſſi à rogner les ongles de vos Intendans: &, dans la néceſſité où on a réduit vos affaires, ſouvenez-vous, Sire, de fouiller pluſtoſt dans la bourſe de vos riches Financiers, que dans celles de votre pauvre peuple. Ce faiſant, Dieu étendra ſur V. M. toutes ſortes de bénédictions; & vos ſujets reſpireront pour vous ſervir d'affection dans la douceur de votre régne.

LETTRE de Cachet envoyée par le Roi à Meſſieurs de la Cour de Parlement le 13. Aouſt 1624. Sur la détention de la perſonne du Marquis de la Vieuville.

DE par le Roi. Nos amez & Féaux. Bien que nous n'ayons jamais rien tant ſouhaité que l'établiſſement d'un bon Conſeil, par le moyen duquel toutes choſes ſont maintenues en leur ordre, à la gloire de cette Couronne, & au bien & au ſoulagement de nos ſujets, ni rien eu tant à contre cœur que le changement en ce qui regarde les perſonnes des Miniſtres & principaux Officiers de notre Etat. Néanmoins pour certaines conſidérations, & importantes à notre ſervice, & dont les inconvéniens étoient de telle conſéquence, que ſi le cours en eut duré plus long-temps, il nous eut été très-difficile de garentir ce Royaume d'une entiére ruine. Nous avons été contraints de demettre le Marquis de la Vieuville de la charge de Sur-Intendant de nos Finances; & en outre

de nous assurer de sa personne, en attendant que nous ayons pourvu aux choses plus importantes qui concernent le bien & la réputation de nos affaires, auxquelles nous voulons travailler sans intermission. Ce nous a été un extrême regret de n'avoir pû trouver autre voye que celle que nous avons prise ; mais nous avons été réduits à cette nécessité par la continuation de la mauvaise conduite dudit de la Vieuville, qui a été jusques à ce point, que de changer, sans notre sçu, les résolutions prises en notre présence, de traiter avec des Ambassadeurs résidens auprès de notre personne, contre notre ordre, nous supposer divers avis, à dessein de nous donner ombrage de ceux en qui nous pouvons avoir surement confiance, & rejetter sur nous la haine qu'il s'est attirée, en exerçant ses passions contre les particuliers. Nous avons bien voulu pour un temps ne lui pas témoigner ouvertement le ressentiment que nous avons de tels déportemens ; lui faisant cependant assez connoître que nous ne les approuvions pas, pour lui donner lieu de s'en corriger par l'appréhension d'encourir notre disgrace. Et cette patience nous ayant

été inutile, nous ne doutons point que Dieu ne faſſe réuſſir le remede auquel nous avons eu recours, & nous donner la grace d'apporter un ſi bon réglement en notre Conſeil, & en tout notre Etat, qu'un chacun connoîtra que nous ne pouvons plus retomber en pareils inconvéniens. Nous avons jugé à propos vous en donner avis, afin que, ſelon vos bonnes intentions, vous contribuiez de votre part à tout ce qui ſera néceſſaire pour le bien de notre ſervice, & le repos de notre Etat.

Ecrit à ſaint Germain en Laye ce 13. Aouſt 1624. Signé Louis, & plus bas. De Loménie.

APOLOGIE de Monſieur le Marquis de la Vieuville, adreſſée à M. le Chancelier 1625.

MONSEIGNEUR,

JE ſouffre tant de violence, & ſuis réduit à une telle extrémité, qu'il n'eſt plus en moi de pouvoir retenir mes plaintes. On m'enleve l'honneur, on m'ôte mon bien, on veut m'arracher la vie: après cela qu'ai-je à craindre de plus cruel? Je me ſens innocent, je ſçais mes ſervices, je cognois la bonté du Roy. Comment expliquer ces contradictions? Ce que Dieu nous permet, ce que la nature nous enſeigne, on m'en fait un crime. Où ſommes-nous? Ceux qui ne m'ont point veu me plaignent; cependant on preſſe un bon Maître de m'abandonner. La commiſération publique eſt le prétexte des plaintes que l'on fait à mon ſujet; elle ſert à charmer le meilleur Roy du monde, juſqu'à lui faire rejetter une femme éplorée, ſe jettant à ſes pieds, & implorant ſa juſ-

tice pour un mari, pour un ſujet accablé d'ennemis, que ſon attachement à ſon ſervice lui a attiré. Et je me tairois! à Dieu ne plaiſe! Mon affection eſt toujours la même pour mon Roy. J'ai encore ce courage qui m'a fait employer ſi hardiment en public & ma langue & ma main pour le bien de ſon ſervice; & je ſoutiendrai toujours du même front les intérêts de mon Prince dans mon oppreſſion. Les rigueurs que j'ai reſſenties, malgré ſa bonté, les violences que j'éprouve aujourd'hui, malgré ſa juſtice naturelle, ne diminueront en rien ce que je dois à mon Souverain. Je ne m'avouerai point coupable, par reſpect imaginaire: ſi je le ſuis, ce n'eſt que d'une exacte fidélité, & d'une affection qui n'a été ni inutile, ni mercenaire, ni nuiſible. Je ne connois que trop les bras d'où partent ces foudres: Auſſi ſans attaquer ceux qui n'en ſont que les machines, je ne révelerai point leurs noms; combattant encore avec l'eſpérance de la victoire, je ne regarderai les crimes que l'on m'impute, que comme un effet du malheur.

Nous ſommes dans un temps où la calomnie eſt ſi raffinée, qu'il ſeroit difficile au Roy de la reconnoître au premier

abord. Les plus grands & les plus ſaints Monarques n'ont quelquefois pas pû être exempts des ſurpriſes ni des artifices des méchans. Plus ou moins de circonſtances ne ſont rien. Que la Religion du Roy ait été ſurprife, il n'en ſera pas moins ſaint ni moins grand aux yeux de la poſtérité. Mais l'intérêt de ce Monarque exige que j'ouvre le rideau que ſes ennemis & les miens lui tiennent devant les yeux, & que je détruiſe les nouveaux prétextes qu'ils alleguent contre moi tous les jours.

Dès le commencement de ma diſgrace, afin de mieux voiler le ſecret de leurs manœuvres, ils m'ont fait jetter dans un cachot, afin d'empêcher mes cris de parvenir juſqu'au trône : répandant que j'étois coupable des plus grands crimes, ils ont éloigné mes amis ; s'il m'en reſtoit quelques-uns de fideles, ils les ont menacés & intimidés. Aujourd'hui leur but eſt de me bannir. Ils ont augmenté leurs mauvais traitemens, juſqu'à m'enfermer encore plus étroitement entre des murailles & des grilles. Enfin ils ont employé tout pour me perdre, en faiſant ſemer des bruits enfantés par la malice la plus noire. Jugez Monſeigneur, des

extrémités où me réduiſent de pareils ennemis. Si je ſors du Royaume, on me croira criminel ; & ſi j'y demeure, je n'y ſuis point en ſûreté. Quel milieu m'offre-t-on ? En eſt-ce un que d'aller me jetter au-devant du ſanglant ſacrifice que me prépare la rage de mes ennemis ? Ou ferai-je de honteuſes ſoumiſſions pour me faire obtenir ignominieuſement de la cire verte, & perpétuer ainſi par un pareil titre la mémoire de mon infamie ? Non, je ne peux me déterminer à cela. Dieu eſt juſte, & le Roi trop bon, & vous, Monſeigneur, qui tenez heureuſement dans cet état le dépôt ſouverain de la juſtice, vous êtes trop ſage & trop généreux pour ſouffrir tant de violences. La France a des loix, des priviléges & des franchiſes : ferai-je le ſeul qui n'en profiterai pas ? Si je ne mérite plus aucune grace, elle a des Parlemens qui ſont les vraies colones de la juſtice ; elle a cette auguſte Cour des Pairs, qui depuis tant de ſiécles éclaire, non-ſeulement le Royaume, mais encore tout l'univers, par ſa profonde doctrine & ſon intégrité. C'eſt là, Monſeigneur, où ſe renvoient les criminels de Leze-Majeſté ; puiſqu'enfin l'impiété me ſuppoſe

tel, c'eſt là où l'on doit voir un principal Miniſtre de cette Monarchie aſſis ſur la ſelette comme un vil aſſaſſin, & non devant des Juges faits pour le trouver criminel malgré ſon innocence. J'en révere la compagnie, mais je ne puis en dire autant de tous ſes membres. Sans doute que ces gens là croiroient rendre un grand ſervice au Roi, s'ils réuſſiſſoient à faire voir à S. M. que cet homme qui s'eſt piqué de la probité la plus ſcrupuleuſe, eſt convaincu hautement de vols & d'infidélité. Il m'eſt bien dur d'avoir le Roi en tête, moi qui n'ai d'autres armes pour le fléchir que les cris, les très-humbles priéres, les ſoumiſſions, l'obéiſſance, & un amour inviolable. Qu'ai-je fait à mes ennemis pour m'être ſi cruels? S'il eſt vrai, comme ils l'oſent affirmer, qu'au premier bruit de ma détention le Roi parut fort gai, pourquoi tant d'artifices pour lui aigrir l'eſprit? Leur vengeance ne ſeroit point ſatisfaite, la vérité pourroit percer. Il falloit appuyer leurs nouvelles calomnies, afin de me mieux aſſomer à la ſourdine, & de me perdre ſans reſſource auprès du meilleur Maître & du plus juſte Roi qui fut jamais. Ils n'ont que

trop réuſſi, mes lettres ſont rejettées, il eſt défendu de parler de moi; & ma femme, à qui la nature même a donné ce privilége, eſt rebutée comme une inconnue. On n'obſerve plus aucunes formalités. On me fait appeller à ſon de trompe, moi qu'ils voudroient ſçavoir au centre de la terre. Ils ignorent ſans doute que mes ſervices ont fait connoître ma fidélité, non-ſeulement à toute la France, mais même à toute l'Europe. Que leur reſte-t-il de plus pour aſſouvir leurs cruautés? ſinon de m'expoſer en peinture à la dériſion publique, & de donner à mes enfans un biſſac ſur l'épaule, pour récompenſe de cent ans de ſervices domeſtiques rendus par leurs ancêtres dans la maiſon de nos Rois, & par moi auprès de S. M. depuis ſon avénement à la Couronne, Eh! qui pourroit les retenir? N'a-t-on pas vu ſur la déclaration d'un dénonciateur apoſté, m'accuſer d'avoir détourné ſix cens mil écus à mon profit, & lors de leur premiére fureur après ma diſgrace, faire ſaiſir juſqu'aux berceaux de mes enfans. N'a-t-il pas fallu des Arrêts & des Commiſſaires pour la faire lever. Après de pareils exemples, que ne dois-je pas crain-

dre de leur violence? Bon Dieu! Monſeigneur; quel remede puis-je apporter à tant de malheurs, ſi on ne me laiſſe pas le moindre petit trou pour m'échaper, n'y a t-il donc plus de grace ou d'humanité ? Quelle gloire ou quelle utilité retireront-ils de me porter, par déſeſpoir, à faire de telles plaintes? Si ce n'eſt que Dieu le veuille ainſi, pour faire voir au Roi des vérités qu'autrement il ne connoîtroit peut-être de longtemps, S. M. verra que les innocens ſont opprimés ſans pouvoir ſe juſtifier, que la veuve & l'orphelin demeurent accablés ſans protection, comme ma femme & mes enfans le ſont en ma perſonne. Que c'eſt ôter la ſûreté, & peut-être ébranler l'affection des plus gens gens de bien, & de ſes plus affidés ſerviteurs que mon exemple peut effrayer. Qu'après s'être dit & témoigné le ſingulier protecteur de cette ſainte Thémis, que la France a toujours révérée dans ce ſacré ſénat, il lui ôte ſon autorité légitime pour la donner à une étrangere, comme s'il eut craint de confier à ſon Parlement les crimes dont un homme du néant avoit oſé être le dénonciateur contre moi. Je vais vous remettre ſous les

yeux les huit chefs d'accuſation que l'on m'impute, & que ce vil calomniateur oſe impudemment ſe vanter de m'avoir attribué.

1°. L'évaſion de ma priſon.

2°. Que j'ai fait payer les Suiſſes dans le temps où les affaires du Roi étoient dans la plus grande néceſſité.

3°. Que par préférence j'ai fait donner de l'argent à Beaumarchais, Tréſorier de l'épargne.

4°. Que ſans en avoir obtenu la permiſſion du Roi, j'ai parlé au Comte Mansfeld & traité avec lui.

5°. Que j'ai pareillement traité avec les Ambaſſadeurs, ſans en avoir de congé de la Cour.

6°. Que j'ai changé les réſolutions du Conſeil.

7°. Que j'ai cherché toutes les occaſions d'aigrir le Roi contre ceux en qui il doit avoir le plus de confiance.

8°. Et enfin, que j'ai revélé les ſecrets du Roi.

J'y répons, mais avant de le faire, permettez-moi, s'il vous plaît, Monſeigneur, de gémir, en conſidérant la qualité de ce miſérable denonciateur.

Pardonnez, ſi l'affection avec laquelle je vous ai toujours chérement honoré me fait dire, plus pour vous que pour moi, de pareilles vérités. En effet, qui ſuis-je, qu'un malheureux ? C'eſt donc peu pour moi, mais c'eſt beaucoup pour vous, que tant de rares vertus & de mérite ont élevé à ce haut degré d'honneur où vous êtes, & qui tenez encore le principal timon des affaires & des Conſeils du Roi. Si vous ſouffrez que l'hiſtoire apprenne aux ſiécles avenirs, que de votre temps un inconnu de la lie du peuple ait ôſé ſe rendre dénonciateur d'un homme qui a eu l'honneur d'être votre collégue dans les affaires, & que ſous ombre de découvrir mes crimes les plus cachés, ſi j'en avois, il choque un homme de la condition à laquelle il avoit plû au Roi de m'élever, & lui arrache impunément l'honneur, les biens & la vie, que penſera-t-on de vous ? Si au contraire vous jettez les yeux ſur ma ſituation, vous verrez que perſonne n'eſt à l'abri des revers de la fortune, auſſi chacun eſt-il perſuadé que ſi vous agiſſez auſſi lentement, ce n'eſt que pour mieux vous informer de

la vérité, afin d'en inſtruire le Roi, & de pouvoir plus hardiment ramener ma cauſe au cours ordinaire de la juſtice.

A l'égard du premier crime que l'on m'impute, je dis que je n'ai pas cru qu'il fût au pouvoir des hommes de punir comme un crime capital, ce que Dieu ne mit jamais au rang des péchés, & qu'il n'eſt rien de plus naturel que de chercher à recouvrer ſa liberté. Que je n'ai tenté mon évaſion qu'après trente mois de priſon, pendant leſquels on ne m'a pas dit un mot, & encore moins permis de vous demander juſtice. Que j'y ai été forcé par le déſeſpoir, de ne point voir adoucir l'extrême rigueur avec laquelle j'étois traité, ayant été plus de ſix mois avant d'obtenir la grace d'envoyer une ſeule ligne de ma main à ma femme, & d'en recevoir autant de la ſienne : n'ayant d'autre but que de nous aſſurer réciproquement de notre exiſtance, il y avoit-il un ſecret d'état, après les précautions que j'offrois que l'on prit, d'écrire ſi peu, & en tels termes que l'on m'eut preſcrit. Depuis que cette permiſſion me fut accordée, je n'ai eu aucune réponſe de ſix

lettres que j'ai envoyé. Les voleurs, dit-on, avoient dévaliſé mes meſſagers ſur les chemins. Quelle défaitte, Monſeigneur, jugez-en ? Après cela, comment ne pas croire qu'on n'ait annoncé ma mort au Roi ? Car je n'ai jamais appris que de pareilles chiméres ſur tout ce que j'ai demandé. Que ne ſçachant pour quoi j'étois priſonnier, & me reſſouvenant que le Roi, par ſon extrême bonté, avoit combattu fortement mon éloignement avec toute la tendreſſe dont un ſi bon Maître eſt capable. Que ſçachant qu'aucune de mes lettres ne lui étoient montrées, & qu'il échapoit quelquefois à S. M. de témoigner que je l'avois bien ſervi. J'ai donc cru ne lui pas déplaire, en cherchant les moyens de me procurer la liberté ; & enfin je ne trouvois point de différence entre une priſon forcée, & une volontaire, que j'offrois par mes lettres, & offre encore d'aller garder exactement chez moi avec ma famille, s'il plaît au Roi me l'ordonner.

A l'égard du ſecond chef. C'eſt vous, Monſeigneur, & M. d'Herbault, chargé du Département de la Suiſſe, que je prends à témoin de mon innocence.

Combien ce dernier ne m'a-t-il point fait de dépêches, & combien ne m'a-t'il pas preſſé par l'exprès commandement du Roi, de finir cette affaire? Quelles difficultés M. le Marquis de Cœuvres n'a-t-il point fait de partir, qu'ils ne ſçut l'argent en route & preſque arrivé à Soleure, & que même dans la ſomme qui fut arrêtée, celle des gages des Officiers s'y trouvant compriſe, on me la fit remplacer par de nouveaux fonds? Quoique ceci ſoit une affaire publique, je pourrois en dire bien d'autres particularités plus détaillées, ſi je ne voyois mes ennemis prêts à s'écrier que je révéle les ſecrets du Roi. Il ne reſte donc plus qu'à me juſtifier d'avoir eu quelque part à la diſtribution de ces deniers. Et comment puis-je en être ſoupçoné, ſi je ne l'ai jamais vu ni ſçu? Vous ſçavez comme moi, que l'ordre de cette diſtribution avoit été envoyé à Meſſieurs de Cœuvre & Miron, & qu'ils devoient la faire ſur les lieux. C'eſt à eux, ainſi qu'à tous les Officiers, à témoigner ſi la voiture ordonnée n'étoit pas entiére. Je penſe que cette réponſe ſuffit, lorſqu'on ne me parle qu'indéfiniment. D'alléguer la néceſſité du

Roi pour aggraver ma faute, eſt une choſe intolérable. Je n'ai qu'un ſeul mot à répondre. J'ai laiſſé le Roi plus riche de dix millions d'or qu'il ne l'eſt maintenant. Je ne blâme point la dépenſe, & la veux croire juſte & néceſſaire, puiſqu'elle s'eſt faite ſous l'autorité du Maître : mais pour rendre un compte plus exact, j'écris hardiment, ainſi que je l'ai dit en priſon à quelqu'un, que j'ai laiſſé quatre cens mil écus comptans dans le tréſor de l'épargne, toutes les dépenſes ordinaires acquittées pour l'année, les gages des garniſons & les autres gens de guerre à peu de choſes près payés, & plus de huit cens mil écus prêts à recevoir. Etois je en arriére ? J'avois dix millions de livres d'autres fonds en deux moyens, dont le plus grand étoit réſolu & vérifié ; je m'étois même aſſuré par un traité de partiſans qui en devoient faire le payement. Je ne parle point d'une autre pareille ſomme que je réſervois, avec un certain fonds annuel, pour achever le traité le plus glorieux, que ni la France, ni toute autre Monarchie aye jamais entrepris. Le Roi ſçait que j'avois rapporté dans ſon Conſeil & en ſa préſence,

le rachapt du Domaine en ſeize années ; moyennant quatre-vingt millions. S. M. l'avoit approuvé avec plus d'honneur pour moi, que je n'en mériterai jamais. Dans ce temps où le Roi étoit dans la plus forte vigueur de l'age, ſon revenu augmenté de plus de trois millions d'or, pouvoit ſervir ou de reſſource aux engagemens que la guerre force quelquefois de faire, ou de ſupplément & au-delà, pour ſatisfaire lors abondamment aux dépenſes ordinaires, aux libéralités du Roi, & à l'entretenement d'une armée de cinquante mil hommes & plus, s'il eut plu à S. M. de la mettre ſur pied, ſinon à ſoulager ſon peuple. Je ne compte pas les fonds que j'aurois eu des Officiers de Finances, dont ſans mécontentement, & ſans confondre l'innocent avec le coupable, ni laiſſer le coupable impuni, j'aurois ſçû tirer beaucoup plus qu'on n'a fait, en ménageant quelques accommodemens. La choſe ſe fut paſſée à peu de frais, & j'aurois remédié inſenſiblement aux mêmes déſordres & aux vols les plus ſubtils, par l'ordre que j'avois établi, & que je gardois infléxiblement. Après cela peut-on crier

néceſſité? Mais j'entends, Monſeigneur, le Mercure François, dans lequel vous avez permis que je ſois déchiré comme un ſcélérat, & qui tranſcrit les paſſions effrénées de mes ennemis. Je l'entends, dis-je, me répondre, que *recevoir beaucoup, peu dépenſer, & rogner à tout le monde, eſt un moyen ſûr & fort trivial pour amaſſer de grands fonds.* Ce ſeroit m'avouer coupable, ſi je reſtois ſans repartie. Il a voulu ignorer ſans doute, qu'en entrant dans le miniſtére, j'ai trouvé le Roi accablé de dettes & de dépenſes dans leſquelles les guerres paſſées l'avoient jetté, & qu'il a fallu les acquitter. Que la premiére année de ma charge j'ai recouvré bien peu de fonds, & que s'il s'eſt vendu quelques biens du Roi pour ſatisfaire, il s'eſt auſſi tôt remplacé & au-delà. Il compte pour rien quinze cens mille livres de rente, dont le revenu du Roi s'eſt augmenté de mon temps. Je ne parlerai point d'un autre million d'or d'augmentation que j'avois fait agréer à S. M. & que j'allois établir, ni des moyens doux, infaillibles & préſens que j'avois trouvé pour le ſoulagement du peuple que le Roi avoit

tant à cœur, & cependant ces moyens ne diminuoient en rien les revenus de la Couronne : je vous en ai pluſieurs fois entretenu. Il ne veut pas non plus ſe ſouvenir que cette même année, j'ai autant acquitté, je dis argent comptant pour les gens de guerre, qu'en certaines années de nos plus grands mouvemens ? puiſque ces ſommes ont monté à treize millions de livres. Auſſi peu veut-il ſçavoir que j'ai plus aquitté de dons & de penſions, qu'il ne s'en trouvera du temps du Feu Roi. Qu'il choiſiſſe une année dans tout ſon régne. Voilà donc l'uſage que j'ai fait de cette belle maxime qu'il a citée. Il auroit beaucoup mieux fait de ne point révéler les affaires du Roi, en croyant par-là blâmer ma conduite, & en ſage & fidel Hiſtorien, rendre à ſon Prince la juſtice qu'un étranger ſans paſſion lui auroit renduë, s'il eut écrit ſur le même ſujet. On verroit alors, que ſous l'autorité de S. M. & par ſes ordres j'ai ménagé dès cette premiére année, le fonds des avances ordinaires & extraordinaires pour l'année ſuivante, & ainſi épargné d'abord plus de quatre cens mil livres d'intérêts, que l'on avoit coutume de payer tous

les ans. Il ne tairoit pas cent cinquante piéces d'artillerie qui ont été ou faittes ou refondues dans les arcenaux, que les affuts s'achetoient par centaines, les balles par centaines de milliers, & la poudre par millions. Il n'auroit pas oublié que S. M. avoit pourvu par un ſoin vrayement Royal, au rétabliſſement des fortifications de toutes les Places de ſa principale, Frontiére, & toutes à la fois, qu'outre ces dépenſes néceſſaires, ſes ſoins ſe ſont étendus ſur les ouvrages publics: tels que ſon Bâtiment du Louvre, l'Iſle devant Notre Dame, le paraché-vement du Pié-d'Eſtal ſur le Pont-Neuf, le plan d'un nouveau Pont au Change, le nettoyement des Foſſés de Paris, la perfection de la Grand'Salle du Palais, l'entrée des Fontaines de Rougis dans la Ville, & tant d'autres que je m'abſtiens de rapporter, que l'eſprit toujours actif de S. M. déſignoit tous les jours pour ſa bonne Ville de Paris. Outre toutes ces dépenſes, le Roi m'avoit commandé, & c'eſt un de ſes ſecrets qui lui fait le plus d'honneur, de lui réſerver un million d'or à la fin de l'année derniére, pour être mis à la Baſtille. Je l'eus fait; je dis même plus, que dans l'année

préſente, ayant la paix, le Roi auroit eu près de deux millions d'or devant lui; ainſi, ſans parler des avances, avec le premier quartier de ſon revenu, à la fin duquel les levées ſe font ordinairement pour la guerre, il ſe ſeroit trouvé ſi puiſſant, que reculant ſeulement ſes autres dépenſes, & ſans rien emprunter, il auroit pu, le quartier ſuivant, entretenir ſon armée pendant ſix mois. Ce ne ſont point des ſonges enfantés par l'ennui d'une longue priſon, que je débite ici. Le Roi a ſçu & commandé tout ce que j'ai fait; vous même l'avez ſçu & approuvé. Ceux du métier me voyoient toucher de ſi près à l'exécution, qu'ils s'eſtimoient très-heureux d'en retirer quelque mérite, en y contribuant qui plus, qui moins.

Je ſuis heureux, Monſeigneur, d'être obligé, & pour l'honneur du Roi & pour ma juſtification, d'étaler ici mes ſervices, pour me défendre des atroces calomnies de deux vils inconnus. Vous les connoiſſez ces ſervices, & beaucoup d'autres que vous avez jugés conſidérables; mais je ne prétends aucun mérite de l'exécution, c'eſt à votre diligence & à vos ſages conſeils que le tout ſe doit

rapporter, ainſi que la gloire en doit revenir avec juſtice aux ordres du Roi. Mais qu'il eſt dur pour moi aujourd'hui, que tant d'affection de ma part & tant de fidélité ſoient ſi peu conſidérées, que je me voye traité de peſte publique & pourſuivi à telle outrance, que je ne ſçache où donner de la tête pour ſauver ma vie. En troiſiéme lieu, il faut diſtinguer deux choſes, ſçavoir ſi l'accuſation qui eſt captieuſe, que j'ai fait tomber les fonds entre les mains de Beaumarchais par préférence, regarde l'année 1620, ou 1623. Je le nie abſolument & paſſe condamnation, s'il ſe trouve que j'en ai ſigné une ſeule ordonnance. Et comment l'aurois-je fait? Je n'avois alors aucun pouvoir; ma charge a commencé en 1623; alors les comptes de l'épargne de 1620, 21 & 22 étoient encore à clorre; ce fut pour les ouïr & arrêter que le Roi nomma des Commiſſaires, & en fit expédier trois commiſſions ſéparées. Si je ſuis compris en celle de 1620, ſi j'ai aſſiſté à l'examen de ce compte, ſi ſeulement je l'ai vu, j'ai tort. Pourquoi donc m'accuſer d'une choſe dont je n'ai eu nulle connoiſſance? Ceux qui l'ont ſigné & clos ſont encore vivans,

vivans, ils ſont même dans les affaires : c'eſt donc à eux à qui il en faut demander raiſon. Que ſi par leur arrêté j'entends l'état au vrai, ils ont paſſé en recette les fonds qui avoient été déja deſtinés à Beaumarchais, & dont il a pu peut-être faire le recouvrement de mon temps ; qu'en puis-je mais ? le principal n'eſt-il pas en la dépenſe ? Il ne s'en eſt pas moins fait pour l'épargne de 1621, de laquelle j'ai retiré les fonds qui lui reſtoient, toute la dépenſe acquitée. Qui auroit pris créance en moi dans la néceſſité, ſi par mauvaiſe foi j'avois arraché aux trois Tréſoriers de l'épargne, les fonds qu'ils avoient pour leur rembourſement ? Eſt-il quelqu'un qui l'ait fait avant moi ? Eſt-il quelqu'un, qui à ce prix voulût être comptable, & obéir à ſes ordonateurs ? Si je l'ai fait en quelque façon pour 1622, je l'ai fait comme Commiſſaire, & non comme Sur-Intendant. J'ajouterai de plus, que je touchois encore à cette année là, & que l'on pouvoit retrancher beaucoup de prétentions qui reſtoient encore à acquitter, comme on a fait après que le Roi lui-même, & de ſa main, a rayé dans les états ce qu'il lui a plu. A l'égard des

dépenſes qui nous ont paru acquittées ; je n'ai point vu propoſer qu'il les fallût rayer, puiſque je n'ai pas eu moins de ſoin de laiſſer les fonds au Tréſorier de l'année, que pour celle où je ſervois. Reſte donc l'année 1623 ; ce n'eſt pas une grande merveille d'avoir fait venir du fonds par préférence, mais ç'en eſt une d'entendre mes ennemis en faire un objet d'accuſation. Examinons-en à préſent l'inconvénient.

Toute la dépenſe du Roi eſt ordinaire ou extraordinaire. L'ordinaire a été arrêté par le Roi lui-même, dès les premiers jours que je fus entré en charge : je n'étois pas ſeul, & certainement il n'y eut aucune augmentation. Reſte donc l'extraordinaire, qui n'eſt jamais couchée ſur l'état général, que par eſtimation : à cela je réponds, que ſi j'euſſe eu l'eſprit de rapine, je n'aurois point mis en uſage une précaution qui n'avoit point été employée avant moi, & par laquelle on pouvoit me convaincre ſans replique, & ſur l'étiquette du ſac, la voici. Faire voir au Roi toutes les Ordonnances avant que de les faire acquitter, en faire enſuite dreſſer des états diſtingués par chapitres ſelon la nature des dépenſes,

& ce pour chaque mois, en faire trois copies que le Roi lui-même prenoit la peine de parcourir & de confronter les mêmes ſommes en pluſieurs parties & toûjours la totale. Son excellente mémoire m'y ayant fait ſouvent remarquer le ſujet du moindre voyage, dont il avoit déja vu l'Ordonnance. Après toutes ces précautions, S. M. choiſiſſoit une des copies qu'elle ſignoit pour ma décharge, & m'en faiſoit ſigner une autre devant elle, qu'elle mettoit auſſi-tôt dans une caſſette, dont elle ſeule avoit la clef : & enfin je ſignois la troiſiéme pour la décharge du Tréſorier de l'épargne, dont les Rôles s'arrêtoient ſur l'état ſigné du Roi, avec celui que j'avois pareillement ſigné. Les Intendans & le Contrôleur général peuvent témoigner, ſi jamais ils y ont trouvé de différence. Sont-ce là des moyens aiſés de détourner ſubtilement ces ſix cens mille écus que l'on m'accuſe d'avoir détournés à mon profit ? Eh ! qui ne voit, que ſi l'on n'eût voulu me perdre par un dénonciateur, il ne falloit, pour me juſtifier, que confronter le compte de l'épargne avec l'état général, & avec celui que le Roi garde, en vérifiant la dépenſe

on auroit pu me convaincre, s'il y manquoit seulement un teston? A quoi auroit pu me servir cette intime confidence avec le Trésorier de l'épargne, que me reprochent mes dénonciateurs? à l'égard des comptables ordinaires, j'ai déjà dit que leurs fonds avoient été retranchés, & en outre c'eût été me commettre avec leurs ordonateurs particuliers, qui tous crioient contre moi, des retranchemens que le Roi avoit faits dans leurs charges.

Il ne reste donc plus que les compositions & changemens d'assignations, où j'ai pu amasser ces montagnes d'or. Mais comment aurois-je pu, par exemple, composer d'une Ordonnance de cinq cens écus pour trois ou quatre cens? Quand j'aurois été assez sordide & assez lâche pour en avoir l'idée, pourrois-je avoir été assez fol de le faire, & de me compromettre encore vis-à-vis tant de gens, sur-tout la diminution étant libellée sur les Ordonnances du Roi en les visant? Le fonds pour les assigner, s'ils n'étoient pas à payer comptant, étoient mentionnés sur les états & ensuite sur les rôles; après cela, où peut être l'inversion du fonds en faveur

du Trésorier de l'épargne ou du Sur-Intendant, qui ne se découvre aisément? Mais, le sens commun répond seul à tant de calomnies ridicules. En attendant que l'on puisse m'imputer autre chose à cet égard, je conclurai hardiment, que quoique je m'avoue de bonne foi ignorant dans bien des choses, il n'est personne dans le monde qui puisse se vanter de m'avoir rien montré dans ce métier, depuis que je suis Sur-Intendant, & qui ait pu l'emporter sur moi, soit par l'ordre, la diligence, l'exactitude, les précautions & la fidélité dans la Recette ou la dépense.

Au quatriéme chef je répondrai que je ne sçais pas quelle peut être la conséquence d'avoir vu le Comte Mansfeld. Je ne peux pas croire que j'ai plus de tort que le reste de la Cour. Au surplus j'en appellerai avec tout le respect que je dois au Roi, à sa mémoire : ce fut avec son congé, pris dans son Conseil, que je fis cette démarche. M. le Duc d'Angouleme avoit reçu le Comte dans sa maison à Grosbois, & le voyoit souvent. Lorsqu'il s'approcha de Compiegne, je le vis par hazard à l'entrée de la Forêt, & étant alors avec le Duc,

je ne lui parlai qu'en ſa préſence, j'écoutai les propoſitions qu'il me fit, mais je n'ai point traité avec lui, encore moins arrêté quelque choſe, & je ne l'ai pas revu depuis. Si cette démarche eſt un crime, le Prince eſt donc auſſi criminel que moi : Si mon bienheureux dénonciateur veut lui aller dire, je ſuis aſſuré qu'il en reviendra bien ſatisfait. Je ne dirai rien de plus ſur ce ſujet, en voulant éclaircir bien des choſes tendant à ma juſtification, on pourroit m'accuſer de révéler malignement les ſecrets du Roi.

Au cinquiéme chef, je me contenterai de répondre que je n'ai jamais ouï dire que chaque fois qu'un principal Miniſtre, comme j'ai eu l'honneur de l'être quelque temps, voit des Ambaſſadeurs, il dût prendre des lettres patentes ou des brevets de décharge. J'avoue que je ne me ſuis point aviſé de cette précaution : à l'égard de l'accuſation que l'on m'intente que j'ai traité quelque choſe ſans congé, ou contre les réſolutions du Conſeil : je nie ce fait, mais je déſirerois que l'on me diſe quels ſont ces traités : je crois cette réponſe ſans replique. En attendant que l'on puiſſe

trouver d'autres preuves contre moi, il eſt aiſé de me convaincre ſi la choſe eſt réelle par ces mêmes Ambaſſadeurs, ou par les effets qui peuvent être les ſuites de ces mêmes négociations. Pour les Miniſtres étrangers, leur naiſſance eſt telle, & j'ai leur vertu ſi fort en recommandation, que je m'en rapporte entiérement à leur témoignage pour les effets. Qu'on examine ſi dans toutes les affaires dont j'ai été chargé, j'ai eu quelque mauvais ſuccès, & s'il y en eut quelqu'uns, je ne devrois être garant que de la part que je pourrois y avoir, à moins que l'on ne veuille me condamner par conjecture. Je ne peux aſſez louer Dieu de ſon infinie bonté à mon égard, de n'avoir point permis qu'il arrivât le moindre domage dans les affaires du Roi, pendant que j'ai eu l'honneur de le ſervir. J'oſe même avancer que je n'ai point aſſiſté à un ſeul traité en qualité de Commiſſaire, qu'il n'ait heureuſement réuſſi. Il eſt vrai que j'en dois tout l'honneur à la prudence de ceux avec leſquels je me ſuis trouvé; cependant je n'ai point nui à la réuſſite. Le traité de Hollande, les articles du mariage d'Angleterre en font foi. Si

je n'ai point eu l'honneur de ſigner ces derniers, en qualité de Commiſſaire, en les confrontant avec ceux qui ont été conclus de mon temps, on n'y verra aucune différence. Vous ſçavez, Monſeigneur, ſi j'y ai été de quelque utilité, je pourrois même dire plus, s'il m'étoit permis. Tel eſt donc le mauvais état où j'ai laiſſé toutes choſes. Le Roi tenoit la paix entre les mains, il pouvoit la garder chez lui, & la donner à ſes voiſins & à ſes alliés. Si dans cette occaſion j'ai pu quelque choſe auprès du Roi, peut-on m'en ôter le mérite, & doit-on m'accuſer des maux dont indiſtinctement on me ſuppoſe être la cauſe? C'eſt ici, Monſeigneur, où ma confuſion & l'étonnement de tous les gens de bien augmentent. Que l'ordre & l'abondance remis dans les finances, le Royaume jouiſſant d'une paix profonde, la gloire du Roi ſi répandue dans toute la Chrétienété qu'il eſt peu d'endroits où il ne ſoit aimé, ou craint, ou recherché, enfin toutes ſes affaires à ſouhait, un repos domeſtique dans le plus haut point qu'il ſe ſoit jamais vu auparavant, je me ſois vu tout à coup ſans aucun ſujet palpa-

ble, non éloigné ſeulement, car cela peut arriver par le ſeul changement d'humeur commun à tous les hommes, mais attaqué dans mon honneur, mais traité auſſi honteuſement que ſi toutes les affaires de l'Etat & des Finances euſſent été culbutées, & que je dûſſe ſeul en être reſponſable, c'eſt ce qui m'accable. Si j'ai commis quelques crimes ſecrets, ou s'il eſt poſſible, après tout ce que je viens d'expoſer, que je ſois un monſtre d'infidélité, tel qu'on m'a repréſenté, que n'a-t-on achevé de me punir, pour donner quelque choſe à la ſatisfaction publique? On en a eu aſſez le loiſir pendant treize mois que j'ai été priſonnier. On ne m'a point vu pendant ce temps demander d'abolition, j'aurois préféré dix mille morts à une pareille lâcheté. On ne peut alléguer de contumace, il n'y en avoit point: il étoit donc temps de faire un exemple, & toutes choſes y convioient après de pareils crimes. On n'a point vu non-plus ma femme aux pieds du Roi, pendant les dix premiers mois de ma détention, perſuadé comme je l'étois, que de jour à autre mon innocence reconnue dans un Parlement, je reparoîtrois avec honneur:

ce n'a été que lorſqu'on m'a parlé de me ſoûmettre à une nouvelle juſtice, & de diminuer à ce prix les rigueurs de ma priſon. C'eſt à préſent, Monſeigneur, que ma femme a grande raiſon de crier, & je vous avoue que ſi j'étois en ſa place, je menerois tous mes enfans aux pieds du Roi, aux vôtres, & à ceux du Parlement, afin de les faire condamner avec moi; on le peut aiſément, ſi je ſuis jugé par contumace: c'eſt, les yeux arrêtés ſur un ſpectacle auſſi touchant, que je porte mes cris juſqu'au Ciel; je puis bien dire avec raiſon, que dans ce moment je ſuis un nouveau Job; & plût à Dieu qu'il me fût permis de demander à mon Maître, comme ce ſaint homme le faiſoit à Dieu, que tous mes crimes & mes ſervices fuſſent pésés en ſa préſence! L'Etre ſuprême lui a pardonné de ſe juſtifier devant ſa ſageſſe infinie, qui nous peut condamner de nos ſeules penſées: & cette divine Majeſté toute puiſſante s'eſt abaiſſée juſqu'à écouter un peu de boue vivante; après cela notre bon Roi n'excuſeroit-il point les premiers mouvemens de mon angoiſſe? Pourroit-il refuſer d'écouter une femme

accablée de douleur, criante & mourante à ſes pieds ? Non, cela n'eſt point vraiſemblable, & quand il le feroit, vous ne le ſouffririez pas, Monſeigneur, & vous ne ſuivriez pas cet exemple. Le Roi fait violence à ſon naturel juſte & bon, par la même conſidération pour laquelle certains peres autrefois ont méconnu leurs enfans pour les abandonner à la juſtice. On a ſurpris la Religion de Sa Majeſté, en lui objectant l'intérêt de ſon Etat, qui doit l'emporter ſur toutes autres conſidérations. Mais vous, Monſeigneur, qu'une longue expérience & une plus grande probité ont élevé juſqu'à préſider, ſi je puis parler ainſi, ſur toute la France, comme chef de ces premiéres & ſouveraines Compagnies, dans leſquelles on pourroit retrouver toutes les vertus dans leur plus beau luſtre, vous ſeriez inexcuſable, & deviendriez votre ennemi, & le mien ſi vous agiſſiez ainſi ; vous devez l'écouter, recevoir & lire ſes plaintes, & vous déclarer généreuſement mon protecteur dans le cours de la juſtice. Souvenez-vous que les jugemens de Dieu vous doivent être préſens, c'eſt-là où la voix & les pleurs de mes enfans vous appel-

lent. Songez que le reſpect humain, les honneurs, les diſgraces, les tourmens, ni même la mort ne vous ſerviront point d'excuſe devant ce ſévère Tribunal, ſi, ſoit par quelque conſidération, ou par une prudence politique, vous différez plus long-temps à me ſecourir.

Au ſixiéme chef je répondrai ſimplement à mon dénonciateur, que ſon accuſation eſt ſi vague, que s'il ne veut me ſpécifier particuliérement quelles ſont les réſolutions du Conſeil que j'ai changées, & qu'il a ſans doute mieux obſervées que moi, je n'aurai rien à dire.

Le ſeptiéme chef mérite une plus longue diſcuſſion. Il faut ſçavoir s'il entend ſimplement que tous ceux qui ont eu quelque ſujet de mécontentement doivent s'en prendre à moi & aux mauvais offices que je leur ai rendu, ou s'il veut inférer ſourdement une particularité ſpéciale pour ceux qui ont l'honneur de toucher au Roi, ſoit par le ſang, ſoit par l'alliance, tel que les Reines, Monſeigneur Frere de S. M. & les Princes du Sang. Ce délateur prend malicieuſement le contre-pied de ce, à

quoi je me ſuis principalement étudié ; & en quoi je penſe avoir eu aſſez de bonheur pour réuſſir. J'en appelle, avec tout le reſpect que je leur dois, aux Grands de l'Etat, à la bonne foi deſquels je tiens à honneur de me ſoumettre, ſi jamais, oui, jamais, je me ſuis fait un mérite auprès d'eux, des graces qu'ils ont reçues de mon temps, & ſi je ne leur ai pas toujours témoigné, & ce ſont mes termes, » qu'ils » ne devoient me ſçavoir aucun » gré de mon affection à les ſervir, n'a» yant pas ouvert la bouche pour leurs » affaires, que le Roi ne m'eût prévenu » avec un excès de bonne volonté pour » eux. » Lorſqu'au contraire il s'agiſſoit de quelque choſe que S. M. ne jugeoit point faiſable, ou ne vouloit point, je pourrois rapporter cent particularités remarquables, où j'ai hardiment diſcuté à la décharge de mon Maître, les intérêts des premiers du Royaume. C'eſt en cette occaſion que j'aurois plutôt à regretter d'avoir été ſi entier, puiſque je ſçai que je n'ai plus pour amis des perſonnes que j'avois toujours très-chérement honorées, qui m'ont attribué la cauſe de leur chagrin, moi qui m'étois rendu leur

ſolliciteur. Eſt-ce là donc avoir cherché les moyens de leur rendre de mauvais offices ? à l'égard des Princes de la Maiſon de France, le reſpect me défend d'en parler, ſans une permiſſion expreſſe. Que mon dénonciateur combatte ſeulement ce qui s'en voit, en rapprochant les circonſtances des temps, & je lui répondrai. Il en diſcourt à la boulle vuë, &, pour aggraver ſon accuſation, il ſuppoſe des choſes qui ne doivent même pas ſe penſer ; mais quand je leur aurois été utile, je n'en voudrois d'autres témoignages, que ceux qu'en ont rendu leurs Majeſtés, & d'autre récompenſe que le bonheur de l'avoir fait.

Le huitiéme & dernier chef ſe détruit de lui-même ; auſſi eſt-il aiſé de voir, qu'en m'accuſant de la plus noire perfidie, dont un Miniſtre ſoit coupable, il ne l'a fait qu'à deſſein de me faire tomber dans un piége dangereux, en penſant me défendre ; c'eſt pourquoi je me contenterai de dire, que quand il plaira à S. M. de me le commander abſolument, je la ferai ſouvenir de trente ſecrets qu'elle m'a confié, qui ſont de conſéquence, que l'on ignore, & qui

ne le ſçauront jamais. J'ajouterai même que ſi le Roi a ouï parler du moindre de ceux dont il m'a honoré ſeul, je conſens à être puni du dernier ſupplice. J'en peux donner ici un exemple convainquant, puiſqu'il eſt aujourd'hui public, par la rupture que les Commiſſaires ont faite de mon cabinet, qu'il s'y eſt trouvé deux paquets cachetés, un autre très-conſidérable, rempli de clefs & de chiffres importans, & un troiſiéme, beaucoup plus petit, contenant une piéce d'écriture, ſur laquelle je dois garder le ſilence. Ils étoient encore dans ce moment ſcellés des mêmes cachets de celui de qui je les avois reçus par ordre de S. M. & en ſa préſence, il y a plus de trois ans. Si celui de mes Commiſſaires, qui fait le plus de bruit, & de qui je dois le moins eſpérer de juſtice, en a agi comme il l'a dû, il doit les avoir portés au Roi ſans les ouvrir; S. M. les aura très-bien reconnus. Mais je ſuis aſſuré qu'il aura été auſſi curieux de les voir, que pluſieurs liaſſes de lettres que ma femme m'avoit écrites par pure fantaiſie, & qu'il garde par raiſon d'Etat. Au lieu de toutes ces réponſes, Monſeigneur, j'en avois une bien plus

forte, & en moins de mots, ſans aller chercher d'autres témoignages de ma fidélité, je rapporterai ſimplement celui qu'il plût au Roi de rendre en plein Conſeil, avec autant d'honneur & d'avantage pour moi, à toutes les Cours ſouveraines de Paris, & même au Prévôt des Marchands, mandés exprès auprès de S. M. ſur le bruit de quelque refroidiſſement à mon ſujet, & au ſortir dece Conſeil, à tous les Princes & Grands du Royaume, qui lors étoient à la Cour; juſqu'où ma fidélité ne fut-elle point élevée? Et quel éloge le Roi n'en fit-il point? Quelles plus grandes louanges un homme peut-il ſouhaiter, que les favorables ſentimens dont S. M. m'honora alors? Vous étiez préſent. Cependant huit jours après je me vis arrêté & conduit en priſon. Bon Dieu, Monſeigneur, qui pourra jamais concilier une ſi grande viciſſitude; mon dénonciateur n'avoit-il donc pas encore découvert les crimes qu'il me ſuppoſe, & que moi-même j'ignore. Mais je ſens que cette réfléxion eſt de trop; il me ſuffit, que ſi dans la parfaite connoiſſance que le Roi avoit alors de mes ſoins, de mon affection & de mes ſervices, il me fit

l'honneur de dire qu'il en étoit ſatisfait & au-delà, devant de pareils témoins, & ſi les calomnies ont depuis pu me faire perdre ſa confiance, j'eſpère, que ſi, ſenſible au ſort d'un malheureux, vous repréſentez au Roi toutes ces réponſes, avec l'autorité d'un jugement auſſi ſain que le vôtre, & qui a toujours été d'un grand poids auprès de S. M. au moins ne puis-je pas douter que ſi je ne mérite plus d'aller mourir quelque part pour ſon ſervice, le Roi ne me laiſſe avec quelque honneur la triſte liberté de ſoupirer chez moi, d'être tombé dans ſa diſgrace. Je lui témoignerai par ma conduite, le reſte de mes jours que j'ai bien pu être terraſſé, mais non pas vaincu, & que je n'ai jamais varié dans la fidélité que je lui dois. Il ſe ſouviendra que lorſque je poſſédois ſes bonnes graces, j'ai tout pu, & je n'ai voulu pour moi, ni pour les miens, d'autre fortune que le bonheur & la gloire de l'avoir très-fidélement ſervi. Il ſçait ce que j'ai refuſé, il aura pitié de me voir dénué de mes biens, ſuccombant ſous le poids des maladies, & preſque accablé d'ennemis. Les ennuis que je reſſens de mes peines, ne me laiſſeront pas long-

temps languir : je lui demande à genoux ; & les larmes aux yeux, les misérables restes d'une vie utile à mes enfans, elle me facilitera les moyens de leur inspirer l'amour qu'ils doivent à leur Roi, & les services qu'ils lui doivent. Ce sont de jeunes plantes, qui par leurs innocentes prières, attireront la bénédiction de Dieu sur sa personne sacrée, comme par leurs services elles pourront un jour mériter la grace que S. M. leur fait aujourd'hui. Aidez-moi donc, Monseigneur, pour me garantir du naufrage que la malice de mes ennemis rend presque inévitable. Souvenez-vous que vous m'avez aimé, & ouvrez les yeux pour considérer plus attentivement ma triste situation. Comme chef de la justice vous devez les fermer pour tout employer pour ma défense. Il est beau de braver les souffrances, pour protéger ceux qui sont dans l'affliction.

Je suis honteux de la longueur de ma lettre, & ma honte seroit plus grande si je connoissois moins votre bonté. Oui, vous compatirez à mon sort, vous serez sensible aux extrémités où je suis réduit, & vous me pardonnerez, comme je vous en supplie très-humblement, ce

que peut être un trop vif reſſentiment de mes maux auroit laiſſé échapper inconſidérément. Dans tout le principal eſt notre cœur, & je vous proteſte que le mien eſt tout entier au Roi, comme je le dois, & que je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve heureuſement de longues années, c'eſt le ſouhait ſincére.

De votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

LA VIEUVILLE.

DISCOURS historique dans lequel on démontre qu'il ſeroit plus avantageux à la France, que les Charges y fuſſent annuelles & non à vie comme elles ſont à préſent, qu'il ſeroit même très-utile d'établir des Cenſeurs qui euſſent inſpection ſur les Officiers, & combien la vénalité des Charges apporte de dommage au Royaume. Par J. L. P. J. C. D. 1587.

IL ſe trouvera ſans doute pluſieurs perſonnes qui en me voyant traiter cette queſtion, m'accuſeront de vouloir innover quelque choſe dans le gouvernement de la France, qui a été ſi bien ordonné pendant long-temps. Mais leur accuſation ceſſera lorſqu'ils feront attention que ce que je fais ici, n'eſt ſeulement que l'eſquiſſe d'une réforme qui ſemble avoir déja été ébauchée par un des plus grands perſonnages de ce Royaume. Pour remplir le plan que je me propoſe je remonterai juſqu'aux Magiſtrats des anciens Gaulois, & continuant je repréſenterai ſommairement l'Etat de

nos Magiſtrats ſous les trois races de nos Rois.

Nous attachant à cet objet, examinons d'abord l'établiſſement des Magiſtrats Gaulois avant que *Jules-Céſar* fît ſon entrée dans les Gaules.

Les Authunois avoient coûtume de créer un Magiſtrat tous les ans, qui pendant l'exercice de ſa Charge jouiſſoit d'un pouvoir abſolu. Lorſque *Céſar* eut conquis les Gaules, il arriva que celui qui étoit décoré de la Magiſtrature voulut ſe continuer & ſe maintenir dans ſa Charge. Les Authunois eurent auſſi-tôt recours à Jules Céſar, pour empêcher cette tyrannie & conſerver leur liberté, ce qu'il leur accorda. Auſſi depuis ce temps il fut ordonné expreſſément qu'on ne pourroit à l'avenir élire deux Citoyens de la même famille, du vivant l'un de l'autre, & défendu aux parens du Magiſtrat d'aſſiſter au Conſeil de la nation.

Strabon rapporte qu'il y avoit dans les Gaules des gouvernemens Ariſtocratiques, dans leſquels les Peuples éliſoient tous les ans un Prince, comme les Romains l'avoient autrefois pratiqué. Voilà à peu près tout ce que nous avons

pû remarquer des anciens Magiſtrats Gaulois. Voyons à préſent quels étoient les Magiſtrats en France ſous nos Rois.

Il eſt certain que les Charges & offices de Judicature ou Politiques n'étoient données que pour un temps, ſous la race des Merovingiens & que les Rois les conſervoient ou les révoquoient ſuivant leur volonté ou leur bon plaiſir. Les Ducs qui étoient alors ce que ſont aujourd'hui les Gouverneurs des Provinces & les Comtes qui tenoient la place des Juges des villes, étoient dépoſés ou inſtitués ſuivant la volonté du Souverain. Nous en avons une infinité d'exemples dans *Grégoire de Tours*, *Aymon*, *Adon*, *Reginon*, *Sigebert*, *Robert* Abbé de Mons, & dans celui qui a écrit les Annales de la vie de *Pepin*, de *Charlemagne* & de *Louis le Debonnaire*, ainſi que dans les Capitulaires de *Charles le Grand* & dans pluſieurs Conciles.

Cette coûtume eut lieu ſous la race des Carlovingiens, comme on le voit dans les mêmes Auteurs que nous avons cités. Ils ordonnerent même que pour mettre une bride, & contenir dans le devoir ceux qui étoient deſtinés à rendre

la Juſtice, ils ſeroient viſités par des Syndics commis à cet effet. *Flodoard* Chanoine de Rheims en rapporte des preuves ſenſibles. Il dit qu'*Ulfar* qui ſuccéda à *Turpin* dans l'Archevêché de Rheims, ſous *Charlemagne*, fut envoyé par cet Empereur pour faire droit ſur les Jugemens dans toute la Champagne & ailleurs : ce que ce ſage Prince avoit déja fait dans toute la France & la Germanie, en y envoyant des gens éclairés, & des Eccléſiaſtiques craignant Dieu, qui avoient ordre de s'informer avec ſoin du gouvernement, de la vie & des mœurs des Evêques, des Abbés, Abbeſſes, Comtes & autres Juges publics, de ſe faire rendre compte de la façon dont ils adminiſtroient la juſtice, & de réformer tous ceux qui auroient prévariqué dans leurs Charges avec injonction de faire revenir par-devant Sa Majeſté la connoiſſance des cauſes qu'ils croiront mal jugées, dans le cas ſeulement où ils ne pourroient y apporter remede par eux-mêmes. On trouve à ce ſujet dans les Loix de *Charles le Grand*, deux Ordonnances de ces Commiſſaires, & pluſieurs rapports qui lui ont été faits par eux.

Il eſt dit dans la Chronique de l'Abbaye de ſaint Benigne de Dijon que ſous le regne de *Charles le Chauve*, *Iſaac* Evêque de Langres & le Comte *Odon* furent délégués Commiſſaires par l'Empereur en Bourgogne, *in luco*, *villa*, *in* MALLO *publico ad res audiendas & judicandas*. *Mallus* étoit le lieu où ſe rendoit la Juſtice par les Commiſſaires du Roi ou ſes Lieutenans, il y avoit ordinairement un toit qui ſervoit à mettre à couvert & les Juges & les Cliens. Ce mot exprimoit auſſi les grands jours que tenoient les Commiſſaires. D'où s'eſt formé celui de *Mallare*, comme on le lit dans cette même Chronique & dans les Loix Allemandes, pour ſignifier appeller ou citer quelqu'un en Jugement, & l'aſſignation ou ajournement qui ſe donnoit. Suivant les Loix faites par *Aſtulphe* Roi des Lombards, les Commiſſaires & les Lieutenans du Roi s'appelloient *Miſſi Dominici*, *Regales*, *Palatini*, *Imperatoris*, *Regis*; d'où l'on a tiré le mot. *Miſſaticum* pour exprimer leur commiſſion, les fonctions qui concernoient leurs Charges, les affaires qui étoient de leur compétence, & ceux ſur qui ils avoient autorité; ainſi qu'on

qu'on le voit dans les mêmes Loix de *Charlemagne*. *Aymon* & ſon continuateur, ainſi que *Grégoire de Tours*, appellent ces Commiſſaires, *fideles Crediturі & Legati* ; ils ajoûtent qu'ils étoient toujours à la ſuite de la Cour des Princes & formoient leur Conſeil privé. *Rheginon* fait ſouvent mention de ces députés, & dit qu'ils avoient le pouvoir de dépoſer des Officiers qui avoient malverſé dans les fonctions de leurs Charges.

Les Regiſtres du Parlement de Paris nous apprennent que ſous la troiſiéme race de nos Rois, ces Princes envoioient des Commiſſaires & des Inquiſiteurs dans toutes les Provinces de leur Royaume, pour s'informer de la conduite des Officiers & en faire leur rapport. On y trouve deux Commiſſions du Roi *Philippe le Bel*, l'une de l'an 1302 & l'autre de 1303 adreſſées à ces Inquiſiteurs, dont les fonctions étoient les mêmes que celles des Alcades & des Corregidors d'Eſpagne.

Nous liſons dans l'Hiſtoire de *Louis XI.* qu'au mois de Juillet 1466. ce Prince fit venir à Paris pluſieurs Prélats, Seigneurs, Chevaliers & autres gens du Conſeil pour travailler à réformer la

Juſtice & la Police du Royaume, & qu'il leur donna un plein pouvoir à cet effet. Ces Commiſſaires étoient au nombre de vingt-un, & avoient à leur tête *Monſeigneur* baſtard d'Orléans, Comte de *Dunois* & de *Longueville*. Ils furent nommés Réformateurs du bien Public, & il fut réglé qu'ils ne pourroient rien arrêter qu'ils ne fuſſent au moins au nombre de treize, la voix du Comte de Dunois devant toujours être comptée la premiére & prévaloir.

Nous voyons dans *Walafridus Strabo*, Abbé d'Auge, que les Ducs & les Comtes avoient des Lieutenans pour juger les petites cauſes. Il y avoit auſſi des Juges établis dans tous les Villages, que l'on appelloit *Centenarii*, *Centenariones*, ou *Vicarii*. *

Sous le régne de Charles le ſimple, les Ducs & les Comtes s'étant emparés des Villes & des Gouvernemens, tout l'ordre fut bouleverſé, chacun ne s'occupant que d'envahir ce qu'il pouvoit, ce qui a continué depuis.

Lorſque *Hugues Capet* parvint à la Couronne, il ne put empêcher les déſordres, ni les uſurpations des Grands du Royaume, à l'exemple de *Maccabaus*,

* Ce ſont les viguiers d'à préſent.

qui venoit de ſuccéder à *Ducanus*, en Ecoſſe, il ferma les yeux ſur leur conduite. Tel fut l'état des Officiers & des Magiſtrats ſous la premiére & ſeconde race de nos Rois.

A juger par les Ordonnances de ſaint *Louis*, de *Philippe* IV. & VI. & de Charles VI. il eſt aiſé de voir que les Magiſtrats n'ont point été perpétuels ſous le commencement de la troiſiéme race. Il y eſt expreſſément dit, que les Baillifs, Sénéchaux, & indifféremment tous Juges & Officiers Royaux, après le temps de leur charge expiré, & celui de leur Magiſtrature fini, demeureront cinquante jours dans les lieux où ils auront exercé leurs offices, pour rendre compte de leur adminiſtration, afin que ceux qui auront à ſe plaindre d'eux, puiſſent être ouis pendant ce temps, conformément à ce qui a été ordonné par les Empereurs, & par les loix de Solon rapportées par Ariſtote. Ils ne pouvoient point être Juges dans les lieux de leur naiſſance, ni contracter de mariage, ni acquérir aucun bien dans les lieux où ils exerçoient la judicature. *

* Voyez l'Ordonnance de S. Louis de 1264. au mois de Décembre.

Suivant M. Guillaume *Benoît*, Conſeiller au Parlement de Toulouſe; M. Arnould *Ferron*, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, & M. Pierre *Rebuffé*, *Louis* XI. fut le premier qui rendit les offices perpétuels. Cependant au commencement de ſon régne il deſtitua nombre d'Officiers du Roi *Charles* VII. ſon pere, entr'autres Jean *Juvenal des Urſins*, ſon Chancelier. Le 21 Octobre 1467, il fit une Ordonnance pour aſſurer l'état de ſes Officiers, & il enjoignit à *Charles* VIII. ſon fils, par ſes diſpoſitions de derniére volonté de s'y conformer, ce que ce Prince lui jura le 21 Septembre 1482.

Avant lui *Philippes de Valois* avoit fait deux Ordonnances; l'une pour renouveller l'uſage des commiſſions qui ſe donnoient à certains Députés pour exercer les offices de Baillifs, Sénéchaux, & autres Judicatures: & l'autre pour déclarer, que par la ſuite les Officiers Royaux ſeroient perpétuels.

Charles V, dit le Sage, étant Régent du Royaume, pendant la priſon du Roi *Jean*, ſon pere, en Angleterre, cédant aux importunités, aux menées & aux

ptatiques du Roi de Navarre, ſuſpendit & ſupprima nombre d'Officiers qu'il rétablit bientôt après, & en prononça lui-même l'Arrêt & la Déclaration en plein Parlement, le 28 Mai 1359.

Il paroît par les chroniques de France, que Charles VI. dépoſa auſſi pluſieurs Officiers qu'il rétablit enſuite dans leurs fonctions.

Une preuve que nos Rois ſe ſont toujours retenu la diſpoſition des Offices, c'eſt que dans toutes les proviſions on y a toujours inſéré cette clauſe, *tant qu'il nous plaira*, quoiqu'il ſoit notoire aujourd'hui que ces Officiers ſont perpétuels, & qu'ils ne peuvent être dépoſés que dans trois cas ſeulement; ſçavoir, par mort, forfaiture ou réſignation, lorſque le Prince le permet, même quand il auroit eu l'office ſans bourſe délier, comme le remarque M. *Benoît*. On tient même pour certain, qu'un particulier pourvu d'un office par un Prince du ſang, ne peut être deſtitué, du moins le Parlement de Dijon l'a t'il ainſi jugé.

Le ſervice étoit anciennement un héritage dans la maiſon de Bourbon, on étoit aſſuré de participer aux bienfaits

des Princes qui avoient fondé deux hopitaux à Moulins, l'un pour les Gentilshommes, & l'autre pour les Officiers ſubalternes, que la vieilleſſe ou la maladie rendoient incapables d'exercer leurs fonctions. La même choſe étoit pratiquée dans la maiſon du Roi *Louis* XII. & de la Reine *Anne*.

Les Seigneurs particuliers ne peuvent point non plus dépoſer leurs Officiers, quand ils tiennent leurs états & offices à titre de récompenſe, ou en faveur d'un mariage, ou quand ils les ont achetés, ſi ce n'eſt dans le cas de malverſation ou de forfaiture, ainſi qu'il a été arrêté au Parlement de Dijon. Auſſi voyons-nous qu'en France il y a eu pendant long-temps des offices héréditaires, tels que les Sergenteries fieffées. Il y a eu auſſi des maiſons, telles que celle de *Tancarville* & de *Melun*, qui ſe ſont approprié l'hérédité de leur Etat, & qui ſe ſont toujours intitulés Connétables & Chambellans, héréditaires de Normandie. Les enfans de Mre. Guillaume *Creſpin*, prétendoient auſſi être Connétables de Normandie par leur Mere. *Archambaud* Sire *de Bourbon*, & *Guillaume Sire de Dampiere*, ſe

disoient Connétables de Champagne, & les Seigneurs de *Mirepoix*, Maréchaux héréditaires de la Foi. On a vu auſſi l'office de Grand Maître de France, donné à perpétuité aux Comtes d'*Anjou* par le Roi Robert. Mais depuis tous ceux qui prétendoient que leurs offices éoient héréditaires, ont été déboutés, & qu'il fut arrêté qu'il n'y auroit plus d'hérédité dans les charges, qu'il ne le fût expreſſément ordonné. Nous ceſſerons de parler davantage des états qui ont été prétendus héréditaires, pour nous arrêter ſur les déſordres & la confuſion qu'apporta en France la vénalité des charges, depuis qu'elles ont été rendues perpétuelles.

Il eſt certain que ce n'eſt que depuis le Roi *Louis* XII. que les charges ont été vénales ; ce Prince fut contraint de le faire pour avoir des moyens ſuffiſans de ſubvenir aux dépenſes qu'entraînoient après ſoi les différentes affaires qu'il eût à ſoûtenir, pour acquitter les dettes du feu Roi *Charles* VIII. & recouvrer le Duché de Milan, que Louis *Sforce* avoit uſurpé. On trouve quelques Auteurs qui prétendent que nos Rois avant *ſaint Louis*, ont vendu les

offices. Supposant que cela soit, nous voyons dans la vie de ce saint Roi, écrite par le Sire *de Joinville*, qu'il sçut remédier à ces inconvéniens, en ne les donnant qu'à des gens d'un mérite reconnu, ainsi que les bénéfices: mais aujourd'hui les choses sont poussées à un tel excès, que soit qu'il faille en imputer la faute aux guerres continuelles, soit à l'ambition des hommes, les charges & les offices se vendent au plus offrant & dernier enchérisseur, sans prendre garde si ceux qui les achetent sont capables ou non de les remplir dignement: ensorte qu'il n'est plus de bonnes Villes dans ce Royaume, qui ne comptent un plus grand nombre d'Officiers que de marchands & d'artisans.

On procédoit anciennement à l'élection des Officiers, par la voie des suffrages, aujourd'hui une vente en tient lieu. C'est un inconvénient, & un abus auxquels il seroit nécessaire de remédier, sur-tout dans les charges de judicature, où l'on ne doit avoir égard qu'à la prud'hommie, à la doctrine & à l'expérience de ceux qui en sont pourvus: ce qui se pratiquoit dans les élections autrefois, comme nous en avons un exemple

dans la perſonne du ſieur d'Orgemont, lorſqu'il fut fait Chancelier. Cet uſage s'obſervoit encore, ſuivant *Joinville* & Guillaume de *Nangis*, ſous les régnes de ſaint Louis, de Philippe le Bel, de Charles V. & de Charles VII. Lorſqu'il vacquoit alors un office de judicature dans les Cours ſouveraines, dans les ſiéges Royaux ou dans les juſtices inférieures, on choiſiſſoit trois perſonnes idoines & capables de remplir l'office vacquant, qui étoit enſuite donné gratuitement à celui des trois qui étoit élu. Par ce moyen la conſcience du Roi ſe trouvoit déchargée & acquittée envers Dieu, & on ne pourvoyoit aux Offices que des gens convenables, qui ne s'occupoient que du ſoin de ſe comporter modeſtement, & de rendre la juſtice à un chacun. Au lieu que depuis qu'on a commencé à les vendre, on a ouvert la porte à l'injuſtice & à l'iniquité. C'eſt delà diſoit *Juſtinien* que vient l'impunité. *Seneque* prétendoit qu'il ne falloit point s'étonner ſi la Juſtice étoit ſi mal adminiſtrée depuis la vénalité des Charges, étant en quelque ſorte raiſonnable que celui qui achete puiſſe vendre. Suivant *Ciceron*, il étoit d'uſage que ceux

qui ne doivent leur Etat qu'à leurs largeſſes & à leurs libéralités, cherchaſſent à ſe rembourſer enſuite de tous leurs frais & de toutes leurs dépenſes. *Alexandre Severe* Empereur Romain diſoit qu'il étoit néceſſaire que celui qui achete un office en vende les droits. Il achete en gros & vend en détail, ajoûtoit ce Prince, mais je ne permettrai jamais qu'il y ait dans mon Empire des marchands d'offices; car ſi je le permettois, je me priverois par là du droit de les punir pour avoir vendu la Juſtice, qu'ils auroient achetée de moi premiérement. Si je ſçavois, ou ſi je connoiſſois quelque Juge corrompu, je ſerois le premier à le punir moi-même & à lui crever les yeux. *Septimus Severe* qui a écrit la vie de cet Empereur, rapporte qu'il vouloit un ſi grand mal aux Juges qui avoient la réputation de prévariquer dans leur état, que s'il les rencontroit par hazard dans les rues, quoiqu'ils ne fuſſent point convaincus de malverſation, il étoit tellement ému en les voyant qu'il en étoit incommodé le reſte du jour. On ne ſçauroit croire quels inconvéniens il réſulte de la vente des offices: ils ſont ſi

grands qu'il y va quelquefois de l'état de celui qui les vend. Nous en avons un exemple frappant dans la perſonne de GUILLAUME de Normandie Comte de Flandres. Ce Prince ſans égard pour les vertus, le mérite & pour la Nobleſſe, ayant contre les priviléges du pays, vendu indifféremment les offices, fut chaſſé de ſes Etats. MACRIN, Empereur Romain, fut mal vu du peuple Romain pour avoir vendu & donné les offices & les Charges publiques à des gens indignes & incapables de les exercer. Preſque toujours les Officiers qui ont acheté leurs états deviennent inſolents, injuſtes & tyrans, parce qu'ils ne craignent point d'être punis. Ils s'attirent la haine des Peuples, qui n'ont plus que du mépris pour les Souverains qui ont vendu les Charges de leur Etat; ce qui ſouvent attire de grands malheurs, ainſi que nous en avons cité des exemples ci-deſſus. *Zonare & Cedrin* rapportent que ſous l'Empereur MICHEL, l'Empire fut tellement en proie aux vexations & aux pillages des Officiers, qu'ils exerçoient impunément, en s'autoriſant de l'achat qu'ils avoient fait de leurs Charges, qui avoient été miſes en vente

par ſon frere, qu'ils révolterent ſes ſujets contre lui, ce qui cauſa la mort de cet Empereur & de ſon malheureux frere. L'Impératrice Zoé qui lui ſuccéda pourvut à ces déſordres, en ordonnant que les états & offices fuſſent donnés par la ſuite à des gens dignes de les poſſéder, ſans avoir égard à la Nobleſſe ni à la richeſſe de qui que ce ſoit. Nicephore Botoniates qui, ſans regarder aux mérites, vendit enſuite les Charges de l'Empire à des gens de baſſe condition & d'une ſordide avarice, eut le même ſort que l'Empereur Michel Constantin fils de *Léon* à l'inſtigation de l'Impératrice & de ſon Chambellan, ſuivit cet exemple. L'Empereur Marcian défendit ſous des peines très-rigoureuſes la vente des offices, & que qui que ce ſoit n'y parvint par corruption ou par des largeſſes. Pescennius Niger donna des gages aux Conſeillers & aux Aſſeſſeurs, diſant que le Juge ne doit rien donner pour ſon office & ſemblablement ne rien recevoir de ſes parties. Lorſqu'Andronicus Comnenus envoioit quelques Officiers dans les pays éloignés, afin de leur ôter tous les moyens de mal faire, il leur donnoit des gages

raiſonnables afin qu'ils puiſſent vivre ſelon leur état. Lorſqu'ils prenoient congé de lui, il leur faiſoit entendre qu'il feroit d'eux une punition exemplaire, s'ils ne rempliſſoient pas exactement leur devoir, ou s'ils ſe laiſſoient corrompre par argent ou autrement. Ce même Empereur ne choiſiſſoit jamais pour ſes Conſeillers, que ceux qu'il connoiſſoit pour être ſans vice & ſans reproche, gens de bien, entendus dans les affaires; il les combloit de grands préſens, leur aſſignoit un ſalaire ſuffiſant pour vivre honnêtement, afin qu'ils n'euſſent aucune occaſion de piller les peuples, leur deffendant ſous de très-groſſes peines de ne rien exiger pour l'adminiſtration de la Juſtice. L'Empereur *Bazile* aimoit tant la juſtice, qu'il créa des Juges, auxquels il ordonna de rendre la juſtice ſans acception de perſonnes & leur aſſigna des revenus ſuffiſans pour vivre, afin qu'ils n'exigeaſſent aucune choſe des parties. Lorſque la République des Romains étoit dans ſon plus grand éclat, elle donnoit aux Préteurs & aux Queſteurs qui étoient envoyés dans les Provinces, des habillemens & des vivres

pour eux & pour leur ſuite : ce qui s'eſt auſſi pratiqué ſous pluſieurs Empereurs. Ils nommoient ces ſalaires *Annonas* & ce qui étoit donné aux Miniſtres & aux exécuteurs, *Sportulas* ; ce que nous appellons aujourd'hui épices & qui ſont priſes par les Juges pour le jugement des procès, uſage qui étoit ſuivi par les anciens Juges ſous les derniers Empereurs & que l'on appelloit *Pulveratica*. On avoit coûtume ſous la pluſpart des Empereurs de faire jurer aux Juges qu'ils n'avoient rien donné, ni promis, ni prétendoient donner ſoit or ou argent pour parvenir à l'office dont il venoit d'être pourvu. THEODOSE fit une loi de ce ſerment. JUSTINIEN après lui en preſcrivit la forme, & l'Empereur Leon le ſage rendit une ordonnance à ce ſujet.

L'autre inconvénient qui naît néceſſairement de la vente des états & qui produit un très-grand mal, eſt que l'argent ſuffit pour parvenir à la poſſeſſion d'une Charge, & qu'on en accorde l'agrément ſans aucune information du mérite ni de la capacité de ceux qui y prétendent. Celui qui ſe préſente pour remplir une Charge, doit être parfaitement inſtruit de

tout ce qui appartient à l'état auquel il aſpire. CATON ayant réſolu de demander l'office de Queſteur, ne voulut jamais commencer à le ſolliciter qu'il n'eût auparavant lu avec ſoin tous les Edits & Ordonnances qui concernoient le fait de cette Charge, & ſans s'être enquis particuliérement de ceux qui en avoient le plus d'expérience, quel étoit le devoir, la puiſſance & l'autorité du Queſteur. On peut & on doit même répondre à ceux qui agiſſent autrement, ce que dit *Eurybiades à Thémiſtocles*, qu'il faut châtier ceux qui dans les jeux de la Lute & de la Courſe ſe levent & partent avant le ſignal. Il faut faire, comme *Sidonie Apollinaire* le diſoit, à l'exemple des Avocats qui ne montent aux dignités de la Judicature, qu'après avoir long-temps plaidé & fréquenté le Barreau. On n'agit plus à préſent de même, ſouvent d'Ecolier, on devient Conſeiller, auſſi Mᵉ Charles *Dumoulin* en parlant de la Cour du Parlement de Paris, ſe plaignoit que ce n'étoit plus un Sénat, mais un Juvenat, tant étoit grand le nombre des jeunes gens dont elle étoit remplie, ainſi que les autres Parlemens du Royaume, la pluſpart ſans

aucune connoiſſance du Droit, de la pratique, ni même de la Juriſprudence. Les trois Etats aſſemblés ſous le Regne de CHARLES VI. ſe plaignirent dans leurs remontrances que contre les anciens uſages du Royaume, le Parlement de Paris n'étoit rempli que de jeunes gens ignorans & que la pluſpart étoient freres ou couſins germains. Qu'il en étoit de même des Maîtres des Requêtes, qui n'étoient point inſtruits des Coûtumes du Royaume. Qu'il eût par la ſuite à pourvoir des Charges du Parlement ou autres offices, des gens de bien qui euſſent acquis de l'expérience, & qu'il fût deffendu d'en poſſéder pluſieurs dont les fonctions fuſſent incompatibles, & qu'ils faiſoient exercer par Procureurs.

Un autre abus qui réſulte encore de la vente des Charges, c'eſt qu'on en augmente ſi prodigieuſement le nombre, qu'il en provient une confuſion contraire aux intérêts du Public; que les poſſeſſeurs ſe nourriſſent du ſang du peuple, en ſurchargeant les plaideurs d'épices exceſſives, retenant les Parties dans de longs Procès, outre les incidens que font naître ordinairement les ruſes & les chicannes des Praticiens, vrais trico-

tiers de Procès, & qui par là trouvent les moyens de vivre à l'aiſe.

Dans la remontrance que *Gédeon* Evêque de Cracovie, fit à MIEZISLAUS Roi de Pologne, ce Prélat le reprit avec aigreur d'avoir créé une multitude d'Officiers, dont les exactions ruinoient ſes ſujets, & d'avoir en outre établi des Financiers qui agiſſoient en tyrans barbares, vivoient de la ſubſtance de l'innocent, & qui ſemblables à des loups dévorans ravageoient les biens du peuple & leur laiſſoient à peine le néceſſaire.

Platon prétend que la multitude des Charges & des Médecins dans une République ou dans un Royaume eſt un ſigne évident de la corruption des Etats. La perfidie & la méchanceté des hommes entretenant cette quantité innombrable de Juges, ainſi que l'oiſiveté, la débauche & la gourmandiſe entretient celle des Médecins.

La République de Marſeille cauſa long-temps l'admiration de l'Univers par l'équité avec laquelle la Juſtice y étoit adminiſtrée : mais l'ambition de ce peuple ayant porté le nombre des Offi-

ciers juſqu'à ſix cens, elle déchut bientôt de ſa premiére grandeur.

Auguste, ſuivant *Suetone*, voyant que le nombre des Sénateurs Romains montoit à douze cens, & qu'ils étoient déja devenus la fable du peuple, qui les appelloit avortons, pour remédier aux maux que cette multitude pouvoit cauſer, les réduiſit à cent, tels qu'ils avoient été autrefois & inſtitua deux ſortes d'élections. Il rétablit premiérement l'ancienne forme obſervée dans le Sénat qui donnoit aux Sénateurs le droit d'en choiſir un autre, & ſe réſerva ainſi qu'à Agrippa le droit de nommer la ſeconde claſſe.

Ce ne ſont pas encore là les plus grands déſordres, auxquels la France ſoit aujourd'hui en proye. Depuis la création des Charges de Finances, le Royaume ſemble tomber chaque jour dans la décadence. Sous le regne de Charles VI. les trois Etats en firent des plaintes à ce Prince, lui remontrerent les abus qui ſe commettoient, qu'anciennement il n'y avoit que deux Tréſoriers pour recevoir les revenus de l'Etat, & qu'il les avoit augmentés juſ-

qu'à cinq. Si ceux qui faiſoient alors ces remontrances vivoient aujourd'hui combien n'auroient-ils pas plus lieu de ſe plaindre, puiſqu'il n'eſt point de Généralité en France, où il n'y ait juſqu'à dix-ſept offices de Finances, & ſix ou ſept Tréſoriers? Ils ſe plaignoient que les Tréſoriers de la guerre ne payoient point la Gendarmerie & que les Soldats étoient contraints de ſe licentier ou de piller les Villageois pour avoir des vivres. Aujourd'hui les gens de guerre ſe conduiſent avec encore plus de licence & ne gardent aucune diſcipline Militaire. Ils découvrirent auſſi au Roi les vols & les larcins de ces Tréſoriers, en lui faiſant connoître qu'il n'étoit pas poſſible qu'ils euſſent aquis les biens immenſes dont ils jouiſſoient, avec leurs gages, & les poſſeſſions qu'ils avoient avant d'être pourvus de leurs offices. Ils ajoûterent que la trop grande quantité d'Officiers, ſur-tout de ceux de la finance, étoit la ſeule cauſe qui l'empêchoit d'avoir un Tréſor, requerant qu'il fût par la ſuite pourvu à ce que ces offices fuſſent poſſedés par des gens de bien & non par des avares & des ambitieux. Ces remontrances eurent leur effet, le Roi fit mettre au

Châtelet pluſieurs de ces Officiers ſoupçonnés d'avoir malverſé, juſqu'à ce qu'ils euſſent rendu compte de leur adminiſtration & des deniers qu'ils avoient touchés.

Zonare Hiſtorien de CONSTANTIN DUCAS, nous apprend que ce Prince fut le premier qui créa des Chambres des Comptes & des Aydes & pluſieurs Officiers pour lever les Gabelles qu'il avoit impoſé ſur ſon peuple, ce qui cauſa les plus grands malheurs dans ſes Etats; les Officiers à l'exemple du Prince ne cherchant que les moyens d'avoir de l'argent, tiraniſoient ſes ſujets, ce qui entraîna bientôt ſa ruine & celle de ſon peuple : ce qui arriva auſſi ſous l'Empereur ALEXIS COMNENES par les vexations de ceux qu'il avoit commis pour lever les ſubſides.

Ces exemples doivent faire connoître aux Souverains, combien il eſt dangereux de confier ces Charges à des gens, qui ne connoiſſent d'autre loi que leur avarice. *Ariſtides* qui avoit été Tréſorier, dit que le maniement des finances du Prince eſt preſque toujours fait avec larcin & malverſation, & que ceux qui en ſont chargés doivent toujours être

des gens recommandables par leur fidélité & leur probité.

Cyrus afin d'empêcher ceux qui touchoient les revenus de ſon Domaine de malverſer dans l'adminiſtration de leurs Charges, créa des Officiers qui avoient autorité les uns ſur les autres, & auxquels ils avoit donné différens grades à l'inſtar des Militaires.

Tel eſt ce que j'avois à dire ſur les abus qui ſe commettent dans la vente des offices, & les déſordres qu'entraîne néceſſairement après ſoi cette multitude de charges, dont la France ſemble être inondée. Coûtume qui s'eſt introduite nouvellement dans ce Royaume, où elle eſt ſeule en uſage ; les états ſe donnant gratuitement au mérite dans les Pays étrangers. Je reviens à préſent à ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable à ce ſujet dans les Empires, les Royaumes & les Républiques de l'Univers.

Je remonterai d'abord aux Romains qui n'avoient jamais créé de Magiſtrats perpétuels, juſqu'au regne de Tibere, qui avoit coûtume de continuer les Gouverneurs des Provinces juſqu'à leur mort. Les Conſuls, les Préteurs, les Ediles

ou toutes autres Charges n'étoient qu'annuels ; excepté cependant la Dictature & la Maîtrise de la Gendarmerie qui se renouvelloient tous les semestres. Les loix Grégaine & Quinctie ayant donné lieu à l'office de Censeur, l'exercice en fut fixé à cinq années. Mais depuis M. *Æmilius* Dictateur ordonna que la censure ne pourroit être exercée que pendant un an & demi par celui qui en seroit revêtu. Cependant Auguste, suivant *Zonare*, fut prié par le Peuple Romain, d'accepter cette dignité pour cinq ans, suivant l'ancienne coutume. Cornelius Scylla fut le premier qui fit une loi, par laquelle il fut ordonné que les Gouverneurs de Provinces ne pourroient point être continués plus d'un an dans leur Gouvernement. C'est de cette loi dont parle Ciceron en écrivant à *Appius*. Jules Cesar fut le premier, en faveur de qui il y fut dérogé, puisqu'il fut continué pendant dix ans dans son Gouvernement des Gaules, ce qui lui facilita les moyens de s'emparer de l'Empire, & de subjuguer le Peuple Romain. Le Grand Theodose, après avoir défait & mis à mort le Tyran *Maxime*,

fit une loi Comitiale, connue encore ſous le nom de *Loix Annalles*, pour régler l'âge de ceux qui prétendoient aux honneurs & aux charges de l'Empire. Il fut ſtatué par ces mêmes loix, qu'on ne pourroit demander le Conſulat avant l'âge de quarante-deux ans, & qu'on n'en pourroit être pourvu qu'à quarante-trois, la Préture à trente-neuf, & l'exercice à quarante; que l'Ædilité ne pourroit être ſollicitée qu'à vingt ans, & qu'on ne pourroit en avoir l'adminiſtration qu'à trente ſept; que la Queſture ne s'accorderoit qu'à vingt-ſept ans, & qu'enfin on ne pourroit recevoir aucuns Juges qu'il n'eût atteint l'âge de trente-cinq ans. Cette loi avoit été en vigueur long-temps avant ſous les Romains; *Suetone* qui a écrit la vie d'Auguste reproche à ce Prince d'y avoir dérogé, en choiſiſſant des Juges qui n'avoient encore que trente-ans. Le Juriſconſulte *Calliſtrate* rapporte qu'il étoit expreſſément deffendu par la loi *Julia* à qui que ce ſoit de rendre aucun jugement avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans; & qu'on ne pouvoit même choiſir des arbitres, qu'ils n'euſſent cet âge. Les loix ont réglé en France qu'on ne pour-

roit recevoir aucuns Juges & principalement les Conſeillers au Parlement qu'ils n'euſſent vingt-cinq ans. FRANÇOIS I. ordonna même par l'Edit de Moulins de l'an 1546. que les Conſeillers ne pourroient être admis au ſerment qu'à l'âge de trente ans. HENRY II. par ſon Edit donné à Compiégne au mois d'Aouſt 1547. ordonna pareillement qu'on ne recevroit aucuns Préſidens, Conſeillers ou Maîtres des Requêtes qu'il n'eût cet âge. CHARLES IX. par ſon ordonnance rendue à Moulins enjoignit qu'ils euſſent vingt-cinq ans, & qu'ils fuſſent verſés dans la Juriſprudence, & que les Préſidens ne puiſſent être reçus qu'à quarante ans & après avoir aquis aſſez d'expérience pour prononcer leur jugement.

Les Bithiniens ſuivant les loix de *Pompée*, n'admettoient perſonne dans leur Sénat, qu'il n'eût trente ans; mais par la ſuite TRAJAN adoucit cette loi & leur permit d'y faire entrer les Citoyens qui auroient vingt-deux ans.

Les habitans de Nicomédie, ne recevoient aucuns Sénateurs qu'à l'âge de vingt-cinq ans. *Aprippa* conſeilloit à Auguſte, d'introduire cet uſage dans le Sénat Romain.

main. Les Vénitiens en ont fait depuis une loi qui s'obſerve encore, & que les Atheniens avoient long-temps avant pratiquée dans le choix de leurs Magiſtrats. Chez ces derniers Peuples ils ne conferoient point la Magiſtrature à perpétuité; ils avoient coûtume au contraire dans leur aſſemblée *Prytanniere* de faire des perquiſitions exactes de la conduite des Magiſtrats, qu'ils ſupprimoient & puniſſoient s'ils s'étoient mal gouvernés dans l'exercice de leurs Charges. Il falloit auſſi que ceux qui y aſpiroient ſe préſentaſſent avant l'élection devant les *Logiſtes*, dont les fonctions reſſembloient à celles de nos Maîtres des Comptes, pour être examinés ſur leur vie & leur mœurs & être interrogés ſur la connoiſſance des loix & de leur devoir : *Solon* ayant défendu expreſſément d'élire aucun Magiſtrat, qui fût noté d'impudicité ou d'autre infamie. Il avoit auſſi ordonné que celui que les examinateurs rejetteroient, ne pourroit jamais être pourvû d'aucune Charge dans la République; & que celui qui ſeroit convaincu d'avoir prévariqué dans ſes fonctions, ſeroit puni ſévérement. Il avoit établi pour ce dernier cas des Juges que l'on

appelloit *Nomophilaces*, dont le pouvoir étoit égal à celui des Censeurs de Rome & devant qui les Magistrats étoient obligés de comparoître pour rendre compte de leur gestion.

Les Républiques de Lacédémone & de Carthage, les Calcédoniens, les Milesiens & les Candiots suivoient le même usage dans l'Election de leurs Magistrats, dont l'exercice étoit pareillement limité à un certain temps.

Thomas *Morus* Chancelier d'Angleterre, qu'HENRI VIII. fit mourir pour n'avoir point voulu consentir au divorce de ce Prince avec *Catherine d'Arragon*, étoit si zélé pour la justice qu'il nous a laissé, à l'exemple de *Platon*, le plan d'une République habitée par un peuple qu'il appelle *Utopiens*, dans laquelle il établit des Magistrats annuels & n'accorde la perpétuité qu'au Prince, pourvu qu'il ne soit point soupçonné ni accusé de Tyrannie.

En Pologne on ne peut supprimer aucuns Magistrats ni même sa dignité, que celui qui en est pourvû ne soit privé de la liberté, banni de la Cité, dégradé de Noblesse, ou qu'il n'ait une mauvaise réputation; à moins qu'il ne soit décoré

d'honneurs ou de Charges incompatibles avec l'état qu'il exerce. Le Roi y eſt le Maître de dépoſer ceux qui ont l'adminiſtration des Métaux & des Gabelles, s'ils n'ont des Lettres de proviſions, & qu'ils n'y ſoient commis que pour un certain temps ou à vie. Le Roi peut auſſi ôter, quand il lui plaît, les Charges de ſa Cour à ceux qui les poſſédent, mais ordinairement il ne fait uſage de ce droit qu'avec précaution & connoiſſance de cauſes, ou pour des raiſons qui entraînent après elles quelque note d'infamie.

En Ecoſſe les Charges ne s'y achetent point, auſſi les Ecoſſois ne connoiſſent-ils point les épices dans les Procès. Les Juges n'ont point de gages, mais les jours d'audience ils ont dans le Palais du Roi une table, que l'on appelle la table du Conſeil. Les Rois les changent & les revoquent quand il leur plaît. On traite dans le Conſeil Privé & dans le Conſeil d'Etat, les mêmes affaires que l'on Juge en France dans le Grand-Conſeil ou dans le Conſeil Privé. Les Souverains de ce Royaume choiſiſſent les Conſeillers, ſuivant leur volonté; ils les prennent ou dans l'Egliſe

ou dans la Nobleſſe, & les Rois aſſiſtent toujours aux Jugemens des affaires de grande importance.

Il y a en Angleterre, ainſi que dans les autres Royaumes, des offices & des états Royaux, qui ſe donnent par le Roi à ceux qu'il en veut gratifier, & dont on ne peut priver ceux qui en ſont pourvus, à moins qu'ils n'aient manqué à remplir les devoirs de leurs Charges.

A Veniſe où l'on a retenu beaucoup d'uſages des Républiques Grecques & Romaines, les Magiſtrats s'éliſent par ſcrutin, il n'y en a de perpétuels que le Doge, le Chancelier & quelques autres. La même coûtume eſt obſervée à Ruguſe, où la dignité de Pelgrade, Magiſtrat qui jouit d'une autorité preſque ſouveraine, eſt annuelle & élective, ainſi que les autres. A Nuremberg la plûpart des Magiſtrats ſont annuels, & éleus ordinairement à la troiſiéme ou quatriéme Fête de Pâques. En Suiſſe ils ont un Magiſtrat qu'ils appellent Annuan, qui reſte deux ans dans l'exercice de ſa Charge. A Luques ils n'éliſent leurs Officiers & leurs Magiſtrats que de trois en trois ans, excepté le Gonfalonier. Ils ſont auſſi électifs à Genes & ne ſont ét-

blis que pour un certain temps. Ils ſont ſujets au Sindicat, ainſi que le Doge & les Gouverneurs qui y demeurent huit jours pour être examinés ſur leur conduite. Par les Loix nouvellement publiées dans cette République, celui qui a été Doge ou Gouverneur ne peut être promû de nouveau à cette dignité qu'après cinq années d'intervalle entre ſa nouvelle création & ſa démiſſion, celui qui a été Procureur quatre ans après, & celui qui a été d'un des Conſeils, un an.

Pour abréger, je ceſſerai de parler des Magiſtrats des autres Empires, Royaumes ou Républiques pour retourner à mon principal but qui eſt de ſçavoir, s'il eſt expédient que les Magiſtrats ſoient ſeulement annuels & non à vie. *Ariſtote* qui a agité cette queſtion, en parlant des Lacédémoniens, blâmoit beaucoup cette République de ce qu'elle ſouffroit que ſes Sénateurs fuſſent perpétuels ou à vie, qu'ils fuſſent exempts de correction, & qu'ils ne fuſſent point ſujets à rendre aucun compte de leurs actions. Qu'aſſurés de l'impunité ils en devenoient plus orgueilleux, & plus aiſés à corrompre. Que certains de ne pouvoir,

être dépoſés ni recherchés ils diſſipoient en prodigalité les biens du Public : ce qui cauſa la perte totale & l'anéantiſſement de cette République.

Il eſt certain que la République Romaine n'eût jamais été aſſujettie par Jules-Céſar après avoir été auſſi floriſſante, ſi cet Empereur n'eût point gagné les Magiſtrats pour être continué pendant dix ans dans ſon gouvernement des Gaules, qui ne devoit être qu'annuel. Il y accoûtuma ſes Légions à le regarder comme leur Souverain, & en créa une nouvelle qu'il appella l'allouette, à laquelle il donna de grands privilèges & le pas ſur toutes les autres.

Les Hiſtoires font foi à combien de maux la République Romaine fut expoſée par la continuation de Sylla & de Marius dans le Conſulat?

Combien la continuation des Magiſtrats dans la République de Florence, n'a-t-elle point excité de ſéditions, qui ont penſé cauſer ſa ruine?

A Veniſe dont le gouvernement ſubſiſte dans la même forme depuis plus de huit cens ans; on a vu cet Etat prêt à ſuccomber par l'ambition des Doges qui ont voulu abuſer de leur puiſſance,

ſi l'autorité du Sénat n'eût à propos mis un frein à leur mauvaiſe volonté. On en compte treize contre qui la République a décerné la peine de mort. Et la rigueur des Loix eſt ſi grande que le Doge Falier eut un ſort pareil, pour avoir épouſé une femme étrangere.

Je ſçais qu'on pourra me répondre qu'en France les Officiers ſont ſujets à la cenſure du Prince, qui les peut dépoſer dans le cas où ils malverſeroient dans leurs Charges; qu'ils ne dépendent que d'une ſeule volonté & qu'ils ſont commandés par un ſeul Maître, au lieu que dans les Républiques les Magiſtrats jouiſſent du pouvoir abſolu, tant qu'ils ſont place.

Je répondrai que ces raiſons ne ſont point ſuffiſantes pour détruire les exemples que j'ai allégués ci-deſſus & qui ſervent à démontrer que, le Magiſtrat étant perpétuel & libre de conſerver ſon état, il pourra toujours commettre beaucoup d'injuſtice, en ſe voyant à l'abri des recherches ou des punitions. Qu'étant à vie, c'eſt-à-dire, autant de temps qu'il plairoit aux Princes de le maintenir dans ſes fonctions, ou ſujet au Syndicat, la crainte de perdre ſon état le

retiendroit dans ſon devoir & l'empêcheroit de prévariquer. Il eſt vrai que les Parlemens ont retenu une ombre du Sindicat dans les Mercuriales qui ſe tiennent les Mercredis après dîner. L'Ordonnance de Louis XII. rendue en 1499. à ce ſujet, porte, *que les Mercuriales ſeront tenues ès Cours de Parlement par les Préſidens & quelques-uns des Conſeillers, pour s'informer ſi les Ordonnances des Rois ſont exactement obſervées par les Officiers deſdites Cours, afin de punir les Infracteurs, ainſi qu'il a été premiérement ordonné par* CHARLES VIII. *en* 1493. Par une Ordonnance de François I. rendue en 1539. Par celle de Charles IX. de 1566. il eſt dit que les Mercuriales ſe tiendront de trois mois en trois mois. L'Ordonnance de Blois porte qu'elles ſe tiendront de ſix mois en ſix mois même dans les ſiéges Préſidiaux. Cependant tous ces Réglemens n'ont point produit un grand effet, on ne voit point même qu'elles aient été tenues ſuivant ce qui a été preſcrit par ces Ordonnances.

Il y avoit anciennement des Cenſeurs à Rome qui avoient non-ſeulement le pouvoir de corriger les Chevaliers, mais

même les Sénateurs, & généralement tous les Citoyens de la République, ce qui les avoit fait surnommer *Maîtres des Mœurs*. On trouve dans *Gellius* plusieurs remarques sur leur puissance, leur autorité, & les fonctions de leur Charge : mais quelle différence entre les mercuriales actuelles & la censure ? Les Censeurs examinoient publiquement avec la dernière rigueur & la dernière sévérité, ceux qui étoient soumis à leur autorité ; ceux qu'ils reprenoient, étoient déclarés infâmes, souvent bannis, & quelquefois punis de mort, à moins qu'ils ne se purgeassent des crimes qu'on leur imputoit en produisant des informations exactes de leur vie & mœurs ; mais ceux qui sont repris dans les mercuriales ne sont point diffamés pour cela ; à moins qu'ils n'ayent commis quelques concussions, encore est-il nécessaire qu'il y ait un Arrêt rendu contre eux, qui en les blâmant les tache d'infamie.

Les *Nomophilaces* chez les Athéniens, comme nous l'avons dit ci-dessus, étoient institués pour punir & châtier les Juges & les Magistrats qui avoient commis quelque faute, & pour tenir la main à l'exécution & à l'observation des loix.

En Turquie il y a deux *Cadileſquiers*, qui ne ſont établis que pour examiner & éplucher la conduite des Juges des diverſes Provinces ſoumiſes au Turc. L'un choiſit & examine ceux de l'Europe, & l'autre, ceux de la Gréce. Il faut que ceux qui ſollicitent quelque place de Judicature, jurent ſur la loi qu'ils ne feront jamais de tort à l'homme, & droit à tout le monde. Le *Cadileſquier* s'informe enſuite de leur vie, s'il n'eſt perſonne qui ait lieu de s'en plaindre; il les interroge ſur l'étude du Droit & de la loi, ſans s'inquiéter du temps qu'ils y ont employé comme ici, mais de leur ſçavoir, ce qui ſe pratiquoit communément en France par le Chancelier: après cet examen, s'ils ſont jugés capables, ils ſont pourvus d'un Office, aux conditions qu'ils ſeront contraints de rendre compte de leur conduite, & de ſe purger des griefs que le peuple pourroit avoir contre eux devant le Cadileſquier, qui a le droit de les priver ou de les ſuſpendre de leurs charges, & même de les punir de mort ſi le cas le requiert.

Il y a à Gênes une Magiſtrature compoſée de cinq Suprêmes Syndics, qui

ont le pouvoir & l'autorité d'examiner le Doge & les Gouverneurs lorſqu'ils ſortent de charge, ainſi que les autres Magiſtrats de la République. Leur autorité eſt ſi grande, qu'ils ont le droit de punir le Doge & les Gouverneurs lorſqu'ils les trouvent en faute: c'eſt ce qui fait que lorſque le Doge & les Gouverneurs ont fini le temps de leurs Charges, il eſt publié à cri public par le commandement des Suprêmes, que ſi quelqu'un prétend qu'il lui ait été fait quelque tort par le Doge ou par un Gouverneur, il vienne devant eux, afin que juſtice lui ſoit faite; après cette publication, le Doge ou les Gouverneurs ſe tiennent pendant huit jours au Syndicat, après lequel temps ils ſont punis s'ils ſont trouvés coupables, ou il leur eſt délivré des lettres patentes de leur innocence, au moyen de quoi ils peuvent être Procureurs, Charge qu'ils ne pourroient remplir, s'ils n'avoient les patentes des Suprêmes Syndics.

Sous les Empereurs Romains, les Juges, tant du Civil que du Criminel, après le temps de leur Charge expiré, demeuroient cinquante jours dans la Province où ils avoient exercé leur Of-

fice, pour y rendre compte de leur adminiſtration, & étoient punis ſelon les fautes qu'ils avoient commis, ou recompenſés s'ils avoient rempli fidélement leurs devoirs. Cette coutume eſt encore en uſage en Sicile ; il y a même une loi expreſſe à ce ſujet, qui confirme celle des Empereurs.

Proſper nous apprend qu'on avoit coutume de ſon temps à Cartage, de faire l'appel du rôle & de la liſte des Pro-Conſuls qui avoient été en exercice dans cette Ville, que ceux qui s'étoient bien comportés dans leurs Charges étoient loués publiquement, & que ceux qui au contraire avoient mal adminiſtré, étoient blâmés.

Il y a à Veniſe une quarantaine criminelle établie pour connoître des crimes & du Syndicat des Magiſtrats, conjointement avec les Scyenniens, qui ſont les ſix chefs des ſix Cantons de la Ville.

En Italie le Syndicat eſt généralement en uſage dans toutes les Villes, & s'exerce ſur-tout ſur les Podeſtats, qui ſont envoyés dans les lieux qui dépendent des Seigneuries & des Républiques de ce pays ainſi que ſur les Vices-Légats.

Paris de Puteo en a fait même un traité, dans lequel il démontre de quelle façon on doit procéder en cette occaſion, & quelles perſonnes y ſont ſujettes.

Il y a en Eſpagne des Alcades & des Correcteurs ou Viſiteurs qui *ſindiquent* les Magiſtrats, quand ils jugent qu'ils ont manqué à leurs devoirs.

On lit dans l'hiſtoire générale des Indes Occidentales, que Don *Lagaſca* ayant été envoyé au Perou en qualité de Vice-Roi, créa des Viſiteurs qu'il envoya dans toutes les Villes de ſon Gouvernement pour y réformer les Officiers ; comme faiſoient autrefois en Erance les Commiſſaires que la Cour envoyoit dans les différentes Provinces du Royaume, & qui avoient ſuccédé aux Députés du Conſeil privé de nos Rois, dont nous avons parlé ci-deſſus.

Il y avoit à Lacédemone des Magiſtrats que l'on appelloit Ephores, qui étoient établis pour controller les actions du Roi, & reprimer ſa trop grande puiſſance, & qui étoient ſemblables aux Tribuns de Rome, que le peuple avoit créé pour balancer l'autorité des Conſuls.

Les Florentins se sont vus quelquefois forcés de créer un *Batia* pour réformer les Magistrats, réprimer leur désordre, & remettre le bon ordre dans la République, ce qui lui a toujours été avantageux, & ce qui lui a fait reprendre une nouvelle force.

Voilà l'établissement qu'il seroit nécessaire d'adopter en France, pour la réforme des Officiers & des Magistrats, & pour les contenir dans leur devoir. Il faut, pour juger avec équité, & mieux connoître les fautes d'autrui, qu'un Juge soit pur & exempt de tous vices, qu'il n'en soit pas même soupçonné, qu'il n'y ait rien à reprendre en toute sa conduite, & que ses jugemens soient si équitables, qu'ils servent d'exemples & de régles aux autres Juges. Mais pour cela il ne faut pas accorder trop de puissance aux Magistrats, dans la crainte qu'ils n'en abusent, & qu'ils ne se laissent corrompre; c'est pourquoi par les loix civiles des Décemvirs, il étoit défendu de continuer un Officier plus de deux ans dans sa charge, dans la crainte que, n'écoutant que son ambition, il ne commît des abus & des exactions, & afin qu'il fût plus

facile de le punir, s'il contrevenoit aux loix de la République.

Corſetus dans le Traité qu'il a fait de la puiſſance Royale, dit, qu'il réſulte toujours de grands inconvéniens, lorſque les Etats & les Offices ſont perpétuels, & conclud qu'ils ne doivent être donnés que pour un certain temps, ou qu'ils doivent être annuels, ſuivant la forme du droit Civil, & qu'il faut toujours éviter de les continuer dans leur Charge, afin de leur ôter tous les moyens de malverſer.

On trouve dans le Recueil des Ordonnances de Naples & de Sicile, que l'Empereur *Frederic* avoit enjoint que les Juges ne fuſſent qu'annuels, & que s'il ſe préſentoit deux Compétiteurs, ils fuſſent examinés avec ſoin, que l'on prît le rapport des habitans du lieu, & qu'on pourvût le plus digne après une perquiſition exacte de ſa vie & de ſes mœurs, afin que la juſtice en fût mieux adminiſtrée à ſes ſujets.

La ſeule choſe qu'on pourra objecter à ce raiſonnement, c'eſt qu'un Officier dépoſé ſe réſoudroit difficilement à venir plaider comme un ſimple Avocat devant ſon ſucceſſeur; mais une telle ob-

jection doit tomber d'elle même, ſi les Charges ont été remplies par des gens d'honneur & exempts d'ambition ; ils rentreront ſans peine dans un état privé, après avoir rempli les plus grandes charges à l'exemple de *Ciceron*, qui non ſeulement plaida pluſieurs cauſes après avoir été Conſul, mais même défendit pendant ſon Conſulat *C. Rabirius*, *Cluentius* étant Préteur : ce que firent auſſi *Hortenſius & Valerius Licianus* en ſortant de leur Préture.

On pourroit encore objecter que les changemens ſi fréquens empêcheroient la juſtice d'être adminiſtrée promptement ; mais il eſt facile d'y répondre. En procédant par l'élection au choix de gens conſommés dans la pratique & dans le droit, & d'une probité reconnue, ils inſtruiroient en ſortant de Charges, ceux qui leur ſuccéderoient, ainſi que cela étoit pratiqué chez les Romains, car outre que les Magiſtrats après avoir fini leur exercice, reſtoient dans les Provinces pour y rendre compte de leur adminiſtration, ce ſéjour leur ſervoit encore à donner les inſtructions néceſſaires à ceux qui les remplaçoient : ainſi, ſi cette coutume avoit lieu en France, cha-

cun chercheroit à ſe rendre digne d'être choiſi, & rempliroit avec honneur les Charges qui lui auroient été confiées: au lieu qu'à préſent qu'on a introduit la vénalité des charges, chacun peut indifféremment en être pourvu, & ſouvent même elles ſont achetées par des gens qui n'ont aucune expérience, & ignorent bien ſouvent les premiers élemens de la Pratique & du Droit.

Tels ſont donc les inconvéniens qu'entraîne néceſſairement la vente des états, & les avantages qui en réſulteroient ſi ils étoient ſujets à révocation. On ne verroit plus la juſtice diſtribuée ſuivant la faveur. On n'admettroit point dans un même Tribunal, des freres, des oncles, des neveux & des couſins germains, comme il ſe pratique aujourd'hui, ce qui ne fait qu'apporter de la confuſion dans l'adminiſtration de la juſtice. Ce projet de réforme avoit été déja propoſé au Roi, qui certainement l'auroit mis à exécution, ſans les guerres qui ſont ſurvenues, & qui l'ont fait abandonner.

ANECDOTES HISTORIQUES & diſcuſſion exacte des moyens de la France pour prouver que c'eſt à tort que les Anglois ont prétendu que la Rochelle leur appartenoit 1623. dédiées à M. le Bailleur Conſeiller d'Etat, Lieutenant Civil & Prévôt des Marchands de la ville de Paris.

LOrſque la raiſon & la paix que le Roi vient de nous donner ſuffit pour ôter tout ſujet de défiance, quel prétexte les Rochellois & leurs Partiſans peuvent-ils avoir de ſe cantonner? Pourquoi tenir des aſſemblées & des Conſeils & former au ſein de l'Etat, un autre Etat Souverain & indépendant? Quels peuvent être leurs deſſeins, en faiſant répandre dans le Public, une vieille erreur que l'Angleterre a intérêt d'accréditer, & dire que leurs prédéceſſeurs ont rendu un ſervice ſignalé, en reconnoiſſant le Monarque François pour leur Prince, & ſécouant le joug des Anglois? Lorſque les Rochellois ſe ſont affran-

chis de cet eſclavage, ils n'avoient point ceſſé d'être ſujets du Roi, mais c'étoient des rebelles qui avoient perſiſté dans leurs revoltes tant qu'ils ont obéi à l'Angleterre. S'ils ſont rentrés dans leur devoir, s'ils ont reconnu la France pour leur ſouveraine, ils ont ſatisfait aux obligations que leur impoſoit la nature & leur naiſſance. Qu'ils me permettent de leur dire qu'ils ne peuvent répandre des bruits pareils, ſans reprocher à ſa mémoire de leurs ancêtres & leur félonnie & l'obéiſſance qu'ils ont portée à des loix étrangeres. Pierre *Chaudier* leur Maire en abuſant le Gouverneur Anglois ſous prétexte d'un tournoi hors de la ville pour la rendre à ſon Seigneur naturel, n'a fait que réparer la faute & le crime de ſes prédéceſſeurs, qui s'étoient donnés à un Prince étranger & ſouſtraits à l'obéiſſance qu'ils devoient à Sa Majeſté, à qui la Ville de la Rochelle & le pays d'Aunis apparrenoient légitimement.

Pour montrer plus évidemment combien ils ont tort d'averer une pareille erreur, que leurs peres ſe ſont donnés au Roi de France, quoique ſujets de

l'Angleterre, il ſuffira, ſans remonter aux poſſeſſions des Rois de la premiére & ſeconde race de prouver que de tout temps les Rois d'Angleterre, iſſus des Ducs de Normandie ont été vaſſaux des Rois de France, tant par rapport à leur Duché de Normandie, qu'à cauſe des Terres & Seigneuries qu'ils ont tenues depuis en mouvance immédiate de la Couronne, & par conſéquent qu'ils ont été juſticiables & obligés de répondre par-devant les Etats & les Parlemens de France. Ce fait eſt trop connu, pour pouvoir le revoquer en doute. L'entreprendre ce ſeroit attaquer les Hiſtoires Françoiſes & celles même des Anglois, qui ſont remplies des hommages rendus aux Rois de France par ceux de l'Angleterre, de leurs ſujettions aux Etats & aux Parlemens, qui anciennement ne faiſoient qu'un, des aſſignations qui leur ont été données, de leurs aſſiſtances & comparutions, comme vaſſaux, aux Sacres & Couronnemens de nos Rois.

Après avoir établi ces principes, il eſt néceſſaire de les détailler. Guillaume le Bâtard étant le premier Duc de Nor-

mandie, qui ſoit devenu Roi d'Angleterre, rendit en cette qualité ſes héritiers vaſſaux de la Couronne de France. Henri I. ſon fils & ſon ſucceſſeur aux Royaumes d'Angleterre & au Duché de Normandie, fit hommage de ſa Duché à Louis le Gros & le reconnut pour ſon ſouverain. Guillaume fils d'Henri s'étant noyé du vivant de ſon pere, Mahault ſa ſœur mariée d'abord à Henri V, dont elle n'eut point d'enfans & en ſecondes noces à Geoffroi, Comte d'Anjou, Touraine & du Maine, eut de lui Henri II. qui ſucceda à ſon ayeul dans le Royaume d'Angleterre & le Duché de Normandie, à cauſe de ſa mere, & eut par Geoffroy ſon pere les Comtés d'Anjou, de Touraine & du Maine, mouvans de la Couronne. Cette hérédité rendit le Roi d'Angleterre doublement vaſſal de la France. Henri II. épouſa Léonor que Louis VII. dit le Jeune, avoit répudiée.

Comme l'éclairciſſement des faits que j'ai à oppoſer à MM. de la Rochelle dépend de cette Léonor, il eſt néceſſaire que je m'étende un peu ſur ce qui la concerne & ſur ſon origine, & que je ſuſpende ce qui regarde Henri II. ſon mari.

Guillaume IV. Comte de Poitou & Duc d'Aquitaine, n'eut que deux filles. L'aînée fut Léonor, appellée auſſi Aliénor dans une Chronique Manuſcrite, tirée des Chartres de l'Abbaye de Monſtier neuf de Poitiers & faite ſous le regne de Louis le Jeune & de Philippe Auguſte ſon fils. C'eſt de cette Chronique, avec laquelle s'accordent tous les bons Auteurs qui ont écrit depuis, que je vais tirer mes obſervations. La ſeconde fille de Guillaume ſe nommoit Peronelle. Ce Prince étoit débauché & menoit une vie diſſolue. Saint Bernard, amateur des Comtes de Poitou, parce qu'ils étoient deſcendus des anciens Rois de Bourgogne, qui étoient eux-même du ſang Royal de France, & dont ils avoient reçu leurs pays en appanage, curieux du ſalut de Guillaume, ſe rendit auprès de lui, lui fit une telle peinture de ſes crimes & de ſes égaremens, qu'il l'engagea à changer de vie & à faire pénitence. Le Comte ayant ſenti la ſolidité des raiſons du ſaint Bourguignon, donna ſes deux filles en garde aux habitans de la Ville de Bordeaux, avec le gouvernement & l'adminiſtration de leurs biens, après avoir aſſigné en par-

tage à Léonor l'aînée le Duché d'Aquitaine, & le Comté de Poitou, & ordonné par ſon teſtament que Léonor ſe marieroit à Louis le Jeune fils de Louis le Gros Roi de France. Il donna les terres qu'il poſſédoit en Bourgogne, à Peronelle ſa ſeconde fille.

Le Pays d'Aunis, la Ville de la Rochelle & toutes ſes appartenances ſoumis à Léonor, n'en reſterent pas moins dans la mouvance de la Couronne, dont ils avoient fait partie dès la premiére branche de nos Rois. Les Rois d'Aquitaine étant par la ſuite devenus de ſimples Ducs, ce titre fut encore avili par Charlemagne, qui leur donna le nom de *Ducs Officiers*, comme qui diroit, *hommes liges* ou *vaſſaux* des Rois de France. En effet ſous le regne de Philippe Auguſte, on trouva dans un viel Chapitre de l'Abbaye de Clugny un monument dans lequel Guillaume I. Comte de Poitou & Duc d'Aquitaine, inhumé dans la même Abbaye, eſt qualifié *Duc Officier d'Aquitaine*. On l'y voit encore avec deux banniéres, l'une d'azur à trois bandes d'or à la bordure de gueules, qui ſont les armes des Comtes de Poitou, & l'autre de Lozanges

d'or & de gueules qui ſont les armes des Ducs d'Aquitaine & qui étoient auſſi celles des premiers Comtes d'Angoulême appellés *Taillefer*.

Guillaume pere de Léonor ayant quitté le monde & s'étant retiré dans une ſolitude en Toſcane, où il commença à fonder les Religieux nommés *Guillemains*, que nous avons appellés à Paris *Blancs manteaux*, Louis le Gros pour accomplir le teſtament de ce Prince & réunir à la Couronne le Poitou & l'Aquitaine, fit épouſer Léonor à Louis le Jeune ſon fils, après l'avoir fait ſacrer & couronner Roi de France de ſon vivant, par le Pape Innocent II. au Concile de Rheims.

Louis le Gros étant décédé, le Roi ſon fils, fit un voyage dans la terre ſainte, & y ména avec lui la Reine Leonor. Il conçut contre elle une violente jalouſie, ſur ce que Saladin Soudan d'Egypte, & chef des ennemis des Chrétiens, avoient par quelques actions témoigné combien cette Princeſſe lui plaiſoit; auſſi Leonor avoit-elle en partage tout ce que peut inſpirer l'amour le plus vif. On ſe perſuada que ſi cette Princeſſe eût voulu, elle eût trouvé les moyens d'attirer

tirer le Soudan dans quelque piége, & le livrer à ſes ennemis; mais elle étoit trop généreuſe pour conſentir à devenir l'inſtrument d'une action qu'elle regardoit comme la perfidie la plus noire.

Quoiqu'il en ſoit, le Roi ne fut pas plutôt de retour en France, qu'il la répudia. Le prétexte ne fut point diffamant pour elle; la diſſolution du mariage ſe fit, ſous l'ombre de parenté, par les Prélats du Royaume, dans un Concile national tenu à Baujency, dans lequel cette Princeſſe fut remiſe en liberté de ſa perſonne & de ſes biens. Cette déciſion fut ainſi donnée, quoique le Roi eût eu d'elle deux filles, ce qui lui avoit fait eſpérer que l'adminiſtration de l'Aquitaine & du Poitou lui demeureroit, ſans conſidérer que Leonor remiſe en la libre diſpoſition de ſa perſonne & de ſes biens, pouvoit ſe remarier, & par-là tranſporter en main étrangére ces pays, ce qu'elle fit en effet. * Cette Princeſſe, jeune, belle &

* La Chronique que nous avons citée ci-deſſus dit que Louis VII. fut ſurnommé *le Jeune*, à cauſe de ce mauvais conſeil qu'il ſuivit. Mais les autres Auteurs diſent que ce fut ſeulement pour le diſtinguer de Louis le Gros ſon pere

courageuſe, fut ſi indignée de ce traitement, qu'elle ſe maria à Henri II. Roi d'Angleterre, & le rendit l'ennemi le plus redoutable de la France, en joignant le Duché d'Aquitaine & le Comté de Poitou, au Royaume d'Angleterre, au Duché de Normandie, aux Comtés d'Anjou, de Touraine & du Maine qu'il poſſedoit deja, & qui le rendirent maître de la mer, depuis l'Ecoſſe juſqu'en Eſpagne. Il ſortit quatre fils de ce mariage; le premier fut Henri, qui mourut en faiſant la guerre à ſon pere; le ſecond fut Richard, ſurnommé *Cœur de Lyon*, qui regna après ſon pere, & mourut ſans enfans; le troiſiéme fut Geoffroy, qui eut de Conſtance, Comteſſe de Bretagne, Artus & Eleonor; enfin le quatriéme fut Jean, ſurnommé *Sans Terre*.

Richard étant mort ſans enfans, & Geoffroi ne lui ayant pas ſurvêcu, Artus devoit ſuccéder à la Couronne d'Angleterre, & aux autres Etats & Seigneuries de Richard, par repréſentation de ſon pere, à l'excluſion de Jean *Sans Terre*, ſon oncle, dernier fils de Henri

qui l'avoit fait couronner pour regner conjointement avec lui.

II. Cependant Jean s'étant ſaiſi de ſon neveu, qui étoit ſon Roi légitime & naturel, le tua dans la Ville de Chinon, fit mourir en priſon ſa niéce Eleonor, ſœur d'Artus, & ſe fit Roi par force & par une violence tyrannique. Il eſt quelques Hiſtoriens qui accuſent Leonor d'avoir conſenti à ces parricides, afin d'empêcher Conſtance de marcher ſon égale, comme mere d'un Roi. Cette accuſation eſt détruite par ce qui ſuit; la Comteſſe de Bretagne, mere d'Artus & d'Eleonor, & la Reine d'Angleterre, ſe joignirent pour demander juſtice à Philippe Auguſte, lors Roi de France, contre Jean *Sans terre*, qui venoit de s'emparer tyranniquement de pluſieurs Duchés & Comtés mouvans de la Couronne. Philippe aſſembla auſſi tôt ſes Etats & Parlement en la Ville d'Etampes, pour délibérer ſur le parricide de Jean Sans Terre. Le crime ayant été prouvé, ſes biens furent confiſqués par Arrêt deſdits Etats, qui en même temps aſſignerent des ſubſides au Roi, afin de lui faciliter les moyens de l'éxécuter. C'étoit ainſi qu'en uſoient les anciens Etats, au lieu que dans les ſiécles ſuivans, loin de ſe

charger pour le Roi des moyens qui puſſent faire obſerver leur arrêté, toutes leurs délibérations ne tendoient qu'à diminuer les charges qui devoient s'impoſer pour le bien du Royaume.

L'exécution de l'Arrêt rendu contre Jean, fut confiée au fils du Roi, qui regna enſuite ſous le nom de Louis VIII. & fut pere de ſaint Louis. Il partit à la tête d'une armée, entra dans le Poitou & l'Aquitaine, qu'il ſubjugua entiérement, prit la Ville de la Rochelle, & preſſa de ſi près le Roi Jean, qu'il demeura ſans terres, ſuivant la prédiction de ſon pere, peu de temps après les Anglois ayant donné la Couronne d'Angleterre & le Duché de Normandie à ſon vainqueur.

Ce fut ainſi que la Ville de la Rochelle fut réunie à la Couronne par droit de reverſion & confiſcation de fief. Outre ces droits, il en eſt encore de plus frappans.

Henri ſecond, & Leonor, avoient encore eu trois filles, dont la ſeconde, nommée Eleonor, fut mariée à Alphonſe VIII. Roi de Caſtille, qui entre autres enfans, fut pere de Blanche, mere de

ſaint Louis. Ce fut la veuve du Roi d'Angleterre, qui, mortifiée de voir ſon fils Jean Sans Terre, ainſi dépouillé de ſes Etats, ménagea ce mariage avec le fils de Philippe Auguſte. Par le traité on lui aſſigna en dot & aux enfans qui naîtroient d'elle, le Duché d'Aquitaine, les Comtés du Poitou, d'Anjou, de Touraine, du Maine, & les autres pays conquis ſur le Roi Jean, auquel on laiſſa ſeulement le Royaume d'Angleterre.

Voilà donc la Rochelle réunie à la Couronne de France, par un mariage dont les deſcendans regnent encore aujourd'hui en la perſonne du Roi Louis, notre Souverain, deſcendu de Robert quatriéme, fils du Roi ſaint Louis, & de Blanche de Caſtille.

Si ces deux preuves ne ſuffiſent pas pour appuyer les droits de la France ſur la Rochelle, je citerai un traité, par lequel cette Ville eſt demeurée abſolument à la Couronne, & qui fut fait en mil deux cens cinquante-neuf, entre ſaint Louis & Henri III. Roi d'Angleterre; traité que je ne peux cependant rapporter, ſans participer au regret commun de tous les ſujets fidèles de cet Etat. Du-Tillet dit à ce ſujet, que ſaint Louis *meü*

de findereſſe par bigots, ſans être à ce contraint ni obligé, abandonna à l'Anglois la terre qu'Alphonſe, Comte de Poitiers, frere du Roi tenoit en Xaintonges avec la riviére de Charente, & d'autres terres mentionnées dans ce traité, qui ſe conſerve au Parlement dans le Tréſor des Chartes, à condition que les autres terres en deça ladite riviére de Charente, avec les Comtés d'Anjou, de Poitou, de Touraine, du Maine, & le Duché de Normandie, demeureroient au Roi ſaint Louis, ſans que l'Anglois, ni ſes ſucceſſeurs y puiſſent jamais rien prétendre: par conſéquent la Ville de la Rochelle, qui eſt bien avant au-deça de cette riviére, demeura à la France. Ce traité que je viens de citer, étoit d'autant plus inutile, que les Rois Philippe Auguſte, ſon ayeul, & Louis VIII. ſon pere, l'avoient laiſſé légitime poſſeſſeur de cette Ville & de tous les pays, excepté Bordeaux & Bayonne, tant en vertu de la confiſcation, que par le mariage de Blanche de Caſtille, ſa mere.

Ce traité étoit trop avantageux au Roi d'Angleterre, pour avoir lieu de s'étonner, que lui & ſes ſucceſſeurs en ayent

rempli les conditions pendant un très-long temps. Ce ne fut que sous le régne d'Edouard III. qu'il y fut contrevenu. Ce Prince, ayant gagné la bataille de Crecy sur Philippe de Valois, entra dans le Poitou, le dévasta, & profitant des avantages de la victoire, prit la Rochelle; Jean ayant succédé au Roi Philippe, son pere, reprit la Rochelle & tout le Poitou, ayant réduit les Anglois à lui offrir des conditions avantageuses, pour réparation des dommages qu'ils avoient fait en France, & les réduisant à demander passage pour s'en retourner en Angleterre; ce Roi enivré de ses premiers succès les refusa; ce refus anima tellement cette troupe presque affamée dans son camp, que n'écoutant plus que son désespoir, elle combattit avec la derniére fureur, & eut bien-tôt la victoire sur les François, qui surpris & attaqués en désordre, se mirent eux-mêmes en déroute. Le Roi Jean fut fait prisonnier & conduit en Angleterre. Ce succès rendit de nouveau les Anglois maîtres de la Rochelle: ils ne la conserverent pas long-temps à la vérité. Le Dauphin, Régent du Royaume, qui fut depuis Charles V. dit le Sage, aidé du Connêtable du Guesclin, la leur

enleva pendant la priſon du Roi ſon pere. Ainſi depuis Philippe Auguſte, la Rochelle a toujours appartenu légitimement aux Rois de France : leur droit de poſſeſſion eſt appuié ſur la confiſcation, qui en a été faite ſur Jean Sans terre ; ſur le mariage de Louis VIII. avec Blanche de Caſtille, & le traité fait entre S. Louis & Henri III. J'ajoûterai à cela que le crime de félonnie commis tant de fois par Edouard III. & ſes ſucceſſeurs, a aquis à nos Rois de nouveaux droits ſur les terres que S. Louis avoit abandonnées à l'Angleterre par le Traité de 1259.

MM. de la Rochelle ne doivent donc point, après des faits auſſi conſtans, reprocher à la mémoire de Chaudier leur Maire, comme une infamie d'avoir eu aſſez de courage pour les délivrer de la derniére uſurpation des Anglois, & ſouſtrait par-là à une domination étrangere, à laquelle leurs prédéceſſeurs s'eſtoient, peut-être, trop lâchement laiſſé ſoumettre, lorſqu'aucontraire il a par cette preuve de fidélité à ſes Rois, réparé leur crime & rempli un devoir que Dieu & la nature lui impoſoit. Leur ſiéroit-il, après être auſſi exactement

informés de tous les droits que S. M. a ſur eux, de reprocher encore à ce généreux citoyen une ſoumiſſion que leurs ancêtres ont rendue aux Rois de France; & pourroient ils ſans être coupables envers Sa Majeſté, refuſer les conditions qu'il lui plaira propoſer, puiſqu'ils ſont ſes ſujets & que dans tous les temps les Rois ſes prédéceſſeurs ont été leurs Souverains. Ils ne doivent point ſe flatter, mais juger juſqu'où le Roi pourroit pouſſer le reſſentiment d'une déſobéiſſance invétérée, par l'exemple de la ville d'Amiens. Henri le Grand Prince ſi débonnaire, pour une ſimple nonchalance, ſans doute éloignée de toute mauvaiſe affection, fit bâtir une Citadelle pour contenir les habitans de cette ville & les priva de tous leurs privilèges. S'engager dans la révolte, pour conſerver ſa Religion, c'eſt employer un mauvais prétexte, puiſque ni les Rochellois ni leurs freres ne ſont point troublés dans l'exercice. Le Roi a châtié & veut que l'on châtie ceux qui voudroient l'entreprendre, il en a donné des aſſurances par ſon Edit de pacification. La raiſon & leur intérêt doivent les porter à ſe fier à la parole de S. M. plutôt que le

Roi à tolérer leurs entrepriſes. Qu'ils ſe propoſent comme le meilleur conſeil qu'on puiſſe leur donner, qu'il y a autant d'injuſtice à attenter quelque choſe contre ſa volonté, qu'il y auroit de folie à s'y oppoſer. Ses forces, dont ils ont éprouvé la puiſſance, doivent les rendre ſages pour l'avenir. Qu'ils n'attendent pas que le ſort des armes les réduiſe à demander la vie à un Maître, à un Souverain, qu'ils auront aigri par leur opiniâtreté. Qu'ils préviennent les effets de ſa juſte colere. Ainſi que les erreurs peuvent priver du ſecours du ciel, de même la révolte éloigne toujours les ſecours terreſtres. Loin de croire ces étrangers, qui ont ſçu ſe procurer un azile dans leurs murs, qu'ils conſiderent, que ſi ces gens-là ont pû manquer à la fidélité qu'ils devoient à leurs Princes naturels, ils ne ſeront point portés à leur repréſenter l'obéiſſance qu'ils doivent à S. M. Si la raiſon les conſeille, elle leur dira d'aquieſcer aux commandemens du Roi, plutôt que de ſe repaître d'eſpérances vaines & chimériques. Les chemins des ſecours ſont bouchés, & ils doivent ſe perſuader que ces ſecours ne venoient

point, par la ſeule conſidération que l'on eût pour eux, ni pour appuyer une vile populace qui forme aujourd'hui ce foible Etat. Ce n'étoit que par égard pour les Princes & les Grands qui, pour augmenter leurs penſions, s'étoient joints à ces rebelles. Aujourd'hui tout a ceſſé. A peine trouveroit-on un ſimple Gentilhomme qui voulût embraſſer leur parti. L'ambition des Grands ſatisfaite, ils ont fait joug & rentré dans leurs devoirs. Que peuvent-ils eſpérer aujourd'hui, que le Roi a ſuſpendu toute autre affaire, juſqu'à la ſoumiſſion de la Rochelle, ſinon d'être blâmés publiquement de l'avoir détourné des plus importantes affaires de ſon Etat, pour le porter à leur ruine. Qu'ils conſiderent que, ſi autrefois au milieu des troubles univerſels de ce Royaume, un Roi à qui l'on a donné le titre de Sage a pu enlever cette ville aux Anglois avec l'aſſiſtance d'un Connêtable Breton, on ne doit point douter qu'elle ne ſoit bientôt arrachée d'entre les bras de ces étrangers qui la gouvernent, par un Roi qui joint au titre de Sage, celui de Juſte, & auquel les Rochellois eux-mêmes ont ajoûté

celui de Conquérant ; par un Monarque qui, outre la faveur du Ciel, & la tranquillité de ſon Royaume, a encore pour lui les ſouhaits & les vœux de ſes Peuples, les ſervices des Grands de ſon Etat & le bras d'un vaillant Connêtable, d'un Leſdiguieres enfin, qui quoiqu'infecté de l'erreur dont cette ville tire ſon appui, n'a jamais adhéré aux factions Civiles. Que pourront-ils donc déſormais oppoſer à la puiſſance d'un Prince, qui pour les faire rentrer dans leurs devoirs, eſt ſi bien ſecondé par ce généreux Connêtable.

LETTRE de M. le Prince de Condé, au Roi ſur l'affaire de la Valteline.

SIRE,

J'Ai reçu avec l'honneur & le reſpect que je vous dois, celle qu'il a plû à V. M. de m'écrire. Je commencerai ma réponſe par un très-humble remercîement de l'aſſurance qu'il lui plaît me donner de ſes bonnes graces, & des témoignages qu'elle m'en rend dans l'expédition favorable de mes affaires, & dans ce qui concerne la commiſſion qu'il lui plaît me donner des ſiennes. Je ſçai ſans doute mieux qu'aucune perſonne de votre Royaume, pour l'avoir conçu par une expérience continuelle de pluſieurs années, avec quelle admirable clarté votre eſprit ſçait diſcerner les bons & les mauvais conſeils : enſorte que c'eſt hazarder beaucoup de mal dire ou mal faire devant vous, car auſſitôt on eſt relevé & reconnu. C'eſt pourquoi je tremble en cette réponſe, en m'ingerant de vous dire un mot de la Valteline.

ne m'étendant cependant que ſur celle qu'une connoiſſance commune pourra me fournir. Pardonnez donc, Sire, à mon zèle & à mon affection ſi j'ouvre la bouche ſur ce ſujet. Excuſez mon indiſcrétion, ſi j'en commets quelqu'une en vous conſeillant, n'ayant nulle connoiſſance particuliere de l'état de vos affaires. Je dirai ſimplement, Sire, ſur l'affaire de la Valteline, qu'à la conſidérer ſeule, V. M. ne pouvoit ſans honte agir autrement, que ce qu'elle a répondu très-ſagement & avec très-bon conſeil à M. le Légat. C'auroit été une choſe ridicule de vous conſeiller de vous déſaiſir de ce que vous tenez, ſans ſavoir ce qu'on vous demandera. Mais, Sire, je ne veux point mettre en queſtion ſi le conſeil donné à V. M. d'entrer en la ligue qu'elle a acceptée, eſt bon. Il me ſuffit de ſavoir que c'eſt une choſe faite. Il faut actuellement en ſortir honorablement pour vous, fidèlement avec ceux qui ſont vos Alliés, & promptement avec ceux qui ſont de cette ligue. Mais il n'eſt que deux voies, que l'on puiſſe employer dans cette affaire : ou la guerre, ou les négotiations qui par la ſuite produiront la paix. Pour moi, Sire, je

préfére ce dernier moyen au premier ; ſi on peut y parvenir avec honneur. J'ai toujours regardé la négociation de M. le Légat d'une exécution très-difficile, en ne voyant aucun Miniſtre d'Eſpagne y entrer. Si au contraire V. M. renvoye ; en conſervant les droits de cette même Majeſté Royale, la concluſion de cette négociation à Rome, que le Roi d'Eſpagne y intervienne avec ſes alliés, à moins que l'on vous demande, Sire, une ſuſpenſion d'armes, pendant laquelle V. M. retiendra ce qu'elle a pris dans la Valteline ; je ne trouve dans ce traité aucun dommage pour vous. Si on vous offre le contraire, je vois un plus grand avantage dans la guerre étrangere. V. M. n'y peut gagner que l'abaiſſement de l'Eſpagnol ; car pour de nouvelles terres, vos Alliés mêmes s'y oppoſeroient en cas de guerre. Le meilleur pour vous eſt de tout donner à vos Alliés ; l'ayant enlevé à l'Eſpagne, ils ne pourront le conſerver que ſous votre protection. La ſeule crainte dont je ſois occupé dans les progrès d'une guerre étrangere, eſt, que pendant que vous ſerez vainqueur au dehors du Royaume, avec de grandes dépenſes pour vos Alliés, vous ne

ſoyez attaqué dans le votre. Ce n'eſt point que je ne ſçache très-bien, que votre courage & votre puiſſance ne ſoient capables de réſiſter à tout. Néanmoins, Sire, je vous prie très-humblement d'y penſer ſérieuſement & en Roi, en vous préparant de bonne heure à tous les événemens. Vous ſçavez parfaitement avoir affaire à des gens patiens & munis de tout ce qu'il leur faut, lorſqu'ils entreprennent quelque choſe. Ce qui me fait encore préſumer quelque détriment pour V. M. ſi elle eſt d'avis d'une ſuſpenſion d'armes, c'eſt l'avantage qu'elle a ſur les Huguenots. La Rochelle eſt actuellement ſans iſles, ſans terre, ſans mer, ſans ſoldats & ſans vaiſſeaux. L'emporter ſans preſque combattre eſt un ouvrage de ſix mois. Elle eſt à vous, il ne vous faut que de quatre choſes unes une fidélité à toute épreuve ſur mer. M. l'Admiral mon beau-frere, a aſſez témoigné à V. M. ſon affection, ſa fidélité & ſon courage dans toutes les actions. Il vous faut quelqu'un par terre, qui puiſſe faire face à tout. Il faut encore raſſembler des forces autour de la Rochelle. Il faut de plus que V. M. ſoit ſi fort aſſurée de ſa fidélité, qu'elle ſoit certaine que celui

qui aura ſa confiance, ne permette qu'il n'entre aucune proviſion dans la ville, & rejette l'argent qui pourroit lui être offert, ou toute autre conſidération. Il faut qu'il châtie ſans pardon, ceux qui retireront vos ennemis. Il en eſt dans le Poitou qui le font viſiblement, & cela eſt cauſe que le pays eſt rempli de coureurs qui n'y viendroient pas, s'ils n'étoient aſſurés d'une retraite. Avec ces précautions la Rochelle eſt à vous & l'héréſie ruinée dans tout votre Royaume; car Montauban & Caſtres ne peuvent la relever & ſeront bientôt à vous par les mêmes moyens. On me répondra, faut-il deux guerres? Non: car une négotiation peut, peut-être, apporter le pays étranger. Mais quand même on ſeroit en guerre, je maintiens qu'il nous faut en pleine paix avec les Huguenots, autant de forces contre eux, afin d'être aſſuré qu'ils ne remueront point, s'ils en trouvent une occaſion favorable, qu'il en faut pour les ruiner entiérement. Dieu fait miracle pour vous, c'eſt donc à vous à détruire ſes ennemis. Voilà, Sire, ce qu'il me ſemble en gros de vos affaires. Je me ſoumets là-deſſus tout à votre jugement, m'aſſimilant en cela

aux Théologiens, qui commettent leurs Livres à la déciſion de V. M. Pour moi je vous offre ma vie & de vous ſervir en quel emploi, il vous plaira me confier; ou de demeurer comme votre ſujet, tant que vous l'aurez pour agréable; Vous ſuppliant de garder la préſente, de vous ſouvenir de mes conſeils, & que j'ai eu l'honneur de vous dire que l'héréſie ruinée, il ne reſtera plus de faction en France. Conſidérez votre jeuneſſe, Sire, & que vous devez jouir du fruit de vos travaux pendant de longues années. Tous mes vœux ſont d'être aimé de vous, autant que mes droites intentions le méritent; Vous jurant que jamais je n'aurai d'autre but que d'être de Votre Majeſté & à perpétuité.

SIRE,

Le très-humble & très-fidèle ſujet.

HENRI DE BOURBON.

De Brunieres ce 4. Octobre 1625.

LETTRE du Connêtable au Roi, Louis XIII.

SIRE,

AYant appris qu'on avoit tenu de mauvais diſcours à V. M. au ſujet des montres de votre armée, dans leſquelles on m'intereſſe bien avant, ainſi que M. de Bullion, je n'ai pû différer plus long-temps à vous témoigner le reſſentiment que j'en ai, & de chercher à tirer raiſon d'une ſi ſenſible offenſe. V. M. croira, s'il lui plaît, que je m'entends fort peu à les ſouffrir. Si je connoiſſois l'Auteur de celle-ci, je lui en donnerois des preuves. Mais puiſque la perſonne ne paroît point & que j'ignore à qui je dois m'en prendre, j'ai recours à votre juſtice, Sire, & vous ſupplie très-humblement qu'il vous plaiſe me la départir. [1] Il y a long-temps que je ſçais ce qu'eſt la calomnie, & je ne ſuis point venu à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, ſans en avoir eſſuyé des traits. Mais en celle-ci qui ſe dément

1 Accorder, *impertir*.

elle-même, & qui paroît vuide de ſens à qui me connoît tant ſoit peu, je regrette que la cauſe en ſoit ſi baſſe & que l'on oſe accuſer un Connêtable de France, de ce dont à peine on chargeroit le moindre Commis d'un financier. J'ai aſſez de biens, Sire, ſans en déſirer davantage; & ſi j'étois pouſſé par une nouvelle ambition d'en aquérir, je ne ſerois pas tenté du peu qui peut revenir de bon de trois montres. V. M. juge bien qu'une ſi petite penſée ne ſçauroit tomber dans mon eſprit: c'eſt auſſi ce qui m'oblige d'autant plus de ſupplier V. M. de me donner ſatisfaction de ces rapporteurs: Vous proteſtant, Sire, que je ne ſerai point ſatisfait qu'il ne vous plaiſe ou les faire punir, ou me condamner moi-même, & le ſieur de Bullion, ſi nous ſommes coupables. Certainement il ne nous pouvoit rien arriver de plus favorable que d'être calomniés, & il ſemble qu'on n'ait voulu nous noircir, que pour faire paroître notre innocence au plus grand jour. Je ne croyois pas que ma main pût écrire une ſi longue Lettre, mais elle a repris une nouvelle force, auſſi-tôt qu'il a été queſtion d'une ſi légitime défenſe. Je conjure de rechef

Votre Majeſté comme de la plus grande faveur que j'en puiſſe recevoir, qu'elle prenne la peine d'éclaircir cette impoſture, & d'ouir là-deſſus le ſieur de ſaint Sauveur en préſence des Sur-Intendans des finances, l'ayant très-expreſſément chargé d'en faire inſtance envers V. M. comme je vous la fais moi-même, pour le ſieur de Bullion; qu'il vous plaiſe, Sire, envoyer quelqu'un qui prenne ſoin des finances, ou qui ſoit témoin des choſes qui ſe paſſent à cet égard. On ne ſçauroit le blâmer qu'on ne me blâme moi-même, parce qu'il ne diſpoſe de rien que je ne l'aie premiérement ordonné. Que V. M. ne trouve pas mauvais, s'il lui plaît, ſi le dit ſieur de ſaint Sauveur parle un peu hautement en cette occaſion, c'eſt par mon commandement exprès qu'il le fera, & je n'aurai de repos que je n'aie connu ou les auteurs de cette calomnie, ou que je ne ſçache la réparation qu'il plaira à V. M. nous en être faite, comme je l'en ſupplie très-humblement; étant très-aſſuré du bon naturel de Votre Majeſté qui hait la méchanceté quelque part ou elle ſe trouve, & de quelque belle apparence qu'elle

ſoit revêtue. Dieu conſerve Votre Majeſté.

De Montcallier en Piémont ce 6. Août 1625.

LETTRE écrite de Rome le 10. Octobre 1621.

JE vous écrivis derniérement, Monſieur, par un extraordinaire, & parce que vous m'avez témoigné deſirer de ſçavoir des nouvelles; je vous écris celle-ci pour vous continuer celles que je vous mande par mes derniéres, en ayant reçu jeudi par le dernier ordinaire de Veniſe: nous avons appris de Conſtantinople, que le grand Seigneur n'a eu aucunes nouvelles des armées qu'il a envoyées en Aſie contre les Perſans, ni de celle qu'il a envoyée par mer pour chaſſer le Roi de Tartarie, qui s'y veut conſerver malgré tout le monde; & voit-on ouvertement qu'il ſe fie en d'autres forces qu'en celles de ſon pays. On n'eſt pas par-delà à ſe repentir d'avoir entrepris ce deſſein, vu que les déſobéiſſances des

ſujets du Grand Seigneur ne paroiſſent pas ſeulement au loin, mais dans Conſtantinople même; on s'étonne de ce que le Général de mer n'écrit rien; & croit-on qu'il aura reçu quelque déplaiſir s'il a mis pied à terre; Car il eſt foible, n'ayant jamais pû faire embarquer ſur trente Galéres que douze cens hommes, & arrivant le long de la côte de la Ville de Caſſa; tout étoit armé en faveur du Roi de Tartarie; de ſorte qu'on ne permettoit pas ſeulement aux Galéres de faire eau. Le grand Seigneur tient par honneur un Bacha en la Ville de Caſſa, mais le Tartare eſt le maître par-tout; & s'il ſe tire de l'obéiſſance Otomanne, comme il en a témoigné de grandes apparences, c'eſt un très-mauvais coup pour les Turcs, qui ne laiſſent pas en s'affoibliſſant de croître en orgueil. Le dixhuitiéme jour d'Août dernier, ſur un bruit qui courut que les Coſacques venoient à Conſtantinople, on marqua toutes les maiſons des Chrétiens, qu'ils appellent Francs, avec une croix à la porte; & la nuit on rompit à coups de pierres toutes les fenêtres, avec menaces de tout tuer ſi les Coſacques revenoient. Cet Empire là ſe ruinant de tous côtés,

& par rébellion & par déſordre ſi grands ; qu'il ne ſe peut remettre ſans miracle ; les Iſles de l'Archipel ont refuſé de payer le tribut, & ſe veulent toutes ſoulever. Les Polonois ont une armée ſur la frontiére vers la Ville de Camenitz, en Podolie, qui tient les Turcs en grande jalouſie, ne pouvant pas réſiſter à cet ennemi, vu que toutes leurs forces d'Europe ſont paſſées en Aſie contre les Perſans. Il ſe fit à Conſtantinople le 14 d'Août dernier, quelques aſſemblées des gens de la Loi, où il fut réſolu d'appeller le Roi de Tartarie pour venir regner à Conſtantinople, & étrangler le Grand Seigneur, jugeant que ſous un ſi jeune Prince les choſes de l'Empire ſont pour ſe diſſiper entiérement : comme en effet il y a apparence ; & ne croit-on pas que cette Monarchie dure encore longuement. Ce ſont les propres termes qu'écrit à Monſieur l'Ambaſſadeur, Monſieur de Lezi, Ambaſſadeur pour le Roi, réſidant à la porte du Grand Seigneur, ſans y rien ajouter ni diminuer. On nous écrit d'Allemagne que les peuples ont de grands ombrages des deſſeins du Roi ; & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſidant près de Sa Majeſté impériale, preſſe l'Empereur

pereur d'envoyer dix mille hommes en Alſace pour la conſervation de la Province, dont les François, à ce qu'il dit, ont projetté l'invaſion, pour occuper les avenues par leſquelles on peut plus commodément faire couler du ſecours en Franche Comté, ſur laquelle ils tiennent que Monſieur le Connêtable a ſa principale mairie [1]. La Moravie eſt fort oppreſſée des Coſacques, nonobſtant l'envoi du Marquis de la Mote-Nero, qui leur devoit procurer le payement de ce qui leur a été accordé. L'Eſteraſie [2], Archevêque de Strigonie en Hongrie, & quelques autres, ont conſulté ces jours paſſés les principaux points qui ſe doivent traiter avec les Turcs, & l'aſſemblée des Commiſſaires de part & d'autre n'eſt plus retardée que ſur la réponſe du Bacha de Bude aux lettres qui lui ont été écrites par l'Empereur, ſur le ſujet de la détention de ſon Ambaſſadeur. Betheléem Gabor doit être exclus de cette aſſemblée, nonobſtant les ordres qu'il reçut au commencement du régne du Grand Seigneur, d'intervenir, qui depuis ont été changés à l'inſtance de l'Empereur,

1 Mairie domination. 2 Auſtraſie.

envers lequel il tâche d'acquérir quelque Confrairie *, & juſtifier la ſincérité de ſes intentions. Les lettres qui lui ont été écrites par le Prince Palatin & par le Comte de la Tour, qui furent ſaiſies à Ausbourg, ont été envoyées à Vienne par lui-même : mais on ne s'y fie pas pour cela, & beaucoup de ſemblables actions ſeroient néceſſaires pour effacer les premiéres impreſſions qu'on a reçues de ſes déportemens en la Cour impériale : ces lettres nous ſont écrites de Vienne du quatorziéme jour de Septembre dernier ; on nous écrit de Veniſe par les lettres du dernier jour de Septembre, que les Meſſieurs de la République ſemblent être plus émus que de coutume ſur les affaires occurrentes, & commençant à prendre les choſes plus à cœur, qu'ils n'avoient fait par ci-devant, ils ne ſe ſont mis néanmoins ſur aucunes nouvelles levées, n'ayant que les gens entretenus, qui ſont 6000 hommes de pied & 1000 chevaux : mais ils ſe promettent en 24 heures de faire le nombre auquel ils ſont obligés, en faiſant quelques recrues, & en tirant partie de leurs garniſons à la Campagne. Le Mansfeld, à ce qu'on tient, eſt paſſé en Angleterre, & eſt

* Alliance, parti.

ſoudoyé moitié par ce Roi-là, & moitié par la ligue pour 20000 hommes de pied, & 1000 chevaux. Monſieur le Connêtable eſt attendu de jour en jour à Turin de ſon Alteſſe de Savoye pour s'aboucher avec lui. Monſieur le Maréchal de Crequy vient à Nereel avec 5000 hommes de pied : le Duc de Feria a mandé au Maître de Naples, qu'il lui envoye 2000 hommes de pied, & a fait venir le Régiment de Sardeſque : le tout doit venir déſembarquer à Gennes. Le Roi de Dannemarc a envoyé un Ambaſſadeur à Vienne, pour demander la grace du Prince Palatin, & ſon rétabliſſement, moyennant les ſubmiſſions requiſes qu'il fera à l'Empereur, lequel par cet acte digne de ſa clémence, préviendra, dit-on, l'effet des réſolutions priſes par les Rois de France & d'Angleterre, de le remettre en ſes Etats par la voie des armes. Betheleem Gabor a obtenu paſſe-port pour envoyer à Veniſe acheter quelques étoffes de ſoye, & autres ſemblables marchandiſes, non ſans quelque jalouſie de ceux qui ont les Conſeils des Vénitiens pour ſuſpects. Le Magiſtrat de Vienne travaille pour empêcher à ceux de la Religion, l'exer-

tice de leur Religion ; & ces jours paſſés il leur deffendit ſous de grandes peines, de fréquenter plus ès lieux accoutumés de leur aſſemblée pour y vacquer à leur exercice, nonobſtant leſquelles ils ne laiſſerent pas d'y aller le jour ſuivant, au grand mépris de leur Magiſtrat ; & l'on dit que par Edit de l'Empereur, tous les Miniſtres & Prédicants de la haute Autriche doivent être chaſſés : ils tiennent les Jéſuites pour être Auteurs de ces conſeils, & vomiſſent contre eux tout leur mal talent [1] ; comme étant cauſes de leur eſtranger [2] peu à peu du pays ; en quoi on rend leur condition pire, ſe diſent ils, que celle des Juifs, dont on a bien réſolu de purger la Ville, mais en leur aſſignant une habitation dehors aux Fauxbourgs, qui eſt au-delà le premier pont. Vous ſçaurez les nouvelles de Flandres & d'Angleterre mieux que nous, pour en être plus proches, & comme les Hollandois s'entretiennent en bon courage pour le ſuccès favorable de leur armée navalle au Breſil, où elle a occupé la Bayadeles-Santes, Ville capitale du pays, & ſont bien aiſes de

1 Mal talent dépit.
2 Eſtranger ſubſtantif banniſſement.

voir les Eſpagnols empêchés à mettre une flotte ſur mer, pour envoyer en ces quartiers là, jugeant bien que la dépenſe qu'il y conviendra faire, fera une grande diverſion à leur bourſe, laquelle ils ont beſoin de délier en pluſieurs endroits s'ils veulent que leurs affaires aillent bien. Le Prince de Pologne arriva à Bruxelle le 6 Septembre au ſoir, aux flambeaux; le Duc d'Aumale le fut recevoir hors la Ville de la part de l'Infante, accompagné de toute la nobleſſe de la Cour à cheval, excepté des grands d'Eſpagne, qui ſe réſolurent de l'attendre dans le Palais, ſur quelque compétence qui s'émut entr'eux; les Bourgeois ſe mirent en parade en la Campagne, le canon fut tiré, une groſſe cloche ſonnée, qui ne ſert que dans des occaſions extraordinaires, & les feux de joie furent allumés par toutes les rues, nonobſtant que ledit Prince lorſqu'il partit de Pologne, eut envoyé devant un des ſiens vers l'Infante pour la prier qu'il ne fût fait aucunes cérémonies, venant incognu; & comme en la ſuite de l'Ambaſſadeur du Roi ſon pere; toutes fois ſa modeſtie n'a pu vaincre la réſolution de ſon Alteſſe, qui eſt de lui faire tout honneur,

& tous traitemens poſſibles. L'Archiduc Charles, frere de l'Empereur, eſt paſſé en la Valteline & à Milan : on eſt fort mal ſatisfait par-tout où il a paſſé de ſon arrogance, n'ayant fait en la Valteline nul compte du Marquis de Bugny, & à Milan, ſi peu du Sénat en Corps qui ſe vint ſaluer, qu'il les laiſſa toujours découverts ſans les prier de mettre leurs chapeaux, leur parlant avec une arrogance, comme s'ils euſſent été ſes Officiers, & avec le Duc de Feria, il traita avec peu de courtoiſie; il eſt venu depuis à Florence, où il a fait difficulté de donner la main droite au Cardinal de Médicis, contre l'uſage ordinaire & la poſſeſſion qu'ont les Cardinaux de la prendre ſur tous les Princes, même dans leurs maiſons : & a été pris expédient qu'ils ſe ſont vus en un lieu où l'on entra par une porte, & l'autre par l'autre, & après s'être entretenus debout, ils ſe ſéparérent de même : ce que l'on tient ici pour une grande brèche faite à l'autorité de Meſſieurs les Cardinaux : il fût venu ici, s'il n'eût craint de n'y être pas traité ſelon ſa prétention, qui eſt d'être aſſis en Chapelle, au-deſſous du premier Prêtre, là, où Monſieur le Prince

de Condé, & tous les autres Princes Souverains, même ſon Alteſſe de Savoye, & le Grand Duc n'ont toujours eu place qu'au deſſus du dernier Cardinal Diacre : ledit Archiduc Charles a traité en tierce perſonne avec Don Laurens de Médicis, qui ne s'eſt voulu contenter du titre d'Excellence, à cauſe de celui d'Alteſſe, que lui donna M. l'Ambaſſadeur au nom du Roi quand nous paſſames à Florence, & le Duc de Paſtrane, Ambaſſadeur d'Eſpagne, réſidant ici, a fait la même difficulté de le traiter d'Alteſſe, étant allé à Florence, où il eſt encore pour voir ledit Archiduc Charles. Les Eſpagnols ont eu tant beſoin d'argent, qu'à Naples ils ont pour quatre ans pris la quatriéme partie de tous les revenus des Galéres, daces & impôts qui étoient du revenu ordinaire du Royaume, mais tous vendus & engagés à des particuliers ; & auſſi-tôt après avoir fait l'ordonnance de ce retranchement, ils ont fait un parti de ce qui en pourroit revenir pour les quatre années, à un qui en avance l'argent, & le mauvais traitement qu'y reçoivent ceux qui ont ces revenus, eſt cauſe que chacun cherche à les vendre. Le Pape fit hier une pro-

motion de Cardinaux, où il n'en fit que trois ; le Capucin Barberin, ſon frere, le Seigneur Magalotti, frere de ſon beau frere, & un neveu du Cardinal Borgeſe, auquel il étoit redevable d'un chapeau, pour avoir été fait lui-même Cardinal par le Pape Paul V. oncle dudit Borgeſe, & l'a voulu rendre à un de ſa maiſon : on fit hier ici force feux de joye & réjouiſſance publique pour cette promotion.

Le Pere Berule eſt toujours céans, attendant la réſolution du Pape pour la conceſſion de la diſpenſe du mariage de Madame, avec le Prince de Galles ; en laquelle nous trouverons forces obſtacles, & ne ſera pas ſans grande difficulté que nous l'obtiendrons. Voilà ce qui eſt des nouvelles courantes ; je ſçais que vous en apprendrez plus, & plus certaines par cette lettre, que non par la gazette, faites-moi l'honneur de me mander des votres.

De Rome ce 10. jour du mois de Octobre 1624.

HISTOIRE d'un Cheval de Bronze trouvé à Naples avec une Prophétie qui étoit dans le ventre de ce Cheval: Il fut trouvé par une révélation de ſaint Iſidore après ſa canoniſation par Grégoire XV. & fut envoyé à Louis le Juſte Roi de France. A Paris chez la veuve Hubert 1623. jouxte la Copie imprimée à Lisbonne en 1622.

LE Pape Clément IV. François de nation, pour empêcher les déſordres que Mainfroi, uſurpateur du Royaume de Naples, permettoit à ſes gens de faire ſur les terres de l'Egliſe, qui la pilloient & ravageoient continuellement, en exerçant toutes ſortes de cruautés, aſſembla tous les Cardinaux pour aviſer à apporter remède à tant de maux. En cette aſſemblée la réſolution du Pape Urbain, ſon prédéceſſeur, fut ſuivie & approuvée, & on demeura d'acord, que de la part du ſaint Siége, un Légat ſeroit envoyé vers Charles, Duc d'Anjou,

Comte de Provence & frere de ſaint Louis, pour le prier de vouloir paſſer en Italie avec des forces, pour reprimer les inſolens déportemens de Mainfroi, ce qui fut exécuté. Charles paſſa les Alpes avec ſes gens qui ſe joignirent aux troupes levées par les ordres de Sa Sainteté, & marcherent contre l'ennemi. Les troupes Papales & Ducales chaſſerent les garniſons des places & forteresſes qui ſoûtenoient le parti contraire, Mainfroy, pourſuivi & harcelé de toutes parts, ſe réſolut de donner bataille. Charles s'y étant diſpoſé, les deux armées ſe trouverent en préſence, la victoire débatue & conteſtée couronna ſa valeur. Mainfroy y fut tué, & toute ſon armée taillée en piéces. Charles ainſi vainqueur, conqueſta facilement la Sicile, la Calabre, la Ville de Naples & autres. Son ſecours ayant été ſalutaire aux Romains, qui pénétrés de reconnoiſſance, le proclamerent Roi de Jeruſalem & de Sicile, & lui en mirent les couronnes ſur la tête, dans ſaint Jean de Latran, à condition d'être feudataire de l'Egliſe, d'en défendre les droits, la juriſdiction, & la dignité, & enfin de lui payer annuellement mille ducats d'or,

il pourſuivit ſes conquêtes : ſes entrepriſes eurent un heureux ſuccès. La Ville de Lucere, tenue par les Sarraſins ſe rendit à compoſition. On lui rendit tous ſes priſonniers, on lui livra la femme & les fils de Mainfroy à qui on créva les yeux, & finit ainſi ſes jours enfermé dans le Château de Lovo. Charles délivra tous les priſonniers de la Pouille.

La renommée des grandes actions de Charles cauſerent de l'effroi à pluſieurs ; néanmoins Conradin prétendant avoir droit au Royaume de Sicile à cauſe de ſon oncle Conrard, réſolut d'aller le réclamer, il paſſa les monts de Trente accompagné de pluſieurs Princes d'Allemagne, & particuliérement des troupes du Duc d'Auſtrie, il ſe rendit en Sicile, où il fut reçu & accueilli par les Gibelins. Guy Feretran, l'un des plus valeureux guerriers de ſon ſiécle lui jura fidélité, l'excita à paſſer les monts Appennin à Plaiſance, le long du fleuve du Fare, & l'accompagna, & arriverent ainſi à Piſe où la gendarmerie Toſcane l'attendoit & le déſiroit avec beaucoup d'impatience, avec volonté & deſſein de lui ouvrir les paſſages. Conradin ſe préſumant alors aſſez fort pour

ſurmonter tous les obſtacles, il ſe jetta hoſtilement dans le territoire de Luques. Sous Arrezo il défit quelque partie de la cavalerie que conduiſoit le Maréchal du Roi Charles, & voyant que la fortune lui étoit favorable, il marcha vers Rome, & paſſa par Viterbe où étoit alors la Cour de Sa Sainteté, laquelle par prophétie dit, voyant l'inſolence de ce jeune Prince. *Ce miſérable jeune homme court en grande haſte à la boucherie*, ce qui advint.

Il arrive à Rome où il eſt accueilli par les Gibelins; Henri frere d'Alphonſe Roi d'Eſpagne, l'aſſiſta de tout ſon pouvoir. Les Piſans allerent vers la Sicile & s'efforcerent d'émouvoir & révolter les peuples contre le Roi Charles, & leur faire prendre le parti de Conradin. Cela leur réuſſit; les Siciliens & Sarraſins ayant entre eux une ſecrette intelligence, ſe ſouleverent tous, excepté ceux de Meſſine, de Palerme & de Siracuſe. On vit alors la campagne couverte de gens d'armes des deux partis. Conradin ſe campa ſur le rivage du Lac Feſcin, & Charles à l'embouchure de la vallée. Ils ne furent pas long-temps en

préſence l'un de l'autre ſans en venir aux mains.

Alard vieux Capitaine ruſé & expert en l'art militaire, tandis que ces deux armées commençoient à s'échauffer, fit gliſſer quelques troupes derriére l'armée de Conradin proche une colline, pour venir charger & envelopper les Allemands, qui ne ſe défiant de rien, furent bien étonnez de ſentir leurs ennemis ſi près d'eux. Les troupes Allemandes furent taillées en piéces, le reſte de l'armée de Conradin, n'en eut pas meilleur marché. Conradin & Henri eurent recours à la fuite, qui leur profita peu, car ils furent découverts par un pêcheur qui les devoit conduire au port de Sienne ou de Piſe : ils furent arrêtés & conduits à Naples, où ils furent tous deux décolés, chacun d'eux n'ayant qu'environ dix-huit ans. Ainſi Charles par cette nouvelle victoire jouit paiſiblement de ſes Royaumes & Seigneuries, & dans la ſuite il s'appliqua à venger les torts qu'on faiſoit au ſaint Siége, & à aſſurer ſes Conquêtes, allant tantôt à Viterbe, tantôt à Rome & tantôt en Toſcane ſuivant l'exigence des cas.

Sa Sainteté déſirant récompenſer les

mérités, les proueſſes, le zèle & la ferveur que ce Prince avoit pour accroiſtre, pour défendre l'Egliſe, ordonna que l'on fit une exacte perquiſition des plus habiles Sculpteurs qui floriſſoient en Italie en ce ſiècle-là, pour être par le plus excellent d'entre eux fait un grand Cheval de Bronze, ſur lequel ſeroit poſée une ſtatue de pareille Etoffe, * repréſentant Charles armé de ſemblables armes qu'il avoit lorſqu'il défit Mainfroi.

Les ordres du Pape furent exécutés par un très-habile Sculpteur qui fit fondre un Cheval & la ſtatue de Charles, le tout peſoit trente-cinq milliers. Ce monument fut érigé dans la plus belle place de la ville de Palerme, ſur un ſuperbe pied d'eſtal décoré & orné d'éloges & d'inſcriptions pour éterniſer la mémoire de Charles. Chacun admiroit cet ouvrage & le trouvoit égal en beauté & en perfection au célèbre Coloſſe du ſoleil à Rhodes, & au cheval & effigie de Cervinus Prince Hongrois qui lui fut érigé dans Conſtantinople après qu'il eut ſubjugué Ottoman. Ce monument reſta

* Matière.

long-temps ſur pied au lieu où il étoit admiré par tous les connoiſſeurs.

Il arriva que le Roi Charles ayant eu avis que ſon frere le Roi de France * aſſiégeoit Thunes ** en Afrique voulut y paſſer, mais le même jour qu'il y arriva, il le trouva mort. Il voulut pourſuivre cette guerre; par deux fois il combatit contre les Mores. La premiére fois trois mille Mores furent paſſez au fil de l'épée, & à la ſeconde leur armée fut miſe entiérement en déroute, ce qui lui laiſſa le champ de bataille; cette perte des ennemis les força à demander la paix, Charles leur accorda une tréve de dix ans avec des conditions très-avantageuſes pour lui.

Pendant ſon abſence, ceux qu'il avoit commis pour gouverner & rendre la juſtice à ſes ſujets, ſe licencierent de telle ſorte, que leurs tyrannies & extorſions étoient inſupportables.

Un nommé Jean Porchita, natif de Salerne, Médecin de deffunt Maiñfroi, qui avoit des reſſentimens de la mort de ſon Prince, ſe fit chef d'une conſpiration, & réſolut de délivrer cette Iſle de la domination Françoiſe. Cet homme

* Saint Louis. ** Tunis.

pour y parvenir traita ſecrettement avec Pierre Roi d'Arragon, qui avoit épouſé Conſtance fille de Mainfroi, qui à cauſe de ſa femme, avoit des prétentions ſur le Royaume de Sicile, & par la ceſſion que le jeune Conradin avoit faite avant qu'on le décolât, de tous les droits qu'il avoit ſur ce Royaume. Ce Médecin fit ſortir des éclats de ſes deſſeins, tellement qu'à un certain jour préfix qui fut le 13. Avril 1282. tous les Siciliens de cette faction prirent les armes & maſſacrerent tous les François au premier coup de Veſpres. Les vieillards, les femmes enceintes ne furent point épargnez, tout fut paſſé au fil de l'épée. Le Roi d'Arragon par ce moyen entra facilement dans Palerme, toutes les armes de France furent biffées & détruites, le Cheval de Bronze renverſé, le pied d'eſtal détruit. Quelques François échappez à la rage des Siciliens, jetterent la ſtatue & le Cheval dans une cave profonde qu'ils comblerent de terre dans l'eſpérance de la remettre quelque jour ſur pied. Les Siciliens négligerent de l'y chercher, ſe perſuadant qu'en haine du Roi Charles, le peuple l'avoit caſſé & volé, enſorte qu'il reſta enfoui juſqu'en

l'an 1622. qu'il fut trouvé par la révélation de ſaint Iſidore après ſa canoniſation qui fut faite à Rome. Ce ſaint apparut à un Pélerin qui avoit grande dévotion envers lui. Le Pape Grégoire XV. alors ſiégeant fit faire des fouilles en cet endroit indiqué par le Pélerin, ce qui ne fût pas une médiocre entrepriſe, ce Cheval fut enfin trouvé, & tiré de terre. Il avoit 18. palmes de hauteur, neuf palmes depuis le poitrail juſqu'à la croupe, & cinq palmes depuis le front juſqu'aux naſeaux, le col avec le crin épars à huit palmes de groſſeur. On trouva dans le ventre de ce cheval un écriteau en Langue Gothique qui fut interprété en ces termes par les ſçavans.

» Le Cheval & la ſtatue qui repré-
» ſente le viſage du preux & vaillant
» Charles d'Anjou frere de Louis de
» France, Roi de Jéruſalem & de Sici-
» le, après avoir longuement croupi par
» l'eſpace de quelques ſiécles dedans les
» ténébres, les percera enfin, & le lieu
» où il aura été détenu ſera découvert
» par la révélation de ſaint Iſidore, qui
» ſera canoniſé par le Pape Grégoire XV.

» Ce Cheval alors reverra le jour, pour » être envoyé à un grand Roi de la » lignée de Louis, qui par ſes juſtes & » victorieuſes armes, s'efforcera d'extir- » per l'héréſie pour amplifier le Royau- » me de Dieu, pour redreſſer l'honneur » de ſes Autels, & rétablir la Religion » Catholique, Apoſtolique & Romaine » en ſon luſtre & en ſes prérogatives, » en tous les endroits d'où elle avoit été » chaſſée & expulſée par les ennemis de » l'Egliſe, & qui finalement ramenera » ſes ſujets dévoyez en ſon obéiſſance, » par les forces de ſa puiſſance invinci- » ble, & par les excès de ſa clémence » incomparable. Sous ſon regne la Fran- » ce florira entre toutes les Monarchies, » & ſa gloire croîtra de jour en jour, » tant en temps de guerre, que de » paix.

Cette prophétie eſt advenue, & ceux qui l'interpréterent, jugerent qu'elle ne regardoit autre Roi de la Chrétienté que le Roi Louis le Juſte, & qu'il n'appartenoit qu'à lui d'avoir ce que le temps, comme à deſſein, & par une occulte fatalité avoit conſervé par tant d'années juſques à préſent, pour en avoir

l'unique poſſeſſion. Tout le monde tombe d'accord, qu'il eſt préférable à tout autre Monarque, & que cette ſtructure admirable étoit pour lui ſeul deſtinée, il eſt une des plus belles fleurs de la glorieuſe tige de ſaint Louis, l'odeur de laquelle ſera ſuave & réputée prétieuſe à toute éternité.

Le récit de ſes auguſtes actions s'étant dilaté par tout le monde, ſa réputation a donné de l'étonnement à toutes les nations de l'Europe, & l'Italie entre autres s'en eſt grandement réjouie, & Sa Sainteté par ce qu'elle a écrit à S. M. a témoigné qu'elle avoit reçu un ſingulier contentement pour les heureux ſuccès de ſes héroïques & magnanimes entrepriſes, à l'honneur de Dieu & de ſon Egliſe. S. S. pour donner des marques d'eſtime au Roi, Louis le Juſte, fit mettre ce Cheval dans un vaiſſeau du Levant qui arriva au Havre de Lisbonne le 7. Novembre 1621. & enſuite conduit en France. Ceux qui diſent l'avoir vû, le mettent au rang des merveilles, la ſculpture de l'eſtriment, * eſt digne de ſupporter l'image du Roi & être érigé à la vue de tous ſes ſujets ſur un pied

* Eſtrier.

d'eſtal, environné des trophées qu'il a conquis ſur ſes ennemis.

FACTUM pour Mademoiſelle Petit danſeuſe de l'Opera, révoquée, complaignante au Public.

M. C'eſt avec autant de douleur que de honte, que je me trouve réduite à emprunter la plume d'un ami pour me défendre contre mes perſécuteurs & contre mon accuſatrice; j'eſpere encore aſſez des uns, & je mépriſe trop l'autre pour les nommer; le public les connoît, il ſera notre juge. Je ſuis cette Danſeuſe qu'on a, dit-on, ſurpriſe ſous le théâtre de l'Opera, telle que Mars & Venus furent expoſés aux yeux de l'Olimpe, aſſemblé dans les retz de Vulcain; ce témoin prétendu, de mon infamie, reſſemble aſſez par la noirceur de ſon teint & la difformité de ſa taille à ce chef des Ciclopes, ſon ame eſt bien digne du corps qu'elle occupe, elle a tous les vices de ſon état, & n'en a pas les vertus.

Il eſt d'uſage parmi nous de s'accorder

une indulgence réciproque en matiére de galanterie; cette diſcrétion politique eſt abſolument néceſſaire à l'intérêt commun, ſans cela nous ſerions tour à tour les dupes de nos vengeances, & les hommes ceſſeroient d'être les nôtres.

J'avouerai que je ne voulois entrer à l'Opéra, que dans la vuë d'imiter mes compagnes, & d'arriver comme elles au bonheur par la route du plaiſir. Je ſuis jeune & bien faite, & d'une aſſez jolie figure; j'ai les yeux petits, mais vifs, & ma mere qui s'y connoît, dit, qu'ils en valent bien de plus grands.

Tous mes amis ſolliciterent donc pour moi une place dans les chœurs, & je l'obtins à force de crédit: j'ai compté dès lors ma fortune faite.

Nous ſommes ſur le théâtre, ce que les Fermiers généraux ſont dans les Fermes. La plupart commençent avec rien, nous commençons de même: ils s'intéreſſent dans plus d'une affaire, nous n'avons jamais pour une intrigue: ils doivent l'alliance des Grands à leurs richeſſes, nous la devons à nos appas: ils ſacrifient leurs amis à l'intérêt, nous lui ſacrifions nos amans: un trait de plume leur vaut cent mille francs, une faveur

accordée nous en vaut quelquefois davantage : ils font des traités captieux, les nôtres ſont équivoques : le goût du plaiſir nous mene à la prodigalité, le faſte les rend diſſipateurs. Deux choſes nous différentient ; ils s'endurciſſent pour théſauriſer, nous nous attendriſſons pour nous enrichir : ceux qu'ils ruinent les maudiſſent, ceux que nous ruinons nous adorent.

Vous voyez, Meſſieurs, que je connoiſſais toutes les prérogatives de ma place ; & j'aurais bien-tôt acquis le peu qui me manquait pour la remplir dignement. J'ai peu d'eſprit, mais en faut-il beaucoup quand on a le reſte, & d'ailleurs le théâtre n'en donne-t'il pas ? Hélas ! j'en aurais eu comme les autres, ſans la malheureuſe avanture que la calomnie m'impute pour m'en enlever de brillantes.

Je vais, Meſſieurs, vous expoſer le fait qui a ſervi de baſe aux impoſtures de mon accuſatrice. J'arrivai ſur les trois heures à l'Opéra avec ma coëffeuſe, le tailleur étoit dans la loge. M. .... protecteur de toutes les filles qui commencent, étoit venu aſſiſter à ma petite toilette, & me débitoit mille jolies cho-

ſes ſur l'éclat de mon teint, la blancheur de ma peau, & la fineſſe de ma taille. J'écoutois ce qu'il me diſoit avec confiance, un uſage de vingt ans donne bien de la facilité pour le débit. Monſieur D..... qui paſſa vis-à-vis de ma loge, m'apperçut, & me ſouhaita le bon jour, je lui répondis en fille bien née ; un homme de qualité ne veut pas être en reſte de politeſſe ; il entra dans ma loge, & me dit des folies auxquelles je répliquai avec ſageſſe ; enfin il m'enfila de converſation, & nous nous donnâmes en badinant quelques coups ; j'avois eu le dernier : je courus après lui dans le deſſein de m'en vanger, il me demanda grace, & me baiſa la main, je m'appaiſai. La ..... qui paſſa dans cet inſtant, feignit de prendre les préliminaires pour la choſe même, elle alla ſur le théâtre annoncer ſes lubriques viſions à Mlle Cartou, qui refuſa de la croire, & qui lui conſeilla chrétiennement, la choſe ſuppoſée vraye, d'en ſupprimer le ſcandale, qui ne pouvoit manquer de rejaillir ſur tout le corps.

Les méchans n'écoutent point de conſeils, elle raconta le fait à des eſprits moins bons, & plus crédules ſur le compte du prochain ; quand je parus dans

lés couliſſes, on vint me regarder, on ſe parla bas, on rit ſous cape, je m'apperçus que j'étois l'objet de tout ce manége, j'en demandai la raiſon, & je l'appris avec toute l'indignation que donne le témoignage de la conſcience contre la calomnie. M de T. galant homme, mais ſubordonné, fut informé de l'hiſtoire par une femme, qu'il eſt obligé de croire, lors même qu'elle ment; je fus ſacrifiée à ſa haine, que j'ai encourue ſans l'avoir jamais méritée; voilà le fait tel qu'il s'eſt paſſé.

Examinons maintenant quel ordre on a obſervé dans l'Arrêt de ma proſcription. *Unus teſtis, teſtis nullus. Un ſeul témoin ne fait point de témoignage.* La loi eſt formelle & triomphante en ma faveur; je n'ai contre moi qu'un témoin, encore eſt-ce une fille, eh! quelle fille, Meſſieurs! il me faudroit toute ſon impudence pour détailler l'hiſtoire de ſa vie; ce que je vous dois, Meſſieurs, auſſi-bien qu'à mon ſexe, ne me permet pas de l'entreprendre; il me ſuffit de vous dire que ſon amant lui-même l'avoit quittée il y a environ un an. M. Pibrac ſçait bien pourquoi; mais ces Meſſieurs ſe taiſent par devoir, & je me tais par bienſéance.

lancé. Si ma partie avoit penſé comme moi, je ne me verrais pas aujourd'hui forcée à la noircir pour me juſtifier. Tel eſt, Meſſieurs, ce témoin qui dépoſe contre moi : voyons ſi ceux qui m'innocentent ne méritent pas au moins de balancer ſa dépoſition. Le tailleur de la loge ne m'a point quittée, & il nie le fait, mais me dira-t'on ;

1°. Vous avez acheté ſon ſilence,

Qu'on prouve la ſubornation ; l'on a menacé le pauvre homme de le chaſſer, il a perſiſté dans la négative, & je ne ſuis aſſurément pas en état de le dédommager de ſon emploi, s'il venoit à le perdre.

2°. Sept autres témoins oculaires dépoſent contre vous ; qu'on les produiſe ces témoins ; qu'ils ſe préſentent devant moi pour me confondre par une dépoſition unanime & circonſtanciée. Suffit-il donc d'annoncer des témoins pour condamner un accuſé ? La loi n'exige-t'elle pas qu'ils ſoient confrontés avec lui, afin qu'il puiſſe infirmer leur témoignage s'il ſe trouve faux, ou qu'il ſoit forcé à l'aveu du crime s'il eſt coupable ?

3°. La Coëffeuſe eſt d'une profeſſion ſuſpecte, & elle eſt à vos gages ; elle

n'eſt point à mes gages, & quand cela ſeroit, en matiére criminelle le témoignage des domeſtiques eſt reçu dans les Tribunaux. Sa profeſſion, à la vérité, eſt ſuſpecte; mais ſa perſonne ne l'eſt pas, & ſa dépoſition eſt d'un autre poids que celle de ma partie, dont heureuſement pour moi les hiſtoires ſont avérées.

M. D..... décoré des honneurs militaires, eſt connu par ſa probité; eſt-il auſſi un témoin ſuſpect de vénalité? N'avait-il pas même des raiſons, non-ſeulement pour m'abandonner, mais pour être le plus cruel de mes ennemis, ſi j'avais été coupable? Il eſt cependant le premier & le plus ardent de mes deffenſeurs; il a vu arriver M..... il a entendu ſes propos & mes réponſes; il a été témoin de mes actions; rien de tout ce qui s'eſt paſſé entre nous ne lui a échappé: un témoignage de cette eſpéce eſt je crois victorieux, & doit rejetter ſur mon accuſatrice toute l'infamie dont elle a voulu me couvrir. Je ne demande point à rentrer à l'Opéra, il ne faut pas même que la femme de Céſar ſoit ſoupçonnée, j'aurois trop à rougir du ſeul ſouvenir de cette affreuſe intrigue; mais j'exige Mrs, un acte de juſtice de votre part que

vous ne ſçauriez me refuſer ; ſi la calomnie eſt avérée, ſiflez mon ennemie, que vos avanies la forcent à chercher les ténébres, azile du crime : elle eſt en chanteuſe, ce que je ſuis en danſeuſe ; vous perdrez peu à ſes talens, & vous aurez la ſatisfaction d'être les vengeurs de l'innocence opprimée.

FIN.
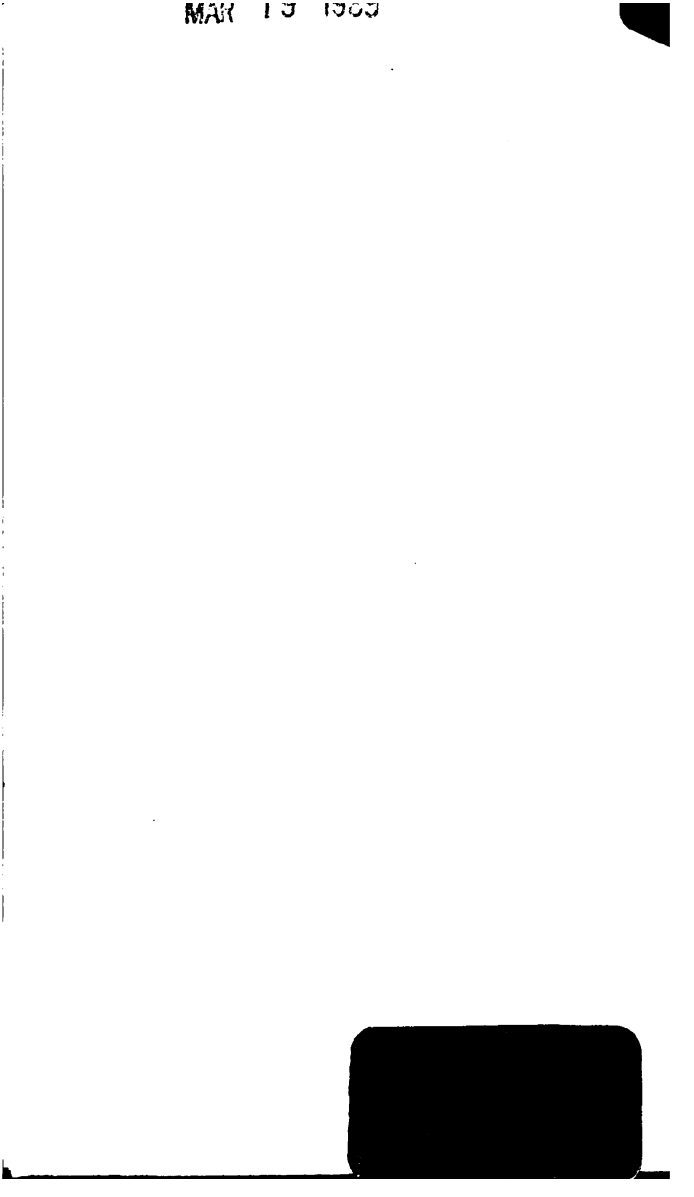
MAR 15 1983